



PORTRAIT CATÉGORIEL DES
MODIFICATIONS ET DES AJUSTEMENTS
APPORTÉS AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE LA
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES
DE 1999-2000 À 2019-2020

Mémoire présenté comme exigence partielle
de la maîtrise en éducation

Par Émanuelle Maltais

Décembre 2020

<http://r-libre.telug.ca/2164>

Sommaire

Nous brosons un portrait catégoriel des modifications et des ajustements apportés aux règles budgétaires de la subvention de fonctionnement aux universités du Québec, à l'aide des catégories obtenues dans une recension systématique des écrits scientifiques et de l'analyse du contenu de tous les modifications et ajustements apportés aux règles budgétaires de la subvention de fonctionnement de 1999-2000 à 2019-2020. Après avoir inscrit ce sujet dans le cadre théorique de l'analyse des politiques publiques, nous présentons les résultats obtenus à l'aide d'une méthodologie de recherche qualitative exploratoire, puis nous en dégageons les implications et les limites.

Table des matières

Sommaire	2
Table des matières	3
Remerciements	9
Introduction	11
Chapitre 1 : Problématique.....	14
1.1 Description des faits et des éléments connus	14
1.2 Les politiques de financement universitaire au Canada et au Québec	23
1.3 La politique actuelle de financement des universités au Québec	24
1.4 Considérations pour circonscrire le problème particulier	25
1.5 Objectif principal et objectifs secondaires, question de recherche	26
1.6 Pertinence scientifique et sociale.....	28
Chapitre 2 : Cadre théorique et conceptuel.....	31
2.1 L'analyse de politiques publiques	32
2.1.1 Faciliter l'analyse des politiques.....	33
2.1.2 L'État : définition.....	39

2.2 Les institutions universitaires	40
2.3 Le financement des universités	42
2.3.1 Le financement : la recherche	43
2.3.2 Le financement public et ses mécanismes	45
2.3.3 Financer le fonctionnement des universités québécoises	47
Chapitre 3 : Cadre méthodologique	53
3.1 Méthodologie de recherche qualitative et analyse des politiques publiques	54
3.2 Recension systématique des écrits scientifiques	57
3.3 Analyse de contenu du corpus documentaire	58
Chapitre 4 : Présentation des résultats	61
4.1 Résultats de la recension systématique des écrits scientifiques	61
4.2 Résultats de l'analyse du corpus documentaire	68
4.3 Analyse de contenu.....	73
Chapitre 5 : Interprétation et discussion des résultats	82
5.1 La prise en compte du temps long dans l'analyse	83
5.2 Difficulté d'interprétation d'une analyse de politique sur un temps long	91
Conclusion.....	97

Annexe 4.1 Bases de données et revues mobilisées dans la recension systématique des écrits scientifiques	102
Annexe 4.2 Stratégie de limitation des écrits	118
Annexe 4.3 : Liste des écrits ayant reçu la notation 5 *	122
Annexe 4.4 : Liste des écrits ayant reçu na notation de 4 étoiles et moins	124
Annexe 4.5	139
Annexe 4.6 Schéma de concepts réalisé à l'aide des catégories relevées dans la recension systématique des écrits scientifiques	142
Annexe 4.7. 1 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 1999-2000.....	143
Annexe 4.7. 2 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2000-2001.....	144
Annexe 4.7. 3 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2001-2002.....	149
Annexe 4.7. 4 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2002-2003.....	154
Annexe 4.7. 5 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2003-2004.....	159
Annexe 4.7. 6 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2004-2005.....	164

Annexe 4.7. 7 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2005-2006.....	169
Annexe 4.7. 8 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2006-2007.....	174
Annexe 4.7. 9 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2007-2008.....	179
Annexe 4.7. 10 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2008-2009.....	184
Annexe 4.7. 11 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2009-2010.....	190
Annexe 4.7. 12 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2010-2011.....	194
Annexe 4.7. 13 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2011-2012.....	204
Annexe 4.7. 14 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2012-2013.....	208
Annexe 4.7. 15 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2013-2014.....	215
Annexe 4.7. 16 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2014-2015.....	221

Annexe 4.7. 17 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2015-2016.....	229
Annexe 4.7. 18 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2016-2017.....	239
Annexe 4.7. 19 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2017-2018.....	248
Annexe 4.7. 20 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2018-2019.....	258
Annexe 4.7. 21 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2019-2020.....	270
Annexe 4.8 : Règles budgétaires 2008-2009.....	281
Annexe 4.9 : Règles budgétaires 2009-2010.....	290
Annexe 4.10 : Présentation des 20 mots-clés les plus récurrents et des mots-clés communs	296
Annexe 4.11 : Présentation des mots-clés les plus récurrents (Excluant les mots communs).....	298
Annexe 4.12 : Présentation du ombre d’occurrences où le mot-clé est l’un des plus récurrents	299
Annexe 4.13 : Tableau présentant la répartition du contenu (en pourcentage) encodé des listes dans les catégories principales du tableau synthèse.....	303

Références304

Remerciements

Je dois d'abord remercier Jean Bernatchez, pour son soutien et sa confiance. Sa confiance m'a toujours semblé bien trop grande tout au long de cette maîtrise. Le désir d'être à la hauteur de sa confiance m'a poussé à persévérer et à terminer.

Merci à mon mari Pierre-Alexandre, et à notre petit Lucas, pour leur amour et leur soutien. Merci mon chéri de me faire rire à tous les jours et de me soutenir dans mes projets et dans mes rêves.

Lucie, Michel. Je ne suis pas certaine d'avoir les mots pour vous faire sentir à quel point je me sens choyée et reconnaissante de votre soutien, de votre amour et de votre écoute. Merci énormément.

Véronique, Martin. Merci pour les opportunités, pour le soutien, pour les pauses, pour les discussions vraies et directes. Je vous aime de tout mon cœur. Martin, un remerciement tout particulier pour m'avoir transmis ta passion pour l'Éducation, pour la recherche, et pour le changement. Merci à vous deux.

Julie, merci pour toutes les pages relues et tous les moments où tu m'as écouté raconter concernant une découverte dans un article scientifique. Merci mon amie pour la motivation, pour l'accompagnement et particulièrement pour ton amitié.

Merci à tous ceux qui m'ont aidé à terminer en me soutenant dans les moments difficiles qui ont été nombreux durant les trois dernières années, je compte bien célébrer le dépôt de ce mémoire comme il se doit, en votre compagnie.

Merci, Rose et Axel.

Merci, Roxanne et Éric.

Merci Frédérique et Benoit.

Merci Pascale.

Et merci Élise.

Introduction

Depuis le début du XXI^e siècle, les universités québécoises interagissent, évoluent et grandissent dans un contexte scientifique global. Dans de multiples dimensions de ce contexte, les institutions d'enseignement supérieur québécoises ont un destin lié à celui de l'État. Les différentes politiques adoptées et mises en œuvre par l'État afin de contribuer à la régulation des universités confirment la présence de ce lien. Les chercheurs qui étudient les politiques publiques de l'enseignement supérieur considèrent primordiales ces interactions entre les deux instances. Dans l'écosystème des politiques de l'enseignement supérieur, plusieurs acteurs agissent afin d'implanter, de choisir, et d'influencer ces politiques. L'État incarne un indispensable exécutant de ces politiques. Il est, en effet, le principal bailleur de fonds de plusieurs institutions universitaires dans le monde (Nentwich, 2016; Salmi et Hauptman, 2006; Strehl, Reisinger et Kalatschan, 2007).

Le financement des systèmes d'enseignement supérieur influence les institutions universitaires (Sarmadi, Ezazi et Salarzahi, 2017). Le constat de cette influence nous incite à nous intéresser au financement attribué par l'État aux institutions universitaires québécoises. Le financement public des universités au Québec revêt un intérêt central. Il permet de comprendre le lien, les interactions et les échanges entre les universités et l'État.

C'est dans cette perspective que nous considérons qu'il est nécessaire d'étudier le financement public directement alloué aux universités par le gouvernement québécois.

En 1999-2000, le gouvernement québécois prend la décision d'imposer un financement par formule, d'éliminer le financement sur une base historique en vigueur depuis des décennies, au moyen des règles budgétaires de la subvention de fonctionnement versée aux universités. Cette décision fournit un contexte propice à une étude, sur le temps long, d'une politique publique de l'enseignement supérieur.

Ce mémoire de maîtrise brossera un portrait des modifications et des ajustements apportés aux règles budgétaires de la subvention de fonctionnement aux universités du Québec de 1999-2000 à 2019-2020.

Au premier chapitre, nous présenterons le contexte du financement universitaire en général et celui du financement universitaire canadien et québécois afin de circonscrire le problème à l'étude et de présenter les objectifs de ce mémoire ainsi que la question de recherche. Au deuxième chapitre, nous présenterons le cadre théorique de ce mémoire. Nous inscrirons cette recherche dans le champ d'études des politiques publiques, au moyen d'une définition de la *politique publique*. Nous présenterons ensuite les définitions et les rôles de *l'État*, des *institutions universitaires* ainsi que du *financement universitaire* dans le contexte de ce mémoire. Au troisième chapitre, nous présenterons la méthodologie de recherche et la démarche entourant ce contexte exploratoire.

Une fois la table mise concernant ces trois principales étapes, nous pourrons, au quatrième chapitre, proposer une présentation des résultats obtenus au moyen des méthodes de recherche utilisées. Nous proposerons une grille catégorielle servant à broser le portrait des différentes modifications et des différents ajustements apportés aux règles budgétaires sur le temps long étudié.

Le cinquième chapitre nous permettra de mettre à profit les résultats de la recherche afin de dégager les implications de ces modifications à l'aide des catégories présentées dans le précédent chapitre.

Chapitre 1 : Problématique

Dans ce chapitre, nous mettons en contexte le « problème » qui nous préoccupe : le financement des universités québécoises par l'État québécois. Pour ce faire, nous brossons le portrait scientifique global dans lequel les universités québécoises interagissent, évoluent et grandissent depuis le début du XXI^e siècle.

D'abord, nous présentons les différents thèmes mobilisés dans les recherches qui lient l'État aux instances universitaires. Ensuite, nous exposons les tendances repérées dans la recherche concernant les interactions entre ces deux acteurs, l'État et les universités, aux États-Unis depuis les années 1960, puis en Europe depuis la mise en œuvre du processus de Bologne à compter de 1998. Cela permet d'illustrer l'importance des politiques de financement des universités et leur place dans la recherche en enseignement supérieur, principalement entre 2000 et 2020. Nous présentons ensuite le contexte du financement universitaire au Canada et au Québec, afin de circonscrire le problème particulier qui nous préoccupe et présenter les objectifs et notre question de recherche. Nous concluons le chapitre en présentant les éléments de pertinence scientifique et sociale de ce mémoire.

1.1 Description des faits et des éléments connus

Tous les citoyens du monde sont en droit d'exiger l'accès au plus haut niveau d'éducation possible afin de profiter des avantages d'une formation pertinente et de qualité

(Sarmadi *et al.*, 2017). La création de savoirs, de science et de culture ainsi que leur appropriation et le développement de leurs compétences, permettent aux individus de devenir des citoyens accomplis et des travailleurs qualifiés dans une société mieux en mesure d'affronter les défis du futur. Ces qualités sont essentielles au développement et à la croissance des sociétés contemporaines (Morin, 2000). Les institutions d'enseignement supérieur sont les fournisseurs du plus haut niveau de formation qu'il soit donné d'atteindre dans tous les États du monde (Sarmadi *et al.*, 2017), aussi s'attarder au fonctionnement de ses mécanismes est d'une grande pertinence.

Plusieurs chercheurs réfléchissent aux multiples aspects des liens qui unissent l'État et les institutions d'enseignement supérieur, principalement en s'attardant aux éléments qui caractérisent les politiques de l'enseignement supérieur. Les recherches concernant ces politiques liant les gouvernements à l'enseignement supérieur, au cours de la dernière décennie, s'attardent à des thématiques « tendances » dont, entre autres : l'efficacité (Diris et Ooghe, 2018; Flacher, Harari-Kermadec et Moulin, 2012; Sav, 2016) , la qualité (Kelly, 2016; Man et Ciurea, 2015; Marian, 2014; Praneviciene, Puraite et Vasiliauskienė, 2017; Willetts, 2011), la transparence (Cosma et Schneider, 2010; Frølich, 2011), la gouvernance (Bégin-Caouette *et al.*, 2018; Jacqmin, 2016; Nisar, 2015; OCDE, 2011; Turk, 2017; Yayeb, 2017), l'accessibilité (Ahmad, Farley et Naidoo, 2012; Donzelot, 2015; Doray, 2016), la performance (Boiteau et Jameux, 2018; Cattaneo, Meoli et Signori, 2016; Ellis, 2015; Frølich, 2011; Hillman, Tandberg et Gross, 2014; Ipate, Pârvu et Sandu, 2017; Kettunen, 2016; Miller et Morpew, 2017; Nisar, 2015; Yamashita, Giang et Oyama,

2019), la compétitivité (Ainsworth, McKenzie et Stroyny, 2016; Câmpeanu, Dumitrescu, Costică et Boitan, 2017; Ellis, 2015; Forbes-Mewett, 2013; Piché, 2015; Tharindu Rekha et Andrew, 2014; Yegros-Yegros, Azagra-Caro, López-Ferrer et Tijssen, 2016), l'implication des groupes d'intérêts dans le processus d'établissement des politiques (Johnston, 2013; Ness, Tandberg et McLendon, 2015; Tandberg, 2010), le financement public et privé (Abankina, Vynaryk et Filatova, 2017; Adewuyi et Okemakinde, 2013; Ahmad *et al.*, 2012; Akinyemi, 2013; Chiemeka et Nwagwu, 2015; Cooley, 2015; Dziawgo, Féria et Saúde, 2017; Fowles, 2014; Konstantiuk, 2015; Leko, Stojanovic et Mlinaric, 2012; Michavila et Martinez, 2018; Mitra, 2011; Mulaney, 2014; Nentwich, 2016; Oketch, 2016; Orphan, 2018; Pârvu et Ipate, 2017; Reddy et Deshpande, 2011; Sarmadi *et al.*, 2017; Sørheim, Lars Øystein, Oust et Madsen, 2011; St-Amant, Brabant et Germain, 2020; Stachowiak-Kudła et Kudła, 2017; Turk, 2017), le financement de la recherche (Beath, Poyago-Theotoky et Ulph, 2012; Cattaneo *et al.*, 2016; Drivas, Balafoutis et Rozakis, 2015; Gunn et Mintrom, 2016; Hunter, 2013; Jensen et Webster, 2016; Kelly, 2016; Leyden et Link, 2014; Michavila et Martinez, 2018; Pedraja-Rejas, Rodriguez-Ponce et Araneda-Guirriman, 2016; Plummer et Gilbert, 2015; Reale et Zinilli, 2017; Yamashita *et al.*, 2019; Zhou *et al.*, 2016), le fardeau financier des étudiants (Bronkhorst et Michael, 2017; Chapman et Sinning, 2014; Denison, Fowles et Moody, 2014; Donzelot, 2015; Haussen et Uebelmesser, 2016; Mahamood et Ab Rahman, 2015; Palfreyman et Tapper, 2016; Wong, Ng, Mak et Chan, 2016), le nouveau management public (Bonaccorsi, Secondi, Setteducati et Ancaiani, 2014; Bouchard, 2013; Kettunen, 2016; Leyden et Link,

2014; Sarmadipour, 2018; Zhou *et al.*, 2016), le néolibéralisme (Orphan, 2018; Turk, 2017), etc.

Tous ces thèmes font partie de l'écosystème des politiques de l'enseignement supérieur autour duquel gravitent les chercheurs lorsqu'ils précisent l'objet de leurs travaux et cela, peu importe leurs appartenances disciplinaires ou leurs assises culturelles.

Aux États-Unis, depuis les années 1960, plusieurs chercheurs tentent de comprendre, d'extraire et d'extrapoler les relations entre les universités et les diverses instances politiques (Cooley, 2015). Archibald et Feldman (2006) le font concernant les mesures prédictives, entre 1961 et 2001, de la variation des efforts de financement étatiques dans l'enseignement supérieur. Rizzo (2006) le fait, considérant les préférences des États entre 1977 et 2001 au sujet des investissements en enseignement supérieur. McLendon, entre 2003 et 2017, présente des recherches concernant la décentralisation de l'enseignement supérieur (McLendon, 2003a) ; les réformes de gouvernance (McLendon et Ness, 2003) ; l'augmentation du nombre de politiques liées à recherche universitaire à l'agenda (McLendon, 2003a) ; les origines des mesures de performance en enseignement supérieur (McLendon, Hearn et Deaton, 2006) ; la privatisation de l'université et le rôle des facteurs politiques dans les politiques de financement des universités (McLendon et Mokher, 2009) ; l'implication du gouvernement fédéral (Cohen-Vogel et McLendon, 2012), et à nouveau concernant la résurgence des mesures de performance dans les politiques ; puis l'implication des groupes d'intérêts dans l'établissement des réformes et des politiques de l'enseignement supérieur (Cooley, 2015; McLendon, Cohen-Vogel et Wachen, 2014;

McLendon et Hearn, 2013). Cette brève nomenclature d'écrits scientifiques permet d'illustrer les tendances en recherche touchant les politiques de l'enseignement supérieur aux États-Unis depuis le début du XXI^e siècle.

En Europe, berceau des premières universités occidentales, on observe une croissance importante de la production de recherche dans le domaine des politiques de l'enseignement supérieur, principalement au début de ce siècle. En effet, de nombreuses recherches précisant et explicitant des concepts et des enjeux liés à l'éducation et au contexte universitaire sont présents dans les écrits scientifiques, bien avant le début du XXI^e siècle, mais celles touchant les politiques d'enseignement supérieur prédominent depuis le début du siècle. À cet égard, plusieurs chercheurs (Cussó, 2006; Mottis, 2008; Muller et Ravinet, 2008; Sieh, 2008) soulignent que le processus de Bologne enclenche un mouvement collectif et individuel de réflexions et une vague concernant la manière d'aborder l'enseignement supérieur et son interaction avec l'État partout dans le monde.

En effet, en Europe depuis mai 1999 – printemps suivant le moment où « les ministres en charge de l'enseignement supérieur allemand, français, italien, et britannique lancent un appel à tous les pays européens – les membres de l'UE et les autres – à les rejoindre pour construire ensemble un Espace Européen d'Enseignement Supérieur (EEES) » (Muller et Ravinet, 2008) – les pays signataires de la déclaration de Bologne (48 États en 2020) se rencontrent tous les deux ans en compagnie de plusieurs organisations internationales afin de partager et de travailler sur six objectifs communs ("Conseil de l'Europe," 2020). Les deux derniers objectifs sont l'assurance qualité en éducation et

la dimension européenne de l'enseignement supérieur. Les impacts du travail concernant ces deux objectifs se font rapidement sentir en Europe et, comme l'affirment Muller et Ravinet (2008), « la dynamique de changement impulsée par le processus de Bologne est reconnue comme la plus puissante dans le secteur de l'enseignement supérieur en Europe depuis cinquante ans ».

Le processus de Bologne comble un vide en Europe concernant l'institutionnalisation des politiques de l'enseignement supérieur (Muller et Ravinet, 2008). Il pave la voie pour les chercheurs des domaines de l'éducation, de la science politique, de l'économie et de la sociologie, entre autres. Cela leur permet d'inscrire leurs problématiques de recherche dans un contexte mondial empreint de demandes multiples concernant plusieurs enjeux. Ce contexte mondial est caractérisé, entre autres, par l'accroissement du nombre d'étudiants, lequel a doublé tous les dix ans lors des trois dernières décennies (Strassel, 2018). À l'échelle mondiale, il est passé de 50 millions d'étudiants à 200 millions en moins de 30 ans. Cet accroissement met une pression sur les dirigeants qui n'ont d'autres choix que celui d'être plus sensibles aux enjeux et aux défis de l'enseignement supérieur. C'est pourquoi le rôle des États et leur positionnement concernant les universités et leurs politiques d'enseignement supérieur se transforment au tournant du XXI^e siècle (Dizambourg, 2007). Le mouvement de production de recherche dans le domaine des politiques de l'enseignement supérieur, en partie déclenché par le processus Bologne, est ragaillardi par la mondialisation universitaire.

Salmi et Hauptman (2006) identifient les trois principaux objectifs des politiques publiques en matière d'enseignement supérieur de plusieurs États dans le monde au tournant du XXI^e siècle. Ces trois objectifs sont les suivants : 1) augmenter l'accès et l'équité à l'enseignement supérieur ; 2) augmenter l'efficience externe en assurant la qualité de l'enseignement, de la recherche et des programmes offerts ; 3) améliorer l'efficience interne et le maintien des systèmes d'enseignement supérieur en réduisant les mesures d'efforts financiers, en améliorant la manière dont les ressources sont octroyées, en réduisant le degré de compétitivité et en augmentant le taux d'obtention des diplômes. Ainsi, au regard du contexte mondial et de l'état des objectifs des différentes recherches en politiques de l'enseignement supérieur, il est important de préciser la contribution des principaux acteurs impliqués dans l'instauration et les réformes de ces politiques.

Plusieurs acteurs détiennent une place importante en ce qui a trait à l'implantation, aux choix et aux préférences en matière de politiques de l'enseignement supérieur. Cependant, l'État incarne l'indispensable exécutant de ces politiques parce qu'il est le principal bailleur de fonds pour plusieurs institutions dans le monde et l'un des plus importants, pour d'autres institutions. Strehl *et al.* (2007) montrent que c'est le cas dans neuf pays européens. Salmi et Hauptman (2006) précisent que c'est le cas lorsque sont combinés les financements directs et indirects. Selon (Nentwich, 2016), c'est le cas dans les provinces canadiennes (plus de la moitié des revenus des universités canadiennes provient des gouvernements). La place du financement au sein des politiques d'enseignement supérieur est centrale. Cette dimension du financement est parfois présente ou à tout le

moins sous-jacente dans les recherches du domaine des politiques de l'enseignement supérieur, comme nous le présentons plus loin dans ce mémoire.

Le financement des systèmes d'enseignement supérieur influence les institutions universitaires, constamment en mouvement (Sarmadi *et al.*, 2017). Ce financement dépend des politiques d'enseignement supérieur puisqu'elles maintiennent, soutiennent et imposent des pratiques liées aux objectifs principaux présentés par Salmi et Hauptman (2006), et cela encore à la fin des années 2010. Selon plusieurs chercheurs (Sarmadi *et al.*, 2017), la qualité, l'accessibilité et l'autonomie de l'enseignement supérieur dépendent en grande partie de la manière dont les universités sont financées. Il est important de s'attarder à ses fonctionnements et à sa distribution, particulièrement en ce qui concerne la portion dont l'État est le principal commanditaire (Pârva et Ipate, 2017). En effet, le financement des universités dans le monde repose le plus souvent sur une juxtaposition de financement public et privé ; au cœur du financement public se trouvent plusieurs modes de distribution et d'utilisation des fonds publics (Diris et Ooghe, 2018).

L'autonomie d'une institution d'enseignement supérieur est tributaire des capitaux disponibles (Garant, 1969; Sarmadipour, 2018) afin d'accomplir ses principales missions : la formation, la recherche et le service à la collectivité (Lucier, 2006). Les chercheurs reconnaissent qu'aucun mécanisme ou système de financement public n'est parfait puisque les modes de financement doivent tenir compte de nombreux facteurs historiques, sociaux, légaux et économiques (Cosma et Schneider, 2010). Ces facteurs doivent correspondre aux besoins et à la culture des institutions en place. Ainsi, s'attarder aux rouages

du financement des institutions de l'enseignement supérieur est un des aspects qui contribuent le mieux à la compréhension des phénomènes de l'enseignement supérieur et à celle des implications des politiques publiques afférentes.

En effet, une majorité d'universités ont un budget annuel qui dépend en grande partie du financement attribué par le gouvernement (Diris et Ooghe, 2018). Les politiques mises en place afin de baliser le versement de ces fonds permettent de comparer des composantes de la culture et de l'essence des institutions universitaires. La part de l'État dans le financement d'une université est qualifiée dans les écrits scientifiques de « financement public » et la manière dont ce financement est attribué est qualifiée de « mécanisme ». Ainsi, les mécanismes de financement public des universités québécoises sont l'objet principal de notre recherche. Dans le contexte de notre recherche, nous nommons « universités *publiques* » les universités dont 50 % ou plus du budget est constitué à partir du financement direct des gouvernements locaux, provinciaux ou fédéraux.

Traditionnellement, les États qui financent les universités de manière directe mobilisent deux principaux mécanismes : 1) les formules de financement basées sur l'inscription d'étudiants ; 2) le financement déterminé sur une base historique (Miller et Morpew, 2017). À partir de ces deux principaux modes de financement, il existe, dans le monde, plusieurs variantes : le financement par formule basé sur des indicateurs d'intrants ou d'extrants ; le financement sur la base d'indicateurs de performance ; le financement négocié ; le financement par projet ; le financement de l'excellence ; et le financement direct.

Beaucoup d'États optent pour une combinaison, à différentes échelles, des différents mécanismes connus (Ipate *et al.*, 2017).

1.2 Les politiques de financement universitaire au Canada et au Québec

Au Canada, les pouvoirs concernant l'éducation sont sous la juridiction des provinces depuis 1867, un principe réaffirmé par la Loi constitutionnelle de 1982. Aussi, la majorité du financement public destiné aux universités canadiennes provient des provinces. Nous ne sous-estimons pas le financement reçu du gouvernement fédéral, cependant, ces contributions gouvernementales financent principalement et de manière directe la recherche par le biais des organismes subventionnaires fédéraux, en majeure partie. Nous présentons ce financement plus loin dans ce mémoire.

Au Canada, le financement provincial des universités est traditionnellement utilisé pour permettre un fonctionnement de base de qualité pour toutes les institutions universitaires sur son territoire. Puisque toutes les universités canadiennes sont publiques, la présence des mécanismes est primordiale dans les provinces canadiennes (Pakravan, 2006). On compte trois principaux mécanismes de financement appliqués à différents degrés au Canada. Ces trois mécanismes de financement et de distribution des capitaux provinciaux sont les suivants : 1) le financement historique utilisé au Québec jusqu'en 1999-2000 (Doray, 2016) ; 2) le financement par formule (selon le nombre d'inscriptions d'étudiants et / ou selon certains autres facteurs), utilisé au Québec depuis 2000-2001 (Doray, 2016) ; et 3) le financement basé sur la performance, partiellement utilisé au Québec de 2000 à

2004 (Doray, 2016; Pakravan, 2006). La teneur conceptuelle de ces mécanismes est étayée dans le chapitre présentant le cadre théorique de notre recherche.

1.3 La politique actuelle de financement des universités au Québec

Au Québec, la subvention aux établissements universitaires versée par le gouvernement provincial « sert à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'immobilisation des universités. Cette subvention est habituellement générale ; les facteurs qu'elle permet d'acquérir ou de rémunérer servent à toutes les activités : enseignement certes, mais aussi recherche et divers services à la collectivité » (Lemelin, 1999, p. 202). Le financement public au Québec vise parfois des activités spécifiques telles que l'aide aux étudiants et à leurs proches (Lemelin, 1999). De manière plus précise, au cours de la période comprise entre 1971 et 1999, le gouvernement québécois alloue aux universités une subvention de fonctionnement selon une méthode de financement qualifiée « de base historique » : la subvention de base de l'année précédente constitue le point de départ du processus de détermination de la subvention de l'année en cours. La nouvelle politique de financement des universités qui entre en vigueur en 2000-2001 repose sur un mécanisme de fonctionnement par formule (MELS, 2001).

Au même titre que plusieurs États dans le monde, le gouvernement québécois favorise l'attribution d'un financement dit « de fonctionnement » ou « *Core funding* ». Ce mode de financement est, dans la majorité des cas, celui qui représente la plus grande part des attributions des capitaux publics dans les universités (Nentwich, 2016; St-Amant *et*

al., 2020). Les fonds de fonctionnement servent à couvrir les coûts liés aux dépenses fixes les plus importantes des institutions universitaires, c'est-à-dire l'enseignement, la main-d'œuvre, les matériaux, les projets éducatifs, les ressources humaines et d'autres catégories de dépenses qui sont nécessaires au fonctionnement de l'institution (Drăgușin, 2014; Pârveu et Ipate, 2017).

1.4 Considérations pour circonscrire le problème particulier

Bien que les recherches empiriques rigoureuses concernant le financement public dans les politiques d'enseignement supérieur soient peu nombreuses, on compte une multitude d'écrits concernant les différents aspects de l'institutionnalisation de ces politiques et leur comparaison ponctuelle entre États. La majorité de ces écrits utilise un ensemble de données transversales ou des données d'échantillonnage qui couvrent trop souvent une brève période de temps. Cela limite les inférences et les déductions possibles pour les chercheurs à propos des caractéristiques de l'État et de son appropriation des données relatives à l'application, à la création et à la transformation de politiques publiques de l'enseignement supérieur (McLendon, Hearn et Mokher, 2009).

Essentiellement, ces recherches traitent de thèmes relatifs à la performance, à l'efficacité et à la transparence dans les écrits de la première décennie du XXI^e siècle (Bagues, Labini et Zinovyeva, 2008; Chevaillier et Eicher, 2002; Efinger, 2003; Frølich, 2011; Jongbloed et Vossensteyn, 2001; Liefner, 2003; McLendon *et al.*, 2006; Orr, Jaeger et Schwarzenberger, 2007; Palmerini, 1999; Sharma, 2004; Shin et Milton, 2004; Tammi,

2009; Varghese, 2004; Vasko, Ache, McGhee et Snow, 2009; Weiler, 2000), puis de la qualité, du financement de la recherche, du financement institutionnel, de la gouvernance et des systèmes de gestion, de l'accessibilité et de l'interdépendance institutionnelle, dans la deuxième décennie (Adewuyi et Okemakinde, 2013; Benner, 2011; Boiteau et Jameux, 2018; Cooley, 2015; Draege et Lestra, 2015; Hodgman, 2018; Jacqmin, 2016; Lits et Léonard, 2013; Marian, 2014; Sizer et Howells, 2000; Turk, 2017). Peu de recherches descriptives sont produites concernant les étapes de la mise en œuvre de la politique-cadre de financement des universités au Québec.

Au Québec, plusieurs recherches abordent la question du financement des universités (Doray, 2016; Gemme et Gingras, 2006; George, 2013; Lucier, 2006; St-Amant *et al.*, 2020). Toutefois, le nombre d'analyses en tant que politiques publiques de l'enseignement supérieur en elle-même est minime, et plus encore dans une perspective longitudinale. En conséquence, aucune des étapes d'une évaluation systématique complète de cette politique n'a encore été réalisée au Québec, selon les publications scientifiques consultées dans le cadre d'une recension systématique des écrits à ce sujet.

1.5 Objectif principal et objectifs secondaires, question de recherche

Notons que « les documents de politique ne révèlent pas entièrement la nature des politiques publiques concernées. Une politique est quelque chose de plus englobant. C'est un cadre d'action structuré sur le plan des idées et souvent orienté vers la solution de problèmes, visant à ce qu'une réalité sectorielle puisse correspondre à des normes »

(Bernatchez, 2009, p. 10). Ainsi, une démarche systématique permet de rendre compte des idées et des actions les caractérisant (Bernatchez, 2009). C'est dans cet ordre d'idée que l'objectif principal de cette recherche est de brosser un portrait des modifications et des ajustements apportés aux règles budgétaires depuis l'instauration du modèle de financement par formule intitulé « Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec » en 2000-2001 et ce jusqu'à ses modifications de 2019-2020, et d'analyser les impacts de ces modifications.¹

Le portrait est brossé au moyen d'un cadre conceptuel qui tient compte du fait que cette politique est déjà mise en œuvre (Cooley, 2015; McLendon, 2003b) et prend racine dans la mobilisation d'un cadre d'analyse construit de manière systématique. Les objectifs secondaires de cette recherche sont les suivants :

1. brosser un portrait des modifications et des ajustements apportés aux règles budgétaires de fonctionnement de 1999-2000 à 2019-2020 ;
2. établir une liste des catégories présentes dans les écrits scientifiques pouvant servir à définir, à qualifier ou à décrire les modifications à l'aide d'une recension systématique des écrits scientifiques (Landry *et al.*, 2008) ;
3. dégager les implications de ces modifications à l'aide des catégories soulevées dans la recension systématique des écrits scientifiques.

¹ Ces règles sont disponibles dans leur intégralité ainsi que les relevés de calculs dans leur intégralité sur le site Internet du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec (MES).

La question principale de recherche est la suivante : quelles sont les implications des principales catégories de modifications apportées à la politique publique des règles budgétaires de la subvention de fonctionnement aux universités du Québec de 1999-2000 à 2019-2020 ?

1.6 Pertinence scientifique et sociale

Cette recherche a comme pertinence scientifique le fait d'augmenter les connaissances concernant la mise en œuvre de la politique de financement des universités au Québec. Elle permet aussi de fournir des données et des outils utiles aux chercheurs afin de produire une évaluation de cette politique, mais également de rendre compte des idées et des actions la caractérisant. De plus, le portrait proposé offre une lecture simplifiée de documents publics complexes, mais dont la compréhension est nécessaire, considérant l'importance du budget gouvernemental directement alloué à l'enseignement supérieur par l'entremise de cette formule.

Par ailleurs, le fait de dégager les implications de ces modifications contribue à augmenter l'importance de ce portrait dans des recherches ultérieures. Comme McLendon *et al.* (2009, p. 688) l'affirment : « [i]ncreasing knowledge of those factors will ideally not only add to the growing theoretical literature on public choice in higher education but also spur more informed public debate and decisions concerning state funding of postsecondary education ».

De manière plus explicite, le contenu des modifications décrites et analysées défend sa pertinence scientifique et sociale pour le Québec. En effet, les modifications traitent de thèmes tels que les effectifs étudiants, les saines pratiques de gestion, l'efficacité des universités québécoises, le soutien des étudiants en situation de handicap, le financement des bibliothèques et des outils numériques, en plus de discuter de certains financements selon la performance, selon nombre de professeurs, selon le grade obtenu par les étudiants, selon le domaine d'études, etc. Les modifications introduisent également les contextes de distributions de plusieurs réinvestissements massifs, l'application de mesures d'efforts budgétaires, et même de mesures de financement conditionnelles à l'équilibre budgétaire.

Tous ses thèmes font partie du portrait brossé dans ce mémoire. Tous ces éléments peuvent fournir des outils aux chercheurs qui désirent s'attarder aux impacts de cette politique sur les frais de scolarité, sur les étudiants, sur les professeurs, sur la recherche et sur le budget réel des universités. Le fait que ce portrait se concentre sur les aspects qualitatifs de la politique favorise une multiplicité de possibilités pour des recherches ultérieures.

Des chercheurs en sciences économiques peuvent se servir des différentes listes présentées afin de proposer des modèles qui accentuent ou éliminent certaines modifications, comme le font d'ailleurs partiellement St-Amant *et al.* (2020). D'autres chercheurs peuvent se servir des modifications traitant de la recherche ou de la performance pour étudier leurs impacts sur la charge de travail des professeurs, des chargés de cours ou des administrateurs. Les possibilités sont variées et s'inscrivent dans le contexte québécois qui se

veut très critique (George, 2013) de ce qu'impose le gouvernement du Québec aux universités en matière de financement.

Chapitre 2 : Cadre théorique et conceptuel

L'analyse de politiques publiques est un champ d'études et de recherches issu de la science politique, mais qui s'est graduellement affranchi de cette discipline afin d'analyser l'action publique dans plusieurs domaines du savoir, entre autres dans celui de l'enseignement supérieur. Nous ne prétendons pas dans ce mémoire rendre compte de tous les tenants et aboutissants, historiques et théoriques, de ce champ d'études. Nous présentons plutôt les aspects théoriques et conceptuels nécessaires afin de comprendre les orientations méthodologiques et analytiques de ce mémoire.

Une politique publique « est faite d'activités orientées vers la solution de problèmes publics [par l'action ou la non-action de l'État – (Landry, 1980)] dans l'environnement, et ce par des acteurs politiques dont les relations sont structurées, le tout évoluant dans le temps » (Lemieux, 2002, p. 7). Mény, Muller et Quermone (1995) ajoutent que la société « moderne » compte sur l'État afin de gérer les problèmes publics par secteur d'action.

La définition de Lemieux (2002) repose sur les cinq concepts de la systémique sociale : activités, acteurs, environnements, finalités et évolution dans le temps. Notre analyse mobilise ces cinq dimensions. L'environnement est celui du Québec. Les deux acteurs institutionnels principaux sont l'État québécois et les institutions universitaires du Québec. Le problème public qui commande des activités est le financement universitaire, avec comme finalité de « mettre de l'ordre » dans le secteur d'action concerné. Ce « problème »

évolue dans le temps. Cette temporalité est définie plus loin dans ce mémoire et elle occupe une place centrale dans l'analyse et la discussion des résultats.

Ainsi, les éléments qui structurent le cadre théorique de notre recherche sont de trois ordres : 1) l'analyse des politiques publiques, qui permet de définir et de préciser le rôle de l'État ; 2) l'institution universitaire ; et 3) le financement des universités. Dans un premier temps, les concepts qui structurent le cadre théorique sont précisés. Bien que plusieurs recherches portent sur ces trois éléments, les définitions et leur portée varient selon le contexte des recherches. Une fois ces concepts définis, il est possible de traiter des modèles et des théories abordant ces éléments et de les appliquer au contexte québécois.

2.1 L'analyse de politiques publiques

L'analyse des politiques publiques est un champ d'études et de recherche qui peut s'inscrire dans une perspective savante liée à la production de connaissances ou dans une perspective experte associée à la réalisation des politiques.

Dans une perspective savante, l'analyse est mobilisée en vue d'une rationalisation qui sous-tend et qui explique l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique publique. L'analyse vise à rendre compréhensible, à l'aide de modèles théoriques, la dynamique d'une politique, la mise à l'agenda du problème afférent, les réseaux créés à cette occasion, etc. (Thissen et Walker, 2013). Dans quelques cas seulement, les résultats de ces

recherches sont aussi utilisés afin d'émettre des recommandations pour l'action et de formuler des leçons pour l'avenir.

Dans une autre perspective, l'analyse des politiques publiques est mobilisée d'un point de vue pratique. Elle est réalisée sur le terrain en compagnie des acteurs qui mettent en œuvre la politique ou ses réformes. Les chercheurs et les acteurs concernés mesurent ses impacts et apprécient ses implications, cela dans le but de développer des méthodes et des outils qui servent à prendre des décisions dans un contexte d'élaboration ou de modification d'une politique (Thissen et Walker, 2013).

Notre recherche se veut d'abord une analyse de politiques dans une perspective savante. Cependant, elle pourra aussi instruire les acteurs, mais il ne s'agit pas là de notre intention première. Lemieux (2002, p. 170) recommande, concernant les analyses savantes de politiques publiques, que « les universitaires qui agissent comme des experts en politiques doivent demeurer avant tout des savants, qui cherchent à faire les connaissances et qui [ont] des préoccupations théoriques ». Ainsi, ce mémoire vise à fournir des éléments de compréhension concernant la politique publique étudiée (Hassenteufel, 2011).

2.1.1 Faciliter l'analyse des politiques

Jones (1970) situe les politiques dans un cadre susceptible d'en faciliter l'analyse. Ce cadre est une modélisation qui propose que les problèmes du processus de réalisation des politiques publiques se cristallisent en cinq étapes : 1) l'émergence ; 2) la mise à

l'agenda ; 3) la formulation et l'adoption ; 4) la mise en œuvre ; et 5) l'évaluation (Ridde et Dagenais, 2012).

Cette modélisation nous est utile, considérant que nous procédons à une analyse des modifications de politiques déjà mises en œuvre. Ce modèle permet de garder en tête que les modifications analysées sont passées par les étapes de l'émergence, de la mise à l'agenda, de la formulation et de l'adoption. Elles sont mises en œuvre et elles sont le produit d'une évaluation formelle ou informelle de la version précédente de la politique. Jacob et Rothmayr (2009) définissent les cinq étapes de l'analyse séquentielle de Jones (1970) de la manière suivante :

1. La prise en compte de l'émergence et de l'identification d'un problème permet de comprendre comment un problème privé devient un problème social, et donc d'appréhender les origines d'une éventuelle intervention publique par l'étude des controverses.
2. La mise à l'agenda est l'étape au cours de laquelle un décideur (parlementaire, élu, gestionnaire) qualifié d'entrepreneur politique, s'implique activement dans la promotion des intérêts qui se sont construits précédemment, et cela, en vue de la convaincre de la pertinence politique de l'action de l'État en la matière. Cette implication résulte bien souvent dans la mobilisation d'acteurs, de ressources et de stratégies variées (Cobb et Rochefort, 1993).
3. La formulation et l'adoption d'une politique ou d'un programme impliquent l'opérationnalisation et l'appréciation des différentes possibilités envisageables pour résoudre le problème à l'origine d'une intervention publique.
4. La mise en œuvre a trait à l'application des décisions adoptées précédemment. Au cours de cette étape, il arrive que des adaptations et des ajustements soient nécessaires pour parvenir à concrétiser les intentions des décideurs (Pressman et Wildavsky, 1973).
5. L'évaluation et la terminaison s'interrogent sur l'évolution et la pérennité des politiques et des programmes publics. L'évaluation n'étant pas une fin en

soi, l'étude de la terminaison permet d'observer l'utilisation de ses conclusions et recommandations quant à l'apprentissage, à la continuité ou à l'abolition du programme, et le suivi qui en est donné (DeLeon, 1987). (Jacob et Rothmayr, 2009, p. 53-54)

Les auteurs illustrent les dynamiques de ces étapes de manière simplifiée à l'aide de cette figure inspirée d'un ouvrage de Muller (2003).

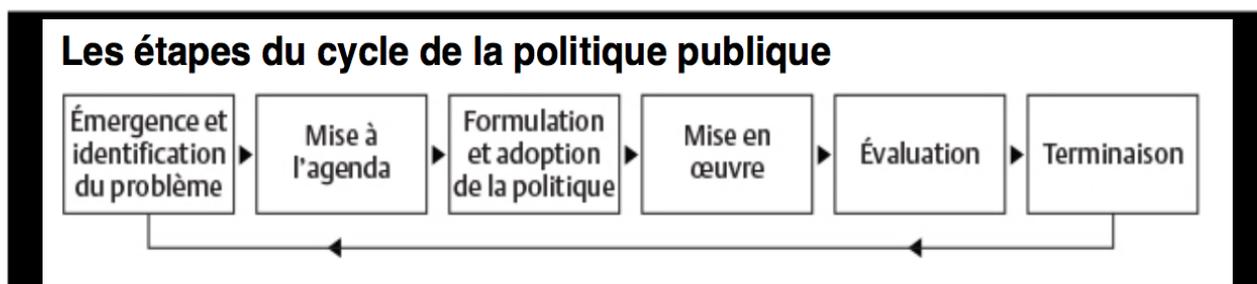


Figure 1 : Les étapes du cycle de la politique publique. Source : Jacob, S., & Rothmayr, C. (2009). *L'analyse des politiques publiques Approches et pratiques en évaluation de programme* (pp. 69-86).

En analyse de politiques, les principales sources d'information sont des documents et des personnes que l'on interviewe. Une stratégie fructueuse est dans ce cas de s'appuyer sur les uns pour identifier, obtenir accès et éclairer le sens des autres, par une progression sous forme d'allers et de retours (Thoenig, 1985, p. 40). L'auteur ajoute qu'il s'agit de forger des cheminements explicatifs à partir des données recueillies (Thoenig, 1985, p. 46). Les modèles permettent de « décrire, expliquer, prédire, juger, conseiller » (Kübler et de Maillard, 2015, p. 19) à partir de données descriptives. Les typologies servant à les regrouper « foisonnent dans le champ des politiques publiques » (Kübler et de Maillard, 2015, p. 20). Thoenig (1985) propose « une typologie qui rend bien compte des caractéristiques politiques des modèles » (Bernatchez, 2009, p. 93)

Bernatchez (2009, p. 93-94) résume cette typologie. Avec *l'approche institutionnaliste*, les activités et les structures des organes gouvernementaux officiels déterminent la forme et la nature d'une politique. *Le modèle rationnel-absolu* suppose plutôt que la politique repose sur la quête de rationalité : il y a pour tout problème une solution qui devrait s'imposer. *Le modèle rationnel-relatif* est lié à la théorie des jeux où les décideurs doivent tenir compte de la situation d'interdépendance dans laquelle ils se trouvent.

St-Amant *et al.* (2020) appliquent ce dernier modèle en présentant des simulations de différentes formules de financement dans le contexte québécois. Ce modèle est également appliqué, de manière plus qualitative, par Dougherty, Natow, Bork, Jones et Vega (2013) dans une recherche dans laquelle ils examinent le mouvement des forces qui facilitent, ou freinent dans le cas de la Californie et du Nevada, la mise en place de politiques de financement basée sur la performance (Cooley, 2015).

Avec le *modèle interactionniste*, la politique est tributaire des conflits et des coalitions entre plusieurs groupes. Dans une recherche portant sur les politiques de financement en enseignement supérieur aux États-Unis, Dougherty *et al.* (2013) observent que le modèle fournit très peu d'indices concernant l'émergence des coalitions et des collaborations et de la manière dont elles contribuent à former les orientations politiques choisies au moment de la mise en œuvre. Ils ajoutent que ce modèle tient principalement compte des influences, des conflits et des coalitions internes et de celles qui impliquent des influences externes (Dougherty *et al.*, 2013).

Le modèle hiérarchique suppose qu'une élite exerce le pouvoir. Ce modèle est mobilisé principalement par des chercheurs qui sont critiques quant aux critères de financement de la recherche ou quant aux mesures de performance en enseignement supérieur. Comme c'est le cas dans les recherches de plusieurs chercheurs (Beath *et al.*, 2012; Cattaneo *et al.*, 2016; Miller et Morpew, 2017; Siler, 2017), les auteurs critiquent l'exercice du pouvoir par une élite.

La conception incrementaliste implique que les politiques naissent dans des espaces limités et se présentent comme la reconduction de choix passés, avec modification à la marge, c'est-à-dire des modifications qui ne remettent pas en question l'orientation générale de la politique. Plusieurs auteurs utilisent dans ce contexte l'image de la « dépendance au sentier » (*path dependency*) : le passé conditionne le présent et l'avenir.

Le modèle systémique repose sur l'idée que la politique forme un système spécifique, avec ses structures, ses acteurs et ses règles propres. Ce système réagit à des demandes et une politique constitue la réponse du système à ces demandes. Bégin-Caouette *et al.* (2018) mobilisent ce modèle pour mesurer le degré d'autonomie d'universités ontariennes, québécoises, néo-écossaises et britanno-colombiennes. Leur analyse

révèle que l'autonomie dont jouissent les universités varie d'une province à l'autre : les universités néo-écossaises et ontariennes bénéficieraient de plus d'autonomie que leurs consœurs albertaines et britanno-colombiennes. Le Québec se situerait globalement au centre puisqu'il comprend deux secteurs universitaires dont les dimensions suggèrent des niveaux d'autonomie différents. (Bégin-Caouette *et al.*, 2018, p. 2)

La catégorie des *approches idéelles* est proposée par John (1998). Elle permet d'actualiser la typologie de Thoenig (1985). John (1998) considère les modèles classiques d'analyse des politiques, mais aussi les modèles émergents comme celui de l'analyse cognitive et normative des politiques (*ideas-based*) selon lequel « la valeur est définie comme un système d'idées et de principes sur lequel se fonde l'action » (Smits et Jacob, 2014), ou encore le modèle des coalitions plaidantes (*Advocacy coalition framework*) (Sabatier & Jenkins-Smith, 1999). Cooley (2015) juge que ce modèle est très populaire dans les recherches en enseignement supérieur aux États-Unis. Ce modèle

has been applied in the area of higher education through analysis of policy processes behind legislation and regulation regarding charter schools (DeBray, Scott, Lubienski & Jabbar, 2014), school sport partnerships (Phillips, 2013), international students (Miyokawa, 2009) and undocumented immigrants (Dougherty, Nienhusser & Vega, 2010).

Dougherty, Natow, Hare et Vega (2010), notamment, utilisent ce modèle des coalitions plaidantes pour étudier les origines du financement de la performance dans les universités de six États des États-Unis. Comme techniques de recherche, ils ont recours à des entretiens semi-dirigés avec les acteurs concernés (*stakeholders*), à l'analyse documentaire de rapports d'agences, de livres et d'articles scientifiques, de thèses de doctorat et d'articles de presse. Les chercheurs démontrent qu'en récoltant de nouvelles informations qui remettent en question les convictions politiques fondamentales ou secondaires des acteurs, une coalition plaidante est en mesure de forcer un changement de politique.

Une autre recherche applique le modèle des coalitions plaidantes à l'enseignement supérieur et elle étudie le rôle de l'information dans le processus d'élaboration des politiques. Shakespeare (2008) observe que les coalitions sont prévisibles et qu'elles s'alignent plus étroitement au moment de l'élaboration des budgets. Certaines sources d'informations sont communes à toutes les coalitions, mais d'autres sont spécifiques à des coalitions et ces sources sont extérieures au sous-système concerné (Cooley, 2015).

2.1.2 L'État : définition

L'État est un acteur central dans le cadre de ce mémoire. Il occupe d'ailleurs une place importante dans les éléments théoriques de l'analyse des politiques publiques présentés, dans la définition des politiques publiques, dans les typologies et dans les recherches en enseignement supérieur mobilisées pour illustrer les typologies. Il est primordial de définir « État » dans les limites de ce mémoire.

Le sens donné à l'État conditionne le type d'étude retenu. La société est-elle le produit de l'État (logique de système) ou l'État est-il le produit de la société (logique d'action) ? [...] Duverger (1970) propose quant à lui une définition qui situe l'objet dans l'univers opérationnel : État désigne soit les institutions gouvernementales d'une nation, soit la nation elle-même, dotée d'institutions. Il faut cependant mettre à jour cette définition puisque la forme de l'État évolue selon la logique de globalisation qui pose le problème de l'inadéquation entre l'État et l'espace public. (Bernatchez, 2009, p. 87)

Dans le cadre de ce mémoire, l'État désignera les institutions gouvernementales du Québec, institutions qui évoluent dans un contexte de globalisation.

2.2 Les institutions universitaires

Le second acteur au cœur de cette recherche est l'institution universitaire québécoise. Cette institution, qui reçoit les subventions dont les mécanismes de répartition sont étudiés dans ce mémoire, est constamment en mouvance. Son rôle et sa mission sont perçus différemment selon acteurs qui les interprètent. C'est en partie pour ces raisons que nous présentons les universités comme des *institutions*. En effet, une université ne se comporte pas comme un acteur simple avec un intérêt unique qui lui est propre, d'où le choix de la qualifier en tant qu'institution puisque

les institutions sont des routines, des procédures, des conventions, des rôles, des stratégies, des formes organisationnelles et des technologies autour desquelles l'activité politique est construite, ainsi que des croyances, des paradigmes, codes, cultures et savoirs qui entourent, soutiennent élaborent et contredisent ces rôles et routines (Lessard et Carpentier, 2015, p. 62).

Nous ne prétendons pas tenir compte de toutes ces composantes dans les analyses qui suivront, cependant, nous devons être conscients de cette multiplicité qui caractérise l'acteur financé au moment de catégoriser les données.

Cette institution multiple qu'est l'université est une institution d'enseignement supérieur. La définition et la finalité de l'enseignement supérieur ont toujours fait l'objet d'un débat animé. Tant que l'enseignement supérieur perpétue la création de communautés productives d'apprenants et de savants, il conditionne à la fois les attentes de la société et il subit son influence (D. Denman, 2005, p. 2).

Depuis plusieurs décennies, les chercheurs ont de la difficulté à présenter, à saisir et à définir l'université. Magro (2000, p. 259) souligne que

[l]'enseignement primaire et secondaire sont devenus depuis quelques décennies maintenant des objets classiques de réflexion et d'analyse aussi bien pour les sciences sociales que pour les politiques en charge de la question éducative. Or, dans ce contexte [...] l'enseignement universitaire reste encore un peu en retrait dans les débats qui agitent cycliquement l'école.

Bien que « retrait » ne veuille pas dire « absence », nous devons rester conscients des difficultés sémantiques, connotatives, dialogiques et épistémologiques entourant la définition de l'institution universitaire. Il nous apparaît donc primordial de présenter notre définition de ce qu'est l'université, dans le cadre de ce mémoire. Cette définition se base sur notre posture quant à sa mission.

La mission d'une instance est sa raison d'être dans l'environnement (Collerette, Delisle et Perron, 1997). La mission des institutions d'enseignement supérieur, que nous considérons dans ce mémoire, est la suivante : construire et partager la connaissance (Jean-Baptiste, 2010) en plus d'offrir des services à la collectivité dans laquelle l'institution se retrouve (Garant, 1969). Il peut y avoir des écarts entre la perception de la mission et la mission effective, comme le soutiennent Collerette et ses collègues (1997). Ainsi, nous abordons la mission de l'université, configurée autour de la formation, de la recherche et des services à la collectivité, et non la perception qu'en ont les acteurs. Cette définition d'institution universitaire que nous mobilisons doit tenir compte de son environnement, celui du Québec. Denis (2000, p. 21) souligne un aspect important de cet environnement :

Les universités québécoises ne vivent pas en vase clos et si elles entretiennent des liens avec les établissements canadiens, américains, européens, africains, latino-américains ou asiatiques, leur évolution et les pressions qu'elles subissent s'inscrivent aussi dans un contexte international.

La mondialisation universitaire est un élément important dans notre cadre théorique puisqu'elle conditionne l'environnement des institutions et des actions gouvernementales.

Les normes [que la mondialisation] impose en termes d'organisation, d'évaluation, de fonctionnement sont les mêmes qu'il s'agisse d'une grande université visible à l'international ou d'une université de proximité. Toutefois, les premières y voient une occasion d'étoffer encore leurs moyens tandis que les secondes sont marginalisées tant sur le plan symbolique (du fait de leur absence dans les classements) que financier (la manne [...] des soutiens liés à l'excellence leur est inaccessible). À cet égard, la mondialisation universitaire est l'une des illustrations de la dynamique inégalitaire qui s'affirme aujourd'hui dans tant d'autres parties de la société. (Strassel, 2018, p. 37)

Les actions de l'État et des gouvernements se traduisent dans des mesures de soutien aux institutions universitaires. L'unité de mesure la plus concrète que les chercheurs en analyse de politiques publiques de l'enseignement supérieur possèdent pour mesurer et apprécier ces actions de l'État à l'endroit des institutions universitaires, au Québec et ailleurs, ce sont les politiques de financement des universités. Ces politiques considèrent la manière dont les règles sont fixées en matière de distribution des fonds publics. Cette distribution fait partie des objectifs de cette recherche : nous nous consacrons à l'analyse du financement des institutions universitaires par l'État québécois.

2.3 Le financement des universités

Les règles déterminées par l'État québécois pour l'attribution des fonds publics aux institutions universitaires de son territoire sont au cœur des analyses de ce mémoire. Le

résultat des interactions entre l'État québécois et les institutions universitaires nous intéresse particulièrement. Les règles appliquées quand vient le temps de dédier les capitaux de l'État sont le portrait de la manière dont le gouvernement désire encourager, décourager ou conditionner les institutions, leurs actions et leur fonctionnement (McLendon *et al.*, 2009). Le financement et ses composantes sont donc très importants pour les chercheurs qui analysent les politiques publiques en enseignement supérieur au Québec, au Canada et dans le monde. Nous présentons donc des recherches pour lesquelles le financement universitaire par l'État occupe une place importante afin de les mobiliser pour présenter la situation du financement universitaire par l'État au Québec.

Il est par ailleurs à noter que dans le cadre de ce mémoire, nous ne présentons pas de données concernant le financement privé des universités, mais nous sommes néanmoins conscients que le financement privé occupe une place importante dans les recherches concernant le financement de l'enseignement supérieur dans le monde. D'ailleurs, plusieurs auteurs considèrent aussi ce financement privé dans leurs recherches ((Denison *et al.*, 2014; Eckwert et Zilcha, 2012; Mulaney, 2014; Ortagus, Kramer et Umbricht, 2018; Plummer et Gilbert, 2015; Speck, 2010; Tochkov, Nenovsky et Tochkov, 2012)

2.3.1 Le financement : la recherche

Bien que nous ne traitions pas directement du financement de la recherche au Québec, nous constatons que plusieurs études analysent le financement gouvernemental de la

recherche universitaire. Une recherche récente concerne la transparence dans les mesures d'excellence universitaire à travers le financement de la recherche (Kelly, 2016). L'auteur souligne que les données concernant le financement sur la base de l'excellence (l'excellence rendue opératoire par le nombre de fois où l'article d'un chercheur est cité) sont difficiles d'accès au Royaume-Uni. Les universités ne mettent pas nécessairement à jour les données mobilisées pour le financement. L'auteur ne recommande pas l'utilisation de ces données.

D'autres chercheurs (Cattaneo *et al.*, 2016) discutent des effets du financement basé sur la performance visant la production de recherche scientifique et ses effets sur la légitimité universitaire. Cette recherche mobilise une analyse des impacts de mécanismes de financement compétitifs et de la réponse des institutions universitaires à l'adoption de ces critères compétitifs de financement. Les chercheurs mesurent les réactions à ces critères d'universités italiennes entre 1999 et 2011 et concluent qu'ils mènent à une augmentation de la production de recherche, particulièrement au sein des universités pour lesquelles ces mécanismes sont socialement plus acceptés (Cattaneo *et al.*, 2016).

Au Canada en 2011, deux auteurs soulignent que le système universitaire fait face à un défi majeur : beaucoup de politiciens considèrent que la réalisation d'études universitaires est un projet réservé à l'élite (McMillan et Baxter, 2011). Au même moment, au Québec, se tient un débat concernant l'idée que la privatisation puisse nuire à la mission universitaire et à la liberté académique (Hurteau et Martin, 2011). Dans les années suivantes, plusieurs chercheurs s'intéressent aux impacts positifs (Lacroix et Maheu, 2015)

et négatifs (Bouchard, 2013; Gingras, 2014) des unités de mesures et de classement de la recherche, des classifications des universités à l'aide des indicateurs liés à la performance en recherche (Siler, 2017).

2.3.2 Le financement public et ses mécanismes

Avant de présenter la manière dont les institutions universitaires sont financées par l'État au Québec, il faut rendre compte de la diversité en matière de financement étatique des universités. Plusieurs chercheurs présentent et étudient ces différentes manières de distribuer les deniers publics aux universités. Frølich, Evanthia Kalpazidou et Rosa (2010) résument en deux catégories les mécanismes d'allocation des fonds publics aux institutions d'enseignement supérieur : le financement direct et le financement indirect.

Grâce au financement direct, le gouvernement finance directement les institutions d'enseignement supérieur à l'aide de formules négociées, axées sur la demande, à l'aide de critères de performance, financement spécifique et / ou combiné à des financements pour l'enseignement et la recherche, à des subventions globales ou des financements par projets (Frølich *et al.*, 2010). Avec le financement indirect, le gouvernement finance indirectement les institutions d'enseignement supérieur en proposant aux étudiants et à leurs familles des prêts, des bourses et des avantages fiscaux (Frølich *et al.*, 2010).

Au Québec, les universités sont financées de manière directe et indirecte. Les détails du financement indirect des universités (à travers un système gouvernemental de prêts et de bourses et d'avantages fiscaux aux étudiants et à leurs familles) ne sont pas abordés

dans notre recherche. Nous nous concentrons sur le financement directement alloué aux institutions universitaires.

Traditionnellement, les États qui financent les universités de manière directe mobilisent deux principaux mécanismes : 1) les formules de financement basées sur l'effectif étudiant ; 2) le financement déterminé sur une base historique (Miller et Morpew, 2017). À partir de ces deux principales méthodes de financement, il existe, dans le monde, plusieurs variantes : le financement par formule basé sur des indicateurs d'intrants ou d'extrants (Ahmad *et al.*, 2012) ; le financement sur la base d'indicateurs de performance (Miller et Morpew, 2017) ; le financement négocié (Ahmad et al., 2012) ; le financement par projet sur une base compétitive ou non compétitive (Ipate *et al.*, 2017). Beaucoup d'États optent pour une combinaison, à différentes échelles, des différents mécanismes connus (Ipate *et al.*, 2017).

Au Canada, Nentwich (2016) présente un portrait historique pancanadien du financement des universités de 1802 à 2013. Il expose les différents changements quant aux frais de scolarité, au financement direct et indirect, au financement municipal, provincial, fédéral et privé de plusieurs universités canadiennes et leurs proportions relatives quant au budget total des universités étudiées et cela, sur une très longue période. Aucune autre recherche aussi exhaustive de la situation du financement au Canada n'a été découverte dans le cadre de notre recension systématique d'écrits scientifiques, sinon une étude européenne concernant un rapport de l'efficacité des dépenses publiques en enseignement

supérieur (Garcia et Pais, 2009) qui fournit plusieurs définitions qui sont mobilisées dans la discussion de nos résultats.

Au Québec, depuis 2000-2001, l'État opte pour un financement par formule. En 2000-2001, le ministère de l'Éducation écrit dans les règles budgétaires que

[L]e partage de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement [avant 2000-2001] était effectué depuis plusieurs années de la manière suivante : une base historique à laquelle se greffaient des ajustements particuliers. L'approche conceptuelle était simple, la répartition des ressources disponibles entre les établissements était stable et reposait sur le postulat que ces derniers avaient atteint une vitesse de croisière sur le plan de l'effectif étudiant. La majeure partie des subventions était établie au début de l'année universitaire sur la base des données réelles des années précédentes. Au-delà du niveau des ressources, plusieurs aspects des façons de faire adoptées depuis plusieurs années en matière de financement devaient être améliorés : le manque de transparence de la majeure partie de la subvention – *la base historique* –, le financement à la marge des variations de l'effectif étudiant, le financement comportant un délai d'un an et demi sur le plan de la mesure de l'effectif étudiant subventionné, le classement des activités aux fins de financement sans mécanisme de régulation, etc. La politique de financement [par formule] prévoit donc les améliorations requises en ces matières. (Québec, 2000, p. 4)

2.3.3 Financer le fonctionnement des universités québécoises

Quatre grandes sources de revenus alimentent le budget global des universités québécoises : 1) les étudiants ; 2) le gouvernement du Québec ; 3) le gouvernement du Canada ; et 4) le secteur privé (Umbriaco *et al.*, 2007).

Au Québec, la subvention aux établissements par le gouvernement provincial « sert à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'immobilisation des universités. Cette subvention est habituellement générale ; les facteurs qu'elle permet d'acquérir ou de rémunérer servent à toutes les activités : enseignement certes, mais aussi recherche et divers services à la collectivité » (Lemelin, 1999, p. 202). À cela s'ajoute que le financement public du Québec vise parfois des activités spécifiques et l'aide aux étudiants et à leurs proches (Lemelin, 1999, p. 202).

Au Québec, les universités appliquent une comptabilité dite « par fonds » (Québec, 2019, p. 4). Ainsi, la structure budgétaire de chaque université est organisée autour de cinq fonds distincts : 1) le Fonds de fonctionnement ; 2) le Fonds avec restrictions ; 3) le Fonds d'immobilisations ; 4) le Fonds de dotation ; et 5) les autres fonds (Québec, 2019, p. 12-13). Tel qu'indiqué précédemment, le fond de fonctionnement est analysé dans le cadre de cette recherche. Par fonctionnement, il faut entendre les fonds qui servent à couvrir les dépenses liées aux dépenses fixes les plus importantes des institutions universitaires, c'est-à-dire l'enseignement, la main-d'œuvre, les matériaux, les projets éducatifs, les ressources humaines et d'autres catégories de dépenses qui sont nécessaires au fonctionnement de l'institution (Drăgușin, 2014; Pârnu et Ipate, 2017).

De manière simplifiée, au Québec, la subvention de fonctionnement est déterminée de la manière suivante (Fortin, 2007). Le ministère décide de l'enveloppe dédiée à l'enseignement ; l'effectif étudiant pondéré total (Québec, 2006, p. 6) est mesuré pour toutes les universités. L'enveloppe disponible est divisée par l'effectif étudiant en équivalence

au temps plein (EEETP) pondéré total pour déterminer la valeur de l'étalon (la valeur unitaire (Québec, 2006, p. 6)). L'effectif étudiant temps plein pondéré d'un établissement est multiplié par la valeur de l'étalon (selon la grille en vigueur – 2000 à 2006 ; 2006 à 2018 ; 2018 et plus) et détermine ainsi sa part de la subvention relative à l'enseignement. Il s'agit là de l'application de la subvention générale normée à sa plus simple expression, à laquelle est ensuite ajouté le montant prévu pour les « terrains et bâtiments » (calcul également modifié à plusieurs occasions au courant de la période analysée). Cependant, cette subvention n'a jamais été appliquée de cette manière, et ce depuis son entrée en vigueur en 2000-2001. Après un recomptage, plusieurs ajustements et modifications sont appliqués, comme il est possible de le constater sur la figure de la page suivante.

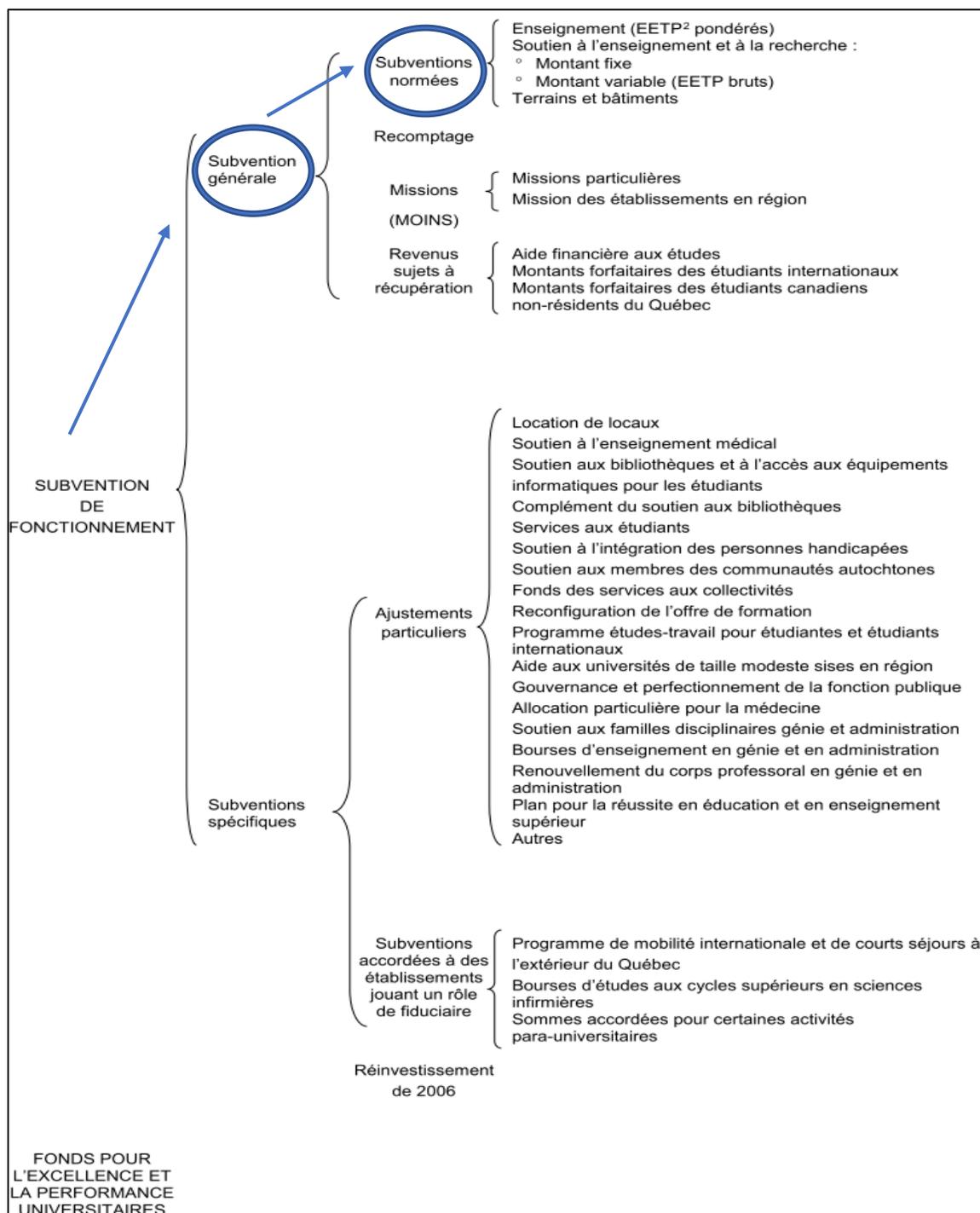


Figure 2 : Composition de la Subvention de fonctionnement sous forme de schéma
 Source : Québec, G. d. (2017). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec Année Universitaire 2017-2018.

Sont ensuite appliqués les ajustements récurrents et non récurrents, les ajouts pour missions particulières et pour projets particuliers, les modifications ponctuelles, la péréquation pour qu'il n'y ait pas de pénalités pour certaines universités en cas de modification importante des règles (c'est le cas lors de réinvestissements importants ou de l'application de nouvelles familles) et les ajustements particuliers. Par ailleurs, tous ces ajustements, qu'ils soient récurrents ou non, sont modifiés d'une année à l'autre, quelquefois de manière radicale bien qu'ils puissent posséder le même titre. Nous présenterons ces cas de figure plus loin dans notre mémoire.

L'objet de recherche est donc le fruit d'une réflexion quant à ces ajustements : le financement québécois des universités est souvent critiqué, mais il est difficile de positionner ces critiques dans un contexte précis puisqu'il est constamment en mouvement. Bien que le cadre semble le même, hormis certains réinvestissements et changements majeurs, il ne l'est pas. La lecture attentive des règles budgétaires (un document de plusieurs centaines de pages, jamais organisé de la même manière et rédigé à l'aide de termes comptables difficilement accessibles), permet de le constater. Ces différences s'expriment d'autant plus clairement dans les calculs définitifs publiés par le ministère.

C'est dans cette optique que nous avons déterminé qu'il serait pertinent de proposer un tableau synthèse de ces ajustements et de ces modifications qui tienne compte de la temporalité et du contexte socioéconomique dans lequel évoluent les universités, cela dans le but de proposer une lecture plus compréhensible des règles en question. Cette lecture est aussi plus conforme à la réalité puisque, si l'on se fie aux schémas proposés par les

ministères au début des règles budgétaires en question, rien ne change et « aucune modification n'a été apportée aux règles budgétaires en vigueur » comme l'indique le ministère en 2000-2001 avant d'appliquer une série de modifications dès la première année de mise en application du financement par formule.

Ce mémoire se veut un outil pour les chercheurs en enseignement supérieur et en analyse de politiques publiques afin qu'ils possèdent les assises nécessaires à l'application de modèles théoriques de leur choix. Nous ne prétendons pas proposer une évaluation de la politique de financement du fonctionnement des universités québécoises. Nous souhaitons plutôt dépeindre la réalité telle qu'elle est, de manière lisible, claire, synthétique et contextualisée.

Chapitre 3 : Cadre méthodologique

Dans ce chapitre, nous présentons le cadre méthodologique de notre recherche. Il s'agit d'une recherche qualitative de type exploratoire. Elle repose sur des données textuelles, donc qualitatives, et ces données sont analysées de manière qualitative. La recherche est exploratoire au sens où elle permet de formaliser ces données textuelles (les modifications aux règles budgétaires de la subvention de fonctionnement aux universités), et cette formalisation peut ensuite être utilisée aux fins de rendre compréhensible cet aspect particulier des politiques publiques de l'enseignement supérieur au Québec.

Rappelons notre question de recherche : quelles sont les implications des principales catégories de modifications apportées à la politique publique des règles budgétaires de la subvention de fonctionnement aux universités du Québec de 1999-2000 à 2019-2020 ? Cette question se traduit en trois objectifs opératoires : 1) dresser un portrait des modifications et des ajustements apportés aux règles budgétaires de fonctionnement de 1999-2000 à 2019-2020 ; 2) établir une liste des catégories présentes dans les écrits scientifiques pouvant servir à définir, à qualifier ou à décrire les modifications à l'aide d'une recension systématique des écrits scientifiques (Landry *et al.*, 2008) ; 3) dégager les implications de ces modifications à l'aide des catégories soulevées dans la recension systématique des écrits scientifiques.

Rappelons aussi que notre recherche s'inscrit dans le champ de l'analyse des politiques publiques de l'enseignement supérieur. Réalisée dans une perspective savante, elle

visent une rationalisation qui permet d'expliquer la mise en œuvre d'une politique publique particulière, dans ce cas-ci, celle associée au financement des universités québécoises par l'État québécois. Les fonds de fonctionnement servent à couvrir les dépenses fixes des institutions universitaires (Drăgușin, 2014; Pârveu et Ipate, 2017). Le financement par formule implique des subventions dont la distribution est déterminée par des formules mathématiques dont les règles sont fixées par l'État (St-Amant *et al.*, 2020). La temporalité est une dimension importante de notre analyse (Lessard et Carpentier, 2015). La prise en compte du temps long permet en effet d'intégrer à notre analyse la mise en œuvre de la politique, et ainsi de considérer les possibles distorsions des décisions au moment de la mise en œuvre. La mise en œuvre d'une politique peut être source de changement (Hassenteufel, 2011).

Notre cadre méthodologique précise les méthodes utilisées pour répondre à notre question de recherche et pour atteindre les trois objectifs évoqués. Nous voulons brosser un portrait clair des concepts émergents associés aux modifications apportées aux règles budgétaires sur un horizon de 20 ans. Notre méthodologie s'articule autour de deux techniques : l'analyse de corpus documentaire et l'analyse de leur contenu à l'aide de catégories déterminées grâce à une recension systématique des écrits scientifiques.

3.1 Méthodologie de recherche qualitative et analyse des politiques publiques

La mobilisation de la recherche qualitative dans l'analyse de politiques publiques n'est pas nouvelle et elle est très fréquente.

The use of qualitative methods in policy research is not new. Academic scholars and policy analysts have for some years been venturing out into the “field” as ethnographers or participant-observers to study first-hand the experiences of legislators, implementors, agency clients, community members, and other policy-relevant stakeholders. Others have based qualitative studies on in-depth interviews with various policy actors ; and still other studies draw on legislative, agency, and other documents. (Fischer et Miller, 2006, p. 405)

Les règles budgétaires sont des documents de politiques. Une démarche systématique d'analyse de ces règles budgétaires permet de rendre compte des idées et des actions qui caractérisent les politiques (Bernatchez, 2009), cela afin de dégager ce que ces règles impliquent, concrètement. Le langage des politiques « construit une vision du monde, en définit ou en redessine les frontières, crée un espace pour agir, exclut des possibilités, légitime de nouvelles voix, couplent des événements et en fait des séquences et des récits » (Lessard et Carpentier, 2015, p. 85). Dans ces conditions, il est possible d'appliquer quatre principales stratégies méthodologiques d'analyse des politiques publiques (Dunn (2015) : la prospection et la rétrospection ; l'analyse descriptive ou normative ; la recherche de problème et la recherche de résolution ; la segmentation et l'intégration.

L'analyse descriptive (ou normative) que nous retenons ici permet de créer du sens par rapport aux multiples modifications apportées aux règles budgétaires étudiées. La description permet de présenter un cadre qui synthétise l'action gouvernementale. Il peut servir à expliquer, à comprendre et à prédire les actions gouvernementales (Dunn, 2015).

Afin de répondre à notre question de recherche et d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, nous procédons au croisement de deux corpus documentaires : celui

des catégories obtenues à l'aide d'une recension systématique des écrits scientifiques concernant le financement public des universités ; et celui des modifications et des ajustements apportés aux règles budgétaires de la subvention de fonctionnement des universités québécoises de 1999-2000 à 2019-2020.

Nous procédons à une analyse de corpus documentaire puis à une analyse de contenu à l'aide du logiciel NVivo. Cette analyse est réalisée dans le but d'obtenir un tableau catégoriel offrant un portrait clair des modifications et des ajustements aux règles budgétaires. Le corpus considéré est celui de toutes les modifications et de tous les ajustements apportés aux règles budgétaires de fonctionnement des universités du Québec de 1999-2000 à 2019-2020. Cette périodisation se justifie ainsi.

En 2000-2001, le ministère de l'Éducation du Québec indique dans la présentation annuelle des règles budgétaires de la subvention de fonctionnement qu'au cours de la période précédente comprise entre 1971 et 1999, le gouvernement octroie aux universités une subvention de fonctionnement selon une méthode qualifiée « de base historique » : la subvention de base de l'année précédente constitue le point de départ du processus de détermination de la subvention de l'année en cours.

En 2000-2001, une nouvelle politique de financement des universités est mise en œuvre. Elle est fondée sur un mécanisme constitué de règles budgétaires qui impliquent une distribution du financement par formule basée sur le nombre d'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP). C'est ce qui explique que les écrits analysés dans

ce mémoire sont liés aux règles budgétaires de 1999-2000 à 2019-2020. En effet, les règles qui précèdent 1999-2000 ne sont ni formelles, ni institutionnalisées, aussi il est très difficile de les analyser de manière systématique.

3.2 Recension systématique des écrits scientifiques

La recension systématique des écrits occupe une place centrale afin d'atteindre les objectifs de cette recherche. Basée sur la méthode de revue systématique des écrits sur le transfert des connaissances en éducation de Landry *et al.* (2008), elle est la première étape méthodologique qui sert d'assise aux étapes subséquentes. Elle permet aussi de créer une base scientifique solide mobilisée pour définir notre problématique de recherche et les fondements théoriques de celle-ci.

Par rapport aux recensions traditionnelles d'écrits scientifiques, les recensions systématiques offrent plusieurs avantages. Elles permettent d'identifier et de mobiliser les principales connaissances scientifiques disponibles sur le sujet et de réduire les biais grâce au repérage d'un maximum d'articles publiés concernant la question de recherche traitée. La sélection des articles répond à des critères explicites d'inclusion et d'exclusion ; cela facilite l'évaluation transparente de la qualité des articles répertoriés et minimise le rôle du hasard dans l'identification, dans la sélection et dans la synthèse des écrits sur le sujet (Landry *et al.*, 2008). Ces avantages sont tributaires de la rigueur de la démarche utilisée.

La recension systématique des écrits scientifiques exécutée dans le contexte de notre recherche est faite de manière rigoureuse. Elle comporte quatre étapes (Landry *et al.*,

2008) : 1) *la détermination de critères d'inclusion et d'exclusion* de résultats obtenus au moment de la recherche dans les bases de données ; 2) *l'identification des études pertinentes*, c'est-à-dire la localisation des écrits à l'aide d'équations de recherches précises ; 3) *la comptabilisation systématique* des résultats obtenus ; 4) *l'évaluation et la sélection des écrits* en procédant à une classification des résultats obtenus.

Nous procédons ensuite à la lecture de ces écrits et nous les classifions en ordre d'importance et de proximité par rapport à notre objet de la recherche. Finalement, nous comptabilisons les catégories que les chercheurs mobilisent pour résumer et catégoriser les aspects importants des politiques de financement des universités, cela jusqu'à l'obtention d'une saturation de nouvelles catégories. Cette stratégie est basée sur la définition et la technique du *New info treshhold* de Guest, Namey et Chen (2020, p. 5). Cette technique d'obtention de saturation à l'aide de la technique de l'émergence de nouveaux thèmes consiste en une comptabilisation des thèmes émergents dans l'objet de la collecte (le corpus d'écrits scientifiques obtenus de manière systématique) jusqu'à ce qu'il ne produise plus de nouvelles informations pouvant être mobilisées dans le cadre de la recherche. Dans notre cas, c'est jusqu'au moment où il n'y a plus de nouveaux thèmes émergents qui peuvent être mobilisés dans l'analyse de contenu subséquente.

3.3 Analyse de contenu du corpus documentaire

La première étape de traitement des données textuelles constituées par les règles budgétaires est l'analyse de corpus documentaire (*document analysis*), ainsi définie :

Document analysis is a systematic procedure for reviewing or evaluating documents — both printed and electronic [...] material. Like other analytical methods in qualitative research, document analysis requires that data be examined and interpreted in order to elicit meaning, gain understanding, and develop empirical knowledge [...] Documents contain text (words) and images that have been recorded without a researcher's intervention. (Bowen, 2009, p. 27)

L'analyse de corpus documentaire comporte deux étapes : 1) *la sélection systématique du corpus de documents* qui servent à l'analyse, le fait de les repérer et de recueillir ces documents ; 2) *la synthèse* de ces documents (Bowen, 2009). L'analyse de corpus documentaire nous permet de procéder à une lecture complète et entière des règles budgétaires dans le but de repérer toutes les modifications et tous les ajustements. Cela nous permet de produire 21 listes (une pour chaque année, de 1999-2000 à 2019-2020). Ces listes résument les modifications et les ajustements de chacune des règles budgétaires de la subvention de fonctionnement aux universités, étudiée pour la période comprise entre 1999-2000 et 2019-2020.

L'analyse de contenu des 21 listes de modifications se fait en cinq étapes (Leech et Onwuegbuzie, 2011). 1) *L'analyse d'ordre temporel* consiste à inscrire les données dans le temps et à noter s'il y a des différences ou des similitudes notables au fil du temps. 2) *L'analyse des récurrences* impose de se questionner à savoir si certaines modifications sont plus récurrentes que d'autres, et si certaines sont uniques ou si elles sont rares. 3) *L'analyse des mots-clés en contexte et de leur récurrence* nécessite l'utilisation du logiciel NVivo afin de créer des nuages de mots qui permettent d'illustrer ceux les plus récurrents dans chaque liste, mais aussi dans l'ensemble des listes, en plus de mobiliser

les *synapsies* du logiciel pour inscrire ces mots dans leur contexte. 4) *L'analyse de composantes historiques-structurelles* permet de positionner les résultats sur une ligne du temps qui illustre les évènements pouvant expliquer ces anomalies ou ces récurrences. Au Québec, ces évènements sont par exemple la mise en place des contrats de performance, le printemps érable, l'austérité budgétaire, l'instauration de nouvelles familles CLAR-DER, le Sommet de l'éducation, les changements de gouvernement, une récession ou une crise économique, un changement de ministre de l'Éducation, une élection à venir, un gouvernement minoritaire, des réinvestissements majeurs en enseignement supérieur, etc. 5) *La création d'un tableau synthèse* est finalement possible grâce au croisement des résultats obtenus dans la recension systématique des écrits scientifiques et dans les étapes précédentes de l'analyse de contenu.

Nous pouvons ainsi procéder à une présentation du tableau synthèse de type catégoriel et dégager de ce portrait les implications de ces modifications. Ces implications tiennent compte de la temporalité et des interactions entre les institutions universitaires et l'État québécois.

Chapitre 4 : Présentation des résultats

Dans ce chapitre, nous présentons la manière spécifique dont nous appliquons, étape par étape, les méthodes et les techniques de recherche présentées au chapitre précédent portant sur le cadre méthodologique. Nous précisons à chacune de ces étapes les résultats obtenus, étant entendu aussi que la plupart de nos résultats sont présentés en annexe du mémoire, cela afin d'en faciliter la lecture.

Nous présentons d'abord les résultats de la recension systématique des écrits scientifiques pour ensuite exposer ceux de l'analyse de contenu du corpus documentaire. Nous présentons enfin les résultats de notre analyse de contenu.

4.1 Résultats de la recension systématique des écrits scientifiques

Guidée par notre question recherche, nous déterminons que pour être inclus dans l'analyse systématique des écrits scientifiques (Landry *et al.*, 2008), un article doit porter sur le financement des universités ou sur les politiques publiques concernant les universités. Nous mobilisons les bases de données contenant des articles déjà publiés et disponibles dans leur intégralité. Nous priorisons les articles révisés par les pairs. Nous excluons de ce corpus les livres et les critiques de livres, une décision motivée

par le fait que, souvent, les contributions scientifiques importantes incluses dans ce type de travaux sont par la suite publiées dans des articles scientifiques. Cela, en plus du fait que le temps relativement court pour la réalisation du projet empêche d'inclure de très longs documents dans l'analyse. (Landry *et al.*, 2008, p. 10)

Nous procédons de manière méthodique à une recherche électronique dans deux plateformes de recherche multidisciplinaires et dans une base de données en sciences humaines et sociales. Les deux plateformes sélectionnées sont EBSCOhost et ProQuest. La base de données en sciences humaines et sociales sélectionnée est Cairn.info.

Une fois ces plateformes et cette base de données sélectionnées, nous appliquons nos équations de recherche à toutes les revues et à toutes les bases de données disponibles dans chacune des plateformes. Afin de procéder à plusieurs tris méthodiques des résultats obtenus, nous mobilisons dans un premier temps une très grande quantité de sources. Les bases de données et les revues auxquelles chacune de ces plateformes donne accès sont répertoriées en Annexe 4.1.

La recherche documentaire dans chacune de ces bases de données est conduite de façon systématique en utilisant deux chaînes de recherche (Encadré 4.1). Les deux chaînes sont formées de deux groupes de mots-clés : ceux faisant référence au financement ou aux politiques publiques et ceux faisant référence aux universités.

CHAINE 1 (financement OR "financement public" OR "politiques publiques") AND (universit* OR "enseignement supérieur")

CHAINE 2 (universit* OR "higher education") AND (funding OR financing OR "public funding" OR "public financing" OR "public policy*")

Encadré 4.1 : Chaînes de recherche.

La première chaîne (CHAINE 1) est formée de mots-clés en français, la seconde chaîne (CHAINE 2) est formée de mots-clés en anglais. Après avoir introduit nos chaînes de recherche dans les plateformes et la base de données, nous optons pour une stratégie

de limitation des champs de recherche (Encadré 4.2) utile « dans le cas où le nombre de documents obtenus dépasse un certain seuil » (Landry *et al.* (2008, p. 12).

- Recherche initiale dans (texte intégral);
- Si on obtient moins de 1500 documents, les résultats sont comptabilisés, nous assurons de faire la recherche dans (texte intégral accessible + revu par les pairs ou relu par comité de lecture);
- Si on obtient plus que 1 500 documents, la recherche est faite dans (titre + résumé);
- Si on obtient plus que 1 500 documents, la recherche est faite dans (résumé);
- Si on obtient plus que 1 500 documents, la recherche est faite dans (titre).
- Si on obtient moins de 1500 documents, les résultats sont comptabilisés, nous assurons de faire la recherche dans (titre + texte intégral accessible + revu par les pairs ou relu par comité de pairs

Encadré 4.2 : Stratégie de limitation des champs

Les résultats obtenus au moment d'appliquer les étapes de la stratégie de limitation (Encadré 4.2) sont rigoureusement comptabilisés et présentés en Annexe 4.2. Les articles obtenus à la fin du processus sont exportés vers le logiciel EndNote. Un repérage des doublons est alors effectué entre les documents obtenus par chacune des chaînes de recherche et entre ceux obtenus des différentes plateformes et bases de données. Les doublons sont alors éliminés et seulement les documents uniques sont retenus (Landry *et al.*, 2008). Grâce à ce travail, 777 documents uniques sont identifiés. Les résultats détaillés de la recherche électronique sont résumés dans le tableau 4.1.

Tableau 4.1

Résultats de la recherche électronique

Base de données	Articles Identifiés	Doublons	Documents uniques
CARIN.INFO			
Équation Français	222	0	222
Équation Anglais	1	0	1
EBSCOHost			
Équation Français	63	11	52
Équation Anglais	336	84	252
PROQuest			
Équation Français	52	0	52
Équation Anglais	250	52	198
Total	924	147	777

Les documents identifiés lors de la recherche documentaire sont soumis à un double tri (Figure 4.1). Les 445 écrits conservés sont des articles qui traitent de financement des universités ou de politiques publiques de l'enseignement supérieur.

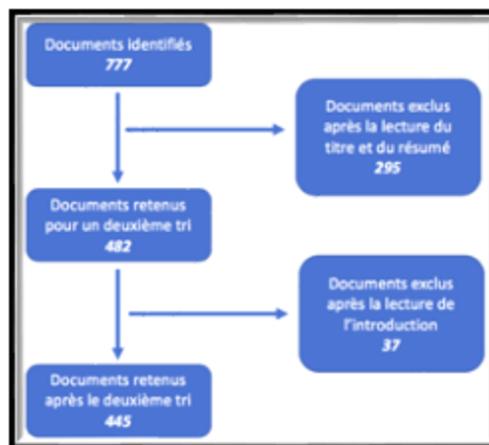


Figure 3 : Diagramme des sélections d'écrits

Nous ajoutons une étape supplémentaire à celles déjà proposées par Landry *et al.* (2008). Nous faisons trois principaux usages des résultats de cette recension systématique des écrits. D'abord, 1) *leur mobilisation* afin de créer une liste de catégories pouvant décrire et catégoriser les modifications budgétaires, cela à l'aide des thèmes émergents des articles analysés. Ensuite, 2) *leur utilisation* afin de fournir des définitions claires des catégories proposées. Considérer un maximum d'articles est pertinent puisque si un thème émerge dans un article, il n'est pas certain que l'auteur en fournisse une définition claire et complète. À l'aide du logiciel EndNote, nous procédons alors à une recherche textuelle parmi les 445 résultats obtenus afin d'avoir la définition de la catégorie la plus exacte, récente et pertinente possible avant de procéder aux étapes suivantes de l'analyse des données recueillies. Finalement, 3) *leur emploi* afin d'enrichir les différentes sections de ce mémoire, particulièrement la problématique et le cadre théorique.

Considérant ces trois utilisations, nous mobilisons tous les articles et nous nous concentrons sur ceux dont les contenus ont une forte proximité avec notre sujet de recherche, ceux qui sont récents et qui offrent un point de vue précis sur les institutions universitaires (québécoises, dans quelques rares cas), sur leur financement ou sur les politiques publiques les concernant. Nous procédons alors à une relecture minutieuse du résumé, de l'introduction et de la conclusion des 445 articles afin de procéder à leur notation. Un article à grande proximité du sujet de recherche reçoit cinq étoiles et un article très peu à proximité du sujet reçoit une étoile. Le système de notation est appliqué selon les règles présentées dans l'Encadré 4.3. Les étoiles sont attribuées directement dans le logiciel EndNote à l'aide de l'onglet *rating*. Les résultats de la notation sont présentés dans le tableau 4.2. Les références bibliographiques des 42 articles qui reçoivent une notation de cinq étoiles sont présentées en Annexe 4.3. Les références bibliographiques des articles qui reçoivent 4 étoiles et moins sont présentées en Annexe 4.4.

<p>5 étoiles ***** Article publié entre 2010 et 2019 ou qui possède une proximité géographique importante (Québec, Canada). Les politiques publiques ET le financement des universités sont les sujets principaux de l'article ou qui possède une proximité géographique importante (Québec, Canada).</p>
<p>4 étoiles **** Article publié entre 2010 et 2019 ou qui possède une proximité géographique importante (Québec, Canada). Les politiques publiques OU le financement des universités sont les sujets principaux de l'article.</p>
<p>3 étoiles *** L'article fournit des catégories, des définitions ou des contextes environnementaux qui peuvent être utiles dans la rédaction du mémoire et dans l'analyse des données.</p>
<p>2 étoiles et moins ** Seulement une courte section de l'article est utile et il date de 2006 ou d'avant.</p>

Encadré 4.3 : Stratégie de notation des articles

Tableau 4.2

Résultats de la notation des articles

	Total	5 *	4 *	3 *	2*	1 *
N. Ar- ticles	445	42	97	109	52	145

De ces 445 articles rigoureusement sélectionnés et classifiés, nous extrayons les données mobilisées dans le cadre de ce mémoire. Dans un premier temps, selon les recommandations méthodologiques de Guest *et al.* (2020), nous appliquons les sept étapes du calcul prospectif de saturation des données, présentées à l'Annexe 4.5. À l'aide de cette méthode, nous déterminons qu'après analyse des premiers dix articles les plus récents recevant la notation de cinq étoiles, nous atteignons un ratio de saturation des thèmes émergents de ces articles de moins de 5 %. Nous considérons ce calcul utile puisqu'il fournit la confiance nécessaire afin de réduire la charge de travail liée à l'analyse des articles obtenus lors de la recension. Ce calcul permet de confirmer que nous pouvons nous fier principalement aux thèmes émergents, aux définitions, aux contextes et aux propositions contenues dans les 42 articles ayant reçu la notation de cinq étoiles. Nous évitons ainsi des lacunes dans l'analyse qui peuvent être causées par une insuffisance des références mobilisées. Nous procédons donc à la formation d'une liste de catégories à l'aide de ces 42 articles. Puisque plusieurs catégories se complètent, s'entrecoupent, sont interreliées et que nous observons qu'il est possible de les hiérarchiser, la présentation

sous forme de listes est un inconvénient puisqu'elle nuit à la compréhension rapide de ces liens et de ces interactions. Nous favorisons donc la présentation des catégories pouvant servir à décrire des ajustements et des modifications budgétaires à l'aide d'un schéma de concepts. Ce schéma de concepts est présenté en Annexe 4.6.

Les 403 autres articles obtenus dans la recension systématique des écrits ne sont pas pour autant rejetés, plusieurs sont mobilisés dans la rédaction de la problématique, du cadre théorique et de la discussion de notre mémoire.

4.2 Résultats de l'analyse du corpus documentaire

Nous procédons à la lecture de chacune des règles budgétaires des 21 années comprises entre 1999-2000 et 2019-2020.

Dans un premier temps, nous faisons la lecture du document numérique et nous transposons les modifications et les ajustements observés dans un document Word, cela avec un minimum de modifications. Lorsqu'une modification est identifiée dans le texte, elle est copiée dans un document à part en incluant son titre et tous les éléments textuels lui étant rattachés (explications, notes en bas de pages, références en annexe, etc.). Nous créons des documents globaux de modifications apportées aux règles, en constituant un document pour chacune des 21 années budgétaires concernées. Ces documents nous permettent de constater l'ampleur des modifications et des ajustements que nous devons traiter pour les analyser de manière intégrale. Les sept premiers documents globaux (1999-2000 à 2005-2006) comptent plus de 75 pages de données textuelles. Nous obtenons ainsi la

confirmation de l'utilité des listes résumant les modifications et les ajustements : elles diminuent la quantité de données à traiter dans le logiciel NVivo et fournissent un outil de synthèse qui peut être mobilisé pour des recherches ultérieures.

Dans un deuxième temps, nous procédons à la création de ces listes résumant les modifications et les ajustements relevés dans les documents généraux. Le contenu de ces listes est déterminé de la manière suivante : lorsqu'une modification se retrouve pour la première fois dans l'une des règles budgétaires, la liste conserve le nombre de paragraphes requis pour fournir le contexte et la définition de cet ajustement ou de cette modification, sauf si le titre fournit suffisamment d'indices le concernant. À titre d'illustration, voici la version intégrale d'un ajustement apporté aux règles de 2000-2001. Il s'y retrouve pour la première fois depuis l'intégration du financement par formule. Puisque le titre ne définit pas clairement la fonction de cet ajustement, nous conservons la section identifiée en jaune sur cette figure dans la liste résumée de l'an 2000-2001.

Cotutelle de thèse de doctorat (Annexe 9)

Conformément à la « Convention-cadre de cotutelle de thèse » entre les établissements d'enseignement supérieur français et québécois, **les étudiants dont le pays de citoyenneté déclaré est la France**, en situation de cotutelle de thèse (valeur 666 666 de l'élément 175 du système RECU), sont financés selon les modalités suivantes pour la période où ils sont présents dans les établissements universitaires québécois.

Le financement habituel de 11,25 unités par trimestre s'applique jusqu'à concurrence de 45 unités au lieu de 90. Cette limite de 45 unités peut être ajustée à la baisse selon le nombre d'unités qui auraient été financées avant que l'étudiant ne devienne en situation de cotutelle de thèse.

L'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EETP) en situation de cotutelle de thèse est financé par un ajustement forfaitaire et n'est pas admissible au calcul relatif au nombre de grades universitaires. Un montant de 497 100 \$ est alloué à ce titre en 2000-2001.

Figure 4 : Liste résumée, inclusions de paragraphe descriptif.

Source : Règles budgétaires de la subvention de fonctionnement des universités, 2000-2001, p. 25

Si le titre de la modification ou de l'ajustement décrit bien son contenu et son essence, seul le titre est conservé au moment de ses apparitions subséquentes, dans les listes suivantes. Si le seul titre ne permet pas de donner du sens à la modification, nous conservons uniquement les informations nécessaires à sa compréhension, cela dans le but d'obtenir des listes claires et brèves pour les étapes ultérieures de l'analyse.

Puisque nous réalisons une recherche qualitative et que nous désirons éliminer un maximum de biais au moment de l'analyse (toute source d'influence pouvant créer des distorsions dans les résultats (selon (Galdas, 2017)), les montants en dollars sont retirés du contenu des listes résumées. Puisque nous abordons les règles textuelles, et non les règles appliquées, calculées et chiffrées, nous retirons les données monétaires afin que moins de

manœuvres ne soient nécessaires lors du traitement des données avec NVivo. Cela nous permet aussi de ne pas dévier de notre objectif de recherche : brosser un portrait qualitatif descriptif des modifications apportées à la politique de financement des institutions universitaires québécoises afin d'en interpréter les implications.

À titre d'illustration, voici la version originale de la modification suivante :

Missions particulières de certains établissements (Annexe 4)

En plus du financement alloué sur la base des activités d'enseignement, le Ministère accorde, au titre de mission particulière, un financement additionnel aux établissements suivants :

- un montant forfaitaire de 6,7 M\$ à l'Université du Québec pour prendre en compte toutes les opérations du siège social, considérant que les montants les plus significatifs alloués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant;
- une subvention de 20,5 M\$ à l'INRS. L'essentiel de l'activité de l'INRS étant fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement de l'INRS un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnus annuellement par le MEQ et un montant de 157 000 \$ par professeur. Le nombre de professeurs reconnus pour 2000-2001 est de 130,5 professeurs;
- un montant forfaitaire de 1,2 M\$ est accordé à l'UQAR pour compenser les coûts des activités associées au transfert de l'INRS-océanologie vers l'UQAR en 1999;
- un montant forfaitaire de 0,9 M\$ est accordé à l'ENAP pour reconnaître le caractère spécifique de sa présence sur l'ensemble du territoire québécois et aux cycles supérieurs seulement;
- un montant forfaitaire de 1,5 M\$ est accordé à l'Université de Montréal en 2000-2001 pour les particularités reconnues à la fonction « enseignement » du programme de médecine vétérinaire.

Figure 5 : Ajustement sans le retrait des données monétaire

Source : Règles budgétaires de la subvention de fonctionnement des universités, 2000-2001, p. 21

Voici la version de cette modification qui se trouve dans la liste résumée de 2000-2001 :

Missions particulières :

Un montant forfaitaire à l'Université du Québec pour prendre en compte toutes les opérations du siège social, considérant que les montants les plus significatifs alloués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant.

Une subvention à l'INRS. L'essentiel de l'activité de l'INRS étant fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement de l'INRS un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnus annuellement par le MEQ et un montant par professeur.

Un montant forfaitaire est accordé à l'UQAR pour compenser les coûts des activités associées au transfert de l'INRS-océanologie vers l'UQAR en 1999.

Un montant forfaitaire est accordé à l'ENAP pour reconnaître le caractère spécifique de sa présence sur l'ensemble du territoire québécois et aux cycles supérieurs seulement.

Un montant forfaitaire est accordé à l'Université de Montréal en 2000-2001 pour les particularités reconnues à la fonction « enseignement » du programme de médecine vétérinaire.

Figure 6: Retrait des données monétaires dans un ajustement.
Source : Liste résumée 2000-2001, Annexe 4.7.2

Finalement, une fois les 21 listes rédigées et mises en forme², nous procédons à une vérification complète de manière manuelle. Nous comparons les listes obtenues et les règles budgétaires complètes en version papier afin de nous assurer que certaines modifications ou certains ajustements n'ont pas été mis de côté dans la version finale des listes résumées. Les versions finales des 21 listes résumant les modifications et les ajustements

² Nous avons recours aux documents des calculs définitifs pour les listes de 2008-2009 et de 2009-2010 en plus des règles budgétaires. Le ministère n'a présenté que les modifications des années en question et n'a pas présenté les modifications et les ajustements qui ont été reconduits. Le ministère n'a rien présenté dans les règles budgétaires de la subvention de fonctionnement sinon des ajouts ponctuels. Les calculs définitifs nous ont permis de ne pas omettre les modifications et les ajustements reconduits afin d'éviter un biais au moment du traitement des données. Nous avons utilisé uniquement les titres des modifications et des ajustements reconduits dans les calculs. Ces deux documents de règles budgétaires sont présentés en Annexes 4.8 et 4.9. Les listes rédigées et mises en forme sont en Annexes 4.7.10 et 4.7.11.

apportés aux règles budgétaires de la subvention de fonctionnement des universités du Québec sont présentées dans les annexes 4.7.1 à 4.7.21

4.3 Analyse de contenu

La première étape de l'analyse du contenu concerne *l'analyse d'ordre temporelle*, qui consiste à inscrire les listes dans le temps et à noter s'il y a des différences ou des similitudes notables dans les listes au fil du temps (Leech et Onwuegbuzie, 2011). À cette étape de l'analyse, nous devons faire quelques remarques concernant les règles dans leur entièreté avant d'aborder de manière plus spécifique les abrégés. Ainsi, en termes de longueur, concernant les règles budgétaires des subventions de fonctionnement, nous notons trois éléments illustrés dans le tableau 4.2.

Durant les périodes comprises entre 1999 et 2010, les règles budgétaires sont moins longues que durant la décennie suivante de 2010 à 2020. Ensuite, de manière générale, la longueur des règles augmente de manière directe dans le temps, sauf en 2008-2009 et en 2009-2010. Finalement, la longueur des règles concernant ces deux années, 2008-2009 et 2009-2010, présente donc une différence temporelle notable à laquelle nous devons pallier en mobilisant le contenu des calculs définitifs pour former les listes.

Tableau 4.3
Nombre de pages des documents analysés

<u>Années</u>	<u>Règles budgétaires</u>
1999-2000	62
2000-2001	104
2001-2002	102
2002-2003	119
2003-2004	124
2004-2005	149
2005-2006	143
2006-2007	112
2007-2008	136
2008-2009	6
2009-2010	4
2010-2011	168
2011-2012	157
2012-2013	170
2013-2014	169
2014-2015	171
2015-2016	172
2016-2017	171
2017-2018	180
2018-2019	179
2019-2020	197

Au fil du temps, la forme, les titres (de premier niveau), les sections sont similaires, sinon identiques, exception faite des listes de 2008-2009 et de 2009-2010 qui comportent moins de détails concernant certains ajustements récurrents puisque les précisions les concernant ne sont pas présentes dans les calculs définitifs. Nous précisons les *titres de premier niveau* puisque les ministères apportent des modifications et des ajustements qui s'inscrivent dans les sous-sections des règles budgétaires et modifient très peu les titres des sections principales des subventions, ce qui se répercute dans les listes que nous avons formées. Ainsi les listes sont cadrées en fonction des similitudes suivantes.

Après un exposé sur la méthode de financement des universités (et une brève présentation de la subvention de fonctionnement de 2000 à 2003), la subvention générale est abordée, puis les subventions spécifiques, la politique relative aux droits de scolarité, la politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine, les règles relatives à la gestion des subventions puis celles relatives à la transmission de l'information, cela de 2000-2001 à 2007-2008. Puis viennent les anomalies de 2008-2009 et 2009-2010 dont les règles ne présentent que les règles qui sont modifiées. Ensuite, le cadre reste le même jusqu'en 2011-2012. En 2012-2013, le ministère procède à l'ajout des *modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation postdoctorales* à la section concernant la *politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine*. Puis est ajoutée en 2017-2018, en dernier objet, la section concernant les dispositions générales. Ce cadre est conservé jusqu'en 2019-2020.

Cependant, ce cadre presque identique ne signifie pas pour autant qu'il en est de même pour le contenu. Cette analyse temporelle permet de distinguer quelques éléments de différenciation dans nos documents résumant les modifications et les ajustements apportés aux règles budgétaires. Nous les présentons en trois volets.

Il y a d'abord les modifications qui *transforment le fonctionnement* de la subvention : 1) le financement par formule en tenant compte de la variation des effectifs étudiants 2000-2001 ; 2) l'intégration de la grille CLARDER (Classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche) qui compte 538 classes regroupées en 23 familles de financement en 2006-2007, contrairement à 11 dans la grille précédente ; 3) l'intégration de la classification CAFF (classification académique aux fins de financement) composée de 107 codes regroupés en 13 familles disciplinaires ; et 4) l'imposition d'une standardisation (gel) des droits de scolarité par leur indexation en 2012-2013 et par l'encadrement des FIO (frais institutionnels obligatoires).

Ensuite, il y a les modifications et les ajustements qui *multiplient, diversifient et augmentent* les modifications et les ajustements dont les grands réinvestissements font partie : 1) réinvestissement 2006 ; 2) réinvestissement 2008-2009 ; 3) réinvestissement 2011 ; 4) réinvestissement 2018.

Finalement, il y a les modifications qui *suggèrent un sens, une essence ou une orientation* aux règles budgétaires de la subvention de fonctionnement : les contrats de performance de 2001 à 2003 ; l'effort budgétaire, la reddition de comptes, la considération

des gains de productivité de 2016 à 2018 ; la modification concernant la transparence de 2018 à 2020 ; la politique de réussite pour l'enseignement supérieur ; les réformes du financement des frais indirects de la recherche de 2004-2005 et de 2014-2015 avec la mise en œuvre de la *Politique nationale de la recherche et de l'innovation* (PNRI); 2016-2017 avec leur abrogation et leur transfert à la section terrain et bâtiments ; l'abrogation et la réallocation de 13 ajustements particuliers dans les enveloppes normées en 2018-2019 ainsi que des conditions d'encadrement de la rémunération globale et des conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure en 2012-2013, puis l'implication du conseil d'administration dans le respect de ces conditions et dans l'établissement du cadre de la rémunération en 2018-2019, que nous abordons dans les étapes subséquentes de cette présentation des résultats ainsi que dans leur analyse.

Nous procédons ensuite à une *analyse des mots-clés* à l'aide du logiciel NVivo. Nous utilisons le logiciel afin de mettre en évidence les 20 mots-clés les plus fréquents dans chacune des listes. Nous les comparons afin d'observer les similitudes et les différences entre les listes de mots-clés. Les mots-clés *programme(s)*, *soutien*, *université(s)*, *Québec*, *subvention(s)*, *les termes du lexique du financement : financement (10) et financière (9) et financés (1)*, font partie des mots-clés les plus fréquents dans 20 listes sur 21. Les 20 mots-clés les plus récurrents de chacune des listes ainsi que des mots communs les plus fréquents (présentés en caractère gras) sont présentés à l'Annexe 4.10.

Nous formons ensuite un second tableau excluant les mots communs les plus fréquents afin que les différences entre les listes soient plus manifestes. Ces listes de mots-

clés sont présentées à l'Annexe 4.11. Cette manœuvre nous permet de présenter plusieurs éléments. Le terme *enseignement (enseignant)* est un mot-clé récurrent dans 18 des 21 listes analysées, ainsi en 2012-2013, 2014-2015 et 2015-2016, le terme est moins utilisé concernant les modifications et les ajustements que dans les autres règles budgétaires. Les *grades* sont des mots-clés récurrents uniquement durant trois ans : 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003. *Conditions et conditionnelle* n'apparaissent dans les mots récurrents uniquement qu'à compter de 2012, cela à six reprises. Les termes *redressement, résorption, déficit, délocalisation et trimestre* sont des mots-clés récurrents uniquement en 2013-2014. D'autres mots ne sont présents qu'une seule fois dans les listes de mots-clés récurrents. Nous constatons également que les termes *médecine* et *génie* sont les deux seuls mots-clés qualifiant une famille de financement (CLARDER ou CAFF) qui font partie des mots-clés les plus récurrents. Ensemble, ils font partie de la liste des mots les plus récurrents à six moments distincts, dans les listes de 2005-2006, 2006-2007, 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et 2013-2014. Le tableau présentant le nombre d'occurrences où un mot-clé est l'un des plus récurrents dans une liste abrégée, ainsi qu'un nuage de mots les illustrant, est présenté à l'Annexe 4.12.

Nous procédons ensuite à l'encodage des listes (Annexes 4.7.1 à 4.7.21) à l'aide du logiciel NVivo en considérant les mots-clés les plus récurrents ainsi que les catégories dans le schéma conceptuel présenté en Annexe 4.6. Cet encodage nous permet de former un tableau synthèse dont les principales catégories sont : 1) les *intrants*, c'est-à-dire les

modifications ou les ajustements proposés par l'État qui sont calculés, distribués, conditionnés ou financés au moyen d'indicateurs d'intrants des institutions universitaires ; 2) les *extrants*, les modifications ou les ajustements proposés par l'État qui sont calculés, distribués, conditionnés ou financés au moyen d'indicateurs d'extrants des institutions universitaires ; 3) le *développement du capital humain*, les modifications et les ajustements proposés par l'État qui favorisent, encouragent ou mobilisent le développement du capital humain des institutions universitaires ; 4) le *développement du capital technologique*, les modifications et les ajustements proposés par l'État qui favorisent, encouragent ou mobilisent le développement technologique des institutions universitaires ; 5) les *mécanismes d'imputabilité* (Bernatchez, 2009) qui consistent en une catégorie de modifications et d'ajustements dans laquelle l'État impose des règles budgétaires très ciblées ou des conditions d'octroi strictes, ou pour lesquelles l'État sollicite des comptes à rendre ou des évaluations aux instances universitaires ; 6) ainsi qu'une catégorie *autre* dans laquelle les modifications et les ajustements proposés par l'État ne font pas partie des catégories fréquemment analysées dans les écrits scientifiques et ne composent pas une grande proportion des ajustements et des modifications.

La répartition du contenu de chacune des listes pour les différentes catégories principales du tableau synthèse est présentée en pourcentage à l'Annexe 4.13.

Voici le tableau qui synthétise le contenu des modifications et des ajustements apportés aux règles budgétaires de la subvention de fonctionnement des universités.

Tableau 4.4

Portrait catégoriel des modifications et des ajustements budgétaires de la subvention de fonctionnement aux universités québécoises de 1999 à 2020³

	Généralités	Sources	Contenu
Intrants	Les modifications ou les ajustements proposés par l'État qui sont calculés, distribués, conditionnés ou financés au moyen d'indicateurs d'intrants des institutions universitaires.	(Akinyemi, 2013; Diris et Ooghe, 2018; Flacher <i>et al.</i> , 2012; Ipate <i>et al.</i> , 2017; Leko <i>et al.</i> , 2012; Sarmadipour, 2018)	Tous les éléments qui impliquent des calculs relatifs à l'effectif étudiant, aux grades et aux nombres de professeurs sont contenus dans cette catégorie. Ainsi les modifications des grilles et des classifications aux fins de financement ainsi que ceux des calculs de variation des effectifs étudiants sont dans cette catégorie. Les modifications concernant les droits de scolarité y sont également.
Extrants	Les modifications ou les ajustements proposés par l'État qui sont calculés, distribués, conditionnés ou financés au moyen d'indicateurs d'extrants des institutions universitaires.	(Courtioux, Gregoir et Houeto, 2011; Flacher <i>et al.</i> , 2012; Garcia et Pais, 2009; Ipate <i>et al.</i> , 2017; Konstantiuk, 2015; Leko <i>et al.</i> , 2012; Pârveu et Ipate, 2017; Sav, 2016; Turk, 2017)	Les produits de l'enseignement et de la recherche, le financement des frais encourus par ces produits, les modifications concernant l'efficacité, l'excellence, le rayonnement et la propriété intellectuelle sont dans cette catégorie.
Développement du capital humain	Les modifications et les ajustements proposés par l'État qui favorisent, encouragent ou mobilisent le développement du capital humain des institutions universitaires.	(Akinyemi, 2013; Courtioux <i>et al.</i> , 2011; Diris et Ooghe, 2018; Ivanov, 2015; Leko <i>et al.</i> , 2012; Orphan, 2018; Praneviciene <i>et al.</i> , 2017)	Les modifications apportées concernant la qualification du personnel enseignant, le développement de mécanismes pour permettre les formations pratiques et les stages, les éléments de soutien aux étudiants doctorants et postdoctoraux, ainsi que les mesures encourageant l'équité et l'accessibilité aux études supérieures ainsi que la croissance de l'offre de formation ou de programme sont dans cette catégorie.
Développement du capital technologique	Les modifications et les ajustements proposés par l'État qui favorisent, encouragent ou mobilisent le	(Dragoescu et Oancea, 2014; Ivanov, 2015; Nentwich, 2016; Sarmadi <i>et al.</i> , 2017)	Les ajustements et les modifications apportées afin d'encourager les institutions universitaires à répondre aux besoins du marché, à encourager la recherche appliquée, les projets scientifiques et entrepreneurial ou la compétitivité entre les institutions. Les modifications qui modifient des méthodes de

³ Détails, implications, discussion et limites, au chapitre 5.

	développement technologique des institutions universitaires.		gestion et d'administration des institutions universitaires et d'infrastructures institutionnelles. Qui traite du développement des technologies et l'enseignement à distance, et de la création d'infrastructure pour les transferts technologiques.
Mécanismes d'imputabilité	L'État impose des règles budgétaires très ciblées ou des conditions d'octroi strictes, ou impose des modifications nécessitant des comptes à rendre ou des évaluations de la part des instances universitaires.	(Bernatchez, 2009; Codling et Meek, 2006; Cooley, 2015; Doray, 2016; Dougherty <i>et al.</i> , 2013; Frølich <i>et al.</i> , 2010; Gauthier, 2004; Jacqmin, 2016; Man et Ciurea, 2015; Nentwich, 2016; Sarmadipour, 2018)	Les modifications et les ajustements qui mobilisent ou imposent : la transparence, des gains de productivité, les contrats de performance, la transmissions de rapport, la reddition de comptes, des règles budgétaires très ciblées, des grands réinvestissements mobilisant des conditions d'octroi, un effort budgétaire ou l'évaluation de résultats sont placés dans cette catégorie.
Autre(s)	Les ajustements proposés par l'État ne font pas partie des catégories fréquemment analysés dans les écrits scientifiques et ne composent pas une grande proportion des ajustements et des modifications.		Les ajustements concernant les <i>Location de locaux</i> ainsi que ceux concernant les <i>Terrains et bâtiments</i> (excluant les aspects de cet ajustement qui concerne les frais indirects de la recherche qui ont été encodés dans les Extrants), les modifications à la subvention concernant les droits de <i>grèves et de lock-out</i> , les <i>taxes d'assises</i> , et les <i>modifications concernant les placements afin de majorer les dons des entreprises</i> , sont principalement les éléments de cette section.
Non classés			En plus des abrogations, nous n'avons pas encodés les modifications concernant les dédommagements à la suite des mobilisations étudiantes de 2012. Ainsi les aspects concernant ce que le ministère nomme comme <i>le conflit étudiant de 2012</i> n'ont pas été encodés, le gel des droits de scolarité, leur indexation ainsi que le contrôle des FIO qui ont suivi le conflit étudiant et le sommet de l'enseignement supérieur en 2013 sont cependant encodés.

Chapitre 5 : Interprétation et discussion des résultats

Dans ce chapitre, nous interprétons et nous discutons des résultats obtenus grâce à la recension systématique des écrits scientifiques concernant les politiques publiques de financement des institutions universitaires, de l'analyse du corpus documentaire des règles budgétaires de la subvention de fonctionnement sur une période de 21 ans et de l'analyse du contenu des ajustements et des modifications apportés à ce corpus.

La recension systématique nous permet d'établir une liste de catégories présentes dans ces écrits scientifiques. Nous exposons ces catégories sous forme de schéma conceptuel à l'Annexe 4.6. Ce schéma, ainsi que les étapes de l'analyse de contenu des ajustements et des modifications apportées aux règles budgétaires de la subvention de fonctionnement de 1999-2000 à 2019-2020, nous permettent de brosser un portrait synthèse de ces modifications et ajustements. Ce portrait catégorise les modifications et les ajustements en six catégories : 1) les intrants ; 2) les extrants ; 3) le développement du capital humain ; 4) le développement du capital technologique ; 5) les mécanismes d'imputabilité ; 6) et une catégorie « autre ». Il nous faut maintenant dégager les implications de ces modifications. Ces implications sont à la fois multiples et limitées.

Elles sont *multiples* en raison de certains choix méthodologiques : d'abord à cause de la prise en compte du temps long, et ensuite parce que le cœur de l'analyse concerne une politique publique qui implique l'interaction entre deux acteurs complexes, l'État québécois et les institutions universitaires du Québec.

Les implications sont *limitées* puisque la prise en compte du temps long impose un immense volume de données à traiter et qu'elle limite les possibilités d'analyses fines, particulièrement dans le cadre d'un mémoire de maîtrise dont la forme et les conditions de production sont imparties par certaines normes. Nous sommes conscients de ces limites et elles nous imposent de proposer un portrait qui se veut général. Nous exposons cependant les différentes possibilités d'interprétation plus fines que des recherches ultérieures peuvent considérer. Rappelons que notre recherche se veut exploratoire.

5.1 La prise en compte du temps long dans l'analyse

Discutons d'abord des implications de la prise en compte du temps long dans l'analyse. Le fait de mobiliser les modifications et les ajustements de toutes les règles budgétaires de la subvention de fonctionnement sur une période comprise entre 1999-2000 à 2019-2020 permet de constater que les choix de l'État en matière de modifications et d'ajustements changent et se transforment au fil du temps. L'Annexe 4.13 illustre ce constat. Le tableau afférent rend compte que l'État québécois ne propose pas toujours des ajustements et des modifications qui concernent les mêmes indicateurs ou qui favorisent les mêmes objectifs.

L'État propose principalement des modifications et des ajustements à la politique de financement qui encouragent le développement du capital humain (Ivanov, 2015), de 1999-2000 à 2003-2004, en soutenant les programmes de formation courte, en retirant les montants forfaitaires exigés aux étudiants étrangers aux cycles supérieurs, en considérant

les missions spécifiques des établissements en région au regard de l'accessibilité, en implantant un soutien à l'insertion professionnelle ainsi qu'un soutien à la formation initiale des enseignants, en plus d'un soutien à l'intégration des personnes handicapées et aux membres des communautés autochtones.

Dans les années suivantes, l'État propose en plus grande proportion des modifications et des ajustements mobilisant des indicateurs d'extrants (Ahmad *et al.*, 2012) en 2004-2005 et en 2005-2006, en proposant une réforme importante des frais indirects de recherche ainsi qu'un soutien spécifique à la recherche dans les établissements de petite taille et finalement en proposant un montant spécifique à l'Université de Montréal « pour accélérer son développement et lui permettre de conserver sa position parmi les grandes universités en Amérique du Nord » (Québec, 2005, p. 6).

L'année universitaire 2006-2007 est la première au cours de laquelle l'État québécois propose près du cinquième des modifications et des ajustements à des mécanismes d'imputabilité, principalement en mettant en place une subvention « dont l'octroi est conditionnel à l'atteinte de l'équilibre financier annuel par les établissements universitaires » (Québec, 2006, p. 25). Ce choix d'implanter des mécanismes d'imputabilité dans les ajustements proposés devient ensuite une tendance dans les années suivantes (exceptionnellement en 2010-2011, année universitaire au cours de laquelle les mécanismes d'imputabilité ne composent que le dixième des modifications et des ajustements apportés aux règles de la subvention).

Nous pouvons également constater que, contrairement aux autres années, le gouvernement québécois accorde une grande importance au développement du capital technologique (Ivanov, 2015), en 2008-2009 et en 2009-2010, en proposant des modifications et des ajustements allant en ce sens dans plus du tiers des cas. Durant ces deux années, les ajustements concernent en grande partie des plans d'embauche en génie et en administration ainsi que l'allocation de bourses dans ces domaines.

De 2012-2013 à 2014-2015, l'État instaure des modifications de l'ordre des mécanismes d'imputabilité en très grande proportion, en augmentant les remarques quant à l'effort budgétaire demandé aux universités, en augmentant le nombre de rapports demandés par le ministère avant la fin de l'année universitaire et en précisant la manière dont certaines subventions spécifiques doivent être utilisées (Québec, 2012, p. 41).

Nous pouvons également constater qu'en 2006-2007, 2017-2018 et 2018-2019, près d'un dixième du contenu des modifications et des ajustements concerne des abrogations de matériaux déjà en place. Par ailleurs, les tendances de ces transformations et de la diversification de ces ajustements correspondent aux tendances générales observées par Ipate *et al.* (2017) dans leur étude comparative concernant les systèmes de financement de l'enseignement supérieur en Europe.

Il est cependant difficile de définir de manière précise les implications de ces changements et de ces transformations. Il est cependant possible d'observer que durant certaines périodes, l'État concentre ces choix de modification ou d'ajustement sur certaines

catégories. Il est impossible de définir avec certitude la raison pour laquelle l'État fait ces choix puisque cela nécessite des analyses plus fines dont celle du contexte, l'analyse des interactions et du jeu de pouvoir en vigueur au moment des choix de l'État d'appliquer telle ou telle autre modification aux règles de financement.

À titre d'exemple, Bernatchez (2009, p. 173) indique que les ajustements et les modifications que nous avons positionnées dans la catégorie *Mécanismes d'imputabilité* « ont pour effet de réduire l'autonomie des établissements ». Praneviciene *et al.* (2017) font le même constat dans une recherche qui concerne spécifiquement l'autonomie institutionnelle. Il est impossible d'affirmer que durant les années universitaires pour lesquelles les modifications concernent principalement cette catégorie (2009-2010, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015), l'État désire réduire l'autonomie des institutions universitaires. En effet, nous n'avons pas interviewé les leaders du milieu présents à cette époque et nous n'avons pas fait non plus d'études fines du contexte durant ces années, comme le font Bégin-Caouette *et al.* (2018, p. 7) concernant la gouvernance systémique à l'aide de documents officiels et d'entrevues semi-structurées. Nous pouvons cependant prétendre que cela peut servir d'hypothèse pour une recherche ultérieure.

L'analyse de ces données permet également de faire un constat supplémentaire concernant les mécanismes d'imputabilité, plus particulièrement concernant les grands réinvestissements. Tous les grands réinvestissements présents dans les règles budgétaires, ceux de 2006-2007, de 2008-2009, de 2011-2012 (intitulé le grand réinvestissement provincial) et de 2017-2018 sont catégorisés dans notre portrait synthèse sous la rubrique des

Mécanismes d'imputabilité. Cela est fait parce que chacun de ces réinvestissements est instauré par l'État en tant que modification ou ajustement. Cela implique que ces grands réinvestissements ne sont pas des réinvestissements généraux, ils ne sont pas des réinvestissements pour lesquels l'État choisit d'augmenter l'enveloppe générale de la subvention de fonctionnement. L'État québécois fait de ces réinvestissements des règles budgétaires très ciblées (Bernatchez, 2009, p. 173), ce qui permet de les catégoriser comme des mécanismes d'imputabilité, au même titre que les contrats de performance, que les redditions de comptes ou que les demandes de rapports annuels de la part des institutions universitaires. Nous ne pouvons cependant en déduire plus de choses, considérant les limites de notre recherche. L'étude des objectifs ciblés des différents grands réinvestissements peut être le sujet de recherches ultérieures.

La prise en compte du temps long permet également de constater qu'uniquement deux mots-clés concernant des familles ou des classes de financement sont fréquents, au fil des ans, dans les modifications et les ajustements apportés aux règles budgétaires : *médecine* et *génie* sont ces mots-clés, et ils occupent une place importante dans les modifications et les ajustements de la subvention. L'importance accordée à ces familles de financement permet d'observer que l'État québécois propose des modifications qui suivent les mêmes tendances que d'autres États dans le monde durant ces années, les tendances de développement du capital technologique et dans certains cas, concernant la médecine, les tendances de développement du capital humain (Ivanov, 2015, p. 315). Ce constat ne nous permet pas d'affirmer que l'État québécois apporte plus d'importance aux familles

de financement ayant un plus grand potentiel technologique ou de recherche appliquée (Bouchard, 2013), ou qu'il désire encourager les domaines pour lesquels les institutions universitaires québécoises peuvent se démarquer dans les classements mondiaux (Strassel, 2018) puisque cela nécessiterait une analyse plus fine des différentes modifications concernant ces mots-clés. Cela peut être l'objet d'autres recherches, comme celle de Frølich *et al.* (2010) qui mesurent les impacts des orientations budgétaires sur les institutions universitaires, dont celles du Portugal qui mobilise le financement de certains programmes spécifiques. D'ailleurs, la concentration financière dans le développement du capital technologique fait partie des tendances proposées par Cosma et Schneider (2010), Drăgușin (2014) et Turk (2017) dans leurs recherches concernant le financement des universités.

Nous pouvons observer que bien que la formule de distribution du financement se base principalement sur un indicateur d'intrants (l'effectif étudiant en équivalence au temps plein), les intrants font tout de même partie des ajustements des modifications, d'abord parce l'État accorde souvent certains ajustements en tenant compte du même calcul que celui de la formule de la subvention générale, mais aussi parce que l'État applique des modifications et des ajustements qui tiennent compte d'autres intrants, dont les différents grades des étudiants, mais aussi le nombre de professeurs. Nous devons cependant souligner que les financements qui tiennent compte du nombre de professeurs sont en très petit nombre comparativement à ceux qui tiennent compte des grades des étudiants admis dans les institutions universitaires. Cela implique que l'État ne tient compte que très marginalement de la place des professeurs dans son calcul de financement, et que le poids

fiscal repose principalement sur les étudiants, ceux admis au temps plein, ceux admis dans les familles les plus financées, ceux admissibles aux différents grades ainsi que les étudiants internationaux.

Ce constat est le même que celui observé dans plusieurs systèmes de financement étatique dans le monde (Miller et Morpew, 2017; Sav, 2016). Le Québec s'inscrit dans la tradition du financement du fonctionnement des universités à l'aide d'une formule basée sur un seul intrant principal. Il est possible d'étudier ultérieurement les impacts d'un plus grand nombre de modifications qui tiendraient compte des intrants professoraux ou même d'une diversification des intrants (Ipate *et al.*, 2017, p. 188) en présentant différentes possibilités de modélisations comme le font St-Amant *et al.* (2020) à l'aide du modèle rationnel itératif (Thoenig, 1985) concernant les effets de substitution de la réforme du financement de 2018 au Québec (le passage de la grille CLARDER à la classification CAFF, un élément considéré dans les modifications de transformation du fonctionnement présentés dans la section précédente de ce mémoire).

En dernier lieu, nous constatons que les indicateurs d'extrants contenus dans les modifications de la subvention concernent principalement deux éléments : les frais indirects de la recherche (FIR) et l'attribution de fonds concernant la réalisation de recherche dans certains domaines spécifiques (en médecine, à caractère novateur, concernant l'efficacité universitaire). Contrairement à ce que nous avons relevé dans les écrits scientifiques, le financement conditionnel à un certain nombre de publications ou concernant la

propriété intellectuelle (à l'exception de 2016-2017 et les années suivantes où un financement concernant les droits de reproduction d'œuvres littéraires est ajouté) se fait rare dans les listes que nous avons analysées. Une hypothèse que nous pouvons avancer est que nous analysons les modifications au fond de fonctionnement et qu'au Québec, d'autres fonds et d'autres sources de financement concernent de manière plus directe la recherche et ses produits que le fond de fonctionnement (Bernatchez, 2009; Lacroix et Maheu, 2015; Ness *et al.*, 2015). Ainsi, les implications concernant les indicateurs d'extrants doivent être accompagnées d'analyses plus fines des autres fonds et des autres sources du financement de la recherche ainsi que du contexte spécifique aux produits de la formation et de la recherche. Nous avons donc fait le choix de ne pas élaborer les constats concernant cette section du tableau synthèse.

Bref, au Québec de 1999-2000 à 2019-2020, la prise en compte du temps long nous permet de constater : 1) que les choix de l'État québécois en matière de modifications et d'ajustements changent et se transforment au fil du temps ; 2) qu'avec ces changements et ces transformations, l'État québécois suit les tendances temporelles présentées dans les écrits scientifiques en matière de financement public des institutions universitaires ; 3) que l'État québécois mobilise principalement un seul intrant pour distribuer le financement (le nombre d'étudiants) et accessoirement, deux autres intrants (les grades et le nombre de professeurs).

La prise en compte du temps long dans les mécanismes d'octroi de la subvention de fonctionnement ne permet pas de nous positionner concernant la mobilisation d'indicateurs d'extrants, particulièrement en matière des produits de la recherche et de la formation.

5.2 Difficulté d'interprétation d'une analyse de politique sur un temps long

Les ajustements et les modifications apportées aux politiques dont nous avons proposé un portrait synthèse sont le fruit de plusieurs étapes. En effet, il faut rappeler que ces règles de financement sont mises en œuvre, c'est-à-dire qu'elles passent à travers les différentes étapes de l'approche séquentielle de Jones (1970) présentées dans le cadre théorique. Des politiques publiques mises en œuvre sont le fruit de réflexions et de négociations de la part des acteurs impliqués, mais également de pressions de la part de leur environnement. Ce portrait synthèse ne fait que présenter l'état général du produit fini de la politique (le produit institutionnalisé et appliqué par les instances gouvernementales, qui est passé à travers les étapes de l'émergence, de la formulation, de la mise à l'agenda, de la mise en œuvre et de certaines évaluations par les acteurs au fil du temps).

Cependant, notre portrait ne tient pas compte des pressions environnementales (contexte, crises, tendances internationales, changements de gouvernements) ou du jeu de négociations entre l'État et les institutions universitaires (Lemelin, 2010) dont les pouvoirs sont asymétriques (Hassenteufel, 2011) et dont leur influence est relative (Bernatchez, 2009) quant aux choix de modifications à apporter à la politique en question. Ainsi, il ne

serait pas prudent de présenter les intentions de l'État au moment de l'établissement de certaines modifications ni du degré de satisfaction des institutions universitaires quant à ces modifications ou de la concordance de ces modifications avec la mission de l'université que nous avons précédemment exposée dans ce mémoire.

En matière d'analyse des politiques publiques, notre synthèse a donc pour résultat principal de répondre à un manque dans les écrits scientifiques concernant les politiques publiques de financement des universités, un manque souligné par (McLendon *et al.*, 2009) et par Cooley (2015) : la prise en compte du temps long. Notre synthèse n'a cependant pas pour résultat de présenter les impacts, les buts ou les motivations de cette politique. Nous pouvons avancer l'hypothèse selon laquelle la complexité (Courtioux *et al.*, 2011; Sarmadipour, 2018) de l'analyse fine d'une politique publique est le principal motif pour lequel les chercheurs ne tiennent que rarement compte du temps long dans leurs travaux de recherche.

Une autre limite de ce mémoire concerne les acteurs principaux considérés dans notre analyse. Nous concentrons nos analyses principalement sur l'État québécois et sur les institutions universitaires du Québec. Bien que nous soulignons la multiplicité qui caractérise les institutions universitaires, nous n'en présentons pas les caractéristiques ni l'influence que peuvent avoir ses différentes composantes sur les politiques publiques. Bégin-Caouette *et al.* (2018, p. 7) tiennent compte de cette multiplicité institutionnelle en considérant les membres de la haute direction (Umbriaco, Maltais, Bauce et Bernatchez, 2019), les membres des conseils d'administration, les représentants des professeurs, les

étudiants et même les professeurs siégeant aux instances décisionnelles. Dans le cadre de recherches ultérieures concernant cette politique de financement, le fait de considérer que les institutions universitaires ne sont pas un seul acteur, mais bien un ensemble constitué de multiples acteurs aux intérêts contrastés, peut permettre d'apporter certaines nuances et une plus fine interprétation.

Par ailleurs, certaines modifications apportées récemment à la subvention de fonctionnement concernent directement les différentes composantes des institutions universitaires, ou les différents acteurs du système universitaire, plus particulièrement les membres de la haute direction et les membres des conseils d'administration. Dans les modifications apportées en 2018-2019 et en 2019-2020, le ministère propose de nouvelles conditions d'encadrement quant à la rémunération du personnel de direction supérieure des établissements universitaires. Le ministère précise que « le conseil d'administration doit s'assurer que les conditions de rémunération accordées à tout membre du personnel de direction supérieure sont conformes aux conditions d'encadrement prévues à la présente règle » (Québec, 2018, p. 4).

Nous ne pouvons pas faire état des objectifs du gouvernement au moment de l'établissement de cette modification ni de la perception des instances quant à son établissement. Nous pouvons cependant constater qu'il est question d'un contrôle de la part d'un organe supérieur vis-à-vis d'un autre. Cette situation se présente pour une première fois en 20 ans dans les modifications budgétaires. Les implications de ce cas peuvent faire

l'objet de recherches ultérieures, concernant les composantes des institutions universitaires et leurs interactions avec l'État au moment de l'élaboration d'une politique de financement. Un chercheur peut faire état des tensions ou des collaborations entre ces deux hautes instances universitaires dans le cadre de l'imposition de cette modification en 2018-2019 par l'État québécois. Un chercheur qui mobilise le modèle hiérarchique (Thoenig, 1985) peut déterminer le poids du pouvoir de ces deux groupes d'élites au sein de l'institution universitaire et leur influence relative sur l'État au moment de l'application de cette modification.

Nous devons finalement présenter un dernier constat. Le travail réalisé dans le cadre de ce mémoire nous permet d'indiquer que bien qu'au premier regard, le contenu des règles budgétaires semble très similaire, ce n'est pas le cas. Plusieurs distinctions sont à faire. Les règles ne présentent pas toutes les mêmes tendances et elles ne mobilisent pas toutes les mêmes champs lexicaux. Ainsi, il serait intéressant d'observer, dans une recherche ultérieure, si ces champs lexicaux et ces tendances sont des choix conscients. Il serait pertinent de déterminer la nature de ces choix, qui sont les principaux acteurs concernés et quelle est la contribution du gouvernement. Ces champs lexicaux et ces ajustements nouveaux sont-ils principalement des choix réalisés de la part du bailleur de fonds principal ? Selon une approche institutionnaliste (Thoenig, 1985), ces choix relèvent principalement de l'État. À quel problème tentent de pallier ces ajustements, peuvent se demander des chercheurs mobilisant le modèle rationnel-absolu (Thoenig, 1985) ? Ces

choix, ces champs lexicaux et ces ajustements et modifications sont-ils le fruit de négociations ou de conflits internes selon un modèle interactionniste (Thoenig, 1985), comme le proposent Dougherty *et al.* (2013) ? D'autres chercheurs peuvent se demander si ces modifications sont de l'ordre de la partisanerie, si les gouvernements ou les ministres en place désirent laisser leur marque dans une politique d'importance sans pour autant modifier la subvention générale. En réalisant des entretiens semi-dirigés avec les ministres et les sous-ministres présents au moment de certaines grandes modifications, selon le modèle des coalitions plaidantes (Cooley, 2015), des constats et des observations plus précis sont possibles.

D'un point de vue de l'analyse des politiques publiques, ce mémoire a donc comme conséquence principale de répondre à une carence dans la recherche concernant des analyses de politiques publiques sur le temps long, et de pouvoir constater que cette politique publique change au fil du temps, mobilise des champs lexicaux différents et implique des acteurs différents dans ces choix d'ajustement. Nous ne pouvons faire état des motivations principales concernant ces choix dans le cadre de ce mémoire.

Toutes ces remarques nous obligent à nous recentrer et à nous demander en quoi les résultats obtenus et les données recueillies permettent de répondre à notre question de recherche. Quelles sont les implications des principales catégories de modifications apportées à la politique publique des règles budgétaires de la subvention de fonctionnement aux universités du Québec de 1999-2000 à 2019-2020 ?

Nous pouvons répondre à cette question, grâce aux résultats obtenus et présentés dans ce mémoire, que les implications sont à la fois multiples et limitées. La prise en compte du temps long répond d'abord à une carence dans la recherche concernant les travaux en analyse des politiques publiques recensés dans les écrits scientifiques traitant des politiques publiques de financement des universités. La prise en compte du temps long permet de constater qu'au Québec de 1999-2000 à 2019-2020, les choix de l'État en matière de modifications et d'ajustements changent et se transforment au fil du temps, que ces champs lexicaux sont changeants et que les acteurs mobilisés sont multiples. L'État québécois suit les tendances temporelles présentées dans les écrits scientifiques en matière de financement public des institutions universitaires. L'État québécois mobilise principalement un seul intrant pour distribuer le financement (le nombre d'étudiants) et accessoirement, deux autres intrants (les grades et le nombre de professeurs). De plus, la prise en compte du temps long dans la subvention de fonctionnement ne permet pas de nous positionner concernant la mobilisation d'indicateurs d'extrants, particulièrement en matière des produits de la recherche et de l'enseignement. Les éléments d'analyse de politique publique mobilisés dans ce mémoire ne sont pas suffisants pour nous permettre de faire état des motivations des différents acteurs au moment de l'implantation de ces modifications et de ces ajustements.

Finalement, notre mémoire suggère plusieurs avenues concernant les possibilités de recherches ultérieures. Il témoigne aussi de la pertinence de mobiliser les outils du champ

d'études de l'analyse des politiques publiques en matière d'enseignement supérieur et de son financement au Québec.

Conclusion

Les modifications et les ajustements apportés aux règles budgétaires de financement des universités québécoises sont au cœur du travail réalisé pour ce mémoire. L'étude de cette politique publique, sur le temps long, nous a permis de brosser un portrait catégoriel synthétique du contenu ajouté et modifié à cette subvention de fonctionnement. Ce portrait permet de mettre en évidence plusieurs interactions entre l'État et les universités du Québec. Il est un moyen d'illustrer nombre d'actions imposées ou favorisées par le gouvernement envers les universités.

Nos objectifs de recherche visaient à brosser un portrait synthèse des ajustements et des modifications apportées aux règles budgétaires de la subvention de fonctionnement des universités du Québec de 1999-2000 à 2019-2020, cela après avoir établi une liste des catégories présentes dans les écrits scientifiques pouvant les définir au moyen d'une analyse de contenu du corpus documentaire. Nous considérons avoir atteint ces objectifs au moyen des méthodes que nous avons identifiées.

Le recours à une analyse de contenu, au moyen des catégories établies grâce à une recension systématique des écrits, nous a permis de positionner les modifications et les ajustements à l'intérieur de six principales catégories : 1) les intrants ; 2) les extrants ; 3) le développement du capital humain ; 4) le développement du capital technologique ; 5) les mécanismes d'imputabilité ; 6) et une catégorie « autre ».

Cette catégorisation nous a permis de soulever un grand nombre d'implications, malgré que le volume des données traitées nous ait empêché de faire une analyse détaillée de chacune des modifications.

La prise en compte du temps long nous a spécialement permis de constater des tendances et des changements dans les choix gouvernementaux imposés aux universités. Nous avons, notamment, constaté que l'implantation de mécanismes d'imputabilité est devenue une tendance plus marquée à compter de 2006-2007 et n'a fait que progresser dans les années subséquentes (à l'exception de 2010-2011).

La prise en compte du temps long nous a offert la possibilité de comparer ces constats à d'autres constats concernant des tendances mondiales identifiées dans les écrits scientifiques. Nous avons pu repérer une tendance plus marquée, de la part du gouvernement, pour l'introduction de modifications et d'ajustements concernant les familles de financement à plus grand potentiel technologique ou de recherche appliquée, particulièrement celles du génie et de la médecine. À cet effet, le Québec s'inscrirait dans les tendances mondiales observées par Cosma et Schneider (2010), Drăgușin (2014) et Turk (2017).

La prise en compte du temps long nous a également permis de constater des cas d'application de modifications particulières, dont l'importance était particulièrement grande lors de brèves périodes. Singulièrement, le gouvernement a apporté de 2008 à 2010

un plus grand nombre de modifications et d'ajustements imputables à la catégorie du capital technologique.

Nous devons également souligner que certains constats pourraient encourager la réalisation de recherches axées sur des changements de paradigmes dans les choix gouvernementaux en matière de financement des universités au Québec. Le portrait que nous avons brossé permet de constater qu'à compter de 2018-2019, le gouvernement intègre des modifications concernant un plus grand nombre d'acteurs. Il propose certaines modifications concernant les administrateurs universitaires ainsi que les membres de conseil d'administration des universités du Québec. Ces deux groupes d'acteurs sont peu identifiés dans les règles budgétaires précédentes. Assiste-t-on à un changement de paradigme ? Est-ce le fruit d'une modification dans le jeu des pouvoirs entre les acteurs influençant les politiques (Hassenteufel, 2011) de financement des universités ?

Les effets et les implications de ces différents constats sont difficiles à établir dans le cadre de ce mémoire, cela principalement en raison du temps qui nous est imparti pour réaliser ce travail. Nous considérons, tout de même, que nous proposons un outil qui sera utile dans des recherches ultérieures.

Ce mémoire démontre la pertinence de mobiliser les outils du champ d'études de l'analyse des politiques publiques en matière d'éducation et de son financement au Québec. Il pourra servir d'assise pour des recherches visant à contextualiser les constats gé-

néraux de ce portrait. Il répond également à une carence scientifique concernant les analyses sur le temps long identifiée par McLendon *et al.* (2009). Nous pouvons également témoigner de l'exactitude des réflexions de Thoenig (1985) qui posait l'hypothèse selon laquelle le degré de complexité d'une étude de politiques publiques sur le temps long expliquerait leur présence en si petit nombre dans le corpus des recherches savantes. Nous avons tiré profit de la très grande quantité de données que nous avons traitées.

Nous proposons également une synthèse de ces données afin de fournir des éléments et des pistes pouvant être utiles à d'autres recherches dans ce champ d'analyse et dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Annexe 4.1
Bases de données et revues mobilisées dans la recension systématique des écrits scientifiques

Nos équations de recherches ont donc servi, dans EBSCOhost, à faire des recherches dans les bases de données suivantes :

Academic Search Complete
 Business Book Summaries
 Business Source Complete
 Canadian Literary Centre
 CINAHL with Full Text
 Computers & Applied Sciences Complete
 Entrepreneurial Studies Source
 ERIC
 MEDLINE
 Psychology and Behavioral Sciences Collection
 Regional Business News
 Religion and Philosophy Collection
 SocINDEX
 Vente et Gestion
 Wildlife & Ecology Studies Worldwide
 GreenFILE
 SPORTDiscus with Full Text
 MLA Directory of Periodicals
 MLA International Bibliography
 eBookCollection (EBSCOhost)

dans ProQuest à faire des recherches dans les bases de données suivantes :

ABI/INFORM Collection
 AFI Catalog
 Annual Bibliography of English Language and Literature (ABELL)
 ARTbibliographies Modern (ABM)
 Asian & European Business Collection
 Business Market Research Collection
 Design & Applied Arts Index (DAAI)
 Dissertations & Theses
 ULaval
 EbookCentral
 EconLit
 ERIC
 Index Islamicus
 International Bibliography of Art (IBA)
 International Bibliography of the Social Sciences (IBSS)
 Irish Women Poets of the Romantic Period information

Latino Literature: Poetry, Drama, and Fiction information
 Linguistics and Language Behavior Abstracts (LLBA)
 National Criminal Justice Reference Service (NCJRS)
 PAIS Index
 Periodicals Archive Online
 Philosopher's Index
 ProQuest Dissertations & Theses Global
 ProQuest Historical Annual Reports (1844 - 2008)
 ProQuest Recent Newspapers: Montreal Gazette
 ProQuest Recent Newspapers: National Post
 PTSDpubs
 Publicly Available Content Database
 Scottish Women Poets of the Romantic Period
 Sociological Abstracts
 Sports Medicine & Education Index
 Worldwide Political Science Abstracts

dans Cairn.info dans les revues suivantes :

A contrario
 2 nos / an
 Editeur : BSN Press
 Sur Cairn.info : Année 2003 à 2019

ACCRA
 3 nos par an
 Editeur : Association Francophone de Comptabilité
 Sur Cairn.info : Année 2018 à 2019

Actes de la recherche en sciences sociales
 5 nos / an (4 livraisons)
 Editeur : Le Seuil
 Sur Cairn.info : Année 1990 à 2019

Actualités en analyse transactionnelle
 4 nos par an
 Editeur : Institut français d'analyse transactionnelle
 Sur Cairn.info : Année 2008 à 2019

Actuel Marx
 2 nos / an
 Editeur : Presses Universitaires de France
 Sur Cairn.info : Année 1987 à 2019

Aden
 1 no / an
 Editeur : Le groupe interdisciplinaire d'études nizaniennes
 Sur Cairn.info : Année 2007 à 2018

Administration & Éducation

4 nos par an
 Editeur : Association Française des Acteurs de l'Éducation
 Sur Cairn.info : Année 2014 à 2019

Adolescence
 2 nos / an
 Editeur : Éditions GREUPP
 Sur Cairn.info : Année 2004 à 2019

Africultures
 3 nos par an
 Editeur : Africultures
 Sur Cairn.info : Année 2003 à 2018

Afrique & histoire
 2 nos par an
 Editeur : Verdier
 Sur Cairn.info : Année 2003 à 2009

Afrique contemporaine
 2 nos par an
 Editeur : De Boeck Supérieur
 Sur Cairn.info : Année 2003 à 2018

Agone
 3 nos / an
 Editeur : Agone
 Sur Cairn.info : Année 2013 à 2019

Agora débats/jeunesses
 3 nos / an
 Editeur : Presses de Sciences Po
 Sur Cairn.info : Année 2007 à 2019

@GRH
 4 nos par an
 Editeur : De Boeck Supérieur
 Sur Cairn.info : Année 2011 à 2019

Allemagne d'aujourd'hui
 4 nos / an
 Editeur : Association pour la connaissance de l'Allemagne d'aujourd'hui
 Sur Cairn.info : Année 2013 à 2019

Analyse Freudienne Presse
 2 nos / an
 Editeur : ERES
 Sur Cairn.info : Année 2001 à 2019

Les Analyses de Population & Avenir pluriannuelle
 Editeur : Association Population & Avenir
 Sur Cairn.info : Année 2019 à 2019

Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest
 4 nos / an
 Editeur : Presses universitaires de Rennes
 Sur Cairn.info : Année 2001 à 2019

Annales de démographie historique
 2 nos par an
 Editeur : Belin
 Sur Cairn.info : Année 2001 à 2019

- Annales de géographie
6 nos par an
Editeur : Armand Colin
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Annales de Normandie
2 nos par an
Editeur : Association Les Annales de Normandie
Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019
- Annales. Histoire, Sciences Sociales
4 no par an
Editeur : Éditions de l'EHESS
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Annales historiques de l'électricité
1 no par an
Editeur : Victoires éditions
Sur Cairm.info : Année 2003 à 2014
- Annales historiques de la Révolution française
4 nos / an
Editeur : Armand Colin
Sur Cairm.info : Année 1999 à 2019
- L'Année balzacienne
1 no /an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2000 à 2019
- L'Année épigraphique
1 no /an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019
- L'Année psychanalytique internationale
1 no /an
Editeur : In Press
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019
- L'Année psychologique
4 nos /an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2009 à 2019
- L'Année sociologique
2 nos /an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Approche Centrée sur la Personne. Pratique et recherche
2 nos /an
Editeur : ACP-PR
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Après-demain
4 nos par an
Editeur : Association Après-demain
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019
- ArcheoSciences
2 nos / an
Editeur : Presses universitaires de Rennes
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge
1 no par an
Editeur : Vrin
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Archives de Philosophie
4 nos /an
Editeur : Centre Sèvres
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Archives de politique criminelle
1 no /an
Editeur : Éditions A. Pédone
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Archives de sciences sociales des religions
4 nos /an
Editeur : Éditions de l'EHESS
Sur Cairm.info : Année 2000 à 2019
- Archives Juives
2 nos /an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Audimat
2 nos par an
Editeur : Les Siestes Électroniques
Sur Cairm.info : Année 2014 à 2019
- L'Autre
3 nos /an
Editeur : La Pensée sauvage
Sur Cairm.info : Année 2000 à 2019
- Autrepart
4 nos / an
Editeur : Presses de Sciences Po
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2018
- Ballast
2 nos /an
Editeur : Hors d'atteinte
Sur Cairm.info : Année 2014 à 2019
- Bulletin d'études orientales
1 no par an
Editeur : Presses de l'Ifpo
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2018
- Bulletin d'histoire et d'épistémologie des sciences de la vie
2 nos par an
Editeur : Éditions Kimé
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019
- Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin
2 nos par an
Editeur : UMR Sirice
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019
- Bulletin de psychologie
6 nos par an
Editeur : Groupe d'études de psychologie
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Cahiers Bruxellois – Brusselse Cahiers
1 no /an
Editeur : Musées et Archives de la Ville de Bruxelles
Sur Cairm.info : Année 2014 à 2019
- Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux
2 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Cahiers d'anthropologie sociale
2 nos par an
Editeur : Éditions de l'Hermès
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- Cahiers d'Économie Politique
Editeur : Hermann
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Cahiers d'études africaines
4 nos par an
Editeur : Éditions de l'EHESS
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Cahiers d'études hispaniques médiévales
1 no par an
Editeur : E.N.S. Editions
Sur Cairm.info : Année
- Cahiers d'histoire de l'aluminium
2 nos par an
Editeur : Institut pour l'histoire de l'aluminium
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Cahiers de Gestalt-thérapie
2 nos / an
Editeur : Collège européen de Gestalt-thérapie
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Cahiers de l'action
3 nos par an
Editeur : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019
- Cahiers de l'enfance et de l'adolescence
2 nos / an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2019 à 2019
- Les Cahiers de l'Orient
4 nos par an
Editeur : Centre d'études et de recherches sur le Proche-Orient
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019

- Les Cahiers de la Justice
4 nos par an
Editeur : Dalloz
Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019
- Les cahiers de la LCD
3 nos / an
Editeur : L'Harmattan
Sur Cairm.info : Année 2016 à 2019
- Les Cahiers de la Shoah
1 no / an
Editeur : Les Belles Lettres
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2007
- Cahiers de PréAut
1 no par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
- Cahiers de psychologie clinique
2 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Cahiers jungiens de psychanalyse
2 nos / an
Editeur : Les Cahiers jungiens de psychanalyse
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Les Cahiers d'Outre-Mer
4 nos par an
Editeur : Presses universitaires de Bordeaux
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem
1 no / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2018
- Cahiers du Genre
2 nos par an
Editeur : L'Harmattan
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Cahiers du monde russe
4 nos / an
Editeur : Éditions de l'EHESS
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Les Cahiers du numérique
4 nos / an
Editeur : Lavoisier
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Les Cahiers Dynamiques
4 nos / an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale
4 nos par an
- Editeur : Presses universitaires de Liège
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
- Cahiers internationaux de sociolinguistique
2 nos par an
Editeur : L'Harmattan
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Cahiers internationaux de sociologie
2 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2010
- Cahiers Jaurès
4 nos par an
Editeur : Société d'études jaurésiennes
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Cahiers philosophiques
4 nos / an
Editeur : Vrin
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019
- Cahiers Sens public
2 nos / an
Editeur : Association Sens-Public
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Les Cahiers Sirice
2 nos par an
Editeur : UMR Sirice
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Cancer(s) et psy(s)
1 no par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2014 à 2019
- Carnet de notes sur les maltraitements infantiles
2 nos par an
Editeur : Office de la naissance et de l'enfance
Sur Cairm.info : Année 2012 à 2019
- Le Carnet PSY
9 nos / an
Editeur : Éditions Cazaubon
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Carrefours de l'éducation
2 nos / an
Editeur : Armand Colin
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- La Cause du Désir
3 nos / an
Editeur : L'École de la Cause freudienne
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
- Champ lacanien
1 à 2 nos / an
Editeur : EPFCL-France
- Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
- Les Champs de Mars
2 nos / an
Editeur : Presses de Sciences Po
Sur Cairm.info : Année 1996 à 2019
- Che Vuoi ?
1 nos / an
Editeur : Le Cercle freudien
Sur Cairm.info : Année 2003 à 2016
- Chimères
2 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- Chronique Internationale de l'IREC
4 nos / an
Editeur : I.R.E.S.
Sur Cairm.info : Année 2016 à 2019
- Cités
4 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Civilisations
1 no / an
Editeur : Université libre de Bruxelles
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2018
- Civitas Europa
2 nos / an
Editeur : IRENEE / Université de Lorraine
Sur Cairm.info : Année 2012 à 2019
- CLARA
1 no par an
Editeur : Éditions de la Faculté d'Architecture La Cambre Horta de l'Université libre de Bruxelles
Sur Cairm.info : Année 2013 à 2019
- La clinique lacanienne
2 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Cliniques
2 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2011 à 2019
- Cliniques méditerranéennes
2 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Clio. Femmes, Genre, Histoire
2 nos / an
Editeur : Belin
Sur Cairm.info : Année
- Commentaire
4 nos par an

Editeur : Commentaire SA Sur Cairm.info : Année 1978 à 2019	Editeur : La Documentation française Sur Cairm.info : Année 2003 à 2008	4 nos /an Editeur : Médecine & Hygiène Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
Communication & Organisation 2 nos / an Editeur : Presses universitaires de Bordeaux Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019	Courrier hebdomadaire du CRISP 40 nos par an Editeur : CRISP Sur Cairm.info : Année 1958 à 2019	Déviance et Société 4 nos /an Editeur : Médecine & Hygiène Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
Communication & langages 4 nos / an Editeur : Presses Universitaires de France Sur Cairm.info : Année 2009 à 2019	Critique 12 nos par an Editeur : Éditions de Minuit Sur Cairm.info : Année 2003 à 2019	Dialogue 4 nos /an Editeur : ERES Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
Communication & management 2 nos par an Editeur : ESKA Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019	Critique internationale 4 nos /an Editeur : Presses de Sciences Po Sur Cairm.info : Année 1998 à 2019	Dialogues d'histoire ancienne 2 nos par an Editeur : Presses universitaires de Franche-Comté Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019
Communications 2 nos par an Editeur : Le Seuil Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019	Culture chiffres 6 nos par an Editeur : Ministère de la Culture - DEPS Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019	Diogène 4 nos /an Editeur : Presses Universitaires de France Sur Cairm.info : Année 2001 à 2018
Comptabilité - Contrôle - Audit 3 nos par an Editeur : Association Francophone de Comptabilité Sur Cairm.info : Année 1995 à 2019	Culture études 6 nos par an Editeur : Ministère de la Culture - DEPS Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019	Distances et savoirs 4 nos /an Editeur : Lavoisier Sur Cairm.info : Année 2003 à 2011
Confluences Méditerranée 4 nos par an Editeur : L'Harmattan	Culture méthodes 4 nos par an Editeur : Ministère de la Culture - DEPS Sur Cairm.info : Année 2007 à 2013	Le Divan familial 2 nos par an Editeur : In Press Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
Connexions 2 nos par an Editeur : ERES Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019	Culture prospective 6 nos par an Editeur : Ministère de la Culture - DEPS Sur Cairm.info : Année 2007 à 2011	Dix-huitième siècle 1 no /an Editeur : La Découverte Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
Constructif 3 nos par an Editeur : Fédération Française du Bâtiment Sur Cairm.info : Année 2017 à 2019	Cultures & Conflits 4 nos / an Editeur : L'Harmattan Sur Cairm.info : Année 1990 à 2019	Dix-septième siècle 4 nos /an Editeur : Presses Universitaires de France Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
Contraste 2 nos /an Editeur : ERES Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019	DARD/DARD 2 nos par an Editeur : Éditions de l'Attribut Sur Cairm.info : Année 2019 à 2019	Document numérique 3 nos /an Editeur : Lavoisier Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
Le Coq-héron 4 nos par an Editeur : ERES Sur Cairm.info : Année 2002 à 2019	Le Débat 5 nos par an Editeur : Gallimard Sur Cairm.info : Année 1980 à 2019	Dossiers du CRISP 2 nos par an Editeur : CRISP Sur Cairm.info : Année 2002 à 2018
Corps 1 no par an Editeur : C.N.R.S. Editions Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019	Délibérée 3 nos / an Editeur : La Découverte Sur Cairm.info : Année 2017 à 2019	Droit et société 3 nos par an Editeur : Lextenso Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
Corps & Psychisme 2 nos /an Editeur : L'Esprit du temps Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019	Développements 4 nos /an Editeur : De Boeck Supérieur Sur Cairm.info : Année 2009 à 2013	Droit et Ville 2 nos par an Editeur : Institut des Études Juridiques de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Environnement Sur Cairm.info : Année 2011 à 2019
Le Courrier des pays de l'Est 6 nos /an	Devenir	

- Droit, Santé et Société
6 nos par an
Editeur : ESKA
Sur Cairm.info : Année 2016 à 2019
- Droits
2 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Dynamiques régionales
2 nos par an
Editeur : L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
Sur Cairm.info : Année 2014 à 2019
- L'école des parents
4 nos thématiques + 2 livres par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2011 à 2019
- Écologie & politique
2 nos / an
Editeur : Editions Le Bord de l'eau
Sur Cairm.info : Année 2002 à 2019
- Économie & prévision
2 nos / an
Editeur : Direction générale du Trésor
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Économie internationale
4 nos / an
Editeur : La Documentation française
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2012
- L'Économie politique
4 nos / an
Editeur : Alternatives économiques
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Économie rurale
4 nos par an
Editeur : Société française d'économie rurale
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- EcoRev'
2 nos / an
Editeur : Association EcoRev'
Sur Cairm.info : Année 2012 à 2019
- Écrire le social
1 no par an
Editeur : Association Internationale pour la Formation, la Recherche et l'Intervention Sociale
Sur Cairm.info : Année 2019 à 2019
- Éducation & didactique
3 nos / an
Editeur : Presses universitaires de Rennes
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019
- Éducation et sociétés
2 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Égypte/Monde arabe
1 no / an
Editeur : Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales
Sur Cairm.info : Année
- Éla. Études de linguistique appliquée
4 nos / an
Editeur : Klincksieck
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Empan
4 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2002 à 2019
- L'en-je lacanien
2 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2003 à 2019
- Enfance
4 nos par an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Enfances & Psy
4 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2000 à 2019
- Les Enjeux de l'information et de la communication
2 nos par an
Editeur : GRESEC
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2018
- Entreprendre & Innover
4 nos / an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2011 à 2019
- Entreprises et histoire
4 nos / an
Editeur : ESKA
Sur Cairm.info : Année 1992 à 2019
- L'Espace géographique
4 nos par an
Editeur : Belin
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Espaces et sociétés
4 nos / an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 1990 à 2019
- Esprit
10 nos / an
Editeur : Éditions Esprit
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- Essaim
2 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Ethnologie française
3 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Études
11 nos / an
Editeur : S.E.R.
Sur Cairm.info : Année 1960 à 2019
- Études anglaises
4 nos / an
Editeur : Klincksieck
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Études Balkaniques
1 no par an
Editeur : Association Pierre Belon
Sur Cairm.info : Année 1994 à 2017
- Études de communication
2 nos / an
Editeur : Université de Lille
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Études économiques de l'OCDE
18 nos / an
Editeur : Éditions de l'OCDE
Sur Cairm.info : Année 2002 à 2019
- Études et Documents Berbères
2 nos / an
Editeur : La Boite à Documents
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Études Germaniques
4 nos / an
Editeur : Klincksieck
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- Les Études philosophiques
4 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Études rurales
2 nos par an
Editeur : Éditions de l'EHESS
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Les Études Sociales
2 nos / an
Editeur : Société d'économie et de science sociales
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Études sur la mort
2 nos / an
Editeur : L'Esprit du temps
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019

- Études théâtrales
2 nos par an
Editeur : L'Harmattan
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2017
- Études théologiques et religieuses
4 nos par an
Editeur : Institut protestant de théologie
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Études Tsiganes
3 nos par an
Editeur : FNASAT
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2018
- L'Europe en Formation
2 nos / an
Editeur : Centre international de formation européenne
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- L'Expansion Management Review
4 nos / an
Editeur : L'Express - Roularta
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2014
- Extrême-Orient Extrême-Occident
1 no / an
Editeur : Presses universitaires de Vincennes
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2018
- Figures de la psychanalyse
2 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Finance
3 nos par an
Editeur : Presses universitaires de Grenoble
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Finance & Bien Commun
3 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2011
- Flux
4 nos / an
Editeur : Université Paris-Est Mame la Vallée
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Formation emploi
4 nos / an
Editeur : Céreq
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- Forum
3 nos / an
Editeur : Champ social
Sur Cairm.info : Année 2016 à 2019
- Le français aujourd'hui
4 nos par an
Editeur : Armand Colin
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Futuribles
6 nos par an
Editeur : Futuribles
Sur Cairm.info : Année 2017 à 2019
- Genèses
4 nos par an
Editeur : Belin
Sur Cairm.info : Année 2000 à 2019
- Le Genre humain
2 nos / an
Editeur : Le Seuil
Sur Cairm.info : Année 1981 à 2019
- Géoéconomie
5 nos par an
Editeur : Éditions Choiseul
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2016
- Géographie, économie, société
4 nos / an
Editeur : Lavoisier
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
- Annales des Mines - Gérer et comprendre
4 nos / an
Editeur : F.F.E.
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Germanica
2 nos / an
Editeur : Université de Lille
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Gérontologie et société
3 nos / an
Editeur : Caisse nationale d'assurance vieillesse
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Gestalt
2 nos / an
Editeur : Société française de Gestalt
Sur Cairm.info : Année 2002 à 2019
- Gestion
4 nos par an
Editeur : HEC Montréal
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Gestion 2000
6 nos par an
Editeur : Association de Recherches et Publications en Management
Sur Cairm.info : Année 2011 à 2019
- Gestion & Finances Publiques
6 nos / an
Editeur : Lavoisier
Sur Cairm.info : Année 2017 à 2019
- Gestion et management public
4 nos par an
Editeur : AIRMAP
Sur Cairm.info : Année 2012 à 2019
- Gouvernement et action publique
4 nos / an
Editeur : Presses de Sciences Po
Sur Cairm.info : Année 2012 à 2019
- Gradhiva
2 nos / an
Editeur : Musée du quai Branly
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Guerres mondiales et conflits contemporains
4 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Hermès, La Revue
3 nos par an
Editeur : C.N.R.S. Editions
Sur Cairm.info : Année 1988 à 2019
- Hérodote
4 nos par an
Editeur : La Découverte
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Histoire & mesure
2 nos / an
Editeur : Éditions de l'EHESS
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Histoire de l'éducation
2 nos / an
Editeur : E.N.S. Editions
Sur Cairm.info : Année 2000 à 2019
- Histoire de la justice
1 no par an
Editeur : Association Française pour l'Histoire de la Justice
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Histoire, économie & société
4 nos par an
Editeur : Armand Colin
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
- Histoire, monde et cultures religieuses
4 nos par an
Editeur : Éditions Karthala
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2017
- Histoire & Sociétés Rurales
2 nos par an
Editeur : Association d'histoire des sociétés rurales
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Histoire urbaine
3 nos / an
Editeur : Société française d'histoire urbaine
Sur Cairm.info : Année 2000 à 2019
- Histoire @Politique

- 3 nos par an
Editeur : Centre d'histoire de SciencesPo
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2017
- L'Homme & la Société
3 nos/an
Editeur : L'Hamattan
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- L'Homme
4 nos/an
Editeur : Éditions de l'EHESS
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Hommes & Migrations
4 nos / an
Editeur : Musée de l'histoire de l'immigration
Sur Cairm.info : Année 2009 à 2019
- Horizons stratégiques
4 nos/an
Editeur : La Documentation française
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2008
- Humanisme et Entreprise
5 nos par an
Editeur : A.A.E.L.S.H.U.P
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2014
- Hypothèses
1 no /an
Editeur : Éditions de la Sorbonne
Sur Cairm.info : Année 1998 à 2018
- I2D – Information, données & documents
4 nos/an
Editeur : A.D.B.S.
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Idées économiques et sociales
4 nos par an
Editeur : Réseau Canopé
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Imaginaire & Inconscient
2 nos/an
Editeur : L'Esprit du temps
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Inflexions
3 nos par an
Editeur : Armée de terre
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- L'Information géographique
4 nos par an
Editeur : Armand Colin
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- L'information littéraire
4 nos/an
Editeur : Les Belles lettres
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2008
- L'information psychiatrique
- 10 nos /an
Editeur : John Libbey Eurotext
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- Informations sociales
6 nos/an
Editeur : Caisse nationale d'allocations familiales
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Innovations
3 nos/an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Insistance
2 nos/an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2018
- Journal de gestion et d'économie de la santé
6 nos/an
Editeur : ESKA
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Le journal de l'école de Paris du management
6 nos/an
Editeur : Association des amis de l'école de Paris
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
- Journal de la psychanalyse de l'enfant
2 nos/an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2011 à 2019
- Journal de la Société des Océanistes
2 nos/an
Editeur : Société des océanistes
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Journal des anthropologues
2 nos / an
Editeur : Association Française des Anthropologues
Sur Cairm.info : Année 1997 à 2019
- Le Journal des psychologues
10 nos / an
Editeur : Martin Média
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- Journal du droit des jeunes
10 nos par an
Editeur : Association jeunesse et droit
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2017
- Journal français de psychiatrie
2 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Journal international de bioéthique et d'éthique des sciences
4 nos /an
Editeur : ESKA
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Journal of Innovation Economics & Management
3 nos/an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Journal of international Mobility
1 no / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2015 à 2019
- Jusqu'à la mort accompagner la vie
4 nos par an
Editeur : Presses universitaires de Grenoble
Sur Cairm.info : Année 2012 à 2019
- Labyrinthe
2 nos / an
Editeur : Hermann
Sur Cairm.info : Année 1998 à 2014
- Laennec
4 nos par an
Editeur : Centre Laennec
Sur Cairm.info : Année 2002 à 2019
- Langage et société
3 nos /an
Editeur : Éditions de la Maison des sciences de l'homme
Sur Cairm.info : Année 2000 à 2019
- Langages
4 nos par an
Editeur : Armand Colin
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
- Langue française
4 nos par an
Editeur : Armand Colin
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
- LEGICOM
2 nos par an
Editeur : Victoires éditions
Sur Cairm.info : Année 1995 à 2017
- Les Lettres de la SPF
Editeur : Société de Psychanalyse Freudienne
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019
- Libres cahiers pour la psychanalyse
2 nos par an
Editeur : In Press
Sur Cairm.info : Année 2000 à 2014
- Ligeia
2 nos / an
Editeur : Éditions Ligeia

Sur Caim.info : Année 1988 à 2019	2 nos /an Editeur : Presses universitaires de Vincennes Sur Caim.info : Année 2003 à 2019	Sur Caim.info : Année 2001 à 2019
Lignes 3 nos par an Editeur : Éditions Lignes Sur Caim.info : Année 1987 à 2019	Médium 4 nos par an Editeur : Association Médium Sur Caim.info : Année 1996 à 2019	Movement & Sport Sciences 4 nos par an Editeur : EDP Sciences Sur Caim.info : Année 2002 à 2019
La linguistique 2 nos /an Editeur : Presses Universitaires de France Sur Caim.info : Année 2001 à 2019	Mémoires 3 nos par an Editeur : Centre Primo Levi Sur Caim.info : Année 2016 à 2019	Le Moyen Age 4 nos par an Editeur : De Boeck Supérieur Sur Caim.info : Année 2001 à 2019
Littérature 4 nos par an Editeur : Armand Colin Sur Caim.info : Année 2006 à 2019	Migrations Société 4 nos /an Editeur : Centre d'Information et d'Etude sur les Migrations Internationales Sur Caim.info : Année 2007 à 2019	Multitudes 4 nos par an Editeur : Association Multitudes Sur Caim.info : Année 2000 à 2019
Littératures classiques 3 nos par an Editeur : Presses universitaires du Midi Sur Caim.info : Année 2004 à 2019	Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle 1 no /an Editeur : Société d'études soréliennes Sur Caim.info : Année 2001 à 2019	Musurgia 4 nos /an Editeur : ESKA Sur Caim.info : Année 2008 à 2019
Lumen Vitae 4 nos par an Editeur : Éditions jésuites Sur Caim.info : Année 2010 à 2019	Maghreb - Machrek 4 nos /an Editeur : ESKA Sur Caim.info : Année 2008 à 2019	Napoleonica. La Revue 3 nos par an Editeur : La Fondation Napoléon Sur Caim.info : Année 2008 à 2019
M@n@gement 4 nos par an Editeur : AIMS Sur Caim.info : Année 2001 à 2019	Monde chinois 4 nos /an Editeur : ESKA Sur Caim.info : Année 2012 à 2019	NAQD 1 no par an Editeur : SARL NAQD Sur Caim.info : Année 1991 à 2019
Management & Avenir 8 nos /an Editeur : Management Prospective Ed. Sur Caim.info : Année 2004 à 2019	Monde commun 2 nos /an Editeur : Presses Universitaires de France Sur Caim.info : Année 2018 à 2019	Natures Sciences Sociétés 4 nos par an Editeur : EDP Sciences Sur Caim.info : Année 2004 à 2019
Management & Avenir Santé 2 nos par an Editeur : Management Prospective Ed. Sur Caim.info : Année 2013 à 2019	Monde(s) 2 nos par an Editeur : Presses universitaires de Rennes Sur Caim.info : Année 2012 à 2019	Nectart 2 nos / an Editeur : Éditions de l'Attribut Sur Caim.info : Année 2015 à 2019
Marché et organisations 3 nos / an Editeur : L'Harmattan Sur Caim.info : Année 2006 à 2019	Mondes en développement 4 nos par an Editeur : De Boeck Supérieur Sur Caim.info : Année 2001 à 2019	Négociations 2 nos par an Editeur : De Boeck Supérieur Sur Caim.info : Année 2004 à 2019
Marges 2 nos / an Editeur : Presses universitaires de Vincennes Sur Caim.info : Année 2003 à 2019	Mots. Les langages du politique 3 nos par an Editeur : E.N.S. Editions Sur Caim.info : Année 2001 à 2019	Nord' 2 nos / an Editeur : Société de Littérature du Nord Sur Caim.info : Année 2012 à 2019
Matériaux pour l'histoire de notre temps 2 nos par an Editeur : La contemporaine Sur Caim.info : Année 2005 à 2019	Le Mouvement Social 4 nos par an Editeur : La Découverte Sur Caim.info : Année 1990 à 2019	Norois 4 nos par an Editeur : Presses universitaires de Rennes Sur Caim.info : Année 2004 à 2019
Médiévales	Mouvements 4 nos par an Editeur : La Découverte	Notes du conseil d'analyse économique 10 nos par an Editeur : Conseil d'analyse économique Sur Caim.info : Année 2013 à 2019
		Nouvelle revue d'esthétique 2 nos/an

- Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Caim.info : Année 2008 à 2019
- Nouvelle Revue de l'enfance et de l'adolescence
2 nos par an
Editeur : L'Harmattan
Sur Caim.info : Année 2019 à 2019
- Nouvelle revue de psychosociologie
2 nos/an
Editeur : ERES
Sur Caim.info : Année 2006 à 2019
- La nouvelle revue - Éducation et société inclusives
4 nos par an
Editeur : I.N.S.H.E.A.
Sur Caim.info : Année 2006 à 2019
- Nouvelle revue théologique
4 nos par an
Editeur : Association Nouvelle revue théologique
Sur Caim.info : Année 2003 à 2019
- Nouvelles FondationS
4 nos/an
Editeur : Fondation Gabriel Péri
Sur Caim.info : Année 2006 à 2007
- Nouvelles Questions Féministes
2 nos par an
Editeur : Éditions Antipodes
Sur Caim.info : Année 2002 à 2019
- L'Observatoire
2 nos/an
Editeur : Observatoire des politiques culturelles
Sur Caim.info : Année 2007 à 2019
- Outre-Terre
3 nos/an
Editeur : Ghazipur
Sur Caim.info : Année 2003 à 2019
- Pardès
2 nos/an
Editeur : In Press
Sur Caim.info : Année 2001 à 2018
- Parlement[s], Revue d'histoire politique
3 nos/an
Editeur : Presses universitaires de Rennes
Sur Caim.info : Année 2004 à 2019
- Participations
3 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Caim.info : Année 2011 à 2019
- La Pensée
4 nos par an
Editeur : Fondation Gabriel Péri
Sur Caim.info : Année 2013 à 2019
- La pensée de midi
3 nos/an
Editeur : Actesud
Sur Caim.info : Année 2000 à 2010
- La Pensée écologique
3 nos par an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Caim.info : Année 2017 à 2019
- Pensée plurielle
2 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Caim.info : Année 2001 à 2019
- Perspectives économiques de l'OCDE
2 nos/an
Editeur : Éditions de l'OCDE
Sur Caim.info : Année 2001 à 2019
- Perspectives Psy
4 nos par an
Editeur : EDP Sciences
Sur Caim.info : Année 2004 à 2019
- Philosophia Scientiæ
2 nos / an
Editeur : Éditions Kimé
Sur Caim.info : Année 2004 à 2019
- Philosophie
4 nos par an
Editeur : Éditions de Minuit
Sur Caim.info : Année 2001 à 2019
- Le Philosophoire
2 nos par an
Editeur : Vrin
Sur Caim.info : Année 1999 à 2019
- Phronesis
4 nos par an
Editeur : Champ social
Sur Caim.info : Année 2015 à 2019
- Plein droit
4 nos par an
Editeur : GISTI
Sur Caim.info : Année 2001 à 2019
- Po&sie
4 nos par an
Editeur : Belin
Sur Caim.info : Année 2005 à 2019
- Poétique
2 nos par an
Editeur : Le Seuil
Sur Caim.info : Année 2003 à 2019
- Pôle Sud
2 nos/an
Editeur : ARPoS
Sur Caim.info : Année 2004 à 2019
- Politique africaine
4 nos par an
Editeur : Éditions Karthala
Sur Caim.info : Année 1999 à 2019
- Politique américaine
2 nos par an
Editeur : L'Harmattan
Sur Caim.info : Année 2005 à 2019
- Politique étrangère
4 nos par an
Editeur : Institut français des relations internationales
Sur Caim.info : Année 2005 à 2019
- Politique européenne
4 nos/an
Editeur : L'Harmattan
Sur Caim.info : Année 2000 à 2019
- Politiques de communication
2 nos par an
Editeur : Presses universitaires de Grenoble
Sur Caim.info : Année 2013 à 2019
- Politiques et gestion de l'enseignement supérieur
3 nos / an
Editeur : Éditions de l'OCDE
Sur Caim.info : Année 2002 à 2008
- Politix
4 nos/an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Caim.info : Année 1988 à 2019
- Population
4 nos/an
Editeur : Institut national d'études démographiques
Sur Caim.info : Année 1946 à 2019
- Population & Avenir
5 nos par an
Editeur : Association Population & Avenir
Sur Caim.info : Année 2005 à 2019
- Population & Sociétés
11 nos par an
Editeur : Institut national d'études démographiques
Sur Caim.info : Année 2013 à 2019
- Pour
4 nos par an
Editeur : GREP
Sur Caim.info : Année 2007 à 2019
- Pouvoirs
4 nos/an
Editeur : Le Seuil
Sur Caim.info : Année 2001 à 2019
- Pratiques en santé mentale
4 nos par an
Editeur : Champ social

- Sur Cairm.info : Année 2014 à 2019
- Pratiques et Organisation des Soins
4 nos/an
Editeur : CNAMTS
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2012
- Présence Africaine
2 nos par an
Editeur : Éditions Présence Africaine
Sur Cairm.info : Année 1947 à 2018
- Le présent de la psychanalyse
2 nos par an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019
- Problèmes d'Amérique latine
4 nos par an
Editeur : ESKA
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Projectics / Proyéctica / Projectique
3 nos / an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Revue Projet
6 nos par an + 1 hors série
Editeur : C.E.R.A.S
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Prospective et stratégie
1 no / an
Editeur : APORS Éditions
Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019
- PSN
4 nos par an
Editeur : Éditions Matériologiques
Sur Cairm.info : Année 2012 à 2019
- Psychanalyse YETU
2 nos / an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
- La psychiatrie de l'enfant
2 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Psychologie Clinique
2 nos par an
Editeur : EDP Sciences
Sur Cairm.info : Année 2009 à 2019
- Psychologie clinique et projective
2 no / an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Psychosomatique relationnelle
2 nos par an
- Editeur : Centre international de psychosomatique
Sur Cairm.info : Année 2013 à 2018
- Psychothérapies
4 nos / an
Editeur : Médecine & Hygiène
Sur Cairm.info : Année 2002 à 2019
- Psychotropes
4 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Quaderni
3 nos / an
Editeur : Éditions de la Maison des sciences de l'homme
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Questions de communication
2 nos par an
Editeur : PUN - Éditions universitaires de Lorraine
Sur Cairm.info : Année 2002 à 2019
- Question(s) de management
3 nos par an
Editeur : EMS Editions
Sur Cairm.info : Année 2012 à 2019
- Raison présente
4 nos par an
Editeur : Union rationaliste
Sur Cairm.info : Année 2014 à 2019
- Raison publique
2 nos / an
Editeur : Éditions Raison publique
Sur Cairm.info : Année 2012 à 2018
- Raisons éducatives
1 no / an
Editeur : Université de Genève
Sur Cairm.info : Année 2017 à 2019
- Raisons politiques
4 nos / an
Editeur : Presses de Sciences Po
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Annales des Mines - Réalités industrielles
4 nos / an
Editeur : F.F.E.
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Recherche & formation
3 nos / an
Editeur : E.N.S. Editions
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- Recherche en soins infirmiers
4 nos par an
Editeur : Association de Recherche en Soins Infirmiers
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Recherche sociale
- 4 nos / an
Editeur : FORS-Recherche Sociale
Sur Cairm.info : Année 2012 à 2018
- Recherches de Science Religieuse
4 nos par an
Editeur : Centre Sèvres
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Recherches économiques de Louvain
4 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2014
- Recherches en didactiques
2 nos / an
Editeur : Association REDLCT
Sur Cairm.info : Année 2011 à 2019
- Recherches en Sciences de Gestion
6 nos par an
Editeur : ISEOR
Sur Cairm.info : Année 2011 à 2019
- Recherches familiales
1 no par an
Editeur : Union nationale des associations familiales
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
- Recherches linguistiques de Vincennes
1 no / an
Editeur : Presses universitaires de Vincennes
Sur Cairm.info : Année 1999 à 2015
- Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie
1 no / an
Editeur : Société Diderot
Sur Cairm.info : Année 1998 à 2018
- RECMA
4 nos / an
Editeur : Association RECMA
Sur Cairm.info : Année 2000 à 2019
- Reflets et perspectives de la vie économique
4 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Réforme, Humanisme, Renaissance
2 nos / an
Editeur : Association d'études sur la Renaissance, l'Humanisme et la Réforme
Sur Cairm.info : Année 2015 à 2019
- Réformes économiques
1 no / an
Editeur : Éditions de l'OCDE
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2012

- Regards
2 nos / an
Editeur : EN3S-École nationale supérieure de Sécurité sociale
Sur Cairm.info : Année 2014 à 2019
- Regards croisés sur l'économie
2 nos / an
Editeur : La Découverte
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019
- Regards sur l'économie allemande
4 nos / an
Editeur : CIRAC
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2015
- Relations internationales
4 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Reliance
4 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2008
- Repères, cahier de danse
2 nos / an
Editeur : La Briqueterie / CDC du Val-de-Marne
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- Research in Psychoanalysis
2 nos / an
Editeur : Association Recherches en psychanalyse
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
- Réseaux
6 nos / an
Editeur : La Découverte
Sur Cairm.info : Année 1983 à 2019
- Annales des Mines - Responsabilité et environnement
4 nos / an
Editeur : F.F.E.
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Retraite et société
3 nos / an
Editeur : Caisse nationale d'assurance vieillesse
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue archéologique
2 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue Congolaise de Gestion
2 nos par an
Editeur : Éditions ICES
Sur Cairm.info : Année 2011 à 2019
- Revue critique de droit international privé
4 nos par an
Editeur : Dalloz
Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019
- Revue d'anthropologie des connaissances
4 nos par an
Editeur : S.A.C.
Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019
- Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale
1 no / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue d'économie du développement
4 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2002 à 2019
- Revue d'économie financière
4 nos par an
Editeur : Association d'économie financière
Sur Cairm.info : Année 2011 à 2019
- Revue d'économie industrielle
4 nos / an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- Revue d'économie politique
6 nos par an
Editeur : Dalloz
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue d'Économie Régionale & Urbaine
5 nos par an
Editeur : Armand Colin
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue d'éthique et de théologie morale
4 nos par an
Editeur : Éditions du Cerf
Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
- Revue d'études comparatives Est-Ouest
2 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2009 à 2019
- Revue d'Histoire des Sciences Humaines
2 nos / an
Editeur : Éditions Sciences Humaines
Sur Cairm.info : Année 1999 à 2011
- Revue d'histoire du XIXe siècle
2 nos / an
Editeur : Société de 1848
Sur Cairm.info : Année 1985 à 2019
- Revue d'histoire littéraire de la France
5 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 1982 à 2016
- Revue d'histoire moderne & contemporaine
4 nos par an
Editeur : Belin
Sur Cairm.info : Année 1977 à 2019
- Revue d'histoire de la protection sociale
1 no / an
Editeur : Comité d'histoire de la sécurité sociale
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Revue d'histoire des sciences
2 nos / an
Editeur : Armand Colin
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- Revue de gestion des ressources humaines
4 nos / an
Editeur : ESKA
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Revue de l'enfance et de l'adolescence
2 nos / an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2018
- Revue de l'Entrepreneuriat
4 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue de l'histoire des religions
4 nos / an
Editeur : Armand Colin
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- La Revue de l'Ires
3 nos par an
Editeur : I.R.E.S.
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Revue de l'OCDE sur le développement
4 nos par an
Editeur : Éditions de l'OCDE
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2009
- Revue de l'OFCE
5 nos / an
Editeur : OFCE
Sur Cairm.info : Année 1990 à 2019
- Revue de l'organisation responsable
2 nos / an
Editeur : ESKA
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019

- Revue de la BNF
2 nos / an
Editeur : Bibliothèque nationale de France
Sur Cairm.info : Année 2009 à 2019
- Revue de littérature comparée
4 nos / an
Editeur : Klincksieck
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue de métaphysique et de morale
4 nos/an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue de neuropsychologie
4 nos/an
Editeur : John Libbey Eurotext
Sur Cairm.info : Année 2009 à 2019
- Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes
2 nos / an
Editeur : Klincksieck
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2017
- Revue de philosophie ancienne
2 nos par an
Editeur : Éditions Ousia
Sur Cairm.info : Année 2014 à 2019
- Revue de philosophie économique
2 nos par an
Editeur : Vrin
Sur Cairm.info : Année 2009 à 2019
- Revue de Psychologie Analytique
2 nos / an
Editeur : L'Esprit du temps
Sur Cairm.info : Année 2013 à 2014
- Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe
2 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue de science criminelle et de droit pénal comparé
4 nos par an
Editeur : Dalloz
Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019
- Revue Défense Nationale
10 nos par an
Editeur : Comité d'études de Défense Nationale
Sur Cairm.info : Année 2015 à 2019
- La Revue des revues
2 nos par an
Editeur : Ent'revues
Sur Cairm.info : Année 2013 à 2019
- La Revue des Sciences de Gestion
6 nos par an
Editeur : Direction et Gestion
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Revue des sciences philosophiques et théologiques
4 nos par an
Editeur : Vrin
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue Droit & Littérature
1 no / an
Editeur : Lextenso
Sur Cairm.info : Année 2017 à 2019
- Revue du Crieur
3 nos par an
Editeur : La Découverte
Sur Cairm.info : Année 2015 à 2019
- Revue du MAUSS
2 nos par an
Editeur : La Découverte
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue du Nord
5 nos / an
Editeur : Association Revue du Nord
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue économique
6 nos / an
Editeur : Presses de Sciences Po
Sur Cairm.info : Année 1990 à 2019
- Revue économique de l'OCDE
2 nos / an
Editeur : Éditions de l'OCDE
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2008
- Revue européenne des migrations internationales
4 nos / an
Editeur : Université de Poitiers
Sur Cairm.info : Année 2002 à 2019
- Revue européenne des sciences sociales
2 nos / an
Editeur : Librairie Droz
Sur Cairm.info : Année 2000 à 2019
- Revue française d'administration publique
4 nos par an
Editeur : École nationale d'administration
Sur Cairm.info : Année 2002 à 2019
- Revue française d'économie
4 nos / an
Editeur : Revue française d'économie
Sur Cairm.info : Année 2009 à 2019
- Revue française d'éthique appliquée
2 nos par an
- Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2016 à 2019
- Revue française d'études américaines
4 nos par an
Editeur : Belin
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue Française d'Histoire des Idées Politiques
2 nos par an
Editeur : L'Harmattan
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue française d'histoire économique
2 nos / an
Editeur : L'Harmattan
Sur Cairm.info : Année 2014 à 2019
- Revue française de droit constitutionnel
4 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Revue française de gestion
8 nos / an
Editeur : Lavoisier
Sur Cairm.info : Année 2002 à 2019
- Revue française de linguistique appliquée
2 nos / an
Editeur : Publications linguistiques
Sur Cairm.info : Année 1996 à 2019
- Revue française de pédagogie
4 nos / an
Editeur : E.N.S. Editions
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2018
-
- Revue française de psychanalyse
5 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 1990 à 2019
-
- Revue française de psychosomatique
2 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 1991 à 2019
-
- Revue française de science politique
6 nos / an
Editeur : Presses de Sciences Po
Sur Cairm.info : Année 1994 à 2019
-
- Revue Française de Socio-Économie

2 nos/an Editeur : La Découverte Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019 -	4 nos/an Editeur : De Boeck Supérieur Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019 -	Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019 Revue Management & Innovation Editeur : Éditions EMI Sur Cairm.info : Année 2019 à 2019
Revue française de sociologie 4 nos/an Editeur : Presses de Sciences Po Sur Cairm.info : Année 2003 à 2019 -	Revue internationale de politique comparée 4 nos par an Editeur : De Boeck Supérieur Sur Cairm.info : Année 2000 à 2019	Revue philosophique de la France et de l'étranger 4 nos/an Editeur : Presses Universitaires de France Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
Revue française des affaires sociales 4 nos / an Editeur : La Documentation française Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019 -	Revue internationale de psychologie sociale 4 nos par an Editeur : Presses universitaires de Grenoble Sur Cairm.info : Année 2006 à 2015	Revue sur le droit et la politique de la concurrence 3 nos/an Editeur : Éditions de l'OCDE Sur Cairm.info : Année 2001 à 2007
Revue d'Histoire de la Shoah 2 nos/an Editeur : Mémorial de la Shoah Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019 -	Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels 3 nos/an Editeur : ESKA Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019	Rhizome 4 nos/an Editeur : Orspere-Samdarra Sur Cairm.info : Année 2014 à 2019
Revue historique 4 nos/an Editeur : Presses Universitaires de France Sur Cairm.info : Année 1991 à 2019 -	Revue internationale de soins palliatifs 4 nos/an Editeur : Médecine & Hygiène Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019	RIMHE : Revue Interdisciplinaire Management, Homme & Entreprise 4 nos par an Editeur : ARIMHE Sur Cairm.info : Année 2012 à 2019
Revue interdisciplinaire d'études juridiques 2 nos/an Editeur : Université Saint-Louis-Bruxelles Sur Cairm.info : Année 1978 à 2019 -	Revue internationale des études du développement 4 nos/an Editeur : Éditions de la Sorbonne Sur Cairm.info : Année 2003 à 2019	Rives méditerranéennes 2 nos / an Editeur : Presses universitaires de Provence Sur Cairm.info : Année
Revue internationale d'intelligence économique 2 nos par an Editeur : VA Press Éditions Sur Cairm.info : Année 2009 à 2019 -	Revue Internationale des Sciences Administratives 4 nos par an Editeur : I.I.S.A. Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019	Roman 20-50 2 nos / an Editeur : Société Roman 20-50 Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
Revue internationale de droit économique 4 nos par an Editeur : De Boeck Supérieur Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019 -	Revue internationale des sciences de l'organisation 2 nos par an Editeur : Management Prospective Ed. Sur Cairm.info : Année 2016 à 2019	Romantisme 4 nos par an Editeur : Armand Colin Sur Cairm.info : Année 2004 à 2019
Revue internationale de droit pénal 2 nos/an Editeur : ERES Sur Cairm.info : Année 2001 à 2015 -	Revue internationale des sciences sociales 4 nos/an Editeur : ERES Sur Cairm.info : Année 2001 à 2010	Rue Descartes 2 nos/an Editeur : Collège international de Philosophie Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
La revue internationale de l'éducation familiale 2 nos par an Editeur : L'Harmattan Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019 -	Revue internationale et stratégique 4 nos par an Editeur : Armand Colin Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019	Santé Publique 6 nos/an Editeur : S.F.S.P. Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
Revue internationale de philosophie 1 no / an Editeur : ERES	Revue juridique de l'environnement 4 nos par an Editeur : Lavoisier Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019	Savoir/Agir 4 nos par an Editeur : Éditions du Croquant Sur Cairm.info : Année 2007 à 2019
	La revue lacanienne 1 no / an Editeur : ERES	Savoirs 3 nos/an Editeur : L'Harmattan Sur Cairm.info : Année 2003 à 2019
		Savoir et clinique 2 nos par an

- Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2002 à 2019
- Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle
4 nos / an
Editeur : ADRESE/CIRNEF
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Sciences du Design
2 nos par an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2015 à 2019
- Sciences Eaux & Territoires
4 nos par an
Editeur : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019
- Sciences sociales et santé
4 nos / an
Editeur : John Libbey Eurotext
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- Sciences sociales et sport
2 no / an
Editeur : L'Hamattan
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Sécurité et stratégie
4 nos / an
Editeur : Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises
Sur Cairm.info : Année 2009 à 2018
- Sécurité globale
4 nos / an
Editeur : ESKA
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Sens-Dessous
2 nos par an
Editeur : Éditions de l'Association Paroles
Sur Cairm.info : Année 2006 à 2019
- Sigila
2 nos par an
Editeur : Gris-France
Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019
- Société, droit et religion
1 no par an
Editeur : C.N.R.S. Editions
Sur Cairm.info : Année 2011 à 2018
- Sociétés
4 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Sociétés contemporaines
4 nos / an
Editeur : Presses de Sciences Po
Sur Cairm.info : Année 1990 à 2019
- Sociétés & Représentations
2 nos / an
Editeur : Éditions de la Sorbonne
Sur Cairm.info : Année 1995 à 2019
- Le sociographe
4 nos par an
Editeur : Champ social
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Sociologie
4 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019
- Sociologie de l'Art
3 nos / an
Editeur : L'Hamattan
Sur Cairm.info : Année 2003 à 2017
- Sociologies pratiques
2 nos / an
Editeur : Presses de Sciences Po
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Spécificités
4 no par an
Editeur : Champ social
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Spirale
4 nos / an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Spirale - Revue de recherches en éducation
3 nos par an
Editeur : Association pour la Recherche en Éducation
Sur Cairm.info : Année 2016 à 2019
- Staps
4 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Stratégique
4 nos par an
Editeur : Institut de Stratégie Comparée
Sur Cairm.info : Année 2005 à 2019
- Studia Bruxellae
2 nos / an
Editeur : Musées et Archives de la Ville de Bruxelles
Sur Cairm.info : Année 2018 à 2019
- Sud/Nord
1 no / an
Editeur : ERES
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Le sujet dans la cité
2 nos / an
Editeur : L'Hamattan
- Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019
- Syntaxe et sémantique
1 no par an
Editeur : Presses universitaires de Caen
Sur Cairm.info : Année 2000 à 2019
- Systèmes d'information & management
4 nos / an
Editeur : ESKA
Sur Cairm.info : Année 2008 à 2019
- Techniques & Culture
2 nos / an
Editeur : Éditions de l'EHESS
Sur Cairm.info : Année
- Techniques Financières et Développement
4 nos / an
Editeur : Épargne sans frontière
Sur Cairm.info : Année 2013 à 2016
- Le Télémaque
2 nos par an
Editeur : Presses universitaires de Caen
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Télévision
1 no par an
Editeur : C.N.R.S. Editions
Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019
- Le Temps des médias
2 nos / an
Editeur : Nouveau Monde éditions
Sur Cairm.info : Année 2003 à 2019
- Les Temps Modernes
5 nos par an
Editeur : Gallimard
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2018
- Terrains & travaux
2 nos / an
Editeur : ENS Paris-Saclay
Sur Cairm.info : Année 2000 à 2019
- Thérapie Familiale
4 nos / an
Editeur : Médecine & Hygiène
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Titre VII
2 nos par an
Editeur : Conseil constitutionnel
Sur Cairm.info : Année 2010 à 2019
- Topique
3 nos / an
Editeur : L'Esprit du temps
Sur Cairm.info : Année 2001 à 2019
- Tousurbains
4 nos par an

Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairn.info : Année 2013 à 2019

Transports urbains
3 nos par an
Editeur : Groupement pour l'Étude des Transports Urbains Modernes
Sur Cairn.info : Année 2003 à 2019

Transversalités
4 nos par an
Editeur : Institut Catholique de Paris
Sur Cairn.info : Année 2008 à 2019

Travail et emploi
4 nos / an
Editeur : DARES
Sur Cairn.info : Année 2007 à 2019

Travail, genre et sociétés
2 nos / an
Editeur : La Découverte
Sur Cairn.info : Année 1999 à 2019

Le travail humain
4 nos / an
Editeur : Presses Universitaires de France
Sur Cairn.info : Année 2001 à 2019

Travailler
2 nos / an
Editeur : Martin Média
Sur Cairn.info : Année 2001 à 2019

Travaux de linguistique
2 nos par an
Editeur : De Boeck Supérieur
Sur Cairn.info : Année 2001 à 2019

Les Tribunes de la santé
4 nos par an
Editeur : Global Média Santé
Sur Cairn.info : Année 2003 à 2019

Tumultes
2 nos par an
Editeur : Éditions Kimé
Sur Cairn.info : Année 2001 à 2019

Vacarme
4 nos par an
Editeur : Association Vacarme
Sur Cairn.info : Année 1997 à 2019

Vertigo
2 nos par an
Editeur : Éditions Lignes
Sur Cairn.info : Année 2002 à 2015

Vie & sciences de l'entreprise
2 nos par an
Editeur : ANDESE
Sur Cairn.info : Année 2005 à 2019

Vie sociale
4 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairn.info : Année 2006 à 2019

20 & 21. Revue d'histoire
4 nos / an
Editeur : Presses de Sciences Po
Sur Cairn.info : Année 2001 à 2019

Volume !
2 nos / an
Editeur : Éditions Mélanie Seteun
Sur Cairn.info : Année 2002 à 2019

Vraiment durable
2 nos par an
Editeur : Victoires éditions
Sur Cairn.info : Année 2012 à 2014

VST - Vie sociale et traitements
4 nos par an
Editeur : ERES
Sur Cairn.info : Année 2001 à 2019

Zilsel
2 nos / an
Editeur : Éditions du Croquant
Sur Cairn.info : Année 2017 à 2019

Annexe 4.2 Stratégie de limitation des écrits

Présentation des équations de recherche mobilisées

Français:

(financement OR "financement public" OR "politiques publiques") AND (universit* OR "enseignement supérieur")

Anglais:

(universit* OR "higher education") AND (funding OR financing OR "public funding" OR "public financing" OR "public policy*")

- Recherche initiale dans (texte intégral);
- Si on obtient moins de 1500 documents, les résultats sont comptabilisés, nous assurons de faire la recherche dans (texte intégral accessible + revu par les pairs ou relu par comité de lecture);
- Si on obtient plus que 1 500 documents, la recherche est faite dans (titre + résumé);
- Si on obtient plus que 1 500 documents, la recherche est faite dans (résumé);
- Si on obtient plus que 1 500 documents, la recherche est faite dans (titre).
- Si on obtient moins de 1500 documents, les résultats sont comptabilisés, nous assurons de faire la recherche dans (titre + texte intégral accessible + revu par les pairs ou relu par comité de lecture);

Cairn.info : toutes les bases de données : 12 avril 2019

Texte intégral : équation en français : 27 684 résultats

Texte intégral accessible : 23 880 résultats

Résumé : équation en français : 208 résultats

Texte intégral accessible : 208 résultats (dans EndNote)

Texte intégral: équation en anglais : 6829 résultats

Texte intégral accessible : 6179 résultats

Résumé : équation en anglais : 1 résultat (dans EndNote)

209 résultats téléchargés dans le logiciel EndNote

EBSCOhost : toutes les bases de données : 17 avril 2019

Tout le texte (Tx) : équation en français : 23 012 résultats

Texte intégral accessible: 21625 résultats

Revue académiques (relues par un comité de lecture) : 10923 résultats

Français : 7645 résultats

Résumé (AB) : équation en français : 489 résultats

Texte intégral accessible: 356 résultats

Revue académiques (relues par un comité de lecture) : 102 résultats

Français : 20 résultats

Sans doublons : 11 résultats (dans endnote)

Résumé (AB) : équation en français : 489 résultats

Texte intégral accessible: 356 résultats

Revue académiques (relues par un comité de lecture) : 102 résultats

Anglais : 80 résultats

Sans doublon : 52 résultats (dans EndNote)

Tout le texte (Tx) : équation en anglais : 2,743,973 résultats

Texte intégral accessible: 2,169,392 résultats

Revue académiques (relues par un comité de lecture) : 1,490,738

résultats

Anglais : 1,478,143 résultats

Résumé (AB) : équation en anglais : 59 744 résultats

Texte intégral accessible: 27 736 résultats

Revue académiques (relues par un comité de lecture) : 8 694 résultats

Anglais : 8 380 résultats

Titre (TI) : équation en anglais : 2 773 résultats

Texte intégral accessible: 1483 résultats

Revue académiques (relues par un comité de lecture) : 600 résultats

Anglais : 556 résultats

Sans doublon : 336 (dans EndNote)

399 résultats téléchargés dans le logiciel EndNote

ProQuest : toutes les bases de données : 17 avril 2019

Partout : équation en français : 19 543 résultats

Texte intégral accessible: 17 959 résultats

Revu par les pairs : 4397 résultats

Français : 3004 résultats

Résumé (AB) : équation en français : 220 résultats

Texte intégral accessible: 173 résultats

Revu par les pairs : 17 résultats (dans EndNote)

Partout : équation en anglais : 2,878,633 résultats

Texte intégral accessible: 2,484,915 résultats

Revu par les pairs : 578 556 résultats

Anglais : 573 539 résultats

Résumé (AB) : équation en anglais : 69 735 résultats

Texte intégral accessible: 48 262 résultats

Revue académiques (relues par un comité de lecture) : 3915 résultats

Anglais : 3821 résultats

Titre (TI) : équation en anglais : 4174 résultats

Texte intégral accessible: 3013 résultats

Revue académiques (relues par un comité de lecture) : 265 résultats

Anglais : 250 résultats (dans EndNote)

267 résultats téléchargés dans le logiciel EndNote

Annexe 4.3 : Liste des écrits ayant reçu la notation 5 *

1. Sarmadipour, M. (2018). Government's Role in Universities Financing. *International Journal of Management, Accounting & Economics*, 5(4), 272-281.
2. Diris, R., & Ooghe, E. (2018). The economics of financing higher education. *Economic Policy*, 33(94), 265-314.
3. Turk, J. L. (2017). The Landscape of the Contemporary University. *Canadian Journal of Communication*, 42(1), 1-12.
4. Sarnadi, M., Ezazi, M. E., & Salarzahi, H. (2017). A Comparison between Financing Methods of Top Universities in Iran and the Globe. *International Journal of Management, Accounting & Economics*, 4(4), 348-366.
5. Pârvu, I., & Ipate, D. M. (2017). FINANCING OF THE ROMANIAN HIGHER EDUCATION IN THE EUROPEAN CONTEXT. *Journal of Academic Research in Economics*, 9(1), 49-57.
6. Miller, G. N. S., & Morphey, C. C. (2017). Merchants of Optimism: Agenda-Setting Organizations and the Framing of Performance-Based Funding for Higher Education. *Journal of Higher Education*, 88(5), 754-784.
7. Ipate, D. M., Pârvu, I., & Sandu, C. F. (2017). COMPARATIVE STUDY REGARDING HIGHER EDUCATION FINANCING SYSTEMS. *Economics, Management and Financial Markets*, 12(2), 182-190.
8. Dziaogo, D., Féria, I., & Saúde, S. (2017). HIGHER EDUCATION FUNDING: COMPARATIVE ANALYSIS OF PORTUGAL AND POLAND PUBLIC SYSTEMS. *Copernican Journal of Finance and Accounting*, 6(1), 33-53.
9. Sav, G. T. (2016). Declining State Funding and Efficiency Effects on Public Higher Education: Government Really Does Matter. *International Advances in Economic Research*, 22(4), 397-408.
10. Nentwich, F. W. (2016). Financing Canadian Universities: Major Changes since 1802. *Canadian Journal of Educational Administration and Policy*(178), 1-73.
11. Jacqmin, J. (2016). La gouvernance et le financement de l'enseignement supérieur : une approche microéconomique. *Reflets et perspectives de la vie économique*, LV(2), 41-48.
12. Doray, P. (2016). Politiques universitaires et égalité des chances : les détours de l'histoire. *Education et sociétés*, 38(2), 87-103.
13. Allègre, G., & Timbeau, X. (2016). Les prêts à remboursement contingent dans le supérieur : plus redistributifs que l'impôt ? Une perspective de cycle de vie. *Revue économique*, 67(4), 797-820.
14. Man, M., & Ciurea, M. (2015). QUALITY INTEGRATION OF THE EDUCATIONAL PROCESS IN THE ACCOUNTING AND FINANCING OF THE ROMANIAN UNIVERSITIES – INTERESTS AND LIMITS. *Annals of the University of Petroșani. Economics*, 15(1), 201-212.
15. Konstantiuk, N. (2015). Funding of Ukrainian universities: Current situation and possible ways of its solution. *Socio-Economic Problems & the State*, 13(2), 279-276.
16. Ivanov, P. (2015). HIGHER EDUCATION INTERVENTIONS IN THE EU FUNDING CONTEXT DURING 2007 – 2013 PROGRAMING PERIOD IN BULGARIA (Vol. 3, pp. 313-317). Prague: Central Bohemia University.
17. Ellis, R. A. (2015). Performance-Based Funding: Equity Analysis of Funding Distribution among State Universities. *Journal of Educational Issues*, 1(2), 1-19.
18. Cooley, A. (2015). Funding US higher education: policy making theories reviewed. *Journal of Higher Education Policy & Management*, 37(6), 673-681.
19. Marian, C. (2014). ASPECTS REGARDING QUALITY INTEGRATION INTO ACCOUNTING AND FINANCING OF HIGHER EDUCATION INSTITUTIONS. *Annals of the University of Oradea, Economic Science Series*, 23(1), 580-584.
20. Hillman, N. W., Tandberg, D. A., & Gross, J. P. K. (2014). Performance Funding in Higher Education: Do Financial Incentives Impact College Completions? *Journal of Higher Education*, 85(6), 826-857.
21. Fowles, J. (2014). Funding and Focus: Resource Dependence in Public Higher Education. *Research in Higher Education*, 55(3), 272-287.
22. Drăgușin, C.-P. (2014). ROMANIAN ACADEMIC EDUCATION FUNDING TRENDS – CASE OF THE UNIVERSITY OF CRAIOVA. *Annals of the University of Oradea, Economic Science Series*, 23(1), 750-762.
23. Dragoescu, R. M., & Oancea, B. (2014). Trends In Funding Higher Education In Romania And EU. *Manager*(19), 7-17.
24. Demange, G., Fenge, R., & Uebelmesser, S. (2014). Financing Higher Education in a Mobile World. *Journal of Public Economic Theory*, 16(3), 343-371.
25. Keeney, P., & Freisen, N. (2013). The Retail University: some International Funding Aspects of Higher Education: the Canadian Example. *Prospero (13586785)*, 19(3), 13-17.
26. Doyle, W. (2013). Playing the Numbers: State Funding for Higher Education: Situation Normal? *Change*, 45(6), 58-61.
27. Akinyemi, S. (2013). Funding Strategies for Qualitative University Education in Developing Economies: The Case of Nigeria. *International Journal of Higher Education*, 2(1), 53-59.
28. Ahmed, S., & Iqbal, B. A. (2013). Financing of Higher Education in India: Then and Now. *Productivity*, 53(4), 390-401.
29. Adewuyi, J. O., & Okemakinde, T. (2013). Higher Education Financing in Nigeria: Issues and Trends. *International Journal of Educational Administration and Policy Studies*, 5(7), 121-127.
30. Leko, V., Stojanovic, A., & Mlinaric, D. (2012). FINANCING HIGHER EDUCATION IN SELECTED EUROPEAN COUNTRIES AND CROATIA. *International Journal of Arts & Sciences*, 5(5), 331-344.
31. Flacher, D., Harari-Kemadec, H., & Moulin, L. (2012). Faut-il (vraiment) augmenter les frais d'inscription à l'université ? *Revue française d'économie*, XXVII(3), 145-183.
32. Eckwert, B., & Zilcha, I. (2012). Private Investment in Higher Education: Comparing Alternative Funding Schemes. *Economica*, 79(313), 76-96.
33. Ahmad, A. R., Farley, A., & Naidoo, M. (2012). Funding Crisis in Higher Education Institutions: Rationale for Change. *Asian Economic and Financial Review*, 2(4), 562.
34. Frølich, N. (2011). MULTI-LAYERED ACCOUNTABILITY. PERFORMANCE-BASED FUNDING OF UNIVERSITIES. *Public Administration*, 89(3), 840-859.
35. Dodds, A. (2011). The British higher education funding debate: the perils of 'talking economics'. *London Review of*

- Education*, 9(3), 317-331.
36. Courtioux, P., Gregoir, S., & Houeto, D. (2011). Enseignement supérieur et durées de subvention individuelle implicite. Une analyse par microsimulation dynamique. *Revue économique*, 62(5), 835-865.
 37. Pranevičienė, B., & Pūraitė, A. (2010). THE FINANCING METHODS OF HIGHER EDUCATION SYSTEM, 4(122), 335-356.
 38. Frolich, N., Evanthia Kalpazidou, S., & Rosa, M. J. (2010). Funding systems for higher education and their impacts on institutional strategies and academia. *The International Journal of Educational Management*, 24(1), 7-21.
 39. Cosma, D., & Schneider, S. (2010). FINANCING THE PUBLIC UNIVERSITY EDUCATION IN SOME OF THE EUROPEAN COUNTRIES. *Annals of Eftimie Murgu University Resita, Fascicle II, Economic Studies*, 46-54.
 40. McLendon, M. K., Hearn, J. C., & Mokher, C. G. (2009). Partisans, Professionals, and Power: The Role of Political Factors in State Higher Education Funding. *Journal of Higher Education*, 80(6), 686-713.
 41. Chapitre 5. Les politiques visant à accroître l'investissement dans l'enseignement supérieur. (2008). *Réformes économiques*, 4(1), 95-107.
 42. Chapitre 5. Améliorer l'enseignement supérieur. (2007). *Etudes économiques de l'OCDE*, 5(5), 115-125.

Annexe 4.4 : Liste des écrits ayant reçu na notation de 4 étoiles et moins

4 étoiles:

1. Abankina, I. V., Abankina, T. V., & Filatova, L. M. (2018). The Pitfalls of Differentiation in the Financing of Russian Universities. *Russian Education & Society*, 60(2), 101-132.
2. Cohen, E. (2018). Public Policy for Regulating the Interaction between Labor Market Supply and Higher Education Demand—Israel as a Case Study. *International Journal of Higher Education*, 7(6), 150-160.
3. El Sakka, A. (2018). Les universités palestiniennes : entre hiérarchisations académiques et attente sociale. *Hérodote*, 168(1), 141-150.
4. Hodgman, M. R. (2018). Understanding For-Profit Higher Education in the United States through History, Criticism, and Public Policy: A Brief Sector Landscape Synopsis. *Journal of Educational Issues*, 4(2), 1-14.
5. Michavila, F., & Martinez, J. M. (2018). Excellence of Universities versus Autonomy, Funding and Accountability. *European Review*, 26, S48-S56.
6. Abankina, I. V., Vynaryk, V. A., & Filatova, L. M. (2017). The State Policy of Funding Higher Education Under Public Budget Constraints. *Russian Education & Society*, 59(3/4), 135-173.
7. Câmpeanu, E., Dumitrescu, D., Costică, I., & Boitan, I. (2017). The Impact of Higher Education Funding on Socio-Economic Variables: Evidence from EU Countries. *Journal of Economic Issues (Taylor & Francis Ltd)*, 51(3), 748-781.
8. Konstantiuk, N. I. (2017). USAGE OF A DIVERSIFIED APPROACH TO UNIVERSITIES FUNDING MODEL FORMATION. *Aktual'ni Problemy Ekonomiky = Actual Problems in Economics*(191), 107-115.
9. Stachowiak-Kudła, M., & Kudła, J. (2017). Financial regulations and the diversification of funding sources in higher education institutions: selected European experiences. *Studies in Higher Education*, 42(9), 1718-1735.
10. Yaye, A. A. (2017). Proposed Considerations to Improve Funding and Its Management in Universities of the Arabic Countries. *Journal of Education and Practice*, 8(10), 234-249.
11. Ainsworth, P., McKenzie, T., & Stroyny, A. (2016). Incentive Effects in Higher Education: an Improved Funding Model for Universities. *Economic Affairs*, 36(3), 239-257.
12. Allègre, G. (2016). Financement du supérieur : les étudiants ou le contribuable ? *Revue d'économie politique*, 126(1), 33-56.
13. Basha, M. (2016). Institutional Financing in the Development of Higher Education in Selected African Countries. *Splint International Journal of Professionals*, 3(5), 101-104.
14. Cattaneo, M., Meoli, M., & Signori, A. (2016). Performance-based funding and university research productivity: the moderating effect of university legitimacy. *Journal of Technology Transfer*, 41(1), 85-104.
15. Gunn, A., & Mintrom, M. (2016). Higher Education Policy Change in Europe: Academic Research Funding and the Impact Agenda. *European Education*, 48(4), 241-257.
16. Haussen, T., & Uebelmesser, S. (2016). Student and graduate migration and its effect on the financing of higher education. *Education Economics*, 24(6), 573-591.
17. Jensen, P., & Webster, E. (2016). Funding Research in Universities: The Watt Report 2015. *Australian Economic Review*, 49(2), 184-191.
18. Kelly, A. (2016). Funding in English Universities and its relationship to the Research Excellence Framework. *British Educational Research Journal*, 42(4), 665-681.
19. Kettunen, J. (2016). The Performance-Based Funding Scheme of Universities. *Management Dynamics in the Knowledge Economy*, 4(1), 109-124.
20. Mamba, A. Z., & Feng, Z. J. (2016). Significance of Trends on Enrolment, Budget and Actual Expenditure in the Examination of Higher Education Financing in Tanzania. *Journal of Education and Practice*, 7(15), 129-141.
21. Oketch, M. (2016). Financing higher education in sub-Saharan Africa: some reflections and implications for sustainable development. *Higher Education*, 72(4), 525-539.
22. Palfreyman, D., & Tapper, T. (2016). The Marketization of English Higher Education and the Financing of Tuition Fees. *London Review of Education*, 14(1), 47-55.
23. Crețan, G. C. (2015). IMPACT OF ROMANIAN HIGHER EDUCATION FUNDING POLICY ON UNIVERSITY EFFICIENCY. *Annals of the University of Oradea, Economic Science Series*, 24(1), 724-732.
24. Douglass, J. A. (2015). Funding Challenges at the University of California: Balancing Quantity with Quality and the Prospect of a Significantly Revised Social Contract. *California Journal of Politics and Policy*, 7(4), 0_1_0_2_1-24.
25. Goswami, D. (2015). Role of UGC in funding higher education with special reference to Northeast India. *Clarion: International Multidisciplinary Journal*, 4(1), 58-67.
26. Mahamood, S. M., & Ab Rahman, A. (2015). Financing universities through waqf, pious endowment: is it possible? *Humanomics*, 31(4), 430-453.

27. Nisar, M. A. (2015). Higher education governance and performance based funding as an ecology of games. *Higher Education*, 69(2), 289-302.
28. Piché, P. G. (2015). Institutional diversity and funding universities in Ontario: is there a link? *Journal of Higher Education Policy & Management*, 37(1), 52-68.
29. audla, R., Karo, E., Valdmaa, K., & Kattel, R. (2015). Implications of project-based funding of research on budgeting and financial management in public universities. *Higher Education*, 70(6), 957-971.
30. Chapman, B., & Sinning, M. (2014). Student loan reforms for German higher education: financing tuition fees. *Education Economics*, 22(6), 569-588.
31. Denison, D., Fowles, J., & Moody, M. J. (2014). Borrowing for College: A Comparison of Long-Term Debt Financing between Public and Private, Nonprofit Institutions of Higher Education. *Public Budgeting & Finance*, 34(2), 84-104.
32. Li, Y. (2014). Financing, Management, and Public Relations at the University of Houston and Its Implications for China. *Chinese Education & Society*, 47(2), 56-70.
33. Mainardes, E. W., Raposo, M., & Alves, H. (2014). Universities Need a Market Orientation to Attract Non-Traditional Stakeholders as New Financing Sources. *Public Organization Review*, 14(2), 159-171.
34. Moog, P., & Soost, C. (2014). DO TEAMS REALLY MATTER? THE DIRECT AND INDIRECT EFFECTS OF TEAM COMPOSITION ON FINANCING, NETWORK, AND PERFORMANCE OF UNIVERSITY SPIN-OFFS. *Frontiers of Entrepreneurship Research*, 34(1), 1-1.
35. Zakharin, S. V., & Denysenko, M. P. (2014). FINANCING OF HIGHER EDUCATION DEVELOPMENT IN UKRAINE: PROBLEMS AND PROSPECTS. *Aktual'ni Problemy Ekonomiky = Actual Problems in Economics*(159), 113-119.
36. Forbes-Mewett, H. N., Chris. (2013). Funding international student support services: tension and power in the university. *Higher Education*, 65, 181-192.
37. Howard, D. J., & Laird, F. N. (2013). The New Normal in Funding University Science. *Issues in Science and Technology*, 30(1), 71-76.
38. Mitchell, D., Jr. (2013). Funding U.S. Historically Black Colleges and Universities: A Policy Recommendation. *eJEP: eJournal of Education Policy*, 1-9.
39. Ness, E. C., & Tandberg, D. A. (2013). The Determinants of State Spending on Higher Education: How Capital Project Funding Differs from General Fund Appropriations. *Journal of Higher Education*, 84(3), 329-362.
40. Withers, G. (2013). Financing Higher Education and Economic Development in East Asia - Edited by Shiro Armstrong and Bruce Chapman. *Asian-Pacific Economic Literature*, 27(1), 176-177.
41. Akinyemi, S., & Bassey, O. I. (2012). Planning and Funding of Higher Education in Nigeria: The Challenges. *International Education Studies*, 5(4), 86-95.
42. Chapitre 3. Réformer l'éducation en Angleterre. (2011). *Etudes économiques de l'OCDE*, 3(3), 95-143.
43. Chapitre 2. Améliorer les résultats du système éducatif. (2011). *Etudes économiques de l'OCDE*, 2(2), 63-105.
44. McMillan, C., & Baxter, E. (2011). Higher education in Ontario: The need for research universities. *Canadian Public Administration*, 54(3), 437-453.
45. Mitra, A. N. (2011). Funding in universities. *Current Science (00113891)*, 101(6), 716-716.
46. OCDE, É. é. (2011). Renforcer la contribution des universités à la croissance économique. *Éditions de l'OCDE*, 6(6), 63-101.
47. Ogbogu, C. O. (2011). Modes Of Funding Nigerian Universities And The Implications On Performance. *Journal of International Education Research*, 7(4), 75.
48. Reddy, Y. V., & Deshpande, D. M. (2011). A Case for Public Funding of Higher Education. *Journal of Applied Management - Jidnyasa*, 3, 5-8.
49. Sørheim, R., Lars Øystein, W., Oust, M., & Madsen, Ø. (2011). Funding of university spin-off companies: a conceptual approach to financing challenges. *Journal of Small Business and Enterprise Development*, 18(1), 58-73.
50. Willetts, D. (2011). Higher education: Funding and affordability. *OECD Observer*(287), 17-17.
51. Gherghina, R., Nicolae, F., & Mocanu, M. (2010). COMPARATIVE RESEARCH ON THE CORRELATION OF THE QUANTUM TO PUBLIC FUNDING FOR THE PUBLIC INSTITUTIONS OF HIGHER EDUCATION AND THE INSTITUTION'S PERFORMANCE WITHIN THE EUROPEAN UNION MEMBER STATES. *Management & Marketing*, 5(3), 103-118.
52. Kallison Jr, J. M., & Cohen, P. (2010). A New Compact for Higher Education: Funding and Autonomy for Reform and Accountability. *Innovative Higher Education*, 35(1), 37-49.
53. Tandberg, D. (2010). Politics, Interest Groups and State Funding of Public Higher Education. *Research in Higher Education*, 51(5), 416-450.
54. Barr, N. (2009). Financing Higher Education: Lessons from Economic Theory and Reform in England. *Higher Education in Europe*, 34(2), 201-209.
55. Coelli, M. B. (2009). Tuition fees and equality of university enrolment. *Canadian Journal of Economics*, 42(3), 1072-1099.
56. MĂCris, A., & MĂCriȘ, M. (2009). STRATEGIES FOR FINANCING OF THE ROMANIAN HIGHER EDUCATION IN THE CONTEXT OF PERFORMANCE INCREMENT IN EDUCATION. *Annals of the University of Petrosani Economics*, 9(2), 103-106.
57. Valiřova, D. (2009). THEORETICAL ASPECTS OF FINANCING HIGHER EDUCATION. *Young Economists Journal / Revista*

- Tinerilor Economisti*, 7(12), 111-116.
58. Chapitre 3. Améliorer les résultats de l'enseignement. (2008). *Etudes économiques de l'OCDE*, 19(19), 81-118.
 59. Bevc, M., & Uršič, S. (2008). Relations between funding, equity, and efficiency of higher education. *Education Economics*, 16(3), 229-244.
 60. Bourgeois, I., & Lasserre, R. (2008). Vers un nouveau mode de financement des universités (2/2). *Regards sur l'économie allemande*, 88(4), 16-24.
 61. Bourgeois, I., & Lasserre, R. (2008). Vers un nouveau mode de financement des universités (1/2). *Regards sur l'économie allemande*, 88(4), 15-26.
 62. Carrigan, S. D. (2008). Formula funding, the Delaware study, and the University of North Carolina. *New Directions for Institutional Research*, 2008(140), 65-78.
 63. Dearden, L., Fitzsimons, E., Goodman, A., & Kaplan, G. (2008). Higher Education Funding Reforms in England: The Distributional Effects and the Shifting Balance of Costs. *Economic Journal*, 118(526), F100-F125.
 64. Euske, K. J., & Poston, K. M. (2008). The Motive for Indirect Cost Control in Higher Education. *¿Qué es lo que motiva el control de costos indirectos en la educación superior?*(65), 63-78.
 65. Munene, I. I., & Otieno, W. (2008). Changing the course: equity effects and institutional risk amid policy shift in higher education financing in Kenya. *Higher Education*, 55(4), 461-479.
 66. Psacharopoulos, G. (2008). Funding universities for efficiency and equity: research findings versus petty politics. *Education Economics*, 16(3), 245-260.
 67. Wellman, J. V. (2008). The Higher Education Funding Disconnect: Spending More, Getting Less. *Change: The Magazine of Higher Learning*, 40(6), 18-25.
 68. Docampo, D. (2007). International Comparisons in Higher Education Funding. *Higher Education in Europe*, 32(4), 369-386.
 69. Johns, G. (2007). Funding Formulae where Costs Legitimately Differ: The Case of Higher Education in England. *Education Economics*, 15(4), 385-404.
 70. Orr, D., Jaeger, M., & Schwarzenberger, A. (2007). Performance-based funding as an instrument of competition in German higher education. *Journal of Higher Education Policy & Management*, 29(1), 3-23.
 71. Strehl, F., Reisinger, S., & Kalatschan, M. (2007). Funding Systems and their Effects on Higher Education Systems - International Report. *OECD Papers*, 7(3), 1-118.
 72. Tulip, P. (2007). FINANCING HIGHER EDUCATION IN THE UNITED STATES. *Financement de l'enseignement supérieur aux États-Unis.*, 7(12), 1-38.
 73. Chapitre 4. Moderniser l'économie en améliorant l'enseignement supérieur, la formation des adultes et l'innovation. (2006). *Etudes économiques de l'OCDE*, 4(4), 105-132.
 74. Chapitre 4. Éducation et formation : dynamiser et adapter le capital humain. (2006). *Etudes économiques de l'OCDE*, 11(11), 97-128.
 75. Carpentier, V. (2006). Le financement de l'enseignement supérieur et la croissance économique en France et au Royaume-Uni, de 1921 à 2003. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 18(3), 9-33.
 76. d'Autume, A., Le Merrer, P., & Pisani-Ferry, J. (2006). Financement et organisation de l'enseignement supérieur : vers un nouveau modèle ? *Revue d'économie politique*, 116(6), 743-744.
 77. Eastman, J. A. (2006). Recettes et réformes organisationnelles dans l'enseignement supérieur : quelques aperçus du Canada. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 18(3), 63-94.
 78. Schenker-Wicki, A., & Hürlimann, M. (2006). Universités suisses : échec ou succès du financement fondé sur les résultats ? Analyse a posteriori. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 18(1), 61-78.
 79. Trannoy, A. (2006). Financement des universités, financement des études. *Revue d'économie politique*, 116(6), 745-782.
 80. Chapitre 7. Accélérer la croissance de la productivité. (2005). *Etudes économiques de l'OCDE*, 5(5), 173-206.
 81. Ahmed, E. B., Valerie. (2005). *A need for emotionally intelligent policy: Linking tax evasion with higher education funding* (Vol. 10): British Psychological Society.
 82. Sharma, R. (2004). Performance-based funding in the entrepreneurial North American and Australian universities. *Journal of Higher Education Policy & Management*, 26(1), 109-118.
 83. Shin, J.-c., & Milton, S. (2004). The Effects of Performance Budgeting and Funding Programs on Graduation Rate in Public Four-Year Colleges and Universities. *Education Policy Analysis Archives*, 12(22), 1-27.
 84. Varghese, N. V. (2004). Incitations et changements institutionnels dans l'enseignement supérieur. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 16(1), 29-43.
 85. McPherson, M. S., & Morton Owen, S. (2003). Funding roller coaster for public higher education. *Science*, 302(5648), 1157.
 86. Rolfe, H. (2003). University Strategy in an Age of Uncertainty: The Effect of Higher Education Funding on Old and New Universities. *Higher Education Quarterly*, 57(1), 24.
 87. Schulter, P. (2003). Extrabudgetary Funding and Institutional Relationships between Higher Education, Industry, and Social Partners. *Higher Education in Europe*, 28(2), 189.
 88. Wang, X. (2001). A Policy Analysis of the Financing of Higher Education in China: two decades reviewed. *Journal of Higher*

Education Policy & Management, 23(2), 205-217.

89. McKeown-Moak, M. P. (1999). Higher Education Funding Formulas. *New Directions for Higher Education*, 1999(107), 99.
90. Noden, P., Nieminen, M., Kaukonen, E., & West, A. (1999). External Evaluation and the Funding of Universities: a comparison of the UK and Finland. *European Journal of Education*, 34(3), 357-371.
91. Koelman, J. B. (1998). The funding of universities in the Netherlands: Developments and trends. *Higher Education*, 35(2), 127-141.
92. Spier, R. E. (1998). Ethics and the funding of research and development at universities. *Science and Engineering Ethics*, 4(3), 375-384.
93. Tuckman, H. P. (1996). Paying The Piper: Productivity, Incentives, and Financing in U.S. Higher Education. *Southern Economic Journal*, 62(3), 823.
94. Williams, D. Z., & Boatsman, J. R. (1996). Reinventing the University: Managing and Financing Institutions of Higher Education. *Accounting Review*, 71(1), 131-132.
95. M. Côté, D. (1995). The First Amendment and Compulsory Funding of Student Government Political Resolutions at State Universities. *The University of Chicago Law Review*, 62(2), 825.
96. Skarbnik, J. H. (1990). Financing Future Higher Education Expenses. *The Mid - Atlantic Journal of Business*, 26(2), 69.
97. Bryant, R. J. (1984). Funding the Universities and the 1982-84 Triennium--Where Did the Money Get To? *Vestnes*, 27(2), 46-54.

3 étoiles :

1. Yamashita, Y., Giang, H. N., & Oyama, T. (2019). Assessing the Performance of Japanese Major Universities through the Research Funding System. *International Journal of Higher Education*, 8(1), 1-18.
2. Boiteau, J.-S., & Jameux, C. (2018). La connaissance des coûts des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français: retour d'une expérience de management public de projet. *Recherches en Sciences de Gestion*, 127(4), 215-240.
3. Chaudhuri, B. (2018). L'évaluation à mi-parcours du programme européen pour la recherche Horizon 2020 : la difficile conciliation entre l'excellence et l'intégration des territoires universitaires. *Hérodote*, 168(1), 127-140.
4. Giblin, B. (2018). Éditorial. *Hérodote*, 168(1), 3-7.
5. Guinaudeau, I., & Saurugger, S. (2018). Entrepreneurs politiques et engagement électoral. La loi LRU et le rôle de la Conférence des présidents d'université. *Revue française de science politique*, 68(2), 319-342.
6. Orphan, C. M. (2018). Public Purpose under Pressure: Examining the Effects of Neoliberal Public Policy on the Missions of Regional Comprehensive Universities. *Journal of Higher Education Outreach and Engagement*, 22(2), 59-101.
7. Belfield, C. (2017). NEPC Review: "Charter School Funding: Inequity in New York City" (University of Arkansas, August 2017) (pp. 1-11): National Education Policy Center, School of Education 249 UCB University of Colorado, Boulder, CO 80309.
8. Bronkhorst, S., & Michael, M. M. (2017). STUDENT FUNDING MODEL USED BY THE NATIONAL STUDENT FINANCIAL AID SCHEME (NSFAS) AT UNIVERSITIES IN SOUTH AFRICA. *Journal of Internet Banking and Commerce*, 22(2), 1-20.
9. Chukwu, L. C., Chinyelugo, A. F., & Eze, S. G. N. (2017). Financing University Education for Sustainable Development in Nigeria: Issues and Challenges. *Journal of Education and Practice*, 8(1), 61-65.
10. Kabo, F. W., & Mashour, G. A. (2017). Effect of a Clinical and Translational Science Award institute on grant funding in a major research university. *Journal of Clinical and Translational Science*, 1(2), 88-93.
11. Praneviciene, B., Puraitė, A., & Vasiliauskiene, V. (2017). State Financing Impact on Autonomy of Higher Education Institutions and its Link with Economic Activities of Universities. *Engineering Economics*, 28(5), 564-574.
12. Pedraja-Rejas, L., Rodríguez-Ponce, E., & Araneda-Guirriman, C. (2016). Doctoral Education and Government Funding in Higher Education Institutions: An Approach from Chile. *Contemporary Issues in Education Research*, 9(2), 67-76.
13. Yegros-Yegros, A., Azagra-Caro, J. M., López-Ferrer, M., & Tijssen, R. J. W. (2016). Do university-industry co-publication outputs correspond with university funding from firms? *Research Evaluation*, 25(2), 136-150.
14. Chiemeka, N., & Nwagwu, N. O. (2015). Revitalising the Nigerian University System: The Imperatives of a Market Driven Funding Mechanism. *Journal of Education and Practice*, 6(30), 77-81.
15. Donzelot, J. (2015). Frais d'inscription universitaires et justice sociale : l'exemple de l'Angleterre. *Education et sociétés*, 35(1), 169-183.
16. Drivas, K., Balafoutis, A. T., & Rozakis, S. (2015). Research funding and academic output: evidence from the Agricultural University of Athens. *Prometheus*, 33(3), 235-256.
17. Poncelet, M., Kapagama, P., De, T., M'Piana, J.-P., & Matagne, G. (2015). À la marge de l'internationalisation de l'enseignement supérieur... mais au cœur d'un marché universitaire national : l'université de Kinshasa (République démocratique du Congo). *Revue Tiers Monde*, 223(3), 91-110.

18. Bonaccorsi, A., Secondi, L., Setteducati, E., & Ancaiani, A. (2014). Participation and commitment in third-party research funding: evidence from Italian Universities. *Journal of Technology Transfer*, 39(2), 169-198.
19. Leyden, D. P., & Link, A. N. (2014). Research Risk and Public Policy in a Knowledge-Based Economy: the Relative Research Efficiency of Government Versus University Labs. *Journal of the Knowledge Economy*, 5(2), 294-304.
20. Mulaney, E. (2014). Public Funding for Private Schools: The Current Landscape. "A Reflection on the 2013 Catholic Higher Education Collaborative Conference on Catholic School Financing". *Journal of Catholic Education*, 18(1), 1-8.
21. Hunter, P. (2013). Research funding is not enough. Universities need more support for teaching and facility maintenance to stay fit for the future. *EMBO Reports*, 14(2), 140-142.
22. Johnston, R. (2013). England's New Scheme for Funding Higher Education through Student Fees: 'Fair and Progressive'? *Political Quarterly*, 84(2), 200-210.
23. Kitagawa, F., & Lightowler, C. (2013). Knowledge exchange: A comparison of policies, strategies, and funding incentives in English and Scottish higher education. *Research Evaluation*, 22(1), 1-14.
24. Koshy, P., & Phillimore, J. (2013). Commonwealth Infrastructure Funding for Australian Universities: 2004 to 2011. *Australian Universities' Review*, 55(2), 99-104.
25. Lits, M., & Léonard, E. (2013). Les universités belges entre concurrence et excellence. *Questions de communication*, 23(1), 261-274.
26. Nyahende, V. R. (2013). The Success of Students' Loans in Financing Higher Education in Tanzania. *Higher Education Studies*, 3(3), 47-61.
27. Steiner, S., Kratzer, J., & Haase, H. (2013). Show Me the Money: The Impact of Funding on Entrepreneurship Education at German Universities. *American Journal of Entrepreneurship*, 6(2), 55-72.
28. Yusif, H., Yussuf, I., & Osman, Z. (2013). Public university entry in Ghana: Is it equitable? *International Review of Education / Internationale Zeitschrift für Erziehungswissenschaft*, 59(1), 7-27.
29. Ahmad, A. R., Farley, A., & Naidoo, M. (2012). Impact of the Government Funding Reforms on the Teaching and Learning of Malaysian Public Universities. *Higher Education Studies*, 2(2), 114-124.
30. Aust, J., & Cret, B. (2012). L'État entre retrait et réinvestissement des territoires. Les Délégués régionaux à la recherche et à la technologie face aux recompositions de l'action publique. *Revue française de sociologie*, 53(1), 3-33.
31. Beath, J., Poyago-Theotoky, J., & Ulph, D. (2012). University Funding Systems: Impact on Research and Teaching. *Economics*, 6(2), 0_1, 1-24A.
32. Broström, A. (2012). Firms' rationales for interaction with research universities and the principles for public co-funding. *Journal of Technology Transfer*, 37(3), 313-329.
33. Hawkes, N. (2012). Universities will have to report adverse events in research to higher education funding body, consultation proposes. *BMJ : British Medical Journal (Online)*, 345.
34. Osagie, R. O. (2012). Federal Government Funding of Research in Universities in Nigeria, the University of Benin as a Case Study. *International Education Studies*, 5(6), 73-79.
35. Querrien, A., & Rosso, F. (2012). Apprendre en s'endettant. *Multitudes*, 49(2), 182-187.
36. Teirlinck, P., & Spithoven, A. (2012). Fostering industry-science cooperation through public funding: differences between universities and public research centres. *Journal of Technology Transfer*, 37(5), 676-695.
37. Tochkov, K., Nenovsky, N., & Tochkov, K. (2012). University efficiency and public funding for higher education in Bulgaria. *Post-Communist Economies*, 24(4), 517-534.
38. Chapitre 3. Politiques de la réglementation, de la concurrence et de l'éducation : des réformes structurelles pour accélérer la croissance de la productivité. (2011). *Etudes économiques de l'OCDE*, 8(8), 135-164.
39. Kukec, S. K., Divjak, B., & Tanja, Š.-P. (2010). Accounting Aspects of International Projects and Their Role in University Financing. *Enterprise Odyssey. International Conference Proceedings*, 104-105.
40. MĂCriȘ, M., & MĂCriȘ, A. (2010). PRIVATE FUNDS FINANCING OF EUROPEAN HIGHER EDUCATION. *Annals of the University of Petrosani Economics*, 10(4), 193-200.
41. Olayiwola, S. (2010). Alternative Model of Funding for Academic Research in Nigerian Universities. *Higher Education Quarterly*, 64(2), 149-160.
42. Speck, B. W. (2010). The growing role of private giving in financing the modern university. *New Directions for Higher Education*, 2010(149), 7-16.
43. Stokes, A., & Wright, S. (2010). What Are The Alternatives To Student Loans In Higher Education Funding? *Contemporary Issues in Education Research*, 3(1), 19-30.
44. Swami, V., Fumham, A., Haubner, T., Stieger, S., & Voracek, M. (2010). The correspondence of public perceptions of graduates' life chances and university departmental funding. *Higher Education*, 59(1), 105-113.
45. Togoe, D. (2010). ROMANIAN PRE-UNIVERSITY EDUCATION FINANCING. IDEAL VS. REALITY. *Annales Universitatis Apulensis : Series Oeconomica*, 12(1), 495-500.
46. Wangenge-Ouma, G. (2010). Funding and the attainment of transformation goals in South Africa's higher education. *Oxford Review of Education*, 36(4), 481-497.
47. Chapitre 3. Promouvoir la réforme de l'éducation. (2009). *Etudes économiques de l'OCDE*, 21(21), 87-120.

48. Aubrey Douglass, J. (2009). Quelle stratégie pour l'enseignement supérieur après le plan de relance ? *Politique américaine*, 15(3), 35-54.
49. Cristina, C. (2009). The Problems of Higher Education Funding: The Case Study of "Babes-Bolyai" University of Cluj-Napoca, Romania. *European Research Studies*, 12(3), 15-24.
50. Ionescu, F., & Polgreen, L. A. (2009). A Theory of Brain Drain and Public Funding for Higher Education in the United States. *The American Economic Review*, 99(2), 517-521.
51. Mœglin, P., & Thibault, F. (2009). Universités et ressources numériques : une affaire entre acteurs publics. *Quaderni*, 69(2), 27-.
52. Poulin, R., & Michelau, D. K. (2009). The funding of virtual universities. *New Directions for Higher Education*, 2009(146), 73-84.
53. Rath, J. (2009). A Report of a New Zealand-Based Funding Initiative Designed to Improve a University's Research Culture. *Journal of Research Administration*, 40(1), 90-100.
54. Tammi, T. (2009). The competitive funding of university research: the case of Finnish science universities. *Higher Education*, 57(5), 657-679.
55. Vasko, F. J., Ache, P. S., III, McGhee, L. K., & Snow, N. A. (2009). Optimizing performance funding at Kutztown University of Pennsylvania. *OR Insight*, 22(1), 45-53.
56. Wolinsky, H. (2009). The crash reaches the universities. The global financial crisis threatens private and public university funding in the USA and Europe. *EMBO Reports*, 10(3), 209-211.
57. Atuahene, F. (2008). The challenge of financing higher education and the role of student loans scheme: an analysis of the student loan trust fund (SLTF) in Ghana. *Higher Education*, 56(4), 407-421.
58. Bagues, M., Labini, M. S., & Zinovyeva, N. (2008). Differential Grading Standards and University Funding: Evidence from Italy. *CESifo Economic Studies*, 54(2), 149-176.
59. Frolich, N., & Strom, B. (2008). Higher Education Funding and Incentives: Evidence from the Norwegian Funding Reform. *European Journal of Education*, 43(4), 563-576.
60. Kelchtermans, S., & Verboven, F. (2008). Regulation of Program Supply in Higher Education: Lessons from a Funding System Reform in Flanders. *CESifo Economic Studies*, 54(2), 204-228.
61. Miller, F. (2008). RESEARCH INFORMATION NEEDS OF PUBLIC POLICY ORIENTED RESEARCHERS AT A REGIONAL UNIVERSITY: ISSUES EMERGING FROM A PILOT STUDY. *Australian Academic & Research Libraries*, 39(4), 253-268.
62. Nagler, M. G. (2008). Funding Shocks and Optimal University Admissions and Financial Aid Policies. *Atlantic Economic Journal*, 36(3), 345-358.
63. Tiuliundieva, N. (2008). The Financing of Higher Education in Kyrgyzstan. *Russian Education & Society*, 50(1), 75-88.
64. Wangenge-Ouma, G. (2008). Globalisation and higher education funding policy shifts in Kenya. *Journal of Higher Education Policy & Management*, 30(3), 215-229.
65. Eastman, J. A. (2007). La création de revenu et ses répercussions sur le capital universitaire, les valeurs de l'université et l'autonomie des établissements : éclairages canadiens. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 19(3), 9-28.
66. Kovacevic, Z., & Sisek, B. (2007). FINANCING OF HIGHER EDUCATION IN THE REPUBLIC OF CROATIA. *Business Excellence*, 1(1), 139-155.
67. Ostrander, S. A. (2007). Innovation, accountability, and independence at three private foundations funding higher education civic engagement, 1995 to 2005. *Nonprofit Management & Leadership*, 18(2), 237-253.
68. Schiller, D., & Liefner, I. (2007). Higher education funding reform and university-industry links in developing countries The case of Thailand. *Higher Education*, 54(4), 543-556.
69. Carpentier, V. (2006). Funding in Higher Education and Economic Growth in France and the United Kingdom, 1921-2003. *Higher Education Management and Policy*, 18(3), 1-22.
70. Codling, A., & Meek, V. L. (2006). La diversité dans l'enseignement supérieur : douze propositions. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 18(3), 35-61.
71. Conlon, M. (2006). Mesure du rendement social des politiques d'accès à l'enseignement post-secondaire. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 18(2), 95-105.
72. Heller, D. E., & Rogers, K. R. (2006). Shifting The Burden: Public and Private Financing of Higher Education in the United States and Implications for Europe. *Tertiary Education and Management*, 12(2), 91-117.
73. Taylor, J. (2006). Gérer l'ingérable : la gestion de la recherche dans les universités à vocation de recherche. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 18(2), 1-28.
74. Thélot, C. (2006). Financement des universités, financement des études. Commentaire des propositions d'Alain Trannoy. *Revue d'économie politique*, 116(6), 783-787.
75. Ward, D., & Douglass, J. A. (2006). Higher Education and the Spectre of Variable Fees: Public Policy and Institutional Responses in the United States and the United Kingdom. *Higher Education Management and Policy*, 18(1), 1-28.
76. Yokoyama, K. (2006). Entrepreneurialism in Japanese and UK Universities: Governance, Management, Leadership, and Funding. *Higher Education*, 52(3), 523-555.

77. Numéro spécial, introduction. Esprit d'entreprise et société du savoir. (2005). *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 17(3), 9-11.
78. Pereira, R. (2005). Use of 501 c. 3 'conduit' ownership and financing structures for tax-exempt healthcare and higher education. *Journal of Corporate Real Estate*, 7(2), 145-153.
79. Pautrat, M.-H., & Zettelmeier, W. (2004). Enseignement supérieur : réforme financière douloureuse. *Regards sur l'économie allemande*, 66(2), 5-5.
80. Bröchner, J., & Sjöström, C. (2003). Quality and coordination: internationalizing Swedish building research. *Building Research & Information*, 31(6), 479-484.
81. Hare, P. G. (2003). L'exercice d'évaluation de la recherche au Royaume-Uni, son impact sur les établissements, les départements et les personnes. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 15(2), 47-69.
82. Schmidt, J., & Peachey, L. (2003). Funding down under: entrepreneurial approaches to generating income at the University of Queensland Library. *New Library World*, 104(11/12), 481-490.
83. Taylor, J. (2003). Carottes et bâtons : l'efficacité de la politique de l'enseignement supérieur appliquée en Angleterre depuis 1979. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 15(1), 103-117.
84. Zimmerman, E., Kedar, R., Mackler, Y., & Pe'er, I. (2003). KeyMail: Select Dissemination of Information on Research Funding Opportunities to University Scientists. *Journal of Research Administration*, 34(1), 3-7.
85. Stiles, D. R. (2002). Higher Education Funding Council (HEFC) methods in the 1990s: national and regional developments and policy implications. *Public Administration*, 80(4), 711-731.
86. Clarke, H. (2001). The Economics of Knowledge Production: Funding and the Structure of University Research. *Economic Record*, 77(236), 105-107.
87. Mutula, S. M. (2001). Financing public universities in eastern and southern Africa: Implications for information services. *The Bottom Line*, 14(3), 116-131.
88. Wigger, B. U., & von Weizsacker, R. K. (2001). Risk, resources, and education: Public versus private financing of higher education. *IMF Staff Papers*, 48(3/4), 547-560.
89. Zhao, F. (2001). Impact of Diversification of Financing Sources on Higher Education Quality. *Assessment & Evaluation in Higher Education*, 26(5), 427-436.
90. Weiler, H. N. (2000). States, Markets and University Funding: new paradigms for the reform of higher education in Europe. *Compare: A Journal of Comparative Education*, 30(3), 333-339.
91. Palmerini, C. (1999). University funding to be tied to performance. *Science*, 284(5415), 725-726.
92. Miller, P. W., & Pincus, J. J. (1998). Financing higher education in Australia: The case for SuperHECS. *Journal of Higher Education Policy and Management*, 20(2), 175.
93. Mora, J.-G., Palafox, J., & Perez, F. (1998). The Financing of Spanish Public Universities. *European Education*, 30(4), 57.
94. Pechar, H. (1998). Funding higher education in Austria: Present mechanisms and future trends. *European Journal of Education*, 33(1), 41.
95. Round, D. K., & Siegfried, J. J. (1998). Policy Forum: Funding of Higher Education in Australia - Discounts for Degrees External Benefits and University Fees. *Australian Economic Review*, 31(2), 167-178.
96. Tilak, J. B. G. (1998). Financing Universities in Developing Countries. *Education Economics*, 6(2), 187-189.
97. Wagner, L. (1998). Dearing is Dead - Blunkett is Born? The Future Funding of Higher Education. *Higher Education Quarterly*, 52(1), 64.
98. Williams, G. (1998). Current debates on the funding of mass higher education in the United Kingdom. *European Journal of Education*, 33(1), 77.
99. Williams, R. (1998). Policy Forum: Funding of Higher Education in Australia - Funding Australian Universities. *Australian Economic Review*, 31(2), 148-156.
100. Marshall, E. (1997). Universities balk at OMB funding rules. *Science*, 278(5340), 1007.
101. Tomusk, V. (1995). "Nobody Can Better Destroy Your Higher Education than Yourself": Critical Remarks about Quality Assessment and Funding in Estonian Higher Education (Vol. 20, pp. 115-124): *Assessment & Evaluation in Higher Education*.
102. Tumer, D. A. (1994). Formula funding of higher education in the Czech Republic: Creating an open system. *Studies in Higher Education*, 19(2), 139.
103. Thome, C. (1993). University Funding Council research selectivity exercise. *Journal of Geography in Higher Education*, 17(2), 167.
104. Moss, M. (1992). Changes in the structure and financing of universities: The. *Journal of the Society of Archivists*, 13(2), 113.
105. Tasker, M. E., & Packham, D. E. (1990). Freedom, funding and the future of the universities. *Studies in Higher Education*, 15(2), 181.
106. Zagano, P. (1990). Sectarian Universities, Federal Funding, and the Question of Academic Freedom. *Religious Education*, 85(1), 137.
107. McPherson, M. S., Schapiro, M. O., & Winston, G. C. (1989). Recent Trends in U.S. Higher Education Costs and Prices The Role of Government Funding. *American Economic Review*, 79(2), 253.

108. Fox, W., & Snell, W. (1983). "Factors Taken into Account: and "Principles of Conduct": The Commonwealth's Approach to Funding Universities and Colleges of Advanced Education. *Vestes*, 26(1), 24-30.
109. Pratt, J. (1981). Funding Higher Education: a six-nation analysis. *European Journal of Education*, 16(1).

2 étoiles et moins.

111. Les évolutions de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le monde. (2018). *Hérodote*, 168(1), 91-99.
112. La francophonie dans un monde universitaire en transformation. (2018). *Hérodote*, 168(1), 101-108.
113. Mudry, M. (2018). Universités du monde : le tropisme américain. *Hérodote*, 168(1), 39-58.
114. Ortagus, J. C., Kramer, D. A., & Umbricht, M. R. (2018). Exploring the IT Productivity Paradox in Higher Education: The Influence of IT Funding on Institutional Productivity. *Journal of Higher Education*, 89(2), 129-152.
115. Seni, N. (2018). Université et pouvoir politique en Turquie. *Hérodote*, 168(1), 79-89.
116. Strassel, C. (2018). Les enjeux géopolitiques de la mondialisation universitaire. *Hérodote*, 168(1), 9-38.
117. Ramírez, Y., Manzaneque, M., & Priego, A. M. (2017). La formulation et le développement d'un modèle de mesure du capital intellectuel dans les universités publiques espagnoles. *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 83(1), 155-179.
118. Reale, E., & Zinilli, A. (2017). Evaluation for the allocation of university research project funding: Can rules improve the peer review? *Research Evaluation*, 26(3), 190-198.
119. Siler, K. (2017). Future Challenges and Opportunities in Academic Publishing. *Canadian Journal of Sociology*, 42(1), 83-114.
120. Ekhosuehi, V. U., Iguodala, W. A., & Osagiede, A. A. (2016). FINANCING UNIVERSITY EDUCATION IN NIGERIA. A PROPOSAL FOR INFRASTRUCTURE REPLENISHMENT IN UNIVERSITIES. *Operations Research & Decisions*, 26(4), 33-47.
121. Khan, G., & Bhatti, R. (2016). The impact of higher education commission of Pakistan's funding on the collection development budgets of university libraries. *The Bottom Line*, 29(1), 12-24.
122. Lichy, J., Khvatova, T., & Block, M. (2016). Understanding the context and concept of business models in HEIs: Perspectives from northern Europe. *La Revue des Sciences de Gestion*, 278-279(2), 118-130.
123. Lionis, C., & Petelos, E. (2016). Developing and submitting a proposal for funding in the field of healthcare research or capacity building in response to a call for proposals published by the European Commission: lessons learned and experiences gained by the research group of clinic of social and family medicine of the school of medicine at the university of Crete in Greece. *10(1)*, 9-15.
124. Provini, O., & Schlimmer, S. (2016). Négocier l'action publique dans un État sous régime d'aide : une analyse comparée des politiques de l'enseignement supérieur et du foncier en Tanzanie. *Revue internationale de politique comparée*, 23(2), 199-223.
125. Rajkumar, M. V., Meharajan, T., & Ilangoan, R. (2016). A study on the relationship between job involvement and demographic characteristics of teaching staff in self-financing engineering colleges in Anna University-region III. *Indian Journal of Commerce and Management Studies*, 7(2), 49-55.
126. Wong, P., Ng, P. M., Mak, C. K., & Chan, J. K. (2016). Students' choice of sub-degree programmes in self-financing higher education institutions in Hong Kong. *Higher Education*, 71(4), 455-472.
127. Zhou, W., Li, Y., Hsieh, C.-J., Chang, K.-C., Kiang, Y.-J., & Ken, Y. (2016). Research Performance and University-Industry-Government Funding Sources in Taiwan's Technological and Vocational Universities. *Innovation: Management, Policy & Practice*, 18(3), 340-351.
128. Draege, J. B., & Lestra, M. (2015). Gulf-funding of British Universities and the Focus on Human Development. *Middle East Law & Governance*, 7(1), 25-49.
129. Menger, P.-M., Marchika, C., & Hanet, D. (2015). La concurrence positionnelle dans l'enseignement supérieur. Les grandes écoles de commerce françaises et leur académisation. *Revue économique*, 66(1), 237-288.
130. Plummer, L. A., & Gilbert, B. A. (2015). The Effect of Defense Agency Funding of University Research on Regional New Venture Creation. *Strategic Entrepreneurship Journal*, 9(2), 136-152.
131. Clairmont, T. (2014). For Future Generations: Funding Culturally Embedded Higher Education at Tribal Colleges and Universities. *Tribal College Journal of American Indian Higher Education*, 25(3).
132. Collins, C. S. (2014). Can funding for university partnerships between Africa and the US contribute to social development and poverty reduction? *Higher Education*, 68(6), 943-958.
133. Rabovsky, T. M., & Ellis, W. C. (2014). Higher Education and Congressional Influence on Administrative Decisions: An Examination of NSF and NIH Research Grant Funding to Four-Year Universities. *Social Science Quarterly (Wiley-Blackwell)*, 95(3), 740-759.
134. Tharindu Rekha, L., & Andrew, A. N., Rassool, Shirley, A. Williams. (2014). Developing government policies for distance education: Lessons learnt from two Sri Lankan case studies. *International Review of Education / Internationale Zeitschrift für Erziehungswissenschaft*, 60, 821-839.
135. Volpe, E., Kiser, G., Henry, R., Giacomini, K., Volberding, P., Waldman, F., & Lowenstein, D. (2014). The Resource Allocation Program at the University of California, San Francisco: Getting More from Intramural Funding Bucks. *Journal of Research Administration*, 45(1), 81-104.
136. Bouchard, J. (2013). Les classements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche : des miroirs déformants aux instruments de régulation. *Questions de communication*, 23(1), 175-196.
137. Fischer, M., Marsh, T., Hunt, G. L., Hora, B. A., & Montondon, L. (2013). Public university opeb burden: recognition, funding

- and future obligations. *Journal of Public Budgeting, Accounting & Financial Management*, 25(1), 91-112.
138. George, É. (2013). La dérive des universités, vue de l'autre côté de l'océan Atlantique. *Questions de communication*, 23(1), 231-250.
 139. Meunier, D., Lambotte, F., & Choukah, S. (2013). Du bricolage au rhizome : comment rendre compte de l'hétérogénéité de la pratique de recherche scientifique en sciences sociales ? *Questions de communication*, 23(1), 345-366.
 140. Osagie, R. O., & Orheruata, M. U. (2013). Budgeting and Funding of the Library at the University of Benin, Edo State, Nigeria. *Education*, 134(2), 195-200.
 141. Simon, J. (2013). Alice Krieg-Planque, Analyser les discours institutionnels. Paris, A. Colin, coll. icom, série Discours et communication, 2012, 238 p. *Questions de communication*, 23(1), 429-431.
 142. Shackleton, J. R. (2012). OFFA's Demands Could Lead to Leading Universities Opting-Out of State Funding. *Economic Affairs*, 32, 4-4.
 143. Chapitre 5. Consolider les progrès de l'éducation. (2011). *Etudes économiques de l'OCDE*, 10(10), 173-213.
 144. Bemier, L., & Howlett, M. (2011). La capacité d'analyse des politiques au gouvernement du Québec : Résultats du sondage auprès de fonctionnaires québécois. *The analysis of the capacity of Quebec's government policies: Result of the polling of Quebecois civil servants.*, 54(1), 143-152.
 145. Cepiku, D. (2011). Les programmes de doctorat en administration publique en Italie : comparaison entre les différentes approches disciplinaires. *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 77(2), 385-403.
 146. Didou-Aupetit, S. (2011). Inégalités scolaires et ethnicisation dans l'enseignement supérieur au Mexique. *Autrepart*, 59(3), 19-35.
 147. Donius, B. (2011). Missions d'intérêt général: Le financement des activités de recherche en soutien de la dynamique hospitalo-universitaire des CHU et de leurs pôles d'activité. *Journal d'Economie Médicale*, 29(4), 136-140.
 148. Hall, M. (2011). Reviewed Work(s): Financing Higher Education Worldwide: Who Pays? Who Should Pay? by D. Bruce Johnstone and Pamela N. Marcucci. *Journal of Economic Literature*, 49(1), 154-158.
 149. Hottenrott, H., & Thorwarth, S. (2011). Industry Funding of University Research and Scientific Productivity. *Kyklos*, 64(4), 534-555.
 150. Berezka, A. (2010). Financing of the scientific and research activity of a university in the perspective of the changeable criteria of a knowledge based economy and international aspects. *Economics & Sociology*, 3(2), 128-134, 139.
 151. Edgar, F., & Geare, A. (2010). Characteristics of High- and Low-performing University Departments as Assessed by the New Zealand Performance Based Research Funding (PBRF) Exercise. *Australian Accounting Review*, 20(1), 55-63.
 152. Gwynne, P. (2010). Public Universities Face Funding Crisis. *Research Technology Management*, 53(5), 4-5.
 153. Khalin, V. (2010). On Financing the Training of Master's-Degree-Holders in Russian Higher Education. *Russian Education & Society*, 52(1), 30-44.
 154. Okojie, V. (2010). Innovative financing for university libraries in sub-Saharan Africa. *Library Management*, 31(6), 404-419.
 155. Praphamontrirong, P. (2010). Public Policy and the Growth of Private Higher Education in Thailand. *ASHE Higher Education Report*, 36(3), 77-90.
 156. Coyle, T. (2009). The Competition for Industry Research Funding: How Satisfied Are University Commercial Research Clients? *Australian Universities' Review*, 51(2), 79-86.
 157. Doyle, W. R., & Delaney, J. A. (2009). Higher Education Funding: The New Normal. *Change*, 41(4), 60-62.
 158. Garcia, F., & Pais, J. (2009). Study on the efficiency and effectiveness of public spending on tertiary education. *IDEAS Working Paper Series from RePEc*.
 159. Gilbert, N. (2009). English university funding unveiled. *Nature*, 458(7234), 12.
 160. Himanen, L., Auranen, O., Puuska, H.-M., & Nieminen, M. (2009). Influence of research funding and science policy on university research performance: a comparison of five countries. *Science & Public Policy (SPP)*, 36(6), 419-430.
 161. Hyvärinen, J. (2009). Evaluation of Teke funding for research institutes and universities - the role of talent. *Research Evaluation*, 18(5), 365-373.
 162. Drabenstott, M. (2008). Universités, innovation et développement régional : l'expérience américaine. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 20(2), 49-64.
 163. Holmes, G. L. (2008). Public Policy Issues Surrounding Online University Courses. *Forum on Public Policy Online*, 2008(1), 1-17.
 164. Horta, H., Huisman, J., & Heitor, M. (2008). Does competitive research funding encourage diversity in higher education? *Science & Public Policy (SPP)*, 35(3), 146-158.
 165. Mottis, N. (2008). L'Europe des masters en formation : le processus de Bologne au travers des cas allemand, anglais et français. *Annales des Mines - Gérer et comprendre*, 94(4), 25-37.
 166. Noor Azizi, I. (2008). Information technology governance, funding and structure. *Campus - Wide Information Systems*, 25(3), 145-160.
 167. Tajnikar, M., & Debevec, J. (2008). Funding system of full-time higher education and technical efficiency: case of the University of Ljubljana. *Education Economics*, 16(3), 289-303.

168. Vorley, T., & Nelles, J. (2008). (Re)conceptualiser l'université : le développement institutionnel dans le cadre et au-delà de la « Troisième mission ». *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 20(3), 145-165.
169. Grundey, D., & Sarvutytė, M. (2007). The implications of financing higher education in the context of labour force migration: the case of Lithuania. *13(3)*, 208-213.
170. Roberts, P. (2007). Neoliberalism, Performativity and Research. *International Review of Education / Internationale Zeitschrift für Erziehungswissenschaft*, 53(4), 349-365.
171. Ward, D. (2007). Valeurs universitaires, gestion des établissements et politiques publiques. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 19(2), 9-22.
172. Bonnafous, A. (2006). Projets en PPP et choix des investissements Commentaire sur l'article : Pierre Kopp, Remy Prud'homme. *Revue d'économie politique*, 116(6), 871-877.
173. Chapman, B., & Greenaway, D. (2006). Learning to Live with Loans? International Policy Transfer and the Funding of Higher Education. *World Economy*, 29(8), 1057-1075.
174. Chaudey, M., & Fadaïro, M. (2006). Restrictions verticales et externalité intra-marque en matière d'effort promotionnel. Un test empirique sur données françaises. *Revue d'économie politique*, 116(6), 807-830.
175. Dolenc, D. (2006). Marketization in Higher Education Policy: An Analysis of Higher Education Funding Policy Reforms in Western Europe between 1980 and 2000. *Marketizacija u politici visokog obrazovanja: analiza reformi politike financiranja visokog obrazovanja u zapadnoj europskoj razdoblju od 1980. do 2000. godine.*, 13(1), 15-35.
176. Gérard, M. (2006). Le financement des études supérieures transfrontalières. *Revue d'économie politique*, 116(6), 789-796.
177. Harfi, M., & Mathieu, C. (2006). Classement de Shanghai et image internationale des universités : quels enjeux pour la France ? *Horizons stratégiques*, 2(2), 100-115.
178. Hasnain, S. E. (2006). Crisis in the Universities: Increasing Funding Gap between Universities and National Laboratories/Scientific Research Institutions -- Some solutions. *Current Science (00113891)*, 91(12), 1591-1592.
179. Hugonnier, B. (2006). L'internationalisation de l'éducation supérieure : conséquences pour le monde et pour la France. *Revue d'économie politique*, 116(6), 797-806.
180. Tanaka, M. (2006). Objectifs stratégiques et effets majeurs de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur en Allemagne : perspective comparative. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 18(3), 165-182.
181. Chapitre 1. Principaux enjeux : consolider la réussite économique. (2005). *Etudes économiques de l'OCDE*, 15(15), 23-60.
182. Chapitre 5. Améliorer les finances publiques. (2005). *Etudes économiques de l'OCDE*, 15(15), 149-163.
183. Bamett, R. (2005). Convergence dans l'enseignement supérieur : l'étrange affaire de « l'esprit d'entreprise ». *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 17(3), 53-67.
184. Dill, D., & Soo, M. (2005). Academic quality, league tables, and public policy: A cross-national analysis of university ranking systems. *Higher Education (00181560)*, 49(4), 495-533.
185. Fuller, S. (2005). Qu'est-ce qui fait la spécificité des universités? Point sur l'idéal d'une époque entrepreneuriale. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 17(3), 27-52.
186. Kitagawa, F. (2005). Construire l'avantage dans la société du savoir. Une nouvelle conception du rôle des universités : l'exemple japonais. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 17(1), 49-68.
187. Kitagawa, F. (2005). Universités entrepreneuriales et développement régional. Une conception territoriale de l'Europe du savoir. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 17(3), 69-97.
188. Anonymous. (2004). Europe trails America in higher-education funding. *Education & Training*, 46(6/7), 383-384.
189. Batterbury, S., & Hill, S. (2004). Évaluation de l'incidence de l'enseignement supérieur sur le développement régional : une approche réaliste de meilleures politiques. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 16(3), 39-59.
190. Chiang, L.-c. (2004). The relationship between university autonomy and funding in England and Taiwan. *Higher Education*, 48(2), 189-212.
191. Gauthier, M. (2004). Incitations et transparence : le contexte canadien. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 16(2), 105-119.
192. Giles, J. (2004). Thumbs up for fresh formula to gauge university funding. *Nature*, 427(6976), 667.
193. Hinnells, J. R. (2004). Funding and Assessment in British Universities: Impact on Theology and Religious Studies. *Teaching Theology & Religion*, 7(3), 124-133.
194. Nawe, J. (2004). Strategizing financing of public university libraries in East Africa. *Library Management*, 25(8/9), 381-385.
195. Tapper, T., & Salter, B. (2004). Governance of Higher Education in Britain: The Significance of the Research Assessment Exercises for the Funding Council Model. *Higher Education Quarterly*, 58(1), 4-30.
196. Agmon, N. (2003). Middle East: university funding for Palestinians (Vol. 426, pp. 227-227): Springer Nature.
197. Barr, N. (2003). Financing Higher Education: Lessons from the UK Debate. *Political Quarterly*, 74(3), 371-381.
198. Chandrasiri, S. (2003). Financing of university education in Sri Lanka. *Higher Education*, 45(1), 91-108.
199. Efinger, M. (2003). Financing Higher Education According to Performance Parameters: The Rhineland-Palatinate. *Higher Education in Europe*, 28(2), 171.
200. Geuna, A., & Martin, B. R. (2003). University Research Evaluation and Funding: An International Comparison. *Minerva: A*

- Review of Science, Learning & Policy*, 41(4), 277-304.
201. Giles, J. (2003). UK universities face star treatment in funding revamp. *Nature*, 423(6940), 574.
 202. Gobbels-Dreyling, B. (2003). University Financing Alternatives: The German Example. *Higher Education in Europe*, 28(2), 165-170.
 203. Hatfield, K. M. (2003). Funding Higher Education for Adult Students. *New Directions for Student Services*, 2003(102), 27.
 204. Hölttä, S., & Rekilä, E. (2003). Pilotage ministériel et réactions des établissements. L'évolution récente du système d'enseignement supérieur finlandais. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 15(1), 65-80.
 205. Hufner, K. (2003). Governance and Funding of Higher Education in Germany. *Higher Education in Europe*, 28(2), 145.
 206. Kleeman, J. (2003). L'orientation de la recherche universitaire par des moyens d'action nationaux. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 15(2), 27-46.
 207. Kozłowski, L. T. (2003). Three soliloquies on tobacco industry funding of university research. *Tobacco Control*, 12(2), 234.
 208. Kupper, H.-U. (2003). Management Mechanisms and Financing of Higher Education. *Higher Education Management and Policy*, 15(1), 71-89.
 209. Küpper, H.-U. (2003). Les mécanismes de gestion et le financement de l'enseignement supérieur en Allemagne. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 15(1), 81-101.
 210. Lechner, T. A., McClain, B. W., & Spero, A. Z. (2003). New developments in tax-advantaged financing of higher education. *Journal of Financial Service Professionals*, 57(1), 53-63.
 211. Liefner, I. (2003). Funding, resource allocation, and performance in higher education systems. *Higher Education (00181560)*, 46(4), 469-489.
 212. Payne, A. A. (2003). The effects of congressional appropriation committee membership on the distribution of federal research funding to universities. *Economic Inquiry*, 41(2), 325-345.
 213. Schily, K. (2003). A New Model for the Financing of Higher Education Institutions by Students and Alumni. *Higher Education in Europe*, 28(2), 195.
 214. Baba, M. (2002). Origine du financement public des universités privées au Japon. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 14(1), 89-101.
 215. Chevaillier, T., & Eicher, J.-C. (2002). Higher Education Funding: A Decade of Changes. *Higher Education in Europe*, 27(1/2), 89-99.
 216. Dyhouse, C. (2002). Going to university in England between the wars: access and funding. *History of Education*, 31(1), 1-14.
 217. Konur, O. (2002). Assessment of Disabled Students in Higher Education: current public policy issues. *Assessment & Evaluation in Higher Education*, 27(2), 131-152.
 218. Mok, J. K. H., & Lo, E. (2002). L'introduction d'une logique de marché et la nouvelle gouvernance dans l'enseignement supérieur. Étude comparative. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 14(1), 55-88.
 219. Ravinder, R. (2002). Financing and cost recovery in higher education: A Study with special reference to private colleges in Andhra Pradesh. *Finance India*, 16(2), 662-666.
 220. Ashcroft, L. (2001). Funding paves way for university to digitise region's history. *New Library World*, 102(10), 402.
 221. Banya, K., & Elu, J. (2001). The World Bank and financing higher education in Sub-Saharan Africa. *Higher Education*, 42(1), 1-34.
 222. Chapman, B. (2001). Australian Higher Education Financing: Issues for Reform. *Australian Economic Review*, 34(2), 195.
 223. Dévai, K., & Pálkó, É. (2001). SYMPTOMS OF FINANCING HIGHER EDUCATION R and D. *Periodica Polytechnica. Social and Management Sciences*, 9(1), 23-34.
 224. Geuna, A. (2001). The Changing Rationale for European University Research Funding: Are There Negative Unintended Consequences? *Journal of Economic Issues (Association for Evolutionary Economics)*, 35(3), 607.
 225. Jongbloed, B., & Vossensteyn, H. (2001). Keeping up Performances: an international survey of performance-based funding in higher education. *Journal of Higher Education Policy & Management*, 23(2), 127-145.
 226. Kamel, P. (2001). Public policy and higher education. *Australian Journal of Management*, 26, 123-143.
 227. King, S. P. (2001). The Funding of Higher Education in Australia: Overview and Alternatives. *Australian Economic Review*, 34(2), 190.
 228. Marginson, S. (2001). Trends in the Funding of Australian Higher Education. *Australian Economic Review*, 34(2), 205.
 229. Payne, A. A. (2001). Measuring the Effect of Federal Research Funding on Private Donations at Research Universities: Is Federal Research Funding More than a Substitute for Private Donations? *International Tax and Public Finance*, 8(5-6), 731.
 230. Akinugbe, O. (2000). Higher education financing and equality of educational opportunities in Swaziland. *International Journal of Social Economics*, 27(11), 1074-1097.
 231. Com, A. L., & Ferrell, K. A. (2000). External Funding for Training and Research in University Programs in Visual Impairments: 1997-98. *Journal of Visual Impairment & Blindness*, 94(6), 372.
 232. Justman, M., & Jacques-Francois, T. (2000). Local Public Funding of Higher Education When Skilled Labor is Imperfectly Mobile. *International Tax and Public Finance*, 7(3), 247-258.

233. Marks, B., & Reichenstein, W. (2000). Tax strategies for financing higher education. *Journal of Financial Planning*, 13(5), 104-113.
234. Pockley, P. (2000). Australian university chiefs attack plans for research funding. *Nature*, 403(6767), 234.
235. Rochon, T. R. (2000). The Los Angeles Project at Claremont Graduate University: Analyzing Public Policy in an Era of Partnerships. *New Directions for Higher Education*, 2000(112), 27.
236. Sizer, J., & Howells, L. (2000). The Changing Relationship between Institutional Governance and Management in the United Kingdom: A Scottish Higher Education Funding Council Perspective. *Tertiary Education and Management*, 6(3), 159-176.
237. Sutherland, C. (2000). Securing the future: student financing at Makerere University, Uganda. *Journal of International Development*, 12(4), 549-558.
238. Abbott, A. (1999). Funding changes aim to reform German universities. *Nature*, 401(6755), 733.
239. Ekoja, I. I. (1999). The funding of library research in Nigerian universities. *Library Management*, 20(6), 338-344.
240. Masood, E. (1999). Mixed funding fortunes for UK research universities. *Nature*, 398(6723), 94.
241. Babalola, J. B. (1998). Cost and financing of university education in Nigeria. *Higher Education*, 36(1), 43-66.
242. Barr, N. (1998). Policy Forum: Funding of Higher Education in Australia - Higher Education in Australia and Britain: What Lessons? *Australian Economic Review*, 31(2), 179-188.
243. Barr, N., & Crawford, I. (1998). Funding higher education in an age of expansion. *Education Economics*, 6(1), 45-70.
244. Burke, J. C. (1998). Performance funding indicators: Concerns, values, and models for state colleges and universities. *New Directions for Institutional Research*, 1998(97), 49.
245. Calero, J. (1998). Quasi-market reforms and equity in the financing of higher education. *European Journal of Education*, 33(1), 11.
246. Cherry, M. (1998). Universities win as South Africa reverses 1997 funding trend. *Nature*, 393(6683), 297.
247. Dickson, D. (1998). UK universities get another funding boost. *Nature*, 394(6691), 307.
248. Eicher, J.-C. (1998). The costs and financing of higher education in Europe. *European Journal of Education*, 33(1), 31.
249. Finkel, E. (1998). University funding feels big chill. *Science*, 280(5368), 1343.
250. Holttta, S. (1998). The funding of universities in Finland: Towards goal-oriented government steering. *European Journal of Education*, 33(1), 55.
251. Johnson, D. (1998). Policy Forum: Funding of Higher Education in Australia - Higher Education: Some Key Issues. *Australian Economic Review*, 31(2), 145-147.
252. Layzell, D. T. (1998). Linking performance to funding outcomes for public institutions of higher education: The US. *European Journal of Education*, 33(1), 103.
253. Marginson, S. (1998). Policy Forum: Funding of Higher Education in Australia - The West Report as National Education Policy Making. *Australian Economic Review*, 31(2), 157-166.
254. Campbell, T. I. D. (1997). Public Policy for the 21st Century: Addressing Potential Conflicts in University-Industry Collaboration. *The Review of Higher Education*, 20(4), 357.
255. Cherry, M. (1997). South Africa reforms university funding. *Nature*, 387(6631), 327.
256. Duggan, S. J. (1997). The role of international organisations in the financing of higher education in Cambodia. *Higher Education*, 34(1), 1-22.
257. Gardner, R. (1997). Funding for Geography in Higher Education in England. *Journal of Geography in Higher Education*, 21(3), 309-311.
258. Gueissaz, A. (1997). Informatisation et dynamique des relations entre administratifs, enseignants et étudiants dans les établissements universitaires. *Sociétés contemporaines*, 28(4), 33-55.
259. Harrison, M. (1997). Government Financing of Higher Education in Australia: Rationale and Performance. *Australian Economic Review*, 30(2), 225-239.
260. Kane, T. J. (1997). Beyond tax relief: Long-term challenges in financing higher education. *National Tax Journal*, 50(2), 335-349.
261. Kondro, W. (1997). Canada's university presidents "ecstatic" over funding for research. *The Lancet*, 349(9052), 628.
262. Murphy, R. A. (1997). Federal funding and university science lessons learned from lobbying government. *Clinical & Investigative Medicine*, 20(4), 289.
263. Cherry, M. (1996). South Africa boosts funding for universities. *Nature*, 379(6567), 666.
264. Ekoja, I. I. (1996). Alternative sources of funding Nigerian university libraries. *Library Management*, 17(3), 13-21.
265. Felsenstein, D. (1996). The University in the Metropolitan Arena: Impacts and Public Policy Implications. *Urban Studies (Routledge)*, 33(9), 1565-1580.
266. Johns, G. (1996). Multi-product cost functions and the funding of tuition in UK universities. *Applied Economics Letters*, 3(9), 557.
267. Abbott, A. (1995). Bavaria seeks opt-out from university funding system. *Nature*, 373(6510), 95.
268. Anonymous. (1995). Funding squeeze for German universities. *Nature*, 377(6547), 278.

269. Cohen, S., Eimicke, W., & Ukeles, J. (1995). Teaching the Craft of Policy and Management Analysis: The Workshop Sequence at Columbia University's Graduate Program in Public Policy and Administration. *Journal of Policy Analysis and Management*, 14(4), 606.
270. Harding, A. (1995). Financing higher education: An assessment of income-contingent loan options and repayment. *Education Economics*, 3(2), 173.
271. Tarpeh, D. N. (1995). Funding universities. *South African Journal of Science*, 91(6), 288.
272. Berlin universities head off major new cuts in funding. (1994). *Nature*, 370(6486), 167.
273. Indian universities 'in crisis' over government funding cuts. (1994). *Nature*, 371(6493), 96.
274. Funding battle for Canadian universities. (1994). *The Lancet*, 344(8930), 1145-1146.
275. Alemna, A. (1994). Alternative approaches to funding university libraries in Africa. *New Library World*, 95(1112), 15.
276. Ashworth, K. H. (1994). Performance-Based Funding in Higher Education: The Texas Case Study (Vol. 26, pp. 8-15): Change.
277. Bogler, R. (1994). University researchers' views of private industry: Implications for educational administrators, academicians and the funding sources. *Journal of Educational Administration*, 32(2), 68.
278. Cermakova, Z., Holda, D., & Urbánek, V. (1994). Changes in funding of higher education in the Czech Republic. *European Journal of Education*, 29(1), 75.
279. Creedy, J. (1994). Financing higher education: Public choice and social welfare. *Fiscal Studies*, 15(3), 87.
280. Heald, D., & Geaghan, N. (1994). Formula funding of UK higher education: rationales, design and probable consequences. *Financial Accountability & Management*, 10(4), 267.
281. Barr, N. (1993). ALTERNATIVE FUNDING RESOURCES FOR HIGHER EDUCATION. *Economic Journal*, 103(418), 718-728.
282. Creedy, J., & Francois, P. (1993). Financing higher education: A general equilibrium public choice approach. *Economic Record*, 69(204), 1.
283. Dickson, D. (1993). UK universities get funding on basis of ranking. *Nature*, 362(6415), 4.
284. Mervis, J. (1993). Congress asks universities to justify special funding. *Nature*, 361(6413), 573.
285. Mundell, I. (1992). New University Funding Council to Reward Potential. *Nature*, 358(6382), 100.
286. Farris, J. P., & Cole, G. (1991). Funding Information Across the State: The University of Tennessee's Resources System. *Journal of the Society of Research Administrators*, 23(3), 47.
287. Aldhous, P. (1990). University Funding Plan Collapses in Chaos. *Nature*, 348(6296), 3.
288. Fischer, F. J. (1990). STATE FINANCING OF HIGHER EDUCATION. *Change*, 22(1), 42-56.
289. Hendrickson, R. M. (1990). Higher Education Research and Public Policy (book). *Educational Studies*, 21(1), 29.
290. Buchbinder, H., & Newson, J. (1988). Managerial Consequences of Recent Changes in University Funding Policies: a preliminary view of the British case. *European Journal of Education*, 23(1/2), 151.
291. Lowe, I. (1987). University Research Funding: The Wheel Still Is Spinning. *Australian Universities' Review*, 30(1), 2-12.
292. Kintanar Jr, A. (1985). Financing the Development of Higher Education in Singapore (Book). *ASEAN Economic Bulletin*, 1(3), 257.
293. Bevan, J. (1983). The Structure and Funding of Higher Education in the Public Sector in the Eighties and Nineties. *Journal of the Royal Society for the Encouragement of Arts, Manufactures and Commerce*, 131(5324), 438.
294. Chambers, M. M. (1981). Long-Term Expectations for Financing Higher Education. *Policy Studies Journal*, 10(1), 96.
295. Repp, J., & Woods, J. A. (1980). Student Appraisal Study and Allocation Formula: Priorities & Equitable Funding in a University Setting. *Journal of Academic Librarianship*, 6(2), 87-90.
296. Byers, P. C., & Wallis, L. B. (1979). University Funding and Administration 1975-1980. *Vestis*, 22(2), 34-43.
297. Himelstein, J., & Macdonald, H. M. (1979). Public Policy and Private Higher Education. *Social Science Quarterly (University of Texas Press)*, 60(1), 167-168.
298. Adams, W. (1977). Financing Public Higher Education. *American Economic Review*, 67(1), 86-89.
299. Cheit, E. F. (1977). The Benefits and Burdens of Federal Financing Assistance to Higher Education. *American Economic Review*, 67(1), 90-95.
300. Engelbert, E. A. (1977). University education for public policy analysis. *Public Administration Review*, 37(3), 228-236.
301. Harris, J. (1977). Program Evaluation Funding: An Alternative To Funding Public Higher Education By Numbers of Students. *Southern Review of Public Administration*, 1(3), 322.
302. Crecine, J. P. (1971). University Centers for the Study of Public Policy: Organizational Viability. *Policy Sciences*, 2(1), 7-32.
303. Kerr, C., Truman, D. B., Friedman, M., Meyerson, M., Coleman, J. S., Bolton, R. E., Moos, M. (1968, Spring
304. Spring 1968). Financing Higher Education: The Policy Dilemmas. *The Public Interest*, 11, 99.
305. Carovano, J. M. (1966). Financing Public Higher Education 1969-1970. *National Tax Journal*, 19(2), 125-137.
306. Priestly, R. (1951). Financing British universities. *Caribbean Quarterly*, 2(2), 35.
307. Beyle, T. L., & Hartle, T. W. Public policy and higher education *public administration review*, 37(2), 196-201.

308. Greenaway, D., & Haynes, M. Funding higher education in the uk the role of fees and loans. *Economic Journal*, 113(485), F150-F166.

Annexe 4.5

Déterminer le nombre de thèmes de base (Étape 1, Guest et al. (2020, p. 8))

Nombre d'articles	1	2	3	4	5	6
Nouveaux thèmes émergents par article ⁴	11	13	7	5	2	3
Nombre de thèmes de base						41

Détermination la *durée de course* pour l'atteinte de saturation (course de 2 articles) (Étape 2, Guest et al. (2020, p. 8))

Nombre d'articles	7	8
Nouveaux thèmes émergents par article (thèmes non-répétés)	2	2
		4

⁴ Rappelons qu'il ne s'agit pas ici de déterminer du nombre de thèmes qui émergent de l'analyse d'un article. Il s'agit du nombre de thèmes pouvant définir ou catégoriser une modification budgétaire ET qui ne sont une répétition des thèmes émergents des articles précédents.

Calcul du ratio de saturation (Étape 3, Guest et al. (2020, p. 8))

Nombre de thèmes/course	=	4	=	9,8%
Nombre de thèmes de base		41		

Déterminer le nombre de nouveaux thèmes émergents pour la course suivante de la série (Étape 4, Guest et al. (2020, p. 8))

Nombre d'articles	8	9
Nouveaux thèmes émergents par article (thèmes non-répétés)	2	0
		2

Mettre à jour le calcul du ratio de saturation (Étape 5, Guest et al. (2020, p. 8))

Nombre de thèmes/course	=	2	=	4,9%
Nombre de thèmes de base		41		

Déterminer le nombre de nouveaux thèmes émergents pour la course suivante de la série (Étape 6, Guest et al. (2020, p. 9))

Nombre d'articles	9	10
Nouveaux thèmes émergents par article (thèmes non-répétés)	0	1
		1

Mettre à jour le calcul du ratio de saturation (Étape 7, Guest et al. (2020, p. 9))

Nombre de thèmes/course		1		
Nombre de thèmes de base	=	41	=	2,4%

Référence

Guest, G., Namey, E., & Chen, M. (2020). A simple method to assess and report thematic saturation in qualitative research. *PLoS One*, *15*(5), e0232076.

Annexe 4.6

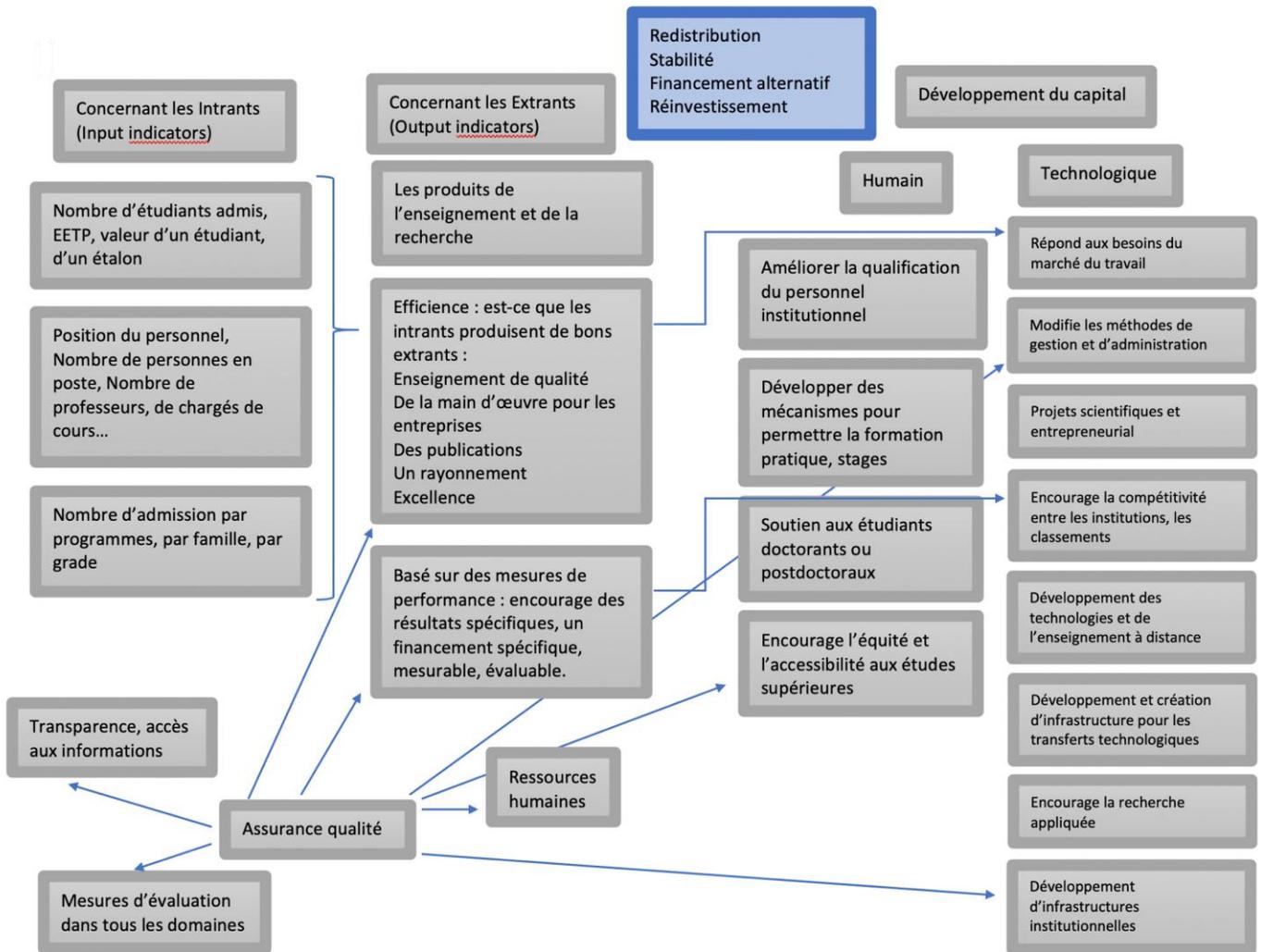


Schéma de concepts réalisé à l'aide des catégories relevées dans la recension systématique des écrits scientifiques

Annexe 4.7. 1 :
Abrégé des modifications et des ajustements ap-
portés à la règles budgétaire de 1999-2000

Paramètres d'indexation, c'est-à-dire, un montant pour
 compenser les coûts du vieillissement du personnel enseignant
 compenser les coûts de l'indexation non salariale et
 compenser les coûts de la croissance des coûts des contribu-
 tions patronales.

Coûts d'exploitation liés aux variations de la superficie des bâtiments

Soutien au développement de programmes de formation courte
 L'aménagement de passerelles entre les programmes de forma-
 tion existants en vue de faciliter la réorientation professionnelle
 de personnes déjà titulaires d'un diplôme de formation univer-
 sitaire.
 Développement de programmes courts liés à des besoins spéci-
 fiquement exprimés par l'industrie.

Soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des tech-
 nologies de l'information.
 accroître l'effectif étudiant,
 accroître la persévérance et la diplomation dans les pro-
 grammes du secteur des technologies de l'information. Par,
 des bourses aux diplômés,
 des primes aux universités pour l'augmentation de
 l'effectif - des primes pour l'augmentation de diplômés décer-
 nés et des subventions servant au soutien de projets particuliers

Modification du mécanisme de récupération des revenus des montants
 forfaitaires payés par les étudiants étrangers et les étudiants non-rési-
 dents

Les subventions accordées par les organismes agréés aux professeurs-
 chercheurs des instituts sociaux sont admissibles au calcul des frais in-
 directs

Retrait du montant forfaitaire qui était exigé des étudiants étrangers en
 rédaction de thèse ou de mémoire

Récupération, par le ministère, des subventions dans les cas de grève

Promotion de retour à l'équilibre budgétaire

Ajustement négatif des coûts liés aux variations de l'effectif étudiant
 pour l'année universitaire 1998-1999

Ajustement est apporté pour les programmes dont les variations de l'ef-
 fectif étudiant sont financées à 100%

Ajustement est apporté pour le nouveau programme de baccalauréat en
 pratique sage-femme.

Ajustements pour les programmes dont les variations de l'effectif étu-
 diant sont financées à 100%

Ajustements pour les cotuelles de thèse de doctorat

Ajustement relatif au nombre de grades universitaires

Ajustements pour les frais indirects de la recherche subventionnée

Ajustements pour les locations de locaux

Ajustements pour le soutien à l'enseignement médical

Ajustements pour les services aux étudiants

Ajustements pour les soutiens à l'intégration des personnes handicapées

Ajustements pour les fonds des services aux collectivités

L'Université du Québec reçoit un ajustement forfaitaire pour le redres-
 sement de la base de financement de l'Université du Québec à Mon-
 tréal (UQAM)

L'Université du Québec reçoit un ajustement forfaitaire pour les éta-
 blissements situés en région.

Un montant est réservé pour le financement de projets prioritaires
 Un montant est réservé pour de la marge de manœuvre

Annexe 4.7.2 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2000-2001

Ajustements reconnus pour

L'enseignement et la recherche universitaire
Reconnaissance de missions particulières

Ajustement négatif apporté à la subvention de base de l'Université McGill

Intégration du CLARDER et poids du cycle d'étude

En 2000-2001, les EETP du système RECU sont répartis dans onze secteurs de financement en fonction des codes CLARDER associés par l'établissement à chaque activité. Ces EETP sont convertis en EETP pondérés pour tenir compte des coûts moyens observés des secteurs disciplinaires et de la pondération croissante des cycles d'études. Au calcul initial, les EETP considérés sont ceux de l'année civile 1999. Les coûts disciplinaires correspondent aux coûts moyens observés établis à partir des données du rapport financier 1998-1999 majorés de 1,0114%. Ce taux est obtenu en comparant les subventions de base 1998-1999 aux subventions de base 1999-2000, telles qu'elles ont été établies aux règles budgétaires. Le produit des coûts disciplinaires et du poids des cycles d'études donne des coûts unitaires observés par cycle auquel on soustrait la portion des droits de scolarité associée à l'enseignement

Missions particulières :

Un montant forfaitaire à l'Université du Québec pour prendre en compte toutes les opérations du siège social, considérant que les montants les plus significatifs alloués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant.

Une subvention à l'INRS. L'essentiel de l'activité de l'INRS étant fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement de l'INRS un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnus annuellement par le MEQ et un montant par professeur.

Un montant forfaitaire est accordé à l'UQAR pour compenser les coûts des activités associées au transfert de l'INRS-océanologie vers l'UQAR en 1999.

Un montant forfaitaire est accordé à l'ENAP pour reconnaître le caractère spécifique de sa présence sur l'ensemble du territoire québécois et aux cycles supérieurs seulement.

Un montant forfaitaire est accordé à l'Université de Montréal en 2000-2001 pour les particularités reconnues à la fonction « enseignement » du programme de médecine vétérinaire.

Financement des établissements situés en région, pour l'accessibilité géographique aux études universitaires des constituantes UQ

Ajustements particuliers :

soutien à l'hôpital de la faculté de médecine vétérinaire,
soutien à l'insertion professionnelle,
soutien à la formation initiale du personnel enseignant,
soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants,
projets particuliers et reconfiguration de l'offre de formation,
subvention de contrepartie,
hausse de nouveaux inscrits en médecine et en pharmacie.
l'ajustement relatif aux grades universitaires a été bonifié.

Retrait d'ajustements concernant la variation de l'effectif étudiant,
Retrait d'enveloppe finançant les variations des superficies en propriété.
Retrait du fond de développement des programmes
Retrait de la prime pour le programme soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information.

Les subventions aux fins de location de locaux couvrent, à compter de 2000-2001, les coûts d'opération.

Intégration d'une enveloppe destinée à accroître le nombre de diplômés est répartie sur la base du nombre de personnes ayant reçu un grade universitaire au cours de l'année civile 1999 :

Les données utilisées correspondent au nombre de grades inscrits dans le module

« diplômés » du système Recensement des clientèles universitaires (RECU), une fois appliquées les règles de financement suivantes :

les grades universitaires dont une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;

lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de même type au cours d'une même année, un seul grade est retenu au regard du financement;

lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de type différent au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est considéré;

les sanctions d'études attribuées aux médecins résidents ne sont pas des grades retenus aux fins de financement;

lorsqu'un étudiant obtient un grade universitaire de même type deux années consécutives, celui de l'année la plus récente n'est pas considéré pour ce qui est du financement;

ne sont pas considérés au regard du financement les grades décernés aux étudiants :

en situation de cotutelle de thèse et dont le pays de citoyenneté déclaré est la France;

inscrits pour au moins un trimestre comme étudiant autofinancé dans le programme menant à ce grade.

Frais indirects de la recherche subventionnée :

permet de compenser les frais indirects associés aux dépenses de bibliothèque, d'informatique et d'audiovisuel et aux dépenses d'ordre administratif engendrées par les activités de recherche financées par des organismes agréés

Cotutelle de thèse de doctorat, conditions pour les citoyens français et L'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EETP) en situation de cotutelle de thèse est financé par un ajustement forfaitaire et n'est pas admissible au calcul relatif au nombre de grades universitaires.

Services aux étudiants, ajustements particuliers pour

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'hôpital de la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal

Soutien à l'insertion professionnelle

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Location de locaux

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration.

Ajustement des coûts d'exploitation forfaitaires liés aux variations de la superficie des bâtiments en location

Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Soutien aux membres des communautés autochtones

Fonds des services aux collectivités

Le fonds des services aux collectivités a pour objet de soutenir financièrement des projets universitaires mis en œuvre avec des

corps intermédiaires, dans le but d'aider des groupes de personnes qui ont des besoins sociaux prioritaires. Le Ministère veut ainsi faciliter le travail social des corps intermédiaires qui, à cause de ressources financières limitées, n'ont pas accès aux services-conseils dont disposent les universités.

Soutien au développement de programmes de formation courte

Ces programmes visent à répondre à des besoins urgents de formation dans les entreprises et résultent de la collaboration entre une université et une entreprise ou un groupe d'entreprises.

Ce programme de soutien comporte deux volets.

Le premier volet concerne l'aménagement de passerelles entre les programmes de formation existants en vue de faciliter la réorientation professionnelle de personnes déjà titulaires d'un diplôme universitaire.

L'aménagement des programmes visés devrait mener à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme dans les secteurs en développement. Le second volet a trait au développement de programmes courts liés à des besoins exprimés par l'industrie.

Financement de projets à caractère novateur. Ils sont retenus et financés à la lumière des critères suivants:

Inscription dans un secteur en forte croissance ou connaissant une pénurie de main-d'œuvre qualifiée ;

Structures et composantes du projet ;

Existence d'une entente de partenariat avec une ou des entreprises intéressées ;

Indication de la clientèle visée (travaillant en entreprise dans le recyclage technologique etc.) ;

Présentation des coûts engendrés par le développement et la promotion du projet ;

Établissement d'un budget précisant les sources de revenus permettant d'assumer les coûts de formation (entreprises, autres ministères, etc.).

Soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information : Ce programme comporte les composantes suivantes :

Primes aux universités pour l'augmentation de l'effectif étudiant des programmes d'études du secteur des technologies de l'information

Primes aux universités pour l'augmentation des diplômes supplémentaires décernés dans le secteur des technologies de l'information

Projets particuliers.

Bourses aux personnes diplômées;

Prime pour Frais d'administration des bourses dans ce secteur

Subvention de contrepartie

Afin de favoriser les dons monétaires des individus et des corporations aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Ministère appaiera un montant pour chaque dollar de nouveaux dons

Montant accordé aux 4 universités avec faculté de médecine pour procéder à l'aménagement de nouveaux locaux pour hausse des nouveaux inscrits, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal et Université de Sherbrooke

Subvention accordée à l'Université Laval et à l'Université de Montréal pour les nouveaux inscrits en Pharmacie pour l'acquisition d'équipement et l'aménagement de locaux

Subventions accordées à titre de fiduciaire

Bourses aux personnes diplômées dans les programmes d'études du secteur des technologies de l'information

Nouveau programme de bourses pour des études à l'extérieur du Québec

Sommes accordées pour les activités para-universitaires

Les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui répondent à l'un des critères suivants sont exemptés du paiement du montant forfaitaire sans devoir se qualifier comme résidents du Québec :

Étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un doctorat;

Étudiants en rédaction de mémoire de maîtrise;

Étudiants inscrits à titre de résidents en médecine;

Étudiants visés par les ententes intergouvernementales dans le domaine de l'enseignement supérieur que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick;

Étudiants inscrits à temps plein (sauf, s'il s'agit du dernier trimestre nécessaire à l'obtention de sa sanction d'études) et poursuivant des études de doctorat, de maîtrise et de baccalauréat en langue et littérature françaises ou en études québécoises reconnues à cette fin par le ministère de l'Éducation. Les programmes de baccalauréat qui donnent droit à une exemption complète du montant forfaitaire doivent être de type spécialisé, de type bi-disciplinaire ou de type majeure/mineure dont la discipline ou la majeure est reconnue et comporte au moins la moitié des unités du programme. Dans le cas des baccalauréats de type majeure/mineure, l'exemption débute au moment où l'étudiant s'inscrit au programme reconnu. Cette exemption n'a pas d'effet rétroactif.

Versement conditionnel à l'approbation des contrats de performance

Le contrat doit, entre autres, contenir les éléments suivants

° un plan de réussite faisant état de la situation actuelle, des moyens à mettre en œuvre pour améliorer la situation, principalement en ce qui a trait aux taux de diplomation, et des cibles visées au terme du contrat et à moyen terme, le cas échéant;

° un diagnostic sur l'état de l'offre de formation et les changements proposés pour assurer la qualité de la formation et l'efficacité dans l'utilisation des ressources. L'université précise les moyens d'action qu'elle entend mettre en œuvre;

° un diagnostic sur l'efficacité dans la gestion – notamment le coût de l'administration, la productivité du personnel (enseignant et non enseignant) et les coûts de l'enseignement incluant des éléments permettant la comparaison avec d'autres universités comparables, au Québec et ailleurs – accompagné, le cas échéant, des mesures envisagées pour améliorer la situation ;

° un engagement à rétablir et à maintenir l'équilibre budgétaire, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre déjà soumis et approuvé par le ministre à la suite du Discours sur le Budget 1999-2000, en tenant compte éventuellement de la révision de ce plan tel que précisé dans le contrat de performance ;

° l'identification des projets à réaliser et les résultats prévus en matière d'accès aux études, de placement, de recherche, de réponse aux besoins et d'excellence ;

° un plan d'affectation des sommes provenant du réinvestissement, incluant les dépenses pourvues à même le réinvestissement accordé sous la forme des allocations spécifiques. À l'égard de chacune des composantes du contrat de performance, chaque établissement doit se fixer des objectifs précis, des cibles convenues dans le temps et se donner des indicateurs. En ce qui concerne l'offre de formation et l'efficacité dans la gestion, on utilisera dans un premier temps les éléments déjà disponibles.

Dans un second temps, le contrat de performance de chaque établissement sera mis à jour dans le cadre d'une démarche visant à dégager des données, informations et indicateurs communs et comparables, de même que pour préciser, le cas

échéant, les économies et les effets structurants attendus de certaines mesures ;

Chaque établissement universitaire doit transmettre au Ministère son contrat de performance au cours de l'année universitaire 2000-2001.

Pour 2000-2001, les sommes prévues pour le réinvestissement général, seront versées aux établissements après approbation des contrats de performance par le ministre de l'Éducation. Chaque établissement s'engage à produire annuellement, en même temps que son rapport financier, un état de réalisation de son contrat. Pour 2000-2001 et les années subséquentes l'octroi des sommes prévues sera conditionnel à l'atteinte des résultats convenus.

Règles d'ajustement d'années antérieures

À l'étape de la préparation des budgets et des rapports financiers annuels, les établissements doivent désormais inscrire un compte débiteur ou un compte créditeur correspondant à l'effet budgétaire de l'effectif étudiant propre à l'établissement pour l'année en cours (année x). Cette façon de faire permet une comptabilisation d'exercice.

Sur la base de ce qui précède, l'allocation de l'année 2000-2001 devrait donc être établie sur les données de l'année universitaire 1998-1999. Toutefois, pour assurer la comparabilité des données entre le mode d'allocation antérieur et la nouvelle formule, les données utilisées pour l'allocation initiale 2000-2001 sont exceptionnellement celles de l'année civile 1999.

Règle concernant le facteur éloignement

Le calcul de l'ajustement prend en compte les distances de chacune des constituantes vers les centres de Québec et de Montréal et l'enveloppe totale est répartie selon la relation suivante : la distance nette d'un établissement / la distance nette totale x l'enveloppe disponible (la distance nette d'un établissement est

la somme des distances de Québec et de Montréal dont est soustraite la distance entre Québec et Montréal, soit 254 km).

Dans le volet « région », une subvention particulière est allouée pour les constituantes suivantes de l'Université du Québec : l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Hull et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Un montant est disponible à cette fin en 2000-2001.

Annexe 4.7.3 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2001-2002

Modification du financement de la fonction terrains et bâtiments

Les paramètres de calcul des coûts normés et les modes de répartition de l'enveloppe budgétaire ont été modifiés. L'allocation 2001-2002 s'appuie sur les superficies brutes (m²) inventoriée dans le système SILUC au 31 mai 2000. De cette base, sont retirées les superficies non reconnues aux fins de financement (locations à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux etc.). Des ajouts (retraits) non récurrents aux surfaces, ajouts (retraits) proportionnels au nombre de mois d'utilisation permettent de corriger les données des allocations antérieures.

Montant transféré pour l'aide financière aux études

Le partage de ce montant est calculé au prorata des EETP de l'année universitaire x-2 ajustés pour tenir compte *des droits payables à l'université d'attache plutôt qu'à l'université d'accueil*.

Les étudiants en cotutelle de thèse sont pris en compte dans le calcul de la subvention de base.

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Un financement additionnel aux établissements suivants pour prendre en compte certaines particularités au regard de la fonction enseignement :

à l'Université du Québec à Trois-Rivières à titre de soutien dans les programmes de Pratique sage-femme et de Chiropratique ;

à l'École Polytechnique et \$ à l'École de technologie supérieure en attendant le résultat des études en cours concernant le financement de la fonction « enseignement – montant variable » notamment pour la formation en génie.

Le financement est établi sur la base des activités d'enseignement en prenant en compte l'ensemble de l'effectif étudiant de l'année x-2 qui est mesurée en EETP (étudiant en équivalence au temps plein).

Un financement additionnel aux établissements, au titre de mission particulière,

à l'Université Laval pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de Québec notamment pour les services que rend sa bibliothèque à plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche et pour les activités conduites par sa Faculté de médecine dentaire et sa Faculté de musique;

à l'Université de Montréal pour les particularités reconnues à la fonction « enseignement » du programme de médecine vétérinaire et pour accélérer son développement et lui permettre de conserver sa position parmi les grandes universités en Amérique du Nord;

à l'Université de Sherbrooke pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de l'Estrie;

à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour compenser les coûts des activités de l'INRS-océanologie dont elle assume la responsabilité depuis 1999;

à l'INRS. L'essentiel de l'activité de l'INRS étant fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement de l'INRS un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnus annuellement par le MEQ et un montant par professeur.

à l'ENAP pour reconnaître le caractère spécifique de sa présence sur l'ensemble du territoire québécois et aux cycles supérieurs seulement;

à la Télé-Université comme soutien à la mission particulière liée à son mandat d'enseignement à distance;

à l'Université du Québec pour prendre en compte les opérations du siège social, considérant que les montants les plus significatifs alloués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant.

Garantie de financement accordée dans le cadre de l'implantation de la nouvelle formule de financement.

Pour éviter l'instabilité budgétaire découlant de l'implantation de la nouvelle formule d'allocation, le ministère de l'Éducation garantit que la subvention de base 2001-2002 de chaque établissement ne sera pas inférieure à celle identifiée des présentes règles budgétaires.

Ajustement relatif au nombre de grades universitaires.

L'allocation est déterminée sur la base des grades décernés au cours de l'année civile 2000. Tous les dossiers du module « diplômés » devront posséder un code permanent à partir de l'année civile 2001 pour être admissibles au financement.

Les données utilisées correspondent au nombre de grades inscrits dans le module « diplômés » du système Recensement des clientèles universitaires (RECU), une fois appliquées les règles de financement suivantes :

- les grades universitaires dont une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de même type au cours d'une même année, un seul grade est retenu au regard du financement;

– lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de type différent au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est considéré;

– les sanctions d'études attribuées aux médecins résidents ne sont pas des grades retenus aux fins de financement;

– lorsqu'un étudiant obtient un grade universitaire de même type deux années consécutives, celui de l'année la plus récente n'est pas considéré pour ce qui est du financement;

– ne sont pas considérés au regard du financement les grades décernés aux étudiants : a) en situation de cotutelle de thèse et dont le pays de citoyenneté déclaré est la France; b) inscrits pour au moins un trimestre comme étudiant autofinancé dans le programme menant à ce grade.

Frais indirects de la recherche subventionnée

Services aux étudiants

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'hôpital de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal

La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal doit assumer des coûts supplémentaires pour le maintien de services hospitaliers aux animaux. Un montant non transférable est alloué à cette fin en 2001-2002.

Soutien à l'insertion professionnelle

En conséquence, une enveloppe, répartie au prorata de l'effectif étudiant de l'année universitaire x-2, permettra aux universités d'offrir plus de stages et de meilleurs services d'orientation et de placement. Un rapport annuel sera demandé aux universités sur les activités qui ont eu lieu et l'utilisation des sommes consacrées à ce nouveau programme.

Soutien à la formation initiale du personnel enseignant

Une enveloppe destinée à permettre un meilleur encadrement de ces stages, de formation initiale du personnel enseignant au

primaire, au secondaire et en formation professionnelle, est répartie au prorata du nombre d'EETP au premier cycle de l'automne x-2 dans les nouveaux programmes visés

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Un rapport annuel est demandé aux universités sur l'utilisation des sommes consacrées à ce programme.

Location de locaux

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration, incluant les coûts d'opérations. Le Ministère peut ainsi subventionner la location de locaux :

- pour répondre à un besoin temporaire durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir ;
- pour répondre à un besoin permanent lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon, notamment pour les locations à l'extérieur de l'établissement.

Dans les cas exceptionnels où des locations seraient encore autorisées, les modalités administratives sont indiquées dans le document Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces ? Objectifs et modalités d'application. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires et est disponible sur demande. À la fin d'une année universitaire, le Ministère peut utiliser tout solde disponible de l'enveloppe des locations pour des besoins tant d'immobilisation ou d'équipement que de fonctionnement.

Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Soutien aux membres des communautés autochtones

le Ministère accorde une aide financière à certains établissements soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit pour la revalorisation des cultures autochtones. Les allocations sont versées généralement pour une période de cinq ans à la suite de l'acceptation par le Ministère des dossiers justificatifs

Fonds des services aux collectivités

Cette enveloppe sert à subventionner dans un premier temps, la deuxième année des projets dont le rapport d'étape aura été accepté par le Ministère et dans un deuxième temps, les nouveaux projets qui auront été approuvés.

Soutien au développement de programmes de formation courte

Les projets soumis au Ministère doivent présenter un caractère novateur. Ils sont retenus et financés à la lumière des critères suivants :

- inscription dans un secteur en forte croissance ou connaissant une pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
- structures et composantes du projet;
- existence d'une entente de partenariat avec une ou des entreprises intéressées;
- indication de la clientèle visée (travaillant en entreprise dans le recyclage technologique etc.);
- présentation des coûts engendrés par le développement et la promotion du projet;
- établissement d'un budget précisant les sources de revenus permettant d'assumer les coûts de formation (entreprises, autres ministères, etc.).

Soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Ce programme comporte les composantes suivantes :

- primes aux universités pour l'augmentation des diplômes supplémentaires décernés dans ce secteur (grades);
- projets particuliers.
- bourses aux personnes diplômées

Projets particuliers et reconfiguration de l'offre de formation

Des allocations particulières sont accordées aux universités suivantes :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour l'acquisition des équipements requis lors de l'implantation de la maîtrise en orthophonie;
- un montant non récurrent à l'École Polytechnique pour des dépenses en équipements et aménagements lors de la mise en œuvre du nouveau programme en génie logiciel ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Hull pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Rimouski en vue de la mise en œuvre du programme de baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde;
- un montant non récurrent à l'Institut national de la recherche scientifique pour soutenir le financement d'un effectif professeur-chercheur correspondant à 140,5 professeurs, la plus grande partie de ce financement étant différé en 2002-2003 ;
- un montant non récurrent à la Télé-Université pour la modernisation des équipements de son infrastructure technologique.

Programmes particuliers de formation

Des allocations sont accordées aux universités suivantes pour prendre en compte la particularité de certains programmes de formation :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour soutenir les activités de la Faculté de foresterie et de géomatique et pour

soutenir les activités de la Faculté d'agriculture et d'alimentation deuxième ;

- un montant non récurrent à l'Université McGill pour soutenir les mandats de la Faculté d'agriculture et de l'environnement ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi comme soutien à la formation au Centre d'études amérindiennes, au secteur des études en plein air et d'enseignement-recherche Simoncouche et à la médiatisation de l'enseignement.

Subvention de contrepartie

Afin de favoriser les dons monétaires des individus et des corporations aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Ministère appairera un montant pour chaque dollar de nouveaux dons

Provision pour ajustement au nouveau mode de financement

Le Ministère procédera au partage d'un montant pour pourvoir aux ajustements (positifs) nets à faire dans le cadre de l'application de la garantie de financement 2001-2002.

Subventions accordées à titre de fiduciaire

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Exceptionnellement en 2001-2002, la partie de l'allocation autorisée pour fin de gestion en 2000-2001 qui n'aurait pas été utilisée peut s'ajouter à l'allocation autorisée cette année. Les montants non dépensés sont reportés à l'année suivante pour ce même programme et les universités doivent transmettre au Ministère un rapport avant le 30 novembre 2002.

Programme études-travail pour étudiantes et étudiants étrangers

Sommes accordées pour les activités para-universitaires

Allocation conditionnelle

À compter de 2001-2002, l'octroi des sommes prévues pour le réinvestissement général, à l'exception du montant associé aux

Bourses du millénaire, est lié à l'évaluation faite par le Ministère du respect des engagements pris par l'université dans son contrat de performance.

Règles d'ajustement des années antérieures

À cet effet, le Ministère a instauré en 2000-2001 une règle d'ajustement d'années antérieures qui élimine le décalage de financement (en plus ou en moins) entre l'effectif utilisé au moment de l'allocation initiale et l'effectif réel de l'année universitaire concernée.

Annexe 4.7.4 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2002-2003

Modification du financement de la fonction terrains et bâtiments

Les paramètres de calcul des coûts normés et les modes de répartition de l'enveloppe budgétaire ont été modifiés. L'allocation 2001-2002 s'appuie sur les superficies brutes (m²) inventoriée dans le système SILUC au 31 mai 2000. De cette base, sont retirées les superficies non reconnues aux fins de financement (locations à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux etc.). Des ajouts (retraits) non récurrents aux surfaces, ajouts (retraits) proportionnels au nombre de mois d'utilisation permettent de corriger les données des allocations antérieures.

Montant transféré pour l'aide financière aux études

Le partage de ce montant est calculé au prorata des EETP de l'année universitaire x-2 ajustés pour tenir compte *des droits payables à l'université d'attache plutôt qu'à l'université d'accueil*.

Les étudiants en cotutelle de thèse sont pris en compte dans le calcul de la subvention de base.

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Un financement additionnel aux établissements suivants pour prendre en compte certaines particularités au regard de la fonction enseignement à l'Université du Québec à Trois-Rivières à titre de soutien dans les programmes de Pratique sage-femme et de Chiropratique ;

à l'École Polytechnique et \$ à l'École de technologie supérieure en attendant le résultat des études en cours concernant le financement de la fonction « enseignement – montant variable » notamment pour la formation en génie.

Le financement est établi sur la base des activités d'enseignement en prenant en compte l'ensemble de l'effectif étudiant de l'année x-2 qui est mesurée en EETP (étudiant en équivalence au temps plein).

Un financement additionnel aux établissements, au titre de mission particulière,

à l'Université Laval pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de Québec notamment pour les services que rend sa bibliothèque à plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche et pour les activités conduites par sa Faculté de médecine dentaire et sa Faculté de musique;

à l'Université de Montréal pour les particularités reconnues à la fonction « enseignement » du programme de médecine vétérinaire et pour accélérer son développement et lui permettre de conserver sa position parmi les grandes universités en Amérique du Nord;

à l'Université de Sherbrooke pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de l'Estrie;

à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour compenser les coûts des activités de l'INRS-océanologie dont elle assume la responsabilité depuis 1999;

à l'INRS. L'essentiel de l'activité de l'INRS étant fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement de l'INRS un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnus annuellement par le MEQ et un montant par professeur.

à l'ENAP pour reconnaître le caractère spécifique de sa présence sur l'ensemble du territoire québécois et aux cycles supérieurs seulement;

à la Télé-Université comme soutien à la mission particulière liée à son mandat d'enseignement à distance;

à l'Université du Québec pour prendre en compte les opérations du siège social, considérant que les montants les plus significatifs alloués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant.

Garantie de financement accordée dans le cadre de l'implantation de la nouvelle formule de financement.

Pour éviter l'instabilité budgétaire découlant de l'implantation de la nouvelle formule d'allocation, le ministère de l'Éducation garantit que la subvention de base 2001-2002 de chaque établissement ne sera pas inférieure à celle identifiée des présentes règles budgétaires.

Ajustement relatif au nombre de grades universitaires.

L'allocation est déterminée sur la base des grades décernés au cours de l'année civile 2000. Tous les dossiers du module « diplômés » devront posséder un code permanent à partir de l'année civile 2001 pour être admissibles au financement.

Les données utilisées correspondent au nombre de grades inscrits dans le module « diplômés » du système Recensement des clientèles universitaires (RECU), une fois appliquées les règles de financement suivantes :

- les grades universitaires dont une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de même type au cours d'une même année, un seul grade est retenu au regard du financement;

– lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de type différent au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est considéré;

– les sanctions d'études attribuées aux médecins résidents ne sont pas des grades retenus aux fins de financement;

– lorsqu'un étudiant obtient un grade universitaire de même type deux années consécutives, celui de l'année la plus récente n'est pas considéré pour ce qui est du financement;

– ne sont pas considérés au regard du financement les grades décernés aux étudiants : a) en situation de cotutelle de thèse et dont le pays de citoyenneté déclaré est la France; b) inscrits pour au moins un trimestre comme étudiant autofinancé dans le programme menant à ce grade.

Frais indirects de la recherche subventionnée

Services aux étudiants

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'hôpital de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal

La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal doit assumer des coûts supplémentaires pour le maintien de services hospitaliers aux animaux. Un montant non transférable est alloué à cette fin en 2001-2002.

Soutien à l'insertion professionnelle

En conséquence, une enveloppe, répartie au prorata de l'effectif étudiant de l'année universitaire x-2, permettra aux universités d'offrir plus de stages et de meilleurs services d'orientation et de placement. Un rapport annuel sera demandé aux universités sur les activités qui ont eu lieu et l'utilisation des sommes consacrées à ce nouveau programme.

Soutien à la formation initiale du personnel enseignant

Une enveloppe destinée à permettre un meilleur encadrement de ces stages, de formation initiale du personnel enseignant au

primaire, au secondaire et en formation professionnelle, est répartie au prorata du nombre d'EETP au premier cycle de l'automne x-2 dans les nouveaux programmes visés

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Un rapport annuel est demandé aux universités sur l'utilisation des sommes consacrées à ce programme.

Location de locaux

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration, incluant les coûts d'opérations. Le Ministère peut ainsi subventionner la location de locaux :

- pour répondre à un besoin temporaire durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir ;
- pour répondre à un besoin permanent lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon, notamment pour les locations à l'extérieur de l'établissement.

Dans les cas exceptionnels où des locations seraient encore autorisées, les modalités administratives sont indiquées dans le document Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces ? Objectifs et modalités d'application. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires et est disponible sur demande. À la fin d'une année universitaire, le Ministère peut utiliser tout solde disponible de l'enveloppe des locations pour des besoins tant d'immobilisation ou d'équipement que de fonctionnement.

Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Soutien aux membres des communautés autochtones

le Ministère accorde une aide financière à *certaines établissements* soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit pour la revalorisation des cultures autochtones. Les allocations sont versées généralement pour une période de cinq ans à la suite de l'acceptation par le Ministère des dossiers justificatifs

Fonds des services aux collectivités

Cette enveloppe sert à subventionner dans un premier temps, la deuxième année des projets dont le rapport d'étape aura été accepté par le Ministère et dans un deuxième temps, les nouveaux projets qui auront été approuvés.

Soutien au développement de programmes de formation courte

Les projets soumis au Ministère doivent présenter un caractère novateur. Ils sont retenus et financés à la lumière des critères suivants :

- inscription dans un secteur en forte croissance ou connaissant une pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
- structures et composantes du projet;
- existence d'une entente de partenariat avec une ou des entreprises intéressées;
- indication de la clientèle visée (travaillant en entreprise dans le recyclage technologique etc.);
- présentation des coûts engendrés par le développement et la promotion du projet;
- établissement d'un budget précisant les sources de revenus permettant d'assumer les coûts de formation (entreprises, autres ministères, etc.).

Soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Ce programme comporte les composantes suivantes :

- primes aux universités pour l'augmentation des diplômes supplémentaires décernés dans ce secteur (grades);
- projets particuliers.
- bourses aux personnes diplômées

Projets particuliers et reconfiguration de l'offre de formation

Des allocations particulières sont accordées aux universités suivantes :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour l'acquisition des équipements requis lors de l'implantation de la maîtrise en orthophonie;
- un montant non récurrent à l'École Polytechnique pour des dépenses en équipements et aménagements lors de la mise en œuvre du nouveau programme en génie logiciel ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Hull pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Rimouski en vue de la mise en œuvre du programme de baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde;
- un montant non récurrent à l'Institut national de la recherche scientifique pour soutenir le financement d'un effectif professeur-chercheur correspondant à 140,5 professeurs, la plus grande partie de ce financement étant différé en 2002-2003 ;
- un montant non récurrent à la Télé-Université pour la modernisation des équipements de son infrastructure technologique.

Programmes particuliers de formation

Des allocations sont accordées aux universités suivantes pour prendre en compte la particularité de certains programmes de formation :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour soutenir les activités de la Faculté de foresterie et de géomatique et pour

soutenir les activités de la Faculté d'agriculture et d'alimentation deuxième ;

- un montant non récurrent à l'Université McGill pour soutenir les mandats de la Faculté d'agriculture et de l'environnement ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi comme soutien à la formation au Centre d'études amérindiennes, au secteur des études en plein air et d'enseignement-recherche Simoncouche et à la médiatisation de l'enseignement.

Subvention de contrepartie

Afin de favoriser les dons monétaires des individus et des corporations aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Ministère appaiera un montant pour chaque dollar de nouveaux dons

Provision pour ajustement au nouveau mode de financement

Le Ministère procédera au partage d'un montant pour pourvoir aux ajustements (positifs) nets à faire dans le cadre de l'application de la garantie de financement 2001-2002.

Subventions accordées à titre de fiduciaire

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Exceptionnellement en 2001-2002, la partie de l'allocation autorisée pour fin de gestion en 2000-2001 qui n'aurait pas été utilisée peut s'ajouter à l'allocation autorisée cette année. Les montants non dépensés sont reportés à l'année suivante pour ce même programme et les universités doivent transmettre au Ministère un rapport avant le 30 novembre 2002.

Programme études-travail pour étudiantes et étudiants étrangers

Sommes accordées pour les activités para-universitaires

Allocation conditionnelle

À compter de 2001-2002, l'octroi des sommes prévues pour le réinvestissement général, à l'exception du montant associé aux

Bourses du millénaire, est lié à l'évaluation faite par le Ministère du respect des engagements pris par l'université dans son contrat de performance.

Règles d'ajustement des années antérieures

À cet effet, le Ministère a instauré en 2000-2001 une règle d'ajustement d'années antérieures qui élimine le décalage de financement (en plus ou en moins) entre l'effectif utilisé au moment de l'allocation initiale et l'effectif réel de l'année universitaire concernée.

Annexe 4.7.5 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2003-2004

Modification du financement de la fonction terrains et bâtiments

Les paramètres de calcul des coûts normés et les modes de répartition de l'enveloppe budgétaire ont été modifiés. L'allocation 2001-2002 s'appuie sur les superficies brutes (m²) inventoriée dans le système SILUC au 31 mai 2000. De cette base, sont retirées les superficies non reconnues aux fins de financement (locations à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux etc.). Des ajouts (retraits) non récurrents aux surfaces, ajouts (retraits) proportionnels au nombre de mois d'utilisation permettent de corriger les données des allocations antérieures.

Montant transféré pour l'aide financière aux études

Le partage de ce montant est calculé au prorata des EETP de l'année universitaire x-2 ajustés pour tenir compte *des droits payables à l'université d'attache plutôt qu'à l'université d'accueil*.

Les étudiants en cotutelle de thèse sont pris en compte dans le calcul de la subvention de base.

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Un financement additionnel aux établissements suivants pour prendre en compte certaines particularités au regard de la fonction enseignement à l'Université du Québec à Trois-Rivières à titre de soutien dans les programmes de Pratique sage-femme et de Chiropratique ;

à l'École Polytechnique et \$ à l'École de technologie supérieure en attendant le résultat des études en cours concernant le financement de la fonction « enseignement – montant variable » notamment pour la formation en génie.

Le financement est établi sur la base des activités d'enseignement en prenant en compte l'ensemble de l'effectif étudiant de l'année x-2 qui est mesurée en EETP (étudiant en équivalence au temps plein).

Un financement additionnel aux établissements, au titre de mission particulière,

à l'Université Laval pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de Québec notamment pour les services que rend sa bibliothèque à plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche et pour les activités conduites par sa Faculté de médecine dentaire et sa Faculté de musique;

à l'Université de Montréal pour les particularités reconnues à la fonction « enseignement » du programme de médecine vétérinaire et pour accélérer son développement et lui permettre de conserver sa position parmi les grandes universités en Amérique du Nord;

à l'Université de Sherbrooke pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de l'Estrie;

à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour compenser les coûts des activités de l'INRS-océanologie dont elle assume la responsabilité depuis 1999;

à l'INRS. L'essentiel de l'activité de l'INRS étant fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement de l'INRS un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnus annuellement par le MEQ et un montant par professeur.

à l'ENAP pour reconnaître le caractère spécifique de sa présence sur l'ensemble du territoire québécois et aux cycles supérieurs seulement;

à la Télé-Université comme soutien à la mission particulière liée à son mandat d'enseignement à distance;

à l'Université du Québec pour prendre en compte les opérations du siège social, considérant que les montants les plus significatifs alloués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant.

Garantie de financement accordée dans le cadre de l'implantation de la nouvelle formule de financement.

Pour éviter l'instabilité budgétaire découlant de l'implantation de la nouvelle formule d'allocation, le ministère de l'Éducation garantit que la subvention de base 2001-2002 de chaque établissement ne sera pas inférieure à celle identifiée des présentes règles budgétaires.

Ajustement relatif au nombre de grades universitaires.

L'allocation est déterminée sur la base des grades décernés au cours de l'année civile 2000. Tous les dossiers du module « diplômés » devront posséder un code permanent à partir de l'année civile 2001 pour être admissibles au financement.

Les données utilisées correspondent au nombre de grades inscrits dans le module « diplômés » du système Recensement des clientèles universitaires (RECU), une fois appliquées les règles de financement suivantes :

- les grades universitaires dont une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de même type au cours d'une même année, un seul grade est retenu au regard du financement;

– lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de type différent au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est considéré;

– les sanctions d'études attribuées aux médecins résidents ne sont pas des grades retenus aux fins de financement;

– lorsqu'un étudiant obtient un grade universitaire de même type deux années consécutives, celui de l'année la plus récente n'est pas considéré pour ce qui est du financement;

– ne sont pas considérés au regard du financement les grades décernés aux étudiants : a) en situation de cotutelle de thèse et dont le pays de citoyenneté déclaré est la France; b) inscrits pour au moins un trimestre comme étudiant autofinancé dans le programme menant à ce grade.

Frais indirects de la recherche subventionnée

Services aux étudiants

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'hôpital de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal

La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal doit assumer des coûts supplémentaires pour le maintien de services hospitaliers aux animaux. Un montant non transférable est alloué à cette fin en 2001-2002.

Soutien à l'insertion professionnelle

En conséquence, une enveloppe, répartie au prorata de l'effectif étudiant de l'année universitaire x-2, permettra aux universités d'offrir plus de stages et de meilleurs services d'orientation et de placement. Un rapport annuel sera demandé aux universités sur les activités qui ont eu lieu et l'utilisation des sommes consacrées à ce nouveau programme.

Soutien à la formation initiale du personnel enseignant

Une enveloppe destinée à permettre un meilleur encadrement de ces stages, de formation initiale du personnel enseignant au

primaire, au secondaire et en formation professionnelle, est répartie au prorata du nombre d'EETP au premier cycle de l'automne x-2 dans les nouveaux programmes visés

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Un rapport annuel est demandé aux universités sur l'utilisation des sommes consacrées à ce programme.

Location de locaux

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration, incluant les coûts d'opérations. Le Ministère peut ainsi subventionner la location de locaux :

- pour répondre à un besoin temporaire durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir ;
- pour répondre à un besoin permanent lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon, notamment pour les locations à l'extérieur de l'établissement.

Dans les cas exceptionnels où des locations seraient encore autorisées, les modalités administratives sont indiquées dans le document Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces ? Objectifs et modalités d'application. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires et est disponible sur demande. À la fin d'une année universitaire, le Ministère peut utiliser tout solde disponible de l'enveloppe des locations pour des besoins tant d'immobilisation ou d'équipement que de fonctionnement.

Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Soutien aux membres des communautés autochtones

le Ministère accorde une aide financière à certains établissements soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit pour la revalorisation des cultures autochtones. Les allocations sont versées généralement pour une période de cinq ans à la suite de l'acceptation par le Ministère des dossiers justificatifs

Fonds des services aux collectivités

Cette enveloppe sert à subventionner dans un premier temps, la deuxième année des projets dont le rapport d'étape aura été accepté par le Ministère et dans un deuxième temps, les nouveaux projets qui auront été approuvés.

Soutien au développement de programmes de formation courte

Les projets soumis au Ministère doivent présenter un caractère novateur. Ils sont retenus et financés à la lumière des critères suivants :

- inscription dans un secteur en forte croissance ou connaissant une pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
- structures et composantes du projet;
- existence d'une entente de partenariat avec une ou des entreprises intéressées;
- indication de la clientèle visée (travaillant en entreprise dans le recyclage technologique etc.);
- présentation des coûts engendrés par le développement et la promotion du projet;
- établissement d'un budget précisant les sources de revenus permettant d'assumer les coûts de formation (entreprises, autres ministères, etc.).

Soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Ce programme comporte les composantes suivantes :

- primes aux universités pour l'augmentation des diplômes supplémentaires décernés dans ce secteur (grades);
- projets particuliers.
- bourses aux personnes diplômées

Projets particuliers et reconfiguration de l'offre de formation

Des allocations particulières sont accordées aux universités suivantes :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour l'acquisition des équipements requis lors de l'implantation de la maîtrise en orthophonie;
- un montant non récurrent à l'École Polytechnique pour des dépenses en équipements et aménagements lors de la mise en œuvre du nouveau programme en génie logiciel ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Hull pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Rimouski en vue de la mise en œuvre du programme de baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde;
- un montant non récurrent à l'Institut national de la recherche scientifique pour soutenir le financement d'un effectif professeur-chercheur correspondant à 140,5 professeurs, la plus grande partie de ce financement étant différé en 2002-2003 ;
- un montant non récurrent à la Télé-Université pour la modernisation des équipements de son infrastructure technologique.

Programmes particuliers de formation

Des allocations sont accordées aux universités suivantes pour prendre en compte la particularité de certains programmes de formation :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour soutenir les activités de la Faculté de foresterie et de géomatique et pour

soutenir les activités de la Faculté d'agriculture et d'alimentation deuxième ;

- un montant non récurrent à l'Université McGill pour soutenir les mandats de la Faculté d'agriculture et de l'environnement ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi comme soutien à la formation au Centre d'études amérindiennes, au secteur des études en plein air et d'enseignement-recherche Simoncouche et à la médiatisation de l'enseignement.

Subvention de contrepartie

Afin de favoriser les dons monétaires des individus et des corporations aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Ministère appaiera un montant pour chaque dollar de nouveaux dons

Provision pour ajustement au nouveau mode de financement

Le Ministère procédera au partage d'un montant pour pourvoir aux ajustements (positifs) nets à faire dans le cadre de l'application de la garantie de financement 2001-2002.

Subventions accordées à titre de fiduciaire

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Exceptionnellement en 2001-2002, la partie de l'allocation autorisée pour fin de gestion en 2000-2001 qui n'aurait pas été utilisée peut s'ajouter à l'allocation autorisée cette année. Les montants non dépensés sont reportés à l'année suivante pour ce même programme et les universités doivent transmettre au Ministère un rapport avant le 30 novembre 2002.

Programme études-travail pour étudiantes et étudiants étrangers

Sommes accordées pour les activités para-universitaires

Allocation conditionnelle

À compter de 2001-2002, l'octroi des sommes prévues pour le réinvestissement général, à l'exception du montant associé aux

Bourses du millénaire, est lié à l'évaluation faite par le Ministère du respect des engagements pris par l'université dans son contrat de performance.

Règles d'ajustement des années antérieures

À cet effet, le Ministère a instauré en 2000-2001 une règle d'ajustement d'années antérieures qui élimine le décalage de financement (en plus ou en moins) entre l'effectif utilisé au moment de l'allocation initiale et l'effectif réel de l'année universitaire concernée.

Annexe 4.7.6 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2004-2005

Modification du financement de la fonction terrains et bâtiments

Les paramètres de calcul des coûts normés et les modes de répartition de l'enveloppe budgétaire ont été modifiés. L'allocation 2001-2002 s'appuie sur les superficies brutes (m²) inventoriée dans le système SILUC au 31 mai 2000. De cette base, sont retirées les superficies non reconnues aux fins de financement (locations à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux etc.). Des ajouts (retraits) non récurrents aux surfaces, ajouts (retraits) proportionnels au nombre de mois d'utilisation permettent de corriger les données des allocations antérieures.

Montant transféré pour l'aide financière aux études

Le partage de ce montant est calculé au prorata des EETP de l'année universitaire x-2 ajustés pour tenir compte *des droits payables à l'université d'attache plutôt qu'à l'université d'accueil*.

Les étudiants en cotutelle de thèse sont pris en compte dans le calcul de la subvention de base.

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Un financement additionnel aux établissements suivants pour prendre en compte certaines particularités au regard de la fonction enseignement à l'Université du Québec à Trois-Rivières à titre de soutien dans les programmes de Pratique sage-femme et de Chiropratique ;

à l'École Polytechnique et \$ à l'École de technologie supérieure en attendant le résultat des études en cours concernant le financement de la fonction « enseignement – montant variable » notamment pour la formation en génie.

Le financement est établi sur la base des activités d'enseignement en prenant en compte l'ensemble de l'effectif étudiant de l'année x-2 qui est mesurée en EETP (étudiant en équivalence au temps plein).

Un financement additionnel aux établissements, au titre de mission particulière,

à l'Université Laval pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de Québec notamment pour les services que rend sa bibliothèque à plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche et pour les activités conduites par sa Faculté de médecine dentaire et sa Faculté de musique;

à l'Université de Montréal pour les particularités reconnues à la fonction « enseignement » du programme de médecine vétérinaire et pour accélérer son développement et lui permettre de conserver sa position parmi les grandes universités en Amérique du Nord;

à l'Université de Sherbrooke pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de l'Estrie;

à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour compenser les coûts des activités de l'INRS-océanologie dont elle assume la responsabilité depuis 1999;

à l'INRS. L'essentiel de l'activité de l'INRS étant fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement de l'INRS un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnus annuellement par le MEQ et un montant par professeur.

à l'ENAP pour reconnaître le caractère spécifique de sa présence sur l'ensemble du territoire québécois et aux cycles supérieurs seulement;

à la Télé-Université comme soutien à la mission particulière liée à son mandat d'enseignement à distance;

à l'Université du Québec pour prendre en compte les opérations du siège social, considérant que les montants les plus significatifs alloués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant.

Garantie de financement accordée dans le cadre de l'implantation de la nouvelle formule de financement.

Pour éviter l'instabilité budgétaire découlant de l'implantation de la nouvelle formule d'allocation, le ministère de l'Éducation garantit que la subvention de base 2001-2002 de chaque établissement ne sera pas inférieure à celle identifiée des présentes règles budgétaires.

Ajustement relatif au nombre de grades universitaires.

L'allocation est déterminée sur la base des grades décernés au cours de l'année civile 2000. Tous les dossiers du module « diplômés » devront posséder un code permanent à partir de l'année civile 2001 pour être admissibles au financement.

Les données utilisées correspondent au nombre de grades inscrits dans le module « diplômés » du système Recensement des clientèles universitaires (RECU), une fois appliquées les règles de financement suivantes :

- les grades universitaires dont une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de même type au cours d'une même année, un seul grade est retenu au regard du financement;

– lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de type différent au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est considéré;

– les sanctions d'études attribuées aux médecins résidents ne sont pas des grades retenus aux fins de financement;

– lorsqu'un étudiant obtient un grade universitaire de même type deux années consécutives, celui de l'année la plus récente n'est pas considéré pour ce qui est du financement;

– ne sont pas considérés au regard du financement les grades décernés aux étudiants : a) en situation de cotutelle de thèse et dont le pays de citoyenneté déclaré est la France; b) inscrits pour au moins un trimestre comme étudiant autofinancé dans le programme menant à ce grade.

Frais indirects de la recherche subventionnée

Services aux étudiants

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'hôpital de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal

La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal doit assumer des coûts supplémentaires pour le maintien de services hospitaliers aux animaux. Un montant non transférable est alloué à cette fin en 2001-2002.

Soutien à l'insertion professionnelle

En conséquence, une enveloppe, répartie au prorata de l'effectif étudiant de l'année universitaire x-2, permettra aux universités d'offrir plus de stages et de meilleurs services d'orientation et de placement. Un rapport annuel sera demandé aux universités sur les activités qui ont eu lieu et l'utilisation des sommes consacrées à ce nouveau programme.

Soutien à la formation initiale du personnel enseignant

Une enveloppe destinée à permettre un meilleur encadrement de ces stages, de formation initiale du personnel enseignant au

primaire, au secondaire et en formation professionnelle, est répartie au prorata du nombre d'EETP au premier cycle de l'automne x-2 dans les nouveaux programmes visés

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Un rapport annuel est demandé aux universités sur l'utilisation des sommes consacrées à ce programme.

Location de locaux

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration, incluant les coûts d'opérations. Le Ministère peut ainsi subventionner la location de locaux :

- pour répondre à un besoin temporaire durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir ;
- pour répondre à un besoin permanent lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon, notamment pour les locations à l'extérieur de l'établissement.

Dans les cas exceptionnels où des locations seraient encore autorisées, les modalités administratives sont indiquées dans le document Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces ? Objectifs et modalités d'application. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires et est disponible sur demande. À la fin d'une année universitaire, le Ministère peut utiliser tout solde disponible de l'enveloppe des locations pour des besoins tant d'immobilisation ou d'équipement que de fonctionnement.

Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Soutien aux membres des communautés autochtones

le Ministère accorde une aide financière à certains établissements soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit pour la revalorisation des cultures autochtones. Les allocations sont versées généralement pour une période de cinq ans à la suite de l'acceptation par le Ministère des dossiers justificatifs

Fonds des services aux collectivités

Cette enveloppe sert à subventionner dans un premier temps, la deuxième année des projets dont le rapport d'étape aura été accepté par le Ministère et dans un deuxième temps, les nouveaux projets qui auront été approuvés.

Soutien au développement de programmes de formation courte

Les projets soumis au Ministère doivent présenter un caractère novateur. Ils sont retenus et financés à la lumière des critères suivants :

- inscription dans un secteur en forte croissance ou connaissant une pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
- structures et composantes du projet;
- existence d'une entente de partenariat avec une ou des entreprises intéressées;
- indication de la clientèle visée (travaillant en entreprise dans le recyclage technologique etc.);
- présentation des coûts engendrés par le développement et la promotion du projet;
- établissement d'un budget précisant les sources de revenus permettant d'assumer les coûts de formation (entreprises, autres ministères, etc.).

Soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Ce programme comporte les composantes suivantes :

- primes aux universités pour l'augmentation des diplômes supplémentaires décernés dans ce secteur (grades);
- projets particuliers.
- bourses aux personnes diplômées

Projets particuliers et reconfiguration de l'offre de formation

Des allocations particulières sont accordées aux universités suivantes :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour l'acquisition des équipements requis lors de l'implantation de la maîtrise en orthophonie;
- un montant non récurrent à l'École Polytechnique pour des dépenses en équipements et aménagements lors de la mise en œuvre du nouveau programme en génie logiciel ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Hull pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Rimouski en vue de la mise en œuvre du programme de baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde;
- un montant non récurrent à l'Institut national de la recherche scientifique pour soutenir le financement d'un effectif professeur-chercheur correspondant à 140,5 professeurs, la plus grande partie de ce financement étant différé en 2002-2003 ;
- un montant non récurrent à la Télé-Université pour la modernisation des équipements de son infrastructure technologique.

Programmes particuliers de formation

Des allocations sont accordées aux universités suivantes pour prendre en compte la particularité de certains programmes de formation :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour soutenir les activités de la Faculté de foresterie et de géomatique et pour

soutenir les activités de la Faculté d'agriculture et d'alimentation deuxième ;

- un montant non récurrent à l'Université McGill pour soutenir les mandats de la Faculté d'agriculture et de l'environnement ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi comme soutien à la formation au Centre d'études amérindiennes, au secteur des études en plein air et d'enseignement-recherche Simoncouche et à la médiatisation de l'enseignement.

Subvention de contrepartie

Afin de favoriser les dons monétaires des individus et des corporations aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Ministère appairera un montant pour chaque dollar de nouveaux dons

Provision pour ajustement au nouveau mode de financement

Le Ministère procédera au partage d'un montant pour pourvoir aux ajustements (positifs) nets à faire dans le cadre de l'application de la garantie de financement 2001-2002.

Subventions accordées à titre de fiduciaire

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Exceptionnellement en 2001-2002, la partie de l'allocation autorisée pour fin de gestion en 2000-2001 qui n'aurait pas été utilisée peut s'ajouter à l'allocation autorisée cette année. Les montants non dépensés sont reportés à l'année suivante pour ce même programme et les universités doivent transmettre au Ministère un rapport avant le 30 novembre 2002.

Programme études-travail pour étudiantes et étudiants étrangers

Sommes accordées pour les activités para-universitaires

Allocation conditionnelle

À compter de 2001-2002, l'octroi des sommes prévues pour le réinvestissement général, à l'exception du montant associé aux

Bourses du millénaire, est lié à l'évaluation faite par le Ministère du respect des engagements pris par l'université dans son contrat de performance.

Règles d'ajustement des années antérieures

À cet effet, le Ministère a instauré en 2000-2001 une règle d'ajustement d'années antérieures qui élimine le décalage de financement (en plus ou en moins) entre l'effectif utilisé au moment de l'allocation initiale et l'effectif réel de l'année universitaire concernée.

Annexe 4.7.7 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2005-2006

Modification du financement de la fonction terrains et bâtiments

Les paramètres de calcul des coûts normés et les modes de répartition de l'enveloppe budgétaire ont été modifiés. L'allocation 2001-2002 s'appuie sur les superficies brutes (m²) inventoriée dans le système SILUC au 31 mai 2000. De cette base, sont retirées les superficies non reconnues aux fins de financement (locations à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux etc.). Des ajouts (retraits) non récurrents aux surfaces, ajouts (retraits) proportionnels au nombre de mois d'utilisation permettent de corriger les données des allocations antérieures.

Montant transféré pour l'aide financière aux études

Le partage de ce montant est calculé au prorata des EETP de l'année universitaire x-2 ajustés pour tenir compte *des droits payables à l'université d'attache plutôt qu'à l'université d'accueil*.

Les étudiants en cotutelle de thèse sont pris en compte dans le calcul de la subvention de base.

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Un financement additionnel aux établissements suivants pour prendre en compte certaines particularités au regard de la fonction enseignement à l'Université du Québec à Trois-Rivières à titre de soutien dans les programmes de Pratique sage-femme et de Chiropratique ;

à l'École Polytechnique et \$ à l'École de technologie supérieure en attendant le résultat des études en cours concernant le financement de la fonction « enseignement – montant variable » notamment pour la formation en génie.

Le financement est établi sur la base des activités d'enseignement en prenant en compte l'ensemble de l'effectif étudiant de l'année x-2 qui est mesurée en EETP (étudiant en équivalence au temps plein).

Un financement additionnel aux établissements, au titre de mission particulière,

à l'Université Laval pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de Québec notamment pour les services que rend sa bibliothèque à plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche et pour les activités conduites par sa Faculté de médecine dentaire et sa Faculté de musique;

à l'Université de Montréal pour les particularités reconnues à la fonction « enseignement » du programme de médecine vétérinaire et pour accélérer son développement et lui permettre de conserver sa position parmi les grandes universités en Amérique du Nord;

à l'Université de Sherbrooke pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de l'Estrie;

à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour compenser les coûts des activités de l'INRS-océanologie dont elle assume la responsabilité depuis 1999;

à l'INRS. L'essentiel de l'activité de l'INRS étant fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement de l'INRS un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnus annuellement par le MEQ et un montant par professeur.

à l'ENAP pour reconnaître le caractère spécifique de sa présence sur l'ensemble du territoire québécois et aux cycles supérieurs seulement;

à la Télé-Université comme soutien à la mission particulière liée à son mandat d'enseignement à distance;

à l'Université du Québec pour prendre en compte les opérations du siège social, considérant que les montants les plus significatifs alloués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant.

Garantie de financement accordée dans le cadre de l'implantation de la nouvelle formule de financement.

Pour éviter l'instabilité budgétaire découlant de l'implantation de la nouvelle formule d'allocation, le ministère de l'Éducation garantit que la subvention de base 2001-2002 de chaque établissement ne sera pas inférieure à celle identifiée des présentes règles budgétaires.

Ajustement relatif au nombre de grades universitaires.

L'allocation est déterminée sur la base des grades décernés au cours de l'année civile 2000. Tous les dossiers du module « diplômés » devront posséder un code permanent à partir de l'année civile 2001 pour être admissibles au financement.

Les données utilisées correspondent au nombre de grades inscrits dans le module « diplômés » du système Recensement des clientèles universitaires (RECU), une fois appliquées les règles de financement suivantes :

- les grades universitaires dont une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de même type au cours d'une même année, un seul grade est retenu au regard du financement;

– lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de type différent au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est considéré;

– les sanctions d'études attribuées aux médecins résidents ne sont pas des grades retenus aux fins de financement;

– lorsqu'un étudiant obtient un grade universitaire de même type deux années consécutives, celui de l'année la plus récente n'est pas considéré pour ce qui est du financement;

– ne sont pas considérés au regard du financement les grades décernés aux étudiants : a) en situation de cotutelle de thèse et dont le pays de citoyenneté déclaré est la France; b) inscrits pour au moins un trimestre comme étudiant autofinancé dans le programme menant à ce grade.

Frais indirects de la recherche subventionnée

Services aux étudiants

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'hôpital de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal

La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal doit assumer des coûts supplémentaires pour le maintien de services hospitaliers aux animaux. Un montant non transférable est alloué à cette fin en 2001-2002.

Soutien à l'insertion professionnelle

En conséquence, une enveloppe, répartie au prorata de l'effectif étudiant de l'année universitaire x-2, permettra aux universités d'offrir plus de stages et de meilleurs services d'orientation et de placement. Un rapport annuel sera demandé aux universités sur les activités qui ont eu lieu et l'utilisation des sommes consacrées à ce nouveau programme.

Soutien à la formation initiale du personnel enseignant

Une enveloppe destinée à permettre un meilleur encadrement de ces stages, de formation initiale du personnel enseignant au

primaire, au secondaire et en formation professionnelle, est répartie au prorata du nombre d'EETP au premier cycle de l'automne x-2 dans les nouveaux programmes visés

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Un rapport annuel est demandé aux universités sur l'utilisation des sommes consacrées à ce programme.

Location de locaux

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration, incluant les coûts d'opérations. Le Ministère peut ainsi subventionner la location de locaux :

- pour répondre à un besoin temporaire durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir ;
- pour répondre à un besoin permanent lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon, notamment pour les locations à l'extérieur de l'établissement.

Dans les cas exceptionnels où des locations seraient encore autorisées, les modalités administratives sont indiquées dans le document Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces ? Objectifs et modalités d'application. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires et est disponible sur demande. À la fin d'une année universitaire, le Ministère peut utiliser tout solde disponible de l'enveloppe des locations pour des besoins tant d'immobilisation ou d'équipement que de fonctionnement.

Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Soutien aux membres des communautés autochtones

le Ministère accorde une aide financière à certains établissements soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit pour la revalorisation des cultures autochtones. Les allocations sont versées généralement pour une période de cinq ans à la suite de l'acceptation par le Ministère des dossiers justificatifs

Fonds des services aux collectivités

Cette enveloppe sert à subventionner dans un premier temps, la deuxième année des projets dont le rapport d'étape aura été accepté par le Ministère et dans un deuxième temps, les nouveaux projets qui auront été approuvés.

Soutien au développement de programmes de formation courte

Les projets soumis au Ministère doivent présenter un caractère novateur. Ils sont retenus et financés à la lumière des critères suivants :

- inscription dans un secteur en forte croissance ou connaissant une pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
- structures et composantes du projet;
- existence d'une entente de partenariat avec une ou des entreprises intéressées;
- indication de la clientèle visée (travaillant en entreprise dans le recyclage technologique etc.);
- présentation des coûts engendrés par le développement et la promotion du projet;
- établissement d'un budget précisant les sources de revenus permettant d'assumer les coûts de formation (entreprises, autres ministères, etc.).

Soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Ce programme comporte les composantes suivantes :

- primes aux universités pour l'augmentation des diplômes supplémentaires décernés dans ce secteur (grades);
- projets particuliers.
- bourses aux personnes diplômées

Projets particuliers et reconfiguration de l'offre de formation

Des allocations particulières sont accordées aux universités suivantes :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour l'acquisition des équipements requis lors de l'implantation de la maîtrise en orthophonie;
- un montant non récurrent à l'École Polytechnique pour des dépenses en équipements et aménagements lors de la mise en œuvre du nouveau programme en génie logiciel ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Hull pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Rimouski en vue de la mise en œuvre du programme de baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde;
- un montant non récurrent à l'Institut national de la recherche scientifique pour soutenir le financement d'un effectif professeur-chercheur correspondant à 140,5 professeurs, la plus grande partie de ce financement étant différé en 2002-2003 ;
- un montant non récurrent à la Télé-Université pour la modernisation des équipements de son infrastructure technologique.

Programmes particuliers de formation

Des allocations sont accordées aux universités suivantes pour prendre en compte la particularité de certains programmes de formation :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour soutenir les activités de la Faculté de foresterie et de géomatique et pour

soutenir les activités de la Faculté d'agriculture et d'alimentation deuxième ;

- un montant non récurrent à l'Université McGill pour soutenir les mandats de la Faculté d'agriculture et de l'environnement ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi comme soutien à la formation au Centre d'études amérindiennes, au secteur des études en plein air et d'enseignement-recherche Simoncouche et à la médiatisation de l'enseignement.

Subvention de contrepartie

Afin de favoriser les dons monétaires des individus et des corporations aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Ministère appaiera un montant pour chaque dollar de nouveaux dons

Provision pour ajustement au nouveau mode de financement

Le Ministère procédera au partage d'un montant pour pourvoir aux ajustements (positifs) nets à faire dans le cadre de l'application de la garantie de financement 2001-2002.

Subventions accordées à titre de fiduciaire

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Exceptionnellement en 2001-2002, la partie de l'allocation autorisée pour fin de gestion en 2000-2001 qui n'aurait pas été utilisée peut s'ajouter à l'allocation autorisée cette année. Les montants non dépensés sont reportés à l'année suivante pour ce même programme et les universités doivent transmettre au Ministère un rapport avant le 30 novembre 2002.

Programme études-travail pour étudiantes et étudiants étrangers

Sommes accordées pour les activités para-universitaires

Allocation conditionnelle

À compter de 2001-2002, l'octroi des sommes prévues pour le réinvestissement général, à l'exception du montant associé aux

Bourses du millénaire, est lié à l'évaluation faite par le Ministère du respect des engagements pris par l'université dans son contrat de performance.

Règles d'ajustement des années antérieures

À cet effet, le Ministère a instauré en 2000-2001 une règle d'ajustement d'années antérieures qui élimine le décalage de financement (en plus ou en moins) entre l'effectif utilisé au moment de l'allocation initiale et l'effectif réel de l'année universitaire concernée.

Annexe 4.7. 8 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2006-2007

Modification du financement de la fonction terrains et bâtiments

Les paramètres de calcul des coûts normés et les modes de répartition de l'enveloppe budgétaire ont été modifiés. L'allocation 2001-2002 s'appuie sur les superficies brutes (m²) inventoriée dans le système SILUC au 31 mai 2000. De cette base, sont retirées les superficies non reconnues aux fins de financement (locations à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux etc.). Des ajouts (retraits) non récurrents aux surfaces, ajouts (retraits) proportionnels au nombre de mois d'utilisation permettent de corriger les données des allocations antérieures.

Montant transféré pour l'aide financière aux études

Le partage de ce montant est calculé au prorata des EETP de l'année universitaire x-2 ajustés pour tenir compte *des droits payables à l'université d'attache plutôt qu'à l'université d'accueil*.

Les étudiants en cotutelle de thèse sont pris en compte dans le calcul de la subvention de base.

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Un financement additionnel aux établissements suivants pour prendre en compte certaines particularités au regard de la fonction enseignement à l'Université du Québec à Trois-Rivières à titre de soutien dans les programmes de Pratique sage-femme et de Chiropratique ;

à l'École Polytechnique et \$ à l'École de technologie supérieure en attendant le résultat des études en cours concernant le financement de la fonction « enseignement – montant variable » notamment pour la formation en génie.

Le financement est établi sur la base des activités d'enseignement en prenant en compte l'ensemble de l'effectif étudiant de l'année x-2 qui est mesurée en EETP (étudiant en équivalence au temps plein).

Un financement additionnel aux établissements, au titre de mission particulière,

à l'Université Laval pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de Québec notamment pour les services que rend sa bibliothèque à plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche et pour les activités conduites par sa Faculté de médecine dentaire et sa Faculté de musique;

à l'Université de Montréal pour les particularités reconnues à la fonction « enseignement » du programme de médecine vétérinaire et pour accélérer son développement et lui permettre de conserver sa position parmi les grandes universités en Amérique du Nord;

à l'Université de Sherbrooke pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de l'Estrie;

à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour compenser les coûts des activités de l'INRS-océanologie dont elle assume la responsabilité depuis 1999;

à l'INRS. L'essentiel de l'activité de l'INRS étant fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement de l'INRS un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnus annuellement par le MEQ et un montant par professeur.

à l'ENAP pour reconnaître le caractère spécifique de sa présence sur l'ensemble du territoire québécois et aux cycles supérieurs seulement;

à la Télé-Université comme soutien à la mission particulière liée à son mandat d'enseignement à distance;

à l'Université du Québec pour prendre en compte les opérations du siège social, considérant que les montants les plus significatifs alloués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant.

Garantie de financement accordée dans le cadre de l'implantation de la nouvelle formule de financement.

Pour éviter l'instabilité budgétaire découlant de l'implantation de la nouvelle formule d'allocation, le ministère de l'Éducation garantit que la subvention de base 2001-2002 de chaque établissement ne sera pas inférieure à celle identifiée des présentes règles budgétaires.

Ajustement relatif au nombre de grades universitaires.

L'allocation est déterminée sur la base des grades décernés au cours de l'année civile 2000. Tous les dossiers du module « diplômés » devront posséder un code permanent à partir de l'année civile 2001 pour être admissibles au financement.

Les données utilisées correspondent au nombre de grades inscrits dans le module « diplômés » du système Recensement des clientèles universitaires (RECU), une fois appliquées les règles de financement suivantes :

- les grades universitaires dont une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de même type au cours d'une même année, un seul grade est retenu au regard du financement;

– lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de type différent au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est considéré;

– les sanctions d'études attribuées aux médecins résidents ne sont pas des grades retenus aux fins de financement;

– lorsqu'un étudiant obtient un grade universitaire de même type deux années consécutives, celui de l'année la plus récente n'est pas considéré pour ce qui est du financement;

– ne sont pas considérés au regard du financement les grades décernés aux étudiants : a) en situation de cotutelle de thèse et dont le pays de citoyenneté déclaré est la France; b) inscrits pour au moins un trimestre comme étudiant autofinancé dans le programme menant à ce grade.

Frais indirects de la recherche subventionnée

Services aux étudiants

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'hôpital de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal

La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal doit assumer des coûts supplémentaires pour le maintien de services hospitaliers aux animaux. Un montant non transférable est alloué à cette fin en 2001-2002.

Soutien à l'insertion professionnelle

En conséquence, une enveloppe, répartie au prorata de l'effectif étudiant de l'année universitaire x-2, permettra aux universités d'offrir plus de stages et de meilleurs services d'orientation et de placement. Un rapport annuel sera demandé aux universités sur les activités qui ont eu lieu et l'utilisation des sommes consacrées à ce nouveau programme.

Soutien à la formation initiale du personnel enseignant

Une enveloppe destinée à permettre un meilleur encadrement de ces stages, de formation initiale du personnel enseignant au

primaire, au secondaire et en formation professionnelle, est répartie au prorata du nombre d'EETP au premier cycle de l'automne x-2 dans les nouveaux programmes visés

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Un rapport annuel est demandé aux universités sur l'utilisation des sommes consacrées à ce programme.

Location de locaux

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration, incluant les coûts d'opérations. Le Ministère peut ainsi subventionner la location de locaux :

- pour répondre à un besoin temporaire durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir ;
- pour répondre à un besoin permanent lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon, notamment pour les locations à l'extérieur de l'établissement.

Dans les cas exceptionnels où des locations seraient encore autorisées, les modalités administratives sont indiquées dans le document Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces ? Objectifs et modalités d'application. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires et est disponible sur demande. À la fin d'une année universitaire, le Ministère peut utiliser tout solde disponible de l'enveloppe des locations pour des besoins tant d'immobilisation ou d'équipement que de fonctionnement.

Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Soutien aux membres des communautés autochtones

le Ministère accorde une aide financière à certains établissements soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit pour la revalorisation des cultures autochtones. Les allocations sont versées généralement pour une période de cinq ans à la suite de l'acceptation par le Ministère des dossiers justificatifs

Fonds des services aux collectivités

Cette enveloppe sert à subventionner dans un premier temps, la deuxième année des projets dont le rapport d'étape aura été accepté par le Ministère et dans un deuxième temps, les nouveaux projets qui auront été approuvés.

Soutien au développement de programmes de formation courte

Les projets soumis au Ministère doivent présenter un caractère novateur. Ils sont retenus et financés à la lumière des critères suivants :

- inscription dans un secteur en forte croissance ou connaissant une pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
- structures et composantes du projet;
- existence d'une entente de partenariat avec une ou des entreprises intéressées;
- indication de la clientèle visée (travaillant en entreprise dans le recyclage technologique etc.);
- présentation des coûts engendrés par le développement et la promotion du projet;
- établissement d'un budget précisant les sources de revenus permettant d'assumer les coûts de formation (entreprises, autres ministères, etc.).

Soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Ce programme comporte les composantes suivantes :

- primes aux universités pour l'augmentation des diplômes supplémentaires décernés dans ce secteur (grades);
- projets particuliers.
- bourses aux personnes diplômées

Projets particuliers et reconfiguration de l'offre de formation

Des allocations particulières sont accordées aux universités suivantes :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour l'acquisition des équipements requis lors de l'implantation de la maîtrise en orthophonie;
- un montant non récurrent à l'École Polytechnique pour des dépenses en équipements et aménagements lors de la mise en œuvre du nouveau programme en génie logiciel ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Hull pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Rimouski en vue de la mise en œuvre du programme de baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde;
- un montant non récurrent à l'Institut national de la recherche scientifique pour soutenir le financement d'un effectif professeur-chercheur correspondant à 140,5 professeurs, la plus grande partie de ce financement étant différé en 2002-2003 ;
- un montant non récurrent à la Télé-Université pour la modernisation des équipements de son infrastructure technologique.

Programmes particuliers de formation

Des allocations sont accordées aux universités suivantes pour prendre en compte la particularité de certains programmes de formation :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour soutenir les activités de la Faculté de foresterie et de géomatique et pour

soutenir les activités de la Faculté d'agriculture et d'alimentation deuxième ;

- un montant non récurrent à l'Université McGill pour soutenir les mandats de la Faculté d'agriculture et de l'environnement ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi comme soutien à la formation au Centre d'études amérindiennes, au secteur des études en plein air et d'enseignement-recherche Simoncouche et à la médiatisation de l'enseignement.

Subvention de contrepartie

Afin de favoriser les dons monétaires des individus et des corporations aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Ministère appairera un montant pour chaque dollar de nouveaux dons

Provision pour ajustement au nouveau mode de financement

Le Ministère procédera au partage d'un montant pour pourvoir aux ajustements (positifs) nets à faire dans le cadre de l'application de la garantie de financement 2001-2002.

Subventions accordées à titre de fiduciaire

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Exceptionnellement en 2001-2002, la partie de l'allocation autorisée pour fin de gestion en 2000-2001 qui n'aurait pas été utilisée peut s'ajouter à l'allocation autorisée cette année. Les montants non dépensés sont reportés à l'année suivante pour ce même programme et les universités doivent transmettre au Ministère un rapport avant le 30 novembre 2002.

Programme études-travail pour étudiantes et étudiants étrangers

Sommes accordées pour les activités para-universitaires

Allocation conditionnelle

À compter de 2001-2002, l'octroi des sommes prévues pour le réinvestissement général, à l'exception du montant associé aux

Bourses du millénaire, est lié à l'évaluation faite par le Ministère du respect des engagements pris par l'université dans son contrat de performance.

Règles d'ajustement des années antérieures

À cet effet, le Ministère a instauré en 2000-2001 une règle d'ajustement d'années antérieures qui élimine le décalage de financement (en plus ou en moins) entre l'effectif utilisé au moment de l'allocation initiale et l'effectif réel de l'année universitaire concernée.

Annexe 4.7.9 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2007-2008

Modification du financement de la fonction terrains et bâtiments

Les paramètres de calcul des coûts normés et les modes de répartition de l'enveloppe budgétaire ont été modifiés. L'allocation 2001-2002 s'appuie sur les superficies brutes (m²) inventoriée dans le système SILUC au 31 mai 2000. De cette base, sont retirées les superficies non reconnues aux fins de financement (locations à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux etc.). Des ajouts (retraits) non récurrents aux surfaces, ajouts (retraits) proportionnels au nombre de mois d'utilisation permettent de corriger les données des allocations antérieures.

Montant transféré pour l'aide financière aux études

Le partage de ce montant est calculé au prorata des EETP de l'année universitaire x-2 ajustés pour tenir compte *des droits payables à l'université d'attache plutôt qu'à l'université d'accueil*.

Les étudiants en cotutelle de thèse sont pris en compte dans le calcul de la subvention de base.

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Un financement additionnel aux établissements suivants pour prendre en compte certaines particularités au regard de la fonction enseignement à l'Université du Québec à Trois-Rivières à titre de soutien dans les programmes de Pratique sage-femme et de Chiropratique ;

à l'École Polytechnique et \$ à l'École de technologie supérieure en attendant le résultat des études en cours concernant le financement de la fonction « enseignement – montant variable » notamment pour la formation en génie.

Le financement est établi sur la base des activités d'enseignement en prenant en compte l'ensemble de l'effectif étudiant de l'année x-2 qui est mesurée en EETP (étudiant en équivalence au temps plein).

Un financement additionnel aux établissements, au titre de mission particulière,

à l'Université Laval pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de Québec notamment pour les services que rend sa bibliothèque à plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche et pour les activités conduites par sa Faculté de médecine dentaire et sa Faculté de musique;

à l'Université de Montréal pour les particularités reconnues à la fonction « enseignement » du programme de médecine vétérinaire et pour accélérer son développement et lui permettre de conserver sa position parmi les grandes universités en Amérique du Nord;

à l'Université de Sherbrooke pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de l'Estrie;

à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour compenser les coûts des activités de l'INRS-océanologie dont elle assume la responsabilité depuis 1999;

à l'INRS. L'essentiel de l'activité de l'INRS étant fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement de l'INRS un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnus annuellement par le MEQ et un montant par professeur.

à l'ENAP pour reconnaître le caractère spécifique de sa présence sur l'ensemble du territoire québécois et aux cycles supérieurs seulement;

à la Télé-Université comme soutien à la mission particulière liée à son mandat d'enseignement à distance;

à l'Université du Québec pour prendre en compte les opérations du siège social, considérant que les montants les plus significatifs alloués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant.

Garantie de financement accordée dans le cadre de l'implantation de la nouvelle formule de financement.

Pour éviter l'instabilité budgétaire découlant de l'implantation de la nouvelle formule d'allocation, le ministère de l'Éducation garantit que la subvention de base 2001-2002 de chaque établissement ne sera pas inférieure à celle identifiée des présentes règles budgétaires.

Ajustement relatif au nombre de grades universitaires.

L'allocation est déterminée sur la base des grades décernés au cours de l'année civile 2000. Tous les dossiers du module « diplômés » devront posséder un code permanent à partir de l'année civile 2001 pour être admissibles au financement.

Les données utilisées correspondent au nombre de grades inscrits dans le module « diplômés » du système Recensement des clientèles universitaires (RECU), une fois appliquées les règles de financement suivantes :

- les grades universitaires dont une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de même type au cours d'une même année, un seul grade est retenu au regard du financement;

– lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de type différent au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est considéré;

– les sanctions d'études attribuées aux médecins résidents ne sont pas des grades retenus aux fins de financement;

– lorsqu'un étudiant obtient un grade universitaire de même type deux années consécutives, celui de l'année la plus récente n'est pas considéré pour ce qui est du financement;

– ne sont pas considérés au regard du financement les grades décernés aux étudiants : a) en situation de cotutelle de thèse et dont le pays de citoyenneté déclaré est la France; b) inscrits pour au moins un trimestre comme étudiant autofinancé dans le programme menant à ce grade.

Frais indirects de la recherche subventionnée

Services aux étudiants

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'hôpital de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal

La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal doit assumer des coûts supplémentaires pour le maintien de services hospitaliers aux animaux. Un montant non transférable est alloué à cette fin en 2001-2002.

Soutien à l'insertion professionnelle

En conséquence, une enveloppe, répartie au prorata de l'effectif étudiant de l'année universitaire x-2, permettra aux universités d'offrir plus de stages et de meilleurs services d'orientation et de placement. Un rapport annuel sera demandé aux universités sur les activités qui ont eu lieu et l'utilisation des sommes consacrées à ce nouveau programme.

Soutien à la formation initiale du personnel enseignant

Une enveloppe destinée à permettre un meilleur encadrement de ces stages, de formation initiale du personnel enseignant au

primaire, au secondaire et en formation professionnelle, est répartie au prorata du nombre d'EETP au premier cycle de l'automne x-2 dans les nouveaux programmes visés

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Un rapport annuel est demandé aux universités sur l'utilisation des sommes consacrées à ce programme.

Location de locaux

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration, incluant les coûts d'opérations. Le Ministère peut ainsi subventionner la location de locaux :

- pour répondre à un besoin temporaire durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir ;
- pour répondre à un besoin permanent lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon, notamment pour les locations à l'extérieur de l'établissement.

Dans les cas exceptionnels où des locations seraient encore autorisées, les modalités administratives sont indiquées dans le document Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces ? Objectifs et modalités d'application. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires et est disponible sur demande. À la fin d'une année universitaire, le Ministère peut utiliser tout solde disponible de l'enveloppe des locations pour des besoins tant d'immobilisation ou d'équipement que de fonctionnement.

Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Soutien aux membres des communautés autochtones

le Ministère accorde une aide financière à certains établissements soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit pour la revalorisation des cultures autochtones. Les allocations sont versées généralement pour une période de cinq ans à la suite de l'acceptation par le Ministère des dossiers justificatifs

Fonds des services aux collectivités

Cette enveloppe sert à subventionner dans un premier temps, la deuxième année des projets dont le rapport d'étape aura été accepté par le Ministère et dans un deuxième temps, les nouveaux projets qui auront été approuvés.

Soutien au développement de programmes de formation courte

Les projets soumis au Ministère doivent présenter un caractère novateur. Ils sont retenus et financés à la lumière des critères suivants :

- inscription dans un secteur en forte croissance ou connaissant une pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
- structures et composantes du projet;
- existence d'une entente de partenariat avec une ou des entreprises intéressées;
- indication de la clientèle visée (travaillant en entreprise dans le recyclage technologique etc.);
- présentation des coûts engendrés par le développement et la promotion du projet;
- établissement d'un budget précisant les sources de revenus permettant d'assumer les coûts de formation (entreprises, autres ministères, etc.).

Soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Ce programme comporte les composantes suivantes :

- primes aux universités pour l'augmentation des diplômes supplémentaires décernés dans ce secteur (grades);
- projets particuliers.
- bourses aux personnes diplômées

Projets particuliers et reconfiguration de l'offre de formation

Des allocations particulières sont accordées aux universités suivantes :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour l'acquisition des équipements requis lors de l'implantation de la maîtrise en orthophonie;
- un montant non récurrent à l'École Polytechnique pour des dépenses en équipements et aménagements lors de la mise en œuvre du nouveau programme en génie logiciel ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Hull pour soutenir la consolidation de l'offre de formation ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Rimouski en vue de la mise en œuvre du programme de baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde;
- un montant non récurrent à l'Institut national de la recherche scientifique pour soutenir le financement d'un effectif professeur-chercheur correspondant à 140,5 professeurs, la plus grande partie de ce financement étant différé en 2002-2003 ;
- un montant non récurrent à la Télé-Université pour la modernisation des équipements de son infrastructure technologique.

Programmes particuliers de formation

Des allocations sont accordées aux universités suivantes pour prendre en compte la particularité de certains programmes de formation :

- un montant non récurrent à l'Université Laval pour soutenir les activités de la Faculté de foresterie et de géomatique et pour

soutenir les activités de la Faculté d'agriculture et d'alimentation deuxième ;

- un montant non récurrent à l'Université McGill pour soutenir les mandats de la Faculté d'agriculture et de l'environnement ;
- un montant non récurrent à l'Université du Québec à Chicoutimi comme soutien à la formation au Centre d'études amérindiennes, au secteur des études en plein air et d'enseignement-recherche Simoncouche et à la médiatisation de l'enseignement.

Subvention de contrepartie

Afin de favoriser les dons monétaires des individus et des corporations aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Ministère appaiera un montant pour chaque dollar de nouveaux dons

Provision pour ajustement au nouveau mode de financement

Le Ministère procédera au partage d'un montant pour pourvoir aux ajustements (positifs) nets à faire dans le cadre de l'application de la garantie de financement 2001-2002.

Subventions accordées à titre de fiduciaire

Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Exceptionnellement en 2001-2002, la partie de l'allocation autorisée pour fin de gestion en 2000-2001 qui n'aurait pas été utilisée peut s'ajouter à l'allocation autorisée cette année. Les montants non dépensés sont reportés à l'année suivante pour ce même programme et les universités doivent transmettre au Ministère un rapport avant le 30 novembre 2002.

Programme études-travail pour étudiantes et étudiants étrangers

Sommes accordées pour les activités para-universitaires

Allocation conditionnelle

À compter de 2001-2002, l'octroi des sommes prévues pour le réinvestissement général, à l'exception du montant associé aux

Bourses du millénaire, est lié à l'évaluation faite par le Ministère du respect des engagements pris par l'université dans son contrat de performance.

Règles d'ajustement des années antérieures

À cet effet, le Ministère a instauré en 2000-2001 une règle d'ajustement d'années antérieures qui élimine le décalage de financement (en plus ou en moins) entre l'effectif utilisé au moment de l'allocation initiale et l'effectif réel de l'année universitaire concernée.

Annexe 4.7. 10 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2008-2009

Compte à payer

En 2003-2004, le ministre s'est engagé à remettre aux universités, dans le cadre d'un redressement financier à venir, une somme équivalente à l'effort budgétaire qui a été exigé d'elles cette même année. Dans le cadre du réinvestissement consécutif au rétablissement partiel des transferts fédéraux, le MELS s'est engagé à remettre aux universités ce montant sur une période maximale de 10 ans. Le montant annuel correspond à 1/10 du montant dû aux établissements. Cette enveloppe est répartie au prorata des soldes des comptes à recevoir au 31 mai de l'année précédente, après prise en considération des soldes de certaines mesures.

De plus, tel qu'indiqué dans les règles budgétaires de certaines mesures financées par les réinvestissements réalisés en 2008-2009, les sommes inutilisées et non reportées réduiront le compte à recevoir de l'établissement relatif à l'engagement de 2003. Lorsqu'un établissement n'a plus de compte à recevoir, la partie inutilisée et non reportée sera réinvestie, pour l'ensemble des établissements, dans l'année universitaire subséquente, au prorata des soldes des comptes à recevoir au 31 mai de l'année précédente, après prise en considération des soldes de certaines mesures.

Finalement, comme il est indiqué dans certaines autres règles budgétaires, si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée, le solde servira, pour l'ensemble des établissements, à réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement pris par

le Ministère en 2003, au prorata des soldes des comptes à recevoir connus le 31 mai de l'année courante.

Collaboration entre les universités et les collèges

Afin d'accroître les synergies entre les deux réseaux de l'enseignement supérieur, le MELS allouera au développement de projets interordres des sommes aux universités, aux cégeps et aux collèges privés subventionnés. Les projets doivent réunir au moins une université et au moins un cégep ou un collège privé subventionné. La répartition de ces enveloppes se fait après le dépôt et l'analyse des projets. La subvention est répartie entre les projets et versée après évaluation de leur qualité. Le coût des projets doit s'élever à au moins 50 000 \$ et ne peut excéder 250 000 \$ par année, incluant la contribution collégiale. La subvention annuelle est renouvelable deux fois. Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues. Au terme du projet, si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Pour les établissements participants, cette somme réduira les comptes à recevoir reliés à l'engagement pris par le Ministère en 2003. Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003. Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les établissements devront rendre compte, à la Direction générale des affaires universitaires et collégiales, de l'utilisation des sommes engagées et de l'atteinte des cibles visées par cette mesure.

Bourses en enseignement

Afin d'attirer et de retenir des professeurs de calibre exceptionnel ou à fort potentiel dans les disciplines de génie ou d'administration, le MELS réserve une somme pour les deux disciplines, pour le génie et pour l'administration. Ce programme permettra de financer la rémunération et les conditions d'exercice de la fonction d'enseignement, jusqu'à concurrence d'une somme correspondant au moins de 50 % des dépenses admissibles et par professeur dont la candidature aura été acceptée. Le programme ne prendra en charge aucuns frais d'administration des établissements. L'octroi de cette enveloppe est réparti en deux concours. Les dépenses admissibles pour les enseignants retenus sont :

- Salaire de base et avantages sociaux en vertu de la convention collective ou, lorsque l'environnement n'est pas syndiqué, selon les pratiques de l'établissement;
- Bonification du salaire de base;
- Rémunérations autres que salariales;
- Frais de déménagement et d'installation, stationnement, logement ou allocation de logement, paiements de contributions supplémentaires à un régime de retraite ou de primes à un régime d'assurance privé, etc.;
- Conciliation famille-travail (frais de garderie, journées de libération pour des raisons familiales, etc.);
- Soutien à l'exercice de la tâche d'enseignement, par exemple les coûts reliés à l'implantation de nouvelles initiatives pédagogiques ou à l'engagement de correcteurs ou d'assistants d'enseignement. Le montant destiné à cette fin ne peut dépasser 15 % des dépenses admissibles. Les avantages ou dépenses consentis par l'établissement favorisant le départ du professeur (ex. : indemnité de cessation d'emploi) ne sont pas admissibles.

Si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir relié à l'engagement pris par le Ministère en 2003.

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003.

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les établissements devront rendre compte, à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires, de l'utilisation des sommes engagées dans cette mesure.

Plans d'embauche en génie et en administration

Le MELS allouera une somme se répartissant de la façon suivante : pour le génie civil, pour les autres secteurs du génie et pour l'administration.

Cette enveloppe sera octroyée à la suite de l'approbation du plan d'embauche triennal transmis par l'établissement. Le Ministère accorde une aide financière maximale par professeur pour le salaire et les avantages sociaux.

Objectifs

Augmenter le nombre de professeurs réguliers et leur proportion par rapport aux chargés de cours;

Augmenter la prestation de cours par des professeurs réguliers, particulièrement au baccalauréat, de façon à offrir un meilleur encadrement des étudiants;

Augmenter le nombre de professeurs réguliers tout en évitant de créer de l'inflation sur les conditions de travail de l'ensemble du corps professoral;

Réduire la taille des groupes-cours.

Critères de sélection

Qualité et envergure des cibles visées par le plan stratégique de l'établissement, notamment en termes de rapport professeurs/chargés de cours et de taille des groupes-cours;
Impact du plan sur la diplomation des étudiants, sur le milieu et l'établissement;
Réalisme du montage financier.
La subvention sera consentie, sous réserve du respect de certaines conditions :

- Obtenir un engagement des universités à ne pas recruter de professeurs réguliers dans un autre établissement québécois;
- Certifier que les embauches effectuées depuis le Discours sur le budget 2008-2009 et financées par la présente mesure répondent aux critères et objectifs du chantier;
- Déposer à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires les contrats de professeurs embauchés dans le cadre de la présente mesure;
- Soumettre un plan d'embauche au MELS, tenant compte des sommes disponibles.

Si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir relié à l'engagement pris par le Ministère en 2003.

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003.

Les universités devront rendre compte, à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires, de l'utilisation des sommes engagées dans cette mesure et de l'atteinte des cibles visées dans le plan d'embauche. Cette reddition de comptes devra se faire par l'entremise du formulaire prescrit

qui a été transmis aux établissements lors de l'annonce de leur subvention. Ce rapport devra être transmis au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire.

Soutien à la formation du personnel scolaire

Afin de favoriser des projets de partenariat entre une université et le milieu scolaire dans le but d'améliorer la formation continue du personnel scolaire (enseignants, conseillers pédagogiques, professionnels non enseignants, directions d'établissement), le MELS allouera une somme.

La répartition de cette enveloppe se fait après le dépôt et l'analyse des projets. Une somme maximale est allouée par projet et elle peut être renouvelée deux fois.

Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues. Au terme du projet, si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir relié à l'engagement pris par le Ministère en 2003.

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003.

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les universités devront transmettre, à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire, un rapport détaillant l'utilisation qu'ils auront faite de cette enveloppe.

Soutien à l'intégration des personnes immigrantes

Afin de soutenir l'intégration des personnes immigrantes, notamment pour la formation d'appoint offerte aux personnes

immigrantes formées à l'étranger, pour qu'elles puissent remplir les conditions académiques imposées par un ordre professionnel québécois pour obtenir un permis d'exercice, le MELS dispose d'une somme.

La répartition de cette enveloppe se fait après le dépôt et l'analyse des projets. L'aide doit couvrir des cohortes d'étudiants dûment identifiées et offrir une formation courte.

Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues. Au terme du projet, si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir relié à l'engagement pris par le Ministère en 2003.

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003.

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les universités devront transmettre, à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires, un rapport détaillant l'utilisation qu'ils auront faite de cette enveloppe.

Soutien au démarrage de programmes en santé

En réponse à une demande gouvernementale, aux fins de soutenir le démarrage de programmes dans le secteur de la santé, étant entendu que la notion de démarrage couvre les phases d'élaboration et d'implantation d'un programme, le MELS allouera une somme. Les nouveaux programmes doivent ainsi répondre à une priorité gouvernementale et universitaire et se situer dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre.

La répartition de cette enveloppe entre les universités se fait après le dépôt et l'analyse des projets. Une somme maximale

est allouée par projet. L'aide est renouvelable une fois pour une somme maximale par projet.

Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues. Au terme du projet, si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir relié à l'engagement pris par le Ministère en 2003.

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003.

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les universités devront transmettre, à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires, un rapport détaillant l'utilisation qu'ils auront faite de cette enveloppe.

Programme de mobilité internationale

Le MELS alloue une somme pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

Les établissements peuvent utiliser cet argent pour allouer des bourses pour de courts séjours à l'étranger à des étudiants inscrits dans une université québécoise dans un programme d'études menant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat). La formation acquise à l'étranger devra mener à l'obtention d'un nombre de crédits équivalant à une formation à temps plein et être reconnue dans le programme en cours à l'université d'attache.

Également, les établissements pourront utiliser cette enveloppe pour compenser les frais de gestion des ententes favorisant la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

L'enveloppe budgétaire est répartie entre les établissements de la façon suivante : chaque établissement se voit allouer une somme fixe; 70 % du solde est distribué au prorata des EETP bruts pendant l'année t-2 calculés pour les étudiants inscrits à un programme de grade dans une université québécoise et participant à un programme d'échange; 30 % du solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts pendant l'année t-2; l'enveloppe est répartie a priori et aucune réévaluation de l'enveloppe ne sera effectuée.

Annuellement, les établissements devront faire rapport, à la Direction des affaires internationales et canadiennes, de l'utilisation qu'ils auront faite de cette enveloppe. Ce rapport devra être transmis au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire. Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues.

Au terme de l'année universitaire 2011-2012, le MELS reverra cette enveloppe à la lumière des résultats obtenus en matière de mobilité internationale des étudiants et, en conséquence, tout solde non utilisé pourra être récupéré.

En 2007-2008, la base de répartition de l'enveloppe budgétaire afférente à la mobilité internationale était les EETP calculés pour les étudiants inscrits dans une université québécoise dans un programme menant à un grade et participant à un programme d'échange en dehors du Québec. Certains établissements se sont vus accorder une part moindre de l'enveloppe dédiée à la mobilité internationale que celle à laquelle ils auraient eu droit si toutes leurs activités hors

Québec avaient été déclarées. Exceptionnellement, le Ministère compensera les établissements qui n'avaient pas, en 2007-2008, déclaré toutes leurs activités hors Québec.

COPIBEC

Le Ministère octroie à l'ensemble des universités une somme par EETP de l'année civile 2007, correspondant à la moitié de la hausse des droits d'auteur convenue entre la CREPUQ et COPIBEC. Cette subvention sera ajustée l'année universitaire suivante sur la base de l'effectif étudiant de l'année civile 2008. Elle permettra aux universités d'en tenir compte dans la détermination de leurs FIO et ainsi répondre à l'orientation ministérielle de limiter les FIO exigés des étudiants. Liste des paramètres utilisés pour répartir la subvention de fonctionnement dans les calculs définitifs de 2008-2009 Au Tableau I

Missions

Revenus sujets à récupération

Aide financière aux études

Montants forfaitaires des étudiants étrangers

Réinvestissement de 2 %

Montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec

Ajustements particuliers

Allocation relative au nombre de grades universitaires

Frais indirects de la recherche subventionnée - Subvention MELS

Frais indirects de la recherche subventionnée - Subvention de transition

Frais indirects de la recherche subventionnée - Subvention de recherche

Location de locaux

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'insertion professionnelle

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques

pour les étudiants Services aux étudiants
 Soutien à l'intégration des personnes handicapées
 Saines habitudes de vie
 Soutien aux membres des communautés autochtone
 Fonds des services aux collectivités
 Reconfiguration de l'offre de formation
 Subvention de contrepartie
 Programme études-travail pour étudiantes et étudiants étrangers
 Programme de mobilité internationale
 Autres projets
 Aide aux universités de taille modeste sises en région
 Aide au siège social de l'Université du Québec
 Gouvernance et perfectionnement de la fonction publique
 Compte à payer
 Ajustement pour la médecine
 Collaboration entre les universités et les collèges
 Soutien aux familles génie et administration
 Bourses en enseignement
 Renouvellement du corps professoral en génie et en administration
 Soutien à la formation du personnel scolaire
 Soutien à l'intégration des personnes immigrantes
 Promotion de la mission universitaire
 Soutien au démarrage de programmes en santé
 Redistribution de l'écart de financement calculé en 2008-2009 -
 déréglementation Ajustement transitoire à la suite de la déréglementa-
 tion
 Autres ajustements particuliers
 Subventions accordées à des établissements fiduciaires
 Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du
 Québec Sommes accordées pour certaines activités para-universitaires

Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières Réin-
 vestissement provincial annoncé en 2006 Estimation du recomptage de
 l'effectif

Annexe 4.7. 11 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2009-2010

- Octroi d'une subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant**
 Cette subvention est établie en estimant le coût du recomptage découlant des prévisions de l'effectif étudiant de l'année concernée. Le Ministère alloue à chaque établissement une quote-part de cette estimation équivalente au prorata des enveloppes récurrentes assujetties au recomptage.
 À compter de l'année universitaire 2009-2010, si de nouvelles informations relatives à l'effectif étudiant de l'année précédente sont disponibles, le Ministère fera une nouvelle évaluation du recomptage et, s'il y a lieu, apportera des ajustements, en plus ou en moins, à l'estimation qui a été faite l'année précédente.
 Ce faisant, l'enveloppe budgétaire d'une année universitaire donnée pourrait prendre en considération trois évaluations au titre du recomptage: l'estimation de l'année t, l'ajustement de l'année t-1 et l'ajustement définitif de l'année t-2.
- Autres ajustements particuliers Université du Québec à Montréal**
 Le Ministère accorde, à compter de 2009-2010, une subvention pour le financement des augmentations salariales des professeurs qui excèdent la politique salariale du gouvernement (PSG). Ces augmentations salariales ont été convenues lors de la signature de la convention collective le 23 novembre 2009.
 Comme condition préalable au versement, les montants réclamés au Ministère doivent être validés et confirmés par le vérificateur externe de l'établissement.
- Autres**

Une allocation particulière peut être accordée à une université à la suite de l'analyse d'une demande de financement d'un besoin non financé par l'entremise des autres règles budgétaires prévues pour les ajustements particuliers.

Lors de l'allocation initiale, la liste de ces allocations connues, à usage général ou à des fins déterminées, est présentée à l'annexe 15. Les autres allocations qui seront octroyées en cours d'année seront énumérées lors des calculs définitifs.

Bourses d'enseignement en administration et en génie

Afin d'attirer et de retenir des professeurs de calibre exceptionnel ou à fort potentiel dans les disciplines du génie ou de l'administration, le MELS réserve une somme pour les deux disciplines, soit pour le génie et pour l'administration.

Ce programme permet de financer la rémunération et les conditions d'exercice de la fonction enseignement, jusqu'à concurrence d'une somme correspondant au moindre de 50 % des dépenses admissibles et par année, par professeur dont la candidature aura été acceptée. De plus, il s'applique aux établissements offrant des programmes de baccalauréat ou de maîtrise professionnelle dans les disciplines du génie et de l'administration.

Au cours de l'année universitaire 2008-2009 s'est tenu le 1er concours pour l'octroi. À l'année universitaire 2009-2010, la récurance est octroyée et la distribution du solde est faite à partir du montant convenu par établissement selon le poids relatif de chaque université eu égard aux étudiants en équivalence au temps plein (EETP) inscrits dans les disciplines visées, en assurant toutefois une somme minimale par discipline à chaque établissement.

L'utilisation des dollars par les établissements doit respecter les critères suivants :

Un maximum du tiers de l'enveloppe peut être consacré à l'innovation pédagogique. L'établissement peut donc financer des projets visant à soutenir l'enseignement dans les programmes admissibles en génie et en administration;

Un minimum des deux tiers de l'enveloppe de chaque établissement doit être consacré aux volets rétention et recrutement du programme. Ainsi, ces sommes doivent être affectées à la bonification des salaires, aux conditions ou au soutien à la tâche d'enseignement des professeurs primés. Lorsqu'un des professeurs primés pour la rétention ou le recrutement quitte l'établissement ou devient non admissible selon les critères établis, le MELS récupérera les sommes octroyées à ce professeur pour l'année courante. L'établissement pourra octroyer ces sommes à un autre professeur l'année suivante.

Le volet recherche est exclu de ce programme au même titre que les dépenses administratives, les bonis pour des tâches administratives, les déagements d'enseignement et les primes de départ;

Par ailleurs, les critères d'admissibilité pour les volets recrutement et rétention sont les suivants :

le candidat doit enseigner au moins trois cours tous les deux ans au niveau du baccalauréat ou de la maîtrise professionnelle;

le candidat ne doit pas être titulaire d'une chaire financée par un organisme subventionnaire public;

le candidat ne doit pas être un professeur régulier dans un autre établissement québécois.

De plus, les dépenses admissibles pour ces volets recrutement et rétention sont les suivantes :

le salaire de base et les avantages sociaux en vertu de la convention collective ou, lorsque l'environnement n'est pas syndiqué, selon les pratiques de l'établissement;

la bonification du salaire de base;

les rémunérations autres que salariales;

les frais de déménagement et d'installation, de stationnement, de logement ou d'allocation de logement, de paiements de contributions supplémentaires à un régime de retraite ou de primes à un régime d'assurance privé, etc.;

la conciliation famille-travail (frais de garderie, journées de libération pour des raisons familiales, etc.);

le soutien à l'exercice de la tâche d'enseignement, par exemple l'engagement de correcteurs ou d'assistants d'enseignement. Le montant destiné à cette fin ne peut dépasser 15 % des dépenses admissibles.

Une reddition de comptes sera élaborée en prenant en considération les différentes modalités établies respectivement pour chacun des concours.

Si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira le compte à recevoir de l'établissement relié à l'engagement pris par le MELS en 2003.

De plus, si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement du MELS de 2003.

Finalement, les établissements devront, au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, rendre compte à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires de l'utilisation des sommes engagées dans cette mesure.

En 2012-2013, le MELS fera une évaluation du programme afin de vérifier l'atteinte des objectifs et de procéder, le cas échéant, à des modifications.

Subvention conditionnelle à l'atteinte de l'équilibre budgétaire

Le MELS réserve une somme dont l'octroi est conditionnel à l'atteinte de l'équilibre financier annuel par les établissements universitaires. La répartition de la subvention est faite au prorata de la subvention générale allouée à chaque établissement en début d'année selon les règles budgétaires de l'année. À la fin de l'année universitaire, les établissements doivent transmettre, à la sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur, une lettre établissant s'ils ont atteint ou non, au fonds de fonctionnement après virements de fonds, l'équilibre budgétaire pour l'année. Les établissements doivent également fournir une estimation des revenus et des dépenses à la base du montant du surplus ou du déficit prévu.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les établissements par l'application des principes comptables généralement reconnus (PCGR), le Ministère exclura les charges suivantes du résultat du fonds de fonctionnement :

- Charge au titre des avantages sociaux futurs (prestations et avantages complémentaires à la retraite, autres avantages postérieurs à l'emploi dont les programmes d'assurance et les prestations et de cessation d'emploi)
- Variation de la provision pour les vacances courues
- Variation de la provision pour les congés de maladie courus
- Heures supplémentaires à être compensées de l'année
- Charge au titre des crédits d'enseignement en réserve de l'année
- Apports reportés

À la suite de l'analyse par le Ministère des demandes de versement de la subvention conditionnelle, d'autres éléments que ceux prévus à cette liste pourraient être considérés.

Pour l'année universitaire 2009-2010, les universités doivent fournir ces informations par l'entremise de l'annexe 19 jointe au rapport financier annuel (SIFU).

Pour les établissements présentant un déficit annuel, conformément à la règle budgétaire 5.6 – Situation financière, le versement de cette subvention est conditionnel à l'adoption de mesures ou d'un plan de redressement. Si l'établissement prévoit atteindre l'équilibre budgétaire à court terme, soit au cours de l'année suivante, il devra déposer au MELS les mesures entreprises afin de rétablir l'équilibre budgétaire. Si l'établissement prévoit plutôt atteindre l'équilibre budgétaire à plus long terme, il devra déposer un plan de redressement au MELS. Ces mesures ou ce plan doivent être joints à la lettre adressée à la sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur. Les établissements qui disposent d'un surplus cumulé au fonds de fonctionnement suffisant pour combler leur déficit annuel n'ont toutefois pas à présenter de mesures de redressement.

Paramètres utilisés pour répartir la subvention de fonctionnement en 2009-2010, selon les calculs définitifs, Tableau I.

Missions Région

Revenus sujets à récupération

Aide financière aux études

Montants forfaitaires des étudiants étrangers

Montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents Réinvestissement forfaitaires

Allocation relative au nombre de grades universitaires

Frais indirects de la recherche subventionnée - Subvention MELS

Frais indirects de la recherche subventionnée - Subvention de transition

Frais indirects de la recherche subventionnée - Subvention de recherche

Location de locaux

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'insertion professionnelle

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants
 Services aux étudiants
 Soutien à l'intégration des personnes handicapées
 Saines habitudes de vie
 Soutien aux membres des communautés autochtones
 Fonds des services aux collectivités
 Reconfiguration de l'offre de formation
 Subvention de contrepartie
 Programme études-travail pour étudiants étrangers
 Programme de mobilité internationale
 Autres projets
 Aide aux universités de petite taille sises en région
 Aide au siège social de l'Université du Québec
 Gouvernance et perfectionnement de la fonction publique
 Compte à payer
 Ajustement pour la médecine
 Collaboration entre les universités et les collèges
 Soutien aux familles génie et administration
 Bourses d'enseignement en génie et en administration
 Renouvellement du corps professoral en génie et en administration
 Aide à la formation des maîtres
 Formation d'appoint aux immigrants
 Promotion de la mission universitaire
 Démarrage de certains programmes en sciences de la santé
 Redistribution de l'écart de financement calculé en 2008-2009 - déréglementation
 Subvention de transition à la suite de la déréglementation
 Autres ajustements particuliers
 Subventions accordées à des établissements fiduciaires
 Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec
 Sommes accordées pour les activités para-universitaires

Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières
 Étudiants temps plein résidents Québec
 Recompense
 Estimation du recomptage de l'année t
 Ajustement du recomptage de l'effectif
 Ajustement définitif du recomptage de l'effectif

Annexe 4.7. 12 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2010-2011

Rythme de versement des subventions

En raison de l'implantation de la réforme comptable, le MELS a confirmé, le 12 février 2010, qu'à compter de l'année universitaire 2010-2011, la date de fin d'exercice financier sera le 30 avril, plutôt que le 31 mai, et ce, pour l'ensemble des universités. Ce changement de la fin d'année universitaire implique que la présente année universitaire comprend onze mois plutôt que douze.

Certaines subventions sont octroyées à 100 %, soit celles supportant des projets pour lesquels un engagement a été pris pour une période déterminée ou qui concernent un engagement passé. Ces subventions, qui représentent environ 2% de la subvention totale, sont les suivantes :

- Recomptage pour les années universitaires 2008-2009 et 2009-2010;
- Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières;
- Allocation pour l'Institut des sciences mathématiques;
- Allocation pour le Conseil franco-québécois de coopération universitaire;
- Renouvellement du corps professoral en génie et en administration;
- Bourses d'enseignement en génie et en administration;
- Collaboration entre les universités et les collèges;
- Formation d'appoint aux immigrants;
- Démarrage de programmes en santé;

- Formation des maîtres;
- Soutien aux membres des communautés autochtones;
- Fonds des services aux collectivités;
- Ajustements aux superficies des années antérieures à l'année universitaire 2010-2011 pour l'enveloppe Terrains et bâtiments.

Les autres subventions seront octroyées à 94 %.

Terrains et bâtiments

Depuis l'année 2008-2009, la répartition de cette enveloppe budgétaire entre les universités s'inscrit dans le cadre d'une réforme de financement des espaces en propriété. À la suite de l'application de la réforme des frais indirects de la recherche en 2004-2005, le MELS a réalisé qu'il est impossible de dissocier les espaces d'enseignement et de recherche de façon équitable pour chacune des universités à partir des déclarations par type d'espaces inventoriés dans le système d'information sur les locaux universitaires, notamment en raison de l'ampleur et des variétés de superficies sur lesquelles il doit exercer un contrôle. Devant cet état de fait, le MELS a décidé de réviser le financement des espaces sur la base du cadre normatif des investissements universitaires convenu avec les universités depuis septembre 2003. Les ajouts ou retracts de superficies reconnues, effectifs après la date de déclaration annuelle, sont pris en compte proportionnellement au nombre de mois courus (annexe 3.3), pour déterminer les ajustements aux allocations antérieures. L'allocation 2010-2011, pour le renouvellement du parc mobilier, est établie en fonction des espaces normalisés (m^2 nets) liés à l'enseignement compte tenu des effectifs étudiants et du personnel de chaque établissement de l'année 2008-2009.

L'allocation 2010-2011 est établie en ajoutant, aux montants couvrant les besoins normés liés aux mois allant du 1 juin 2010 au 30 avril 2011 100% des montants supplémentaires de besoins normés associés aux ajustements rétroactifs de superficies pour les mois antérieurs à juin 2010. Malgré la déréglementation de certaines familles disciplinaires, le MELS continuera de reconnaître, dans les calculs de l'enveloppe de Terrains et bâtiments, les EETP générés dans les six familles déréglementées.

Missions particulières

Mission des établissements en région

Revenus sujets à récupération

Montant pour l'aide financière aux études

En 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, le MELS majore cette enveloppe, ce qui correspond à 25 % des revenus additionnels générés par la hausse des droits de scolarité. La répartition de cette récupération entre les établissements fera l'objet d'un recomptage partiel en 2010-2011 et d'un ajustement final en 2012-2013 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2010-2011 seront connues.

Revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers

Les étudiants étrangers doivent payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire. Les revenus générés par ce montant sont récupérés par le MELS. Toutefois, le MELS réinvestira, dans les établissements, au prorata de l'effectif assujéti aux montants forfaitaires réglementés, une partie de la croissance des montants forfaitaires générée par les montants forfaitaires réglementés. En 2008-2009 et 2009-

2010, cette part était de 2 et de 5 points de pourcentage respectivement. Elle est de 8 points de pourcentage en 2010-2011.

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Ajustement transitoire – Politique de financement de l'année 2000

Jusqu'en 2014-2015, la répartition de la subvention normée entre les établissements est influencée par un ajustement négatif apporté aux allocations de l'Université McGill. Cet ajustement représente, pour l'Université McGill, un écart de 15977800\$ entre la subvention normée 2000-2001 (avant réinvestissement) établie selon la nouvelle formule de financement et la subvention normée 2000-2001 établie selon la formule antérieure. Cet écart devait être réduit progressivement, à raison de 1/15 par année sur une période de quinze ans, pour atteindre 15/15 en 2014-2015. Toutefois, le MELS a accordé en 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 une subvention supplémentaire récurrente de 1 065 200 \$ pour la première et la dernière année et de 2 130 400 \$ pour les deux autres années à l'Université McGill, sans réduire les montants de subvention prévus pour les autres établissements.

Octroi d'une subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Ajustements particuliers

Allocations relatives au nombre de grades universitaires

Frais indirects de recherche subventionnée (FIR)

Réforme du financement des frais indirects de recherche

Lorsqu'un organisme pourvoyeur de fonds finance un projet de recherche dans une université, il occasionne, en plus des

frais directement liés à la réalisation du projet, une multitude d'autres frais que l'on qualifie d'indirects :

- Frais indirects liés aux services: administration, bibliothèque, informatique, audiovisuel, télécommunications, services juridiques, gestion des ressources humaines, comptabilité, finances, etc.
- Frais indirects liés aux espaces : frais d'acquisition, d'exploitation et de maintien en bon état des espaces et frais de renouvellement des équipements généraux dont sont dotés les espaces de recherche.

En 2004-2005, le MELS a convenu avec les universités d'une réforme en profondeur du financement des FIR. Le MELS a également convenu avec les universités d'une révision, à compter de 2008-2009, de certaines de ses modalités d'application. Cette réforme vise, à terme, à accroître les revenus autonomes des établissements au titre des FIR, en clarifiant d'abord les responsabilités des organismes pourvoyeurs de fonds à l'égard des FIR découlant des projets de recherche qu'ils financent dans les universités. Le MELS contribue à l'atteinte de cet objectif par les actions suivantes :

- Il assume le financement de la totalité des FIR découlant des subventions et des contrats de recherche obtenus par les universités et provenant de tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec financés principalement par les crédits budgétaires votés par l'Assemblée nationale et ce, par une subvention établie à partir de pourcentages appliqués sur ces sources de revenus des universités pour la recherche.
- Il vient en aide à certains organismes à but non lucratif (OBNL) agréés en assumant la majorité des FIR découlant de leurs subventions de recherche dans les universités.
- Il évite le double financement et le surfinancement des FIR,

dans ce dernier cas, selon la nature des subventions de recherche obtenues par les universités :

– en considérant que les acquisitions des espaces de recherche sont financées principalement par des programmes de subventions d'investissement; – en retranchant les espaces de recherche du calcul des subventions générales de la fonction Terrains et bâtiments, et du calcul des investissements pour les volets Rénovations et Réaménagements ainsi que du calcul de l'ajout au parc mobilier lié à l'évolution de l'effectif étudiant et du personnel; – en considérant des taux de FIR différenciés pour les subventions de recherche associées au soutien de l'infrastructure humaine de recherche dans les universités ou s'apparentant à la rémunération de chercheurs.

- Il compense la baisse de revenus occasionnée à court terme par la réforme dans certains établissements, et ce, de deux manières : – par une subvention de transition de base qui sera modulée en fonction de la croissance des revenus de FIR, provenant notamment du gouvernement fédéral; – par le financement, pendant la période de transition, des nouveaux espaces de recherche sous la fonction Terrains et bâtiments en 2004-2005, puis par une subvention spécifique de transition depuis 2005-2006.

- Il soutient la recherche dans les établissements de taille modeste

Enveloppe relative aux frais indirects de recherche

- Les octrois directs de base de recherche (subventions et contrats), au regard desquels les taux de FIR sont appliqués, excluent les octrois ou portions d'octrois accordés pour les FIR, pour la construction, le réaménagement ou la rénovation, les équipements, les soins aux patients, la valorisation commerciale de la recherche ainsi que pour les remises de droits de scolarité et de bourses d'études (de tous les cycles et des

stages postdoctoraux).

- Le MELS finance des FIR découlant de la réalisation, dans les universités, de projets liés à des octrois de recherche, à des subventions de recherche et à des contrats de recherche provenant des ministères et des organismes du gouvernement du Québec financés principalement par les crédits budgétaires votés par l'Assemblée nationale, excluant Valorisation-Recherche Québec. Ces FIR sont financés en appliquant, aux octrois directs de base de recherche accordés par ces ministères et organismes, les taux de 60 % ou de 45 % selon que la discipline de l'octroi est classifiée lourde ou légère en fonction de l'importance relative des laboratoires de recherche.
- Le MELS finance des FIR découlant de la réalisation, dans les universités, de projets liés à des subventions de recherche provenant des organismes agréés, en appliquant à leurs subventions directes de base de recherche (à l'exception de la partie de ces octrois qui proviennent d'organismes relevant du gouvernement fédéral), les taux de 45 % pour les disciplines lourdes et de 30 % pour les disciplines légères.

Enveloppes spécifiques de transition (FIR)

Enveloppe de transition de base (FIR)

Enveloppe de transition liée aux nouveaux espaces de recherche

Des subventions sont aussi attribuées pour financer temporairement, pendant la période de transition, les nouveaux espaces de recherche, associés aux nouveaux espaces reconnus au financement pour l'enveloppe Terrains et bâtiments en 2010-2011, et qui étaient non déclarés dans le Système d'information sur les locaux universitaires du 1er octobre 2002. Elles correspondent aux subventions de transition additionnelles qu'auraient générées ces nouveaux espaces de recherche en 2004-2005, auxquelles est appliqué le taux du financement de transition pour l'année en cours, soit 100 % en 2010-2011.

Les besoins normés sont pondérés pour respecter l'enveloppe consacrée à la transition et liée aux nouveaux espaces de recherche, qui est fixée à son niveau de 2005-2006. L'allocation 2010-2011 est établie en considérant la pondération des besoins normés établis en considérant la somme des montants de besoins normés liés aux mois allant de 1er juin 2010 au 30 avril 2011 (94 % des besoins normés calculés sur 12 mois) ainsi que de 100 % des montants de besoins normés associés aux ajustements rétroactifs de superficies pour les mois antérieurs à juin 2010.

Vérification des données du Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU)

Le MELS pourra vérifier la qualité des données inscrites par les universités dans le SIRU, à partir de 2004-2005. Il pourra, à cet effet, confier un mandat particulier au vérificateur externe des universités.

Enveloppe de soutien à la recherche

Une enveloppe est distribuée dans le but de soutenir la recherche, notamment dans les établissements de taille modeste. Cette somme est répartie entre les établissements concernés en deux étapes. Une première somme est répartie en fonction principalement du volume des activités de recherche de chacun des établissements alors qu'une deuxième somme est répartie afin de compenser les coûts additionnels liés à l'éloignement de chacun des établissements pour tenir compte des particularités inhérentes aux dépenses reliées aux projets de recherche. Les établissements concernés sont : l'Université Bishop's, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), l'Université du Québec en Outaouais (UQO), l'UQAR et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Location de locaux

Depuis le 5 août 2008, toute location de locaux dont le coût prévu est supérieur à 1 M\$, financée ou non par le MELS, doit être approuvée par la ministre préalablement à la signature de tout engagement contractuel. À compter de 2009-2010, cette autorisation est également requise lors du renouvellement d'un bail.

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'insertion professionnelle

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Services aux étudiants

Soutien à l'intégration des personnes handicapées

De façon complémentaire, ce programme permettra aussi de financer des activités spécifiques à être réalisées par l'Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants ayant des besoins spéciaux (AQICEBS) telles que la production de statistiques sur les étudiants handicapés ou l'inventaire des équipements adaptés. Ces travaux doivent être préalablement autorisés par le MELS. Dans le cadre des travaux réalisés par l'AQICEBS, l'École Polytechnique de Montréal (EPM) accepte d'agir gratuitement à titre de fiduciaire. Celle-ci doit conclure, avec les organismes qualifiés, des ententes préalablement rédigées par le MELS.

Soutien aux membres des communautés autochtones

Fonds des services aux collectivités

Reconfiguration de l'offre de formation

Subvention de contrepartie

Programme études-travail pour étudiantes et étudiants étrangers

Soutien pour favoriser de saines habitudes de vie, (en vigueur depuis 2008-2009, mais pas étayé depuis dans les règles)

Cette mesure s'inscrit dans la mise en œuvre du Cadre de référence pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif, dans les établissements d'enseignement supérieur

L'objectif de la mesure est de soutenir financièrement les établissements universitaires dans l'élaboration ou la mise en place de mesures favorisant de saines habitudes de vie, en concordance avec les neuf orientations du Cadre de référence. À cet effet, une somme est allouée de la façon suivante : une somme minimale de base est accordée à chacun des établissements et la somme résiduelle de l'allocation est répartie entre les établissements universitaires, au prorata des EETP bruts utilisés aux fins de financement de l'année concernée.

Le versement annuel de l'allocation est conditionnel à la transmission à la Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales, du bilan des activités réalisées au cours de l'année universitaire précédente, au plus tard le 30 juin.

Ce bilan doit faire état :

- des mesures mises en place afin de favoriser de saines habitudes alimentaires et un mode de vie physiquement actif;
- de l'utilisation des ressources financières allouées.

L'allocation n'est pas transférable. Le solde non utilisé est inscrit à titre de revenu reporté et est utilisable aux mêmes fins, l'année suivante.

Programme de mobilité internationale

L'objectif principal du programme est l'octroi de bourses pour de courts séjours à l'étranger à des étudiants inscrits dans une université québécoise dans un programme d'études menant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat). La formation acquise à l'étranger devra mener à l'obtention d'un nombre de crédits équivalant à une formation à temps plein et

être reconnue dans le programme en cours à l'université d'attache. Annuellement, les établissements doivent faire rapport, à la Direction des affaires internationales et canadiennes, de l'utilisation qu'ils ont faite de cette enveloppe. Ce rapport devra être transmis au plus tard le 30 novembre suivant la fin de l'année universitaire. Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues.

Au terme de l'année universitaire 2011-2012, le MELS reverra cette enveloppe à la lumière des résultats obtenus en matière de mobilité internationale des étudiants et, en conséquence, tout solde non utilisé pourra être récupéré.

Financement d'un régime d'assurance santé et sécurité pour les étudiants des cycles supérieurs

À l'occasion du lancement de la Stratégie québécoise pour l'innovation, à l'automne 2006, et en collaboration avec le MDEIE, le MELS a concrétisé sa volonté de mettre à la disposition des étudiants des cycles supérieurs une assurance-accident en cours d'études en introduisant une orientation en ce sens.

La CREPUQ a accepté de coordonner, avec les universités, la prise en charge de ce régime d'assurance-accident.

Toutes les universités participeront à cette assurance qui sera offerte à partir du trimestre d'automne 2008. La période contractuelle sera de 12 mois sauf pour la première période, qui sera de 24 mois. (*Présent dans les règles depuis 2010-2011 uniquement*). Le MELS versera une somme pour chaque étudiant inscrit aux cycles supérieurs à laquelle s'ajoute une somme pour les frais de gestion.

École du Barreau du Québec

Pour la formation offerte par l'École du Barreau du Québec, une subvention, à laquelle le taux d'indexation annuel en vigueur est appliqué, est versée à un établissement fiduciaire pour le financement des cours donnés par l'École ainsi que pour le programme de stages à l'international.

Autres projets

Une somme à l'UQAC comme soutien à la formation offerte au Centre d'études amérindiennes et à la médiatisation de l'enseignement; une somme à l'UQO pour soutenir la consolidation de l'offre de formation; une somme à la Télé-université (UQAM) pour la modernisation des équipements de son infrastructure technologique.

Autres ajustements particuliers

Université du Québec à Montréal

Le MELS octroie, à compter de 2010-2011, sur une base annuelle, une subvention pour chaque professeur embauché au-dessus du plancher d'emploi de l'établissement. La subvention est équivalente, pour chacun de ces professeurs, au salaire moyen de l'ensemble des professeurs, réduit de l'économie associée à la réduction de trois charges de cours. Cette subvention est aussi établie en proportion de la durée d'emploi de chacun de ces professeurs au cours de l'année concernée. Le MELS accorde cette subvention pour un maximum de 135 professeurs, soit une embauche de 25 professeurs additionnels pour les années 2010-2011 à 2012-2013 et de 30 pour les deux années suivantes.

Également, le MELS accorde, à compter de 2009-2010, une subvention pour le financement des augmentations salariales des professeurs qui excèdent la politique salariale du gouvernement (PSG). Ces augmentations salariales ont été entérinées lors de la signature de la convention collective le 23 novembre 2009.

Comme condition préalable au versement, les montants réclamés au MELS doivent être validés et confirmés par le vérificateur externe de l'établissement.

Autres

Une allocation particulière peut être accordée à une université à la suite de l'analyse d'une demande de financement d'un besoin non financé par l'entremise des autres règles budgétaires prévues pour les ajustements particuliers.

Réinvestissement provincial annoncé en 2006

Le 16 août 2006, le premier ministre du Québec a annoncé un réinvestissement de dans les établissements d'enseignement supérieur, dont pour l'enseignement universitaire. Ce montant a été versé sur une période de trois ans, 2006-2007 et 2007-2008 et un montant récurrent à compter de l'année 2008-2009. Depuis 2009-2010, la somme est indexée en fonction du taux d'indexation combiné.

Normes d'allocation

Universités de taille modeste sises en région

Une somme a été répartie selon des proportions convenues entre les établissements concernés, soit : Université Bishop's : 7,0 %; UQAT : 13,7 %; UQAC : 14,6 %; UQO : 20,9 %; UQAR : 11,0 % et UQTR : 32,8 %.

Écart à protéger à la suite de l'implantation de la nouvelle grille de pondération

L'implantation de la nouvelle grille de pondération est rendue possible grâce au réinvestissement de 2006. Mais, comme la totalité de ce réinvestissement a été distribuée, le financement de cette mesure se fait en retranchant un montant équivalent aux établissements qui voient leur subvention augmentée à la suite de l'implantation de cette grille. Ce retranchement se fait au prorata de la subvention de ces universités pour la fonction Enseignement après réinvestissement. L'écart à protéger est

calculé en utilisant un effectif étudiant théorique qui ne tient pas compte des baisses de l'effectif étudiant. S'il y a lieu, un ajustement final pourrait être effectué lors du recomptage définitif 2 ans plus tard.

Recomptage de l'effectif

Règle abolie à compter de l'année 2010-2011.

Conditions d'octroi

L'utilisation des sommes octroyées dans le cadre du réinvestissement doit, depuis sa mise en œuvre à l'année universitaire 2006-2007, être faite en conformité avec les orientations suivantes :

- Pour les universités présentant un déficit, l'utilisation du réinvestissement doit permettre d'améliorer leur situation financière; pour les autres, elle doit permettre de la maintenir;
- Les mesures de développement doivent s'arrimer avec la mission première des établissements, qui est d'offrir de l'enseignement de qualité, de favoriser l'accessibilité et la réussite ainsi que d'effectuer des travaux de recherche;
- Les mesures de développement doivent être cohérentes avec les orientations du plan stratégique et les perspectives de développement déposées à la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale.

L'octroi des subventions est conditionnel à ce que l'université effectue annuellement une reddition de comptes au printemps qui démontre, à la satisfaction du MELS, l'utilisation faite des subventions. Cette utilisation ne doit pas détériorer la situation financière de l'établissement.

Réinvestissements

À l'occasion du Discours sur le budget 2008-2009, le gouvernement a annoncé un réinvestissement pour les universités. Voici à quelles fins seront utilisés ces réinvestissements.

Une somme a été transférée à l'enveloppe Soutien à des partenaires en éducation pour l'octroi, aux universités, d'un montant pour le Canal Savoir et pour le démarrage du programme Poursuites d'études collégiales et universitaires dans les Amériques, en Asie et en Communauté française de Belgique. Des sommes ont été rajoutées respectivement aux enveloppes Enseignement et Frais indirects de recherche.

La répartition du solde est détaillée dans les règles budgétaires suivantes :

- Aide aux universités de taille modeste sises en région
- Aide au siège social de l'Université du Québec
- Gouvernance et perfectionnement de la fonction publique
- Compte à payer
- Allocations particulières pour la médecine
- Soutien aux familles génie et administration
- Mesures transitoires pour la déréglementation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers
- Depuis l'automne 2008, les établissements peuvent fixer eux-mêmes le montant forfaitaire qu'ils exigent des étudiants étrangers inscrits dans les six familles disciplinaires déréglementées. Ce montant forfaitaire ne doit toutefois pas être inférieur à celui exigé pour les disciplines réglementées. Depuis l'année universitaire 2009-2010, les établissements doivent transmettre, par lettre à la Direction générale du financement et de l'équipement, avant le 30 septembre de chaque année, les informations suivantes pour l'année universitaire en cours :

- le montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers, par discipline;
- les revenus prévus par la déréglementation.

Collaboration entre les universités et les collèges
Bourses d'enseignement en génie et en administration : En 2012-2013, le MELS fera une évaluation du programme afin de vérifier l'atteinte des objectifs et de procéder, le cas échéant, à des modifications.

Renouvellement du corps professoral en génie et en administration

Aide à la formation des maîtres

Afin de favoriser des projets de partenariat entre une université et le milieu scolaire dans le but d'améliorer la formation continue du personnel scolaire (enseignants, conseillers pédagogiques, professionnels non enseignants, directions d'établissement), le MELS allouera une somme.

Formation d'appoint aux immigrants

Afin de soutenir l'intégration des personnes immigrantes, notamment pour la formation d'appoint offerte aux personnes immigrantes formées à l'étranger, pour qu'elles puissent remplir les conditions académiques imposées par un ordre professionnel québécois pour obtenir un permis d'exercice, le MELS dispose d'une somme.

Démarrage de certains programmes en science de la santé

En réponse à une demande gouvernementale, aux fins de soutenir le démarrage de programmes dans le secteur de la santé,

étant entendu que la notion de démarrage couvre les phases d'élaboration et d'implantation d'un programme, le MELS allouera une somme. Les nouveaux programmes doivent ainsi répondre à une priorité gouvernementale et universitaire et se situer dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre.

Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire
Programme de bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Sommes accordées pour des activités para-universitaires
Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières
Droits de scolarité

Pour les années universitaires 2008-2009 à 2011-2012, à compter du trimestre d'été, les droits de scolarité pour les étudiants résidents du Québec s'élèveront respectivement à X \$ par unité, Y \$ par unité, Z \$ par unité et W \$ par unité pour tous les cycles d'études et toutes les activités d'enseignement offertes dans le cadre des programmes universitaires.

Encadrement des frais institutionnels obligatoires

Définition des frais institutionnels obligatoires

Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme étant l'ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité, lesquels sont encadrés par la règle budgétaire droits de scolarité.

Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils :

- sont imposés et facturés directement à l'étudiant par l'université ou une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement);
- touchent tous les étudiants d'un groupe défini, sans qu'il y ait possibilité de s'y soustraire.

Ne sont pas considérés comme des FIO :

- les amendes, les frais pour versements en retard ou les autres pénalités applicables à certains étudiants qui dérogent aux exigences du cadre de gestion financière et administrative;
- les primes d'assurance versées par les étudiants étrangers;
- l'achat d'équipement ou d'un bien durable qui demeure la propriété de l'étudiant.

Hausses maximales permises par année

À compter du trimestre d'été pouvant commencer en avril 2008 et pour les années 2009-2010 et 2010-2011, tout changement à la nature ou au montant des frais institutionnels obligatoires qui étaient en vigueur en 2007-2008, et qui aurait pour effet d'augmenter la facture d'un étudiant, devra faire l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente l'étudiant.

Documents à produire

Chaque établissement doit déposer, avant le début de l'année universitaire couverte par la règle budgétaire et sous la forme prescrite par le MELS, une liste officielle de tous les frais institutionnels obligatoires qui seront exigés par lui-même ou une de ses composantes (facultés, départements, etc.).

Pénalités

Les sommes recueillies en contravention des dispositions de la présente règle budgétaire seront retranchées de la subvention du MELS, jusqu'à ce que l'établissement fasse la preuve qu'il a conclu une entente avec l'association représentant les étudiants touchés par l'utilisation des dites sommes ou qu'il ait établi un plan de remboursement aux étudiants accepté par la dite association. L'entente en question devra avoir été approuvée par le MELS.

COPIBEC

Le MELS octroie à l'ensemble des universités une somme par EETP de l'année civile 2009, correspondant à la moitié de la hausse des droits d'auteur convenue entre la CREPUQ et COPIBEC pour la période de 2007 à 2012.

Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

Depuis l'automne 2008, il existe deux volets pour les montants exigés des étudiants étrangers : un volet réglementé et un volet déréglémenté. La présente règle budgétaire couvre uniquement le volet réglementé. Ce dernier couvre toutes les familles disciplinaires de tous les cycles d'études à l'exception des six familles du 1er cycle ciblées par la déréglémentation. Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec.

Modalités de gestion des montants forfaitaires

Respect de la politique relative aux droits de scolarité

Les établissements doivent se conformer aux décisions gouvernementales concernant les droits de scolarité et les montants forfaitaires. Toute dérogation à ces décisions peut entraîner un ajustement de la subvention.

Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine

Le Conseil des ministres a adopté les textes de la Politique des inscriptions dans les programmes de formation postdoctorale en médecine pour 2010-2011 et de la Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif pour la période de 2009-2010 à 2011-2012.

Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de 1er cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminés dans ces documents.

Ces deux politiques font partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Subvention conditionnelle à l'atteinte de l'équilibre budgétaire

Le MELS réserve une somme dont l'octroi est conditionnel à l'atteinte de l'équilibre financier annuel par les établissements universitaires

Annexe 4.7. 13 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2011-2012

Application de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette

Les organismes du réseau de la santé et des services sociaux, les organismes du réseau de l'éducation et les universités doivent, au terme de l'exercice débutant en 2013, avoir réduit leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative d'au moins 10 % par rapport aux dépenses de fonctionnement de même nature engagées pendant l'exercice débutant en 2009. Afin de respecter cette loi, la cible de compression doit être fixée en fonction des données financières de l'année universitaire 2009-2010. Puisque celles-ci sont maintenant disponibles, l'ajustement pour la compression de l'année universitaire 2010-2011 est effectué à l'année universitaire 2011-2012. Par la même occasion, l'ajustement d'une compression par établissement au lieu de paramétrique est réalisé. Une réduction additionnelle s'ajoute annuellement, pour les années 2012-2013 et 2013-2014, jusqu'à concurrence d'une somme qui sera récurrente par la suite.

Montant pour l'aide financière aux études

En 1989, le Conseil des ministres a décidé que les revenus supplémentaires liés à l'augmentation des droits de scolarité, après déduction des coûts additionnels occasionnés au Programme d'aide financière aux études, demeureraient la propriété des universités. De 2012-2013 à 2016-2017, le MELS majorera cette enveloppe de 35 % des revenus additionnels

provenant de la hausse des droits de scolarité pour une année d'études de 30 crédits.

Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

En 2011-2012, les montants forfaitaires demeurent les mêmes qu'en 2010-2011

Placements Universités

Le programme vise à inciter les particuliers, les sociétés et les fondations du Québec à donner plus généreusement aux établissements universitaires. Pour ce faire, le MELS accorde des subventions de contrepartie qui s'ajoutent aux dons et contributions recueillis par les organismes auprès de donateurs et de fondations. L'objectif de ce programme est de majorer de près de 50 %, d'ici 2016-2017, les dons actuellement effectués en faveur des universités. Pour y parvenir, le MELS bonifie le programme actuel de la subvention de contrepartie et y ajoute un deuxième volet destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en termes de collecte de fonds.

Rythme de versement des subventions

Mesure prise par le MELS en cas de défaut dans la transmission de l'information

Lorsqu'il y a non-respect des échéances ou non-conformité, le MELS peut informer le dirigeant de l'établissement concerné que les renseignements demandés n'ont pas été transmis et qu'en conséquence, il pourra retenir les versements mensuels à venir aussi longtemps que ces renseignements ne seront pas parvenus au MELS.

Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées en soins de première ligne

Afin d'assurer, de manière transitoire, la rémunération des infirmières expertes qui supervisent les candidates infirmières praticiennes spécialisées (IPS) en stage jusqu'à ce que le

réseau de la santé soit doté de 300 diplômées IPS en soins de première ligne, le MELS subventionne les universités. La subvention annuelle est déterminée par le produit du nombre total de crédits de stage et du montant par crédit de stage. Ce dernier est déterminé en fonction d'une allocation totale par stage par étudiant, du nombre réel d'inscriptions en stage et du nombre total de crédits de stage par étudiant. Ces informations doivent être transmises au MELS afin que l'allocation annuelle soit octroyée.

Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe

Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable.

Terrains et bâtiments

Missions reconnues à certains établissements

Missions particulières

Mission des établissements en région

Revenus sujets à récupération

Montant pour l'aide financière aux études

De 2012-2013 à 2016-2017, le MELS majorera cette enveloppe de 35 % des revenus additionnels provenant de la hausse des droits de scolarité pour une année d'études de 30 crédits. La récupération totale du montant est calculée au prorata de l'EEETP de l'année universitaire t-2 (annexe 5), ajusté pour tenir compte des droits payables à l'université d'attache.

Revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers

Les montants récupérés feront l'objet d'un recomptage partiel en 2011-2012 et d'un ajustement final en 2013-2014 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2011-2012 seront connues.

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Les montants récupérés feront l'objet d'un recomptage partiel en 2011-2012 et d'un ajustement final en 2013-2014 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2011-2012 seront connues.

Ajustement transitoire -- allocation McGill

Octroi d'une subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Ajustements particuliers

Allocations relatives au nombre de grades universitaires

Frais indirects de recherche subventionnée (FIR)

Réforme du financement des frais indirects de recherche

Enveloppe relative aux frais indirects de recherche- Les modalités de calcul sont les mêmes que celle de l'année précédente

Enveloppes spécifiques de transition

Enveloppe de transition de base

Les allocations associées à cette enveloppe, établies pour la première fois en 2004-2005, ne seront pas mises à jour au cours de la période de transition. Entre 2005-2006 et 2010-2011, le MELS a alloué 100 % de ces montants. En 2011-2012, il alloue également 100 % de ces montants. Toutefois, si des sommes additionnelles étaient nécessaires pour compléter le financement de l'enveloppe de base des FIR, en raison de l'élargissement depuis 2008-2009 des critères d'agrément des organismes, les sommes requises seraient prises à même l'enveloppe de transition.

Enveloppe de transition liée aux nouveaux espaces de recherche

Des subventions sont aussi attribuées pour financer temporairement, pendant la période de transition, les nouveaux espaces de recherche, associés aux nouveaux espaces reconnus au financement pour l'enveloppe Terrains et bâtiments en 2011-2012, et qui étaient non déclarés dans le Système d'information sur les locaux universitaires du 1er octobre 2002. Elles correspondent aux subventions de transition additionnelles

qu'auraient générées ces nouveaux espaces de recherche en 2004-2005, auxquelles est appliqué le taux du financement de transition pour l'année en cours, soit 100 % en 2011-2012. Les besoins normés sont pondérés pour respecter l'enveloppe consacrée à la transition et liée aux nouveaux espaces de recherche, qui est fixée à son niveau de 2005-2006.

Enveloppe de soutien à la recherche- pour les universités de taille modeste.

Location de locaux

Volet 1 Pour les locations et les locations-achat déjà approuvées de façon spécifique, les renouvellements de baux sont acceptés. Volet 2 Le MELS peut octroyer des subventions de location pour répondre, à court terme, à un besoin d'espaces d'enseignement. Volet 3 :Le MELS utilise une partie de l'enveloppe des locations pour octroyer une allocation aux établissements universitaires afin de combler temporairement un déficit d'espaces d'enseignement

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'insertion professionnelle

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Services aux étudiants

Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Soutien aux membres des communautés autochtones

Fonds des services aux collectivités

Reconfiguration de l'offre de formation

Placements Universités

Programme études-travail pour étudiantes et étudiants étrangers

Soutien pour favoriser de saines habitudes de vie

Programme de mobilité internationale

Au terme de l'année universitaire 2011-2012, le MELS reverra cette enveloppe à la lumière des résultats obtenus en

matière de mobilité internationale des étudiants et, en conséquence, tout solde non utilisé pourra être récupéré.

Financement d'un régime d'assurance santé et sécurité pour les étudiants des cycles supérieurs

Autres projets

une somme à l'UQAC comme soutien à la formation offerte au Centre d'études amérindiennes et à la médiatisation de l'enseignement; une somme à l'UQO pour soutenir la consolidation de l'offre de formation; une somme à la Télé-université (UQAM) pour la modernisation des équipements de son infrastructure technologique.

Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées en soins de première ligne

Autres ajustements particuliers

Université de Montréal

Autres

Une allocation particulière peut être accordée à une université à la suite de l'analyse d'une demande de financement d'un besoin non financé par l'entremise des autres règles budgétaires prévues pour les ajustements particuliers.

Réinvestissement provincial annoncé en 2006

Normes d'allocation

Universités de taille modeste sises en région

Réinvestissement

L'enveloppe est distribuée à l'ensemble des établissements en proportion de leur part respective de l'enveloppe budgétaire pour la fonction Enseignement prévue par la nouvelle grille.

Écart à protéger à la suite de l'implantation de la nouvelle grille de pondération

Conditions d'octroi

Réinvestissements du discours du budget de 2008-2009
 Aide aux universités de taille modeste sises en région
 Aide au siège social de l'Université du Québec
 Gouvernance et perfectionnement de la fonction publique
 Compte à payer
 Allocation particulière pour la médecine
 Soutien aux familles génie et administration
 Mesures transitoires pour la déréglementation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers.
 Des mesures transitoires sont prévues allant de l'année 2008-2009 à 2013-2014.
 Collaboration entre les universités et les collèges
 Bourses d'enseignement en génie et en administration
 En 2012-2013, le MELS fera une évaluation du programme afin de vérifier l'atteinte des objectifs et de procéder, le cas échéant, à des modifications.
 Renouvellement du corps professoral en génie et en administration
 Aide à la formation des maîtres
 Formation d'appoint aux immigrants
 Démarrage de certains programmes en science de la santé
 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire
 Programme de bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec
 Au terme de l'année universitaire 2011-2012, le MELS reverra cette enveloppe à la lumière des résultats obtenus en matière de mobilité internationale des étudiants et, en conséquence, tout solde non utilisé pourra être récupéré.
 Sommes accordées pour des activités para-universitaires
 Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières
 École du Barreau du Québec
 Droits de scolarité
 Encadrement des frais institutionnels obligatoires

Hausses maximales permises par année
 COBIPEC

Cette subvention sera ajustée l'année universitaire suivante sur la base de l'effectif étudiant de l'année civile 2011.
 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec
 Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

En 2011-2012, les montants forfaitaires demeurent les mêmes qu'en 2010-2011.

Politiques triennales des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine.

Le Conseil des ministres a adopté les textes de la Politique des inscriptions dans les programmes de formation postdoctorale en médecine pour 2011-2012 et de la Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif pour la période de 2010-2011 à 2012-2013.

Subvention conditionnelle à l'atteinte de l'équilibre budgétaire

Annexe 4.7. 14 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2012-2013

Montant pour l'aide financière aux études

En 2012-2013, les droits de scolarité étant gelés, l'enveloppe relative à la récupération sera maintenue. À compter de 2013-2014, le Ministère majorera cette enveloppe de 25 % des revenus additionnels provenant de la hausse des droits de scolarité.

Afin d'évaluer adéquatement les coûts additionnels occasionnés, le Ministère ajustera, lors des recomptages, le niveau de cette enveloppe afin qu'il reflète l'évolution de l'effectif étudiant.

Les sommes récupérées feront l'objet d'une évaluation préliminaire en 2012-2013, d'un recomptage partiel en 2013-2014 et d'un ajustement final en 2014-2015 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2012-2013 seront connues.

Revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers

L'information à transmettre par lettre à la Direction générale du financement et de l'équipement, avant le 30 septembre de chaque année, concerne maintenant l'année universitaire précédente.

Enveloppe relative aux frais indirects de recherche

L'application des taux de financement des frais indirects de recherche (FIR) détermine le montant de besoins financiers en FIR (FIR normalisés) qui sont attribuables par le Ministère. À compter de 2012-2013, ces derniers sont sujets à une constante de financement dont la valeur est établie selon

la disponibilité des crédits budgétaires. Pour l'année 2012-2013, la constante de financement est de 100 %.

Location de locaux

Pour les locations du volet 2, la récurrence des subventions accordées avant l'année universitaire 2012-2013 sera financée par le Ministère à compter de l'année 2012-2013, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires. Le financement du renouvellement des baux financés antérieurement à 2012-2013 pourra être maintenu à compter de l'année 2012-2013, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

Aucune nouvelle location débutant à partir de l'année 2012-2013 ne pourra faire l'objet d'une subvention de location de locaux à compter de l'année 2012-2013.

Effort budgétaire

La conjoncture budgétaire oblige le gouvernement à demander aux établissements un effort institutionnel, lequel s'inscrit dans la perspective du retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement d'ici 2013-2014.

Une cible a été attribuée aux programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour l'année financière 2012-2013. À cette cible s'ajoutent différents besoins non prévus dans les crédits initiaux du Ministère.

Un effort est réparti entre les établissements en fonction des paramètres de base 1 du modèle d'allocation des ressources aux universités, tel que déterminés à l'allocation initiale de l'année universitaire 2012-2013.

Si la totalité d'une ou de plusieurs enveloppes annuelles particulières ne sont pas attribuées à l'intérieur de leur programme respectif ou si le solde du compte à payer est nul, le solde peut être réparti entre les établissements pour réduire l'effort exigé.

Compensation pour le gel des droits de scolarité

Une compensation financière pour le gel des droits de scolarité est accordée aux universités. Cette somme est répartie selon l'effectif étudiant en équivalence au temps plein de l'année universitaire 2010-2011 utilisé pour le financement de l'année universitaire en cours. Aucune réévaluation ni nouvelle répartition de l'enveloppe ne sera effectuée. Cette somme peut être versée en totalité d'ici le 31 mars 2013.

Compensation pour le conflit étudiant

Le conflit étudiant de 2012 revêt un caractère exceptionnel en raison de sa nature, de sa durée et de son étendue, ce qui a nécessité la mise en place de mesures importantes de reprise des enseignements perdus afin d'en assurer la qualité. À des fins de compensation, le Ministère ne reconnaît pas les revenus perdus par les établissements, mais plutôt les coûts associés à l'enseignement, aux frais et aux dépenses administratives. Dans le contexte budgétaire actuel, il a été décidé de limiter la compensation des dépenses. En ce sens, il a été convenu que les établissements universitaires recevraient une compensation équivalente à 50 % des coûts additionnels reconnus. Cette somme sera versée en totalité d'ici le 31 mars 2013.

Mesures transitoires pour la déréglementation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

L'information à transmettre par lettre à la Direction générale du financement et de l'équipement, avant le 30 septembre de chaque année, concerne maintenant l'année universitaire précédente.

Aide à la formation des maîtres

Une somme maximale peut être utilisée pour évaluer le programme

Droits de scolarité

Pour l'année universitaire 2012-2013, à compter du trimestre d'été, les droits de scolarité de base pour les étudiants résidents du Québec s'élevaient respectivement à X\$ par unité, et ce, pour tous les cycles d'études et toutes les activités d'enseignement offertes à l'intérieur des programmes universitaires.

Encadrement des frais institutionnels obligatoires

Les principales modifications apportées à la règle budgétaire pour l'année 2012-2013 sont les suivantes :

- les dates précisant la durée durant laquelle l'encadrement s'applique ont été retirées;
- l'année de référence servant à établir les hausses maximales permises a été changée en vue d'informer plus tôt les établissements et les étudiants (le calcul des hausses maximales permises se fera sur la base de la deuxième année précédant celle qui fait l'objet de l'encadrement, plutôt que sur la base de l'année précédente);
- les établissements seront tenus de fournir les documents relatifs aux FIO, aux associations étudiantes qui en font la demande.

COPIBEC

Le Ministère accorde à l'ensemble des universités une somme par EETP de l'année civile 2011 qui correspond à la moitié de la variation annuelle des droits d'auteur convenue entre la CREPUQ et COPIBEC. À cette subvention s'ajoute la récurrence de celles allouées à cette fin depuis 2008-2009.

Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec

À compter du trimestre d'été 2012, le montant forfaitaire est le même qu'en 2011-2012.

Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

À compter de l'année universitaire 2011-2012, ces tarifs demeurent les mêmes qu'en 2010-2011.

Respect de la politique relative aux droits de scolarité

L'université qui déclare des étudiants autofinancés doit obtenir l'autorisation du Ministère et, chaque année, lui fournir la liste de ces activités ou de ces programmes spécialisés, accompagnée de tous les renseignements pertinents (description des programmes et des activités, durée, règlements applicables, droits de scolarité, etc.).

Pour cela, les programmes doivent répondre à trois critères :

- présenter des caractéristiques correspondant à une formation spécialisée, notamment répondre aux besoins d'une clientèle spécifique avec des besoins précis et circonscrits; • garantir l'accessibilité des étudiants québécois inscrits au programme. Ce critère est analysé sous le profil de la clientèle à laquelle s'adresse le programme;

- posséder un effectif étudiant homogène quant aux droits de scolarité exigés. Les cohortes doivent exclusivement être composées d'étudiants qui paient la totalité des coûts de leur formation.

Utilisation des subventions et transférabilité

La subvention générale d'un établissement doit être utilisée pour l'ensemble de ses activités d'enseignement et de soutien.

Les subventions spécifiques doivent être utilisées par les établissements aux fins pour lesquelles elles ont été attribuées. De plus, dans les cas précisés dans les règles budgétaires, les établissements doivent faire rapport au Ministère de leur utilisation.

Lorsqu'une subvention spécifique n'a pas été entièrement utilisée par un établissement, il peut demander l'autorisation au Ministère d'utiliser cette partie non utilisée, des années antérieures ou de l'année courante, afin de contribuer au financement de l'effort budgétaire.

Lorsqu'un établissement universitaire décide de transférer une somme du fonds de fonctionnement vers le fonds d'immobilisations aux fins d'un projet futur (communément appelé une réserve) ou d'un projet pour lequel il n'a pas eu à utiliser la totalité de cette somme aux fins prévues, il peut révoquer sa décision initiale, et ce, en tout temps. Ces sommes ainsi retournées au fonds de fonctionnement peuvent être utilisées afin de contribuer au financement de l'effort budgétaire.

Rythme de versement des subventions

Les allocations suivantes peuvent être versées en totalité avant le 31 mars 2013 : • subventions conditionnelles retenues l'année universitaire précédente; • effort budgétaire; • compensation pour le gel des droits de scolarité; • compensation pour le conflit étudiant.

Le versement de l'enveloppe pour le recomptage de l'effectif étudiant de l'année 2011-2012 peut être effectué en totalité après le 31 mars 2013.

Subvention conditionnelle

Certaines précisions sont apportées pour en faciliter l'analyse

et la mise en œuvre, notamment en indiquant un délai quant à la transmission des informations requises et en uniformisant la collecte de ces informations.

De plus, le Ministère assouplit les conditions relatives à l'octroi de la subvention conditionnelle en tenant compte de la conjoncture budgétaire et des conséquences du conflit étudiant, mais demande aux universités de faire des efforts de rationalisation réels et satisfaisants. Concrètement, cela signifie qu'un établissement présentant un résultat annuel déficitaire, déterminé en vertu de la présente règle, pourrait obtenir le versement de sa subvention conditionnelle s'il respecte les conditions spécifiques prévues.

Activités admissibles au financement

Pour l'ensemble des règles budgétaires, l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2, qui est mesuré en effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP), est ajusté des étudiants étrangers déclarés comme autofinancés dans le système GDEU pour lesquels l'établissement n'a pas obtenu l'autorisation du Ministère. Ces étudiants étrangers sont considérés comme étant soumis aux montants forfaitaires.

Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure

Avant d'adopter ou de modifier une politique, un règlement ou une disposition particulière concernant la rémunération et les conditions de travail d'un ou des membres du personnel de direction supérieure visés à l'article 4.4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c.E-14.1), chaque établissement doit soumettre à l'approbation du ministre les paramètres de rémunération globale et de conditions de travail qui seront inclus dans les projets de politique, de règlement ou de dispositions particulières concernés. L'établissement doit indiquer leurs impacts

budgétaires à court et à moyen termes. Il en sera de même pour toute modification qui pourrait être apportée, après leur mise en vigueur, aux projets de règlement, de politique ou de dispositions particulières ayant été approuvés par le ministre. Les taux de croissance de la rémunération globale et des coûts des conditions de travail ne devront pas excéder les taux de croissance de la politique salariale du gouvernement. La politique de rémunération globale et de conditions de travail ou autre projet approuvé avec ou sans modifications ou exigences particulières par le ministre lie l'établissement qui est tenu de s'y conformer, sous peine de voir sa subvention diminuée de toute somme jugée non conforme aux lignes directrices indiquées dans l'approbation du ministre.

L'établissement doit faciliter le suivi par le Ministère de l'application des politiques et des règlements concernés.

Prévisions budgétaires

La règle budgétaire a été mise à jour notamment par une modification de la date de dépôt des prévisions.

Autres informations financières à transmettre au Ministère

Chaque établissement doit transmettre au Ministère ses états financiers audités et le rapport de l'auditeur au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, à moins d'un avis contraire du Ministère. Quant au SIFU ayant fait l'objet de mandats confiés par le Ministère et les rapports des auditeurs, ils doivent être transmis au Ministère au plus tard le 31 octobre suivant la fin de l'année universitaire, à moins d'un avis contraire du Ministère.

Gestion des données sur l'effectif universitaire

Les données sur l'effectif étudiant et sur les diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances indiquées dans le Guide de la collecte des données du système GDEU.

Vérification des informations

À l'égard des informations transmises au Ministère, ce dernier pourra confier à un auditeur indépendant un mandat d'application de procédures d'audit spécifiées.

Soutien à la recherche montant fixe et variable

Terrains et bâtiments

Missions particulières

Mission des établissements en région

Revenus sujets à récupération

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Ajustement transitoire politique de financement de l'année 2000

Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Ajustements particuliers

Allocation relative au nombre de grades universitaires

Frais indirects de recherche (FIR)

Réforme du financement des frais indirects de recherche

Enveloppes spécifiques de transition

Enveloppe de transition de base

Enveloppe de transition liée aux nouveaux espaces de recherche

Vérification des données du Système d'information sur la recherche universitaire

Enveloppe de soutien à la recherche

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'insertion professionnelle

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Services aux étudiants

Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Soutien aux membres des communautés autochtones

Fonds des services aux collectivités

Reconfiguration de l'offre de formation

Programme études-travail pour étudiants étrangers

Soutien pour favoriser de saines habitudes de vie

Programme de mobilité internationale

Financement d'un régime d'assurance santé et sécurité pour les étudiants des cycles supérieurs

Autre projets

une somme à l'UQAC comme soutien à la formation offerte au Centre d'études amérindiennes et à la médiatisation de l'enseignement; une à l'UQO pour soutenir la consolidation de l'offre de formation; une somme à la Télé-université (UQAM) pour la modernisation de l'équipement de son infrastructure technologique.

Autres ajustements particuliers

Université de Montréal

Autres

Effort Budgétaire

Compensation pour le gel des droits de scolarité

Compensation pour le conflit étudiant

Réinvestissement 2006

Normes d'allocation

Université de taille modeste sises en région

Réinvestissement pour la fonction Enseignement prévue par la nouvelle grille

Écart à protéger à la suite de l'implantation de la nouvelle grille de pondération

Conditions d'attribution

Réinvestissements du discours sur le budget de 2008-2009

Aide aux universités de taille modeste sises en région

Aide au siège social de l'Université du Québec

Compte à payer

Allocations particulières pour la médecine

Soutien aux familles disciplinaires génie et administration
 Mesures transitoires pour la déréglementation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers
 Collaboration entre les universités et les collèges
 Bourses d'enseignement en génie et en administration
 Renouvellement du corps professoral en génie et en administration
 Aide à la formation des maîtres
 Formation d'appoint aux immigrants
 Démarrage de certains programmes en science de la santé
 Réinvestissement provincial annoncé en 2011
 Placements Universités
 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire
 Programme de bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec
 Sommes accordées pour des activités para-universitaires
 Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières
 École du Barreau du Québec
 Droits de scolarité
 Encadrement des frais institutionnels obligatoires
 Hausses maximales permises par année
 COBIPEC
 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec
 Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers
 Respect de la politique des droits de scolarité
 Politiques triennales des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine.
 Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité
 Situation financière
 Subvention conditionnelle
 Résultat annuel aux fins de la présente règle

Condition générale d'octroi
 Condition spécifique pour l'année universitaire 2012-2013
 Un établissement se verra également octroyer sa subvention conditionnelle s'il réalise un déficit annuel n'excédant pas le niveau maximal permis, soit la somme des éléments suivants :

- l'effort budgétaire de l'année 2012-2013 demandé au réseau universitaire par le gouvernement; • les coûts et les pertes de revenus non financés par le Ministère relativement au conflit étudiant selon l'information transmise par l'établissement;
- le cas échéant, le déficit annuel prévu au plan de redressement déjà approuvé par le Ministère.

 Condition spécifique pour l'année universitaire 2013-2014
 A la fin de l'année 2013-2014, l'université doit avoir résorbé au moins 50 % de tout déficit découlant de l'effort budgétaire de mandé pour l'année 2012-2013. Nonobstant la condition générale d'octroi, un établissement se verra octroyer sa subvention conditionnelle si la somme des résultats annuels des années 2012-2013 et 2013-2014 ne constitue pas un déficit supérieur à la limite permise, soit la somme des éléments suivants : • 50 % de l'effort budgétaire de l'année 2012-2013;

- les coûts et les pertes de revenus non financés par le Ministère relativement au conflit étudiant selon l'information transmise par l'établissement;
- le cas échéant, le déficit annuel prévu au plan de redressement déjà approuvé par le Ministère.

 Mesures et plan de redressement de la situation financière
 Lorsqu'un établissement ne respecte pas les conditions de la présente règle, l'octroi de cette subvention est conditionnel à l'approbation par le Ministère :

- d'une liste de mesures entreprises, si le rétablissement est prévu s'effectuer au cours de l'année suivante ;
- d'un plan de redressement, si le rétablissement est prévu s'effectuer à plus long terme. De plus, spécifiquement pour l'année universitaire 2013-2014, un établissement en situation financière déficitaire, aux fins de la présente règle, devra déposer des mesures ou un plan de redressement même s'il est admissible au versement de la subvention conditionnelle

Surplus accumulé ajusté

Lors de l'analyse préliminaire pour l'octroi de la subvention conditionnelle, les établissements qui disposent, à la fin de l'année universitaire précédente, d'un surplus accumulé ajusté au fonds de fonctionnement suffisant pour combler leur déficit annuel, déterminé en vertu de la présente règle, n'ont pas à présenter de mesures ni un plan de redressement. Il en est de même, lors de l'analyse finale, pour les établissements qui disposent d'un surplus accumulé ajusté au fonds de fonctionnement, à la fin de l'année courante, après prise en considération du déficit annuel déterminé en vertu de la présente règle. Pour les besoins de cette subvention, le surplus ou le déficit accumulé est ajusté de l'annulation des effets accumulés des avantages sociaux futurs et, pour les établissements du réseau de l'Université du Québec, des effets accumulés du décret du 24 mars 2010.

Activité admissibles au financement- généralités

Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant

Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure

Annexe 4.7. 15 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2013-2014

Enseignement

Exceptionnellement, l'effectif moyen des deux dernières années pourrait être retenu si les données des années ne sont pas comparables.

Majoration du financement des programmes de médecine en région

Afin de contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement s'est engagé à soutenir les régions dans ses orientations en matière de formation des médecins. Ainsi, le Ministère a soutenu les projets de délocalisation des programmes de formation en médecine de l'Université de Montréal à Trois-Rivières et de l'Université de Sherbrooke à Saguenay.

Depuis 2005, le Ministère finance l'effectif étudiant selon les paramètres applicables et majore la norme pour calculer les subventions relatives à l'enseignement pour couvrir les frais annuels supplémentaires relatifs à la délocalisation financement pour couvrir les frais de la délocalisation du personnel enseignant à la ville de Saguenay.

Une aide financière est donc versée aux établissements pour soutenir la délocalisation de la médecine :

- à l'Université de Montréal, elle correspond à 18 % du financement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans la ville de Trois-Rivières;
- à l'Université de Sherbrooke, elle correspond à 30% du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans la ville de Saguenay.

Compte à payer

En 2003-2004, le ministre s'est engagé à remettre aux universités, à la suite d'un redressement financier alors à venir, ce qui équivaut à l'effort budgétaire exigé d'elles cette même année. Le Ministère a respecté son engagement et la somme est maintenant remboursée.

Programme de mobilité internationale

Collaboration entre les universités et les collèges

Bourses d'enseignement en génie et en administration
Renouvellement du corps professoral en génie et en administration

Aide à la formation des maîtres

Formation d'appoint aux immigrants

Démarrage de certains programmes en science de la santé

Ces règles sont maintenues, cependant les sommes récupérées ou non allouées ne sont plus utilisées pour réduire le compte à payer

Droits de scolarité

Indexation annuelle des droits de scolarité de base selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour l'année 2013-2014, cela représente une indexation de 2,6 %, soit la variation du niveau de l'indicateur entre les années 2010 et 2011.

Encadrement des frais institutionnels obligatoires

Hausses maximales permises au trimestre d'été 2013

Au trimestre d'été 2013, tout changement à la nature ou au montant des FIO en vigueur au trimestre d'été 2012, et qui aurait pour effet d'augmenter la facture d'un étudiant devra faire l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente l'étudiant. À défaut d'entente, les augmentations permises devront s'inscrire à l'intérieur des paramètres spécifiques.

Trimestres d'automne et d'hiver 2013-2014

Aux trimestres d'automne 2013 et d'hiver 2014, tout changement à la nature ou au montant des frais institutionnels obligatoires qui étaient en vigueur à ces mêmes trimestres en 2012-2013, et qui aurait pour effet d'augmenter la facture d'un étudiant, devra faire l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente l'étudiant. À défaut d'entente, les augmentations devront s'inscrire à l'intérieur du périmètre d'indexation, correspondant à la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour 2013-2014, ce taux s'établit à 2,6 %. Les augmentations appliquées aux trimestres d'automne et d'hiver, à défaut d'entente, devront donc être d'au plus 2,6 %, et ce, par étudiant.

Réinvestissement annoncé au Sommet sur l'enseignement supérieur

Les universités auront la possibilité d'étaler l'effort budgétaire 2013-2014 sur sept ans. Considérant le chevauchement entre l'année financière des universités et celle du gouvernement, les universités auront la possibilité d'utiliser dans leur année financière selon une entente convenue entre le Ministère et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec.

Rythme de versement des subventions

Les allocations suivantes peuvent être accordées en totalité avant le 31 mars 2014 :

- effort budgétaire;
- compensation pour le gel des droits de scolarité.

Soutien à la recherche montant fixe et variable

Terrains et bâtiments

Missions particulières

Mission des établissements en région

Revenus sujets à récupération

Montant pour l'aide financière aux études

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Ajustement transitoire politique de financement de l'année 2000

Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Ajustements particuliers

Allocation relative au nombre de grades universitaires

Frais indirects de recherche (FIR)

 Réforme du financement des frais indirects de recherche

 Enveloppes spécifiques de transition

 Enveloppe de transition de base

 Enveloppe de transition liée aux nouveaux espaces de recherche

 Vérification des données du Système d'information sur la recherche universitaire

 Enveloppe de soutien à la recherche

Soutien à l'enseignement médical

Soutien à l'insertion professionnelle

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Services aux étudiants

Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Soutien aux membres des communautés autochtones

Fonds des services aux collectivités

Reconfiguration de l'offre de formation

Programme études-travail pour étudiants étrangers

Soutien pour favoriser de saines habitudes de vie

Programme de mobilité internationale

Financement d'un régime d'assurance santé et sécurité pour les étudiants des cycles supérieurs

Autre projets

 une somme à l'UQAC comme soutien à la formation offerte au Centre d'études amérindiennes et à la médiatisation de l'enseignement; une à l'UQO pour soutenir la consolidation de l'offre de formation; une somme à la Télé-université (UQAM) pour la modernisation de l'équipement de son infrastructure technologique.

Autres ajustements particuliers

 Université de Montréal

 Autres

 Effort Budgétaire

 Compensation pour le gel des droits de scolarité

 Compensation pour le conflit étudiant

Réinvestissement 2006

Normes d'allocation

 Université de taille modeste sises en région

 Réinvestissement pour la fonction Enseignement prévue par la nouvelle grille

 Écart à protéger à la suite de l'implantation de la nouvelle grille de pondération

 Conditions d'attribution

Réinvestissements du discours sur le budget de 2008-2009

Aide aux universités de taille modeste sises en région

Aide au siège social de l'Université du Québec

Compte à payer

Allocations particulières pour la médecine

Soutien aux familles disciplinaires génie et administration

Réinvestissement provincial annoncé en 2011

Placements Universités

Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire

Programme de bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Sommes accordées pour des activités para-universitaires

Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

École du Barreau du Québec

COBIPEC

Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec

Le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec sera augmenté de 8,68 % par année au cours des trois prochaines années. Ceux des étudiants étrangers de 2,67 % par année, également pour les trois prochaines années.

Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

Respect de la politique des droits de scolarité

Politiques triennales des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale

Le Conseil des ministres a adopté les textes des Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale en médecine pour 2013-2014 et de la Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif pour la période de 2012-2013 à 2014-2015.

Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de 1er cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminés dans ces documents.

Ces deux textes font partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité

Situation financière

Subvention conditionnelle

La subvention conditionnelle est accordée si, selon le résultat annuel, un établissement est à l'équilibre ou à surplus.

Résultat annuel aux fins de la présente règle

Condition générale d'octroi

Condition spécifique pour l'année universitaire 2012-2013

Un établissement se verra également octroyer sa subvention conditionnelle s'il réalise un déficit annuel n'excédant pas le niveau maximal permis, soit la somme des éléments suivants :

- l'effort budgétaire de l'année 2012-2013 demandé au réseau universitaire par le gouvernement;
- les coûts et les pertes de revenus non financés par le Ministère relativement au conflit étudiant selon l'information transmise par l'établissement;
- le cas échéant, le déficit annuel prévu au plan de redressement déjà approuvé par le Ministère.

Condition spécifique pour l'année universitaire 2013-2014

À la fin de l'année 2013-2014, l'université doit avoir résorbé au moins 50 % de tout déficit découlant de l'effort budgétaire demandé pour l'année 2012-2013. Nonobstant la condition générale d'octroi, un établissement se verra octroyer sa subvention conditionnelle si la somme des résultats annuels des années 2012-2013 et 2013-2014 ne constitue pas un déficit supérieur à la limite permise, soit la somme des éléments suivants : • 50 % de l'effort budgétaire de l'année 2012-2013; • les coûts et les pertes de revenus non financés par le Ministère relativement au conflit étudiant selon l'information transmise par l'établissement; • le cas échéant, le déficit annuel prévu au plan de redressement déjà approuvé par le Ministère.

Mesures et plan de redressement de la situation financière

Lorsqu'un établissement ne respecte pas les conditions de la présente règle, l'octroi de cette subvention est conditionnel à l'approbation par le Ministère :

- d'une liste de mesures entreprises, si le rétablissement est prévu s'effectuer au cours de l'année suivante ;
 - d'un plan de redressement, si le rétablissement est prévu s'effectuer à plus long terme.
- De plus, spécifiquement pour l'année universitaire 2013-2014, un établissement en situation financière déficitaire, aux fins de la présente règle, devra déposer des mesures ou un plan de redressement même s'il est admissible au versement de la subvention conditionnelle. Finalement, l'établissement devra convenir avec le Ministère de l'étalement de la résorption du solde de l'effort budgétaire de l'année 2012-2013 et de l'utilisation de la subvention de réinvestissement pour la résorption de l'effort budgétaire de 2013-2014.

Surplus accumulé ajusté

Lors de l'analyse préliminaire pour l'octroi de la subvention conditionnelle, les établissements qui disposent, à la fin de l'année universitaire précédente, d'un surplus accumulé ajusté au fonds de fonctionnement suffisant pour combler leur déficit annuel, déterminé en vertu de la présente règle, n'ont pas à présenter de mesures ni un plan de redressement. Il en est de même, lors de l'analyse finale, pour les établissements qui disposent d'un surplus accumulé ajusté au fonds de fonctionnement, à la fin de l'année courante, après prise en considération du déficit annuel déterminé en vertu de la présente règle.

Pour les besoins de cette subvention, le surplus ou le déficit accumulé est ajusté de l'annulation des effets accumulés des avantages sociaux futurs et, pour les établis

sements du réseau de l'Université du Québec, des effets accumulés du décret du 24 mars 2010.

Activité admissibles au financement- Généralités

Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant

Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure

Annexe 4.7. 16 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2014-2015

Effort budgétaire

L'effort institutionnel d'une somme récurrente est intégré dans la subvention normée (Enseignement, Soutien à l'enseignement, Terrains et bâtiments), de même qu'une autre somme récurrente. Un nouvel effort budgétaire a été demandé aux universités en novembre 2014. Pour cet effort, le Ministère a réduit le niveau de certaines enveloppes spécifiques, ce qui porte la compression paramétrique à un autre montant.

Gains de productivité

Le 24 avril 2014, le gouvernement annonçait des nouvelles mesures afin d'assurer un contrôle serré des dépenses visant l'ensemble de l'appareil administratif gouvernemental. Parmi ces mesures, il était annoncé que les organisations devront réaliser des gains de productivité représentant 2 % de leur masse salariale et 3 % de leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative, sans affecter les services directs à la population et sans que cela ne se traduise par une hausse de la tarification.

L'équivalent des gains de productivité représentant 2 % de la masse salariale et 3 % des dépenses de fonctionnement s'élèvent au montant exigés des universités.

La récupération des gains de productivité dans le réseau universitaire est faite en fonction des charges de chacune des universités.

Terrains et bâtiments

En 2014-2015, une somme est ajoutée, dans l'enveloppe de Terrains et bâtiments, pour le financement d'une partie des coûts normés liés aux espaces de recherche.

Ajustement transitoire - Politique de financement de l'année 2000

À compter de l'année universitaire 2014-2015, cette règle budgétaire est abrogée.

Frais indirects de recherche subventionnée (FIR)

La PNRI apporte d'importants changements au programme des frais indirects de recherche.

Ainsi, à compter de l'année 2014-2015, de l'enveloppe de base des frais indirects de recherche, a été réduite. De cette somme, un montant est transféré au programme 5 (Fonds de recherche) et un montant est transféré au MEIE.

Soutien à l'insertion professionnelle

À compter de l'année universitaire 2014-2015, cette règle budgétaire est abrogée.

Saines habitudes de vie

À compter de l'année universitaire 2014-2015, cette règle budgétaire est abrogée.

Reconfiguration de l'offre de formation

À compter de l'année universitaire 2014-2015, l'enveloppe de cette règle budgétaire est réduite. Une enveloppe est conservée pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient être soutenus, dont le financement de la formation d'appoint aux immigrants et du démarrage de programmes en sciences de la santé.

Formation d'appoint aux immigrants

À compter de l'année universitaire 2014-2015, cette règle budgétaire est abrogée.

Toutefois, une telle formation pourra être financée à même l'enveloppe de reconfiguration de l'offre de formation.

Démarrage de certains programmes en sciences de la santé

À compter de l'année universitaire 2014-2015, cette règle budgétaire est abrogée.

Toutefois, le démarrage de certains programmes en sciences de la santé pourra être financé à même l'enveloppe de reconfiguration de l'offre de formation.

Collaboration entre les universités et les collèges

À compter de l'année universitaire 2014-2015, il n'y aura plus de nouveaux projets autorisés et le financement des projets débutés au cours des années antérieures sera assuré.

Mesures transitoires pour la déréglementation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

À compter de l'année universitaire 2014-2015, cette règle budgétaire est abrogée.

Les mesures transitoires pour la déréglementation des montants forfaitaires étaient d'une durée de six ans soit de 2008-2009 à 2013-2014.

Enveloppe relative aux étudiants en situation de handicap

À compter de l'année universitaire 2014-2015, l'enveloppe dédiée aux clientèles handicapées sera majorée. Afin de répondre aux préoccupations signifiées par le Comité des affaires administratives et financières du réseau universitaire, le Ministère, pour une année transitoire, répartit l'ajout en fonction du nombre d'EETP bruts et alloue le solde sur la base de projets, comme c'est le cas actuellement. Un comité conjoint sur les besoins émergents des étudiants en situation de handicap a été créé. Il devra statuer sur une méthode de répartition de l'enveloppe qui permettra de préserver l'équité entre les établissements universitaires.

Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Le programme de bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières est reconduit à l'année universitaire 2014-2015.

Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

À compter de 2014-2015, le Ministère fusionne les deux programmes de bourses de courts séjours, soit le Programme de mobilité internationale et le Programme de bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec.

Pour la première année, le mode de répartition demeure identique à celui de l'année précédente.

Devancement d'une subvention

Le Ministère permet aux établissements universitaires de faire du devancement dans les crédits budgétaires. La règle budgétaire 2.4.2 encadre déjà l'octroi en 2013-2014 de crédits de l'année universitaire 2014-2015.

En 2014-2015, le Ministère précise le niveau de devancement afin de le limiter à 90 % de celui demandé en 2013-2014, et il précise aussi certaines modalités d'octroi du montant concerné, soit :

- le versement de ce montant sera conditionnel, étant donné qu'il sera financé entièrement dans le dernier mois de l'année universitaire 2014-2015;

- le montant devancé sera récupéré en totalité avant le 31 mars de l'année subséquente;
- un établissement ne s'étant pas prévalu de la mécanique du devancement en 2013-2014 ne pourra s'en prévaloir dans les années subséquentes

Subvention conditionnelle

Concernant la subvention conditionnelle 2014-2015, le Ministère compte ajouter un ajustement au résultat annuel considéré, soit l'annulation des gains et des pertes latents liés à des variations sur les marchés financiers.

Des déficits ne sont plus autorisés, car ceux-ci ont notamment des impacts importants sur la situation financière consolidée du gouvernement, a fortiori dans le contexte actuel de rationalisation des dépenses.

En conséquence, pour l'année universitaire en cours, les établissements devront présenter une situation financière équilibrée, aux fins de la subvention conditionnelle, pour en obtenir le versement.

Les établissements qui ne pourront présenter une situation financière équilibrée en 2014-2015 devront faire un plan de redressement. Celui-ci leur permettra, dans la mesure où ils le respectent, d'obtenir le versement de la subvention conditionnelle tout en réalisant des déficits, et ce, jusqu'à l'année de retour à l'équilibre.

Droits de scolarité

Indexation annuelle des droits de scolarité de base selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour l'année 2014-2015, cela représente une indexation de 2,2 %.

Encadrement des frais institutionnels obligatoires

Tout changement à la nature ou au montant des frais institutionnels obligatoires qui étaient en vigueur en 2013-2014, et qui aurait pour effet d'augmenter la facture d'un étudiant, devra faire l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente l'étudiant. À défaut d'entente, les augmentations devront s'inscrire à l'intérieur du périmètre d'indexation, correspondant à la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour 2014-2015, ce taux s'établit à 2,2 %. Les augmentations appliquées au trimestre d'été 2014, à défaut d'entente, devront donc être d'au plus 2,2 %, par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres en 2013-2014.

Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises du gouvernement

Adoptée en juin 2011, la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises du gouvernement (LGRI) établit un cadre de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles applicable aux ministères et à la plupart des organismes publics, y compris à ceux du réseau de l'éducation et à ceux du réseau de la santé et des services sociaux.

Cette loi vise à instaurer une gouvernance intégrée et concertée, optimiser les façons de faire ainsi qu'assurer une gestion rigoureuse et transparente des sommes consacrées aux ressources informationnelles.

Activités admissibles au financement - Généralités

À compter du trimestre d'automne 2014, les études libres déclarées au système GDEU doivent être associées uniquement aux activités autres que celles de la recherche.

Systèmes d'information sur le personnel

Les données requises par le Ministère sur les personnels des établissements doivent lui être transmises par l'entremise du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). À cet effet, chaque établissement doit faire parvenir au BCI les renseignements exigibles aux fins du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), incluant une table complète des taux et des échelles salariales applicables à chacun des groupes d'employés. Il est important que chaque établissement respecte les formats, les spécifications des données, les échéances et les modalités convenues à cet égard entre le Ministère et le BCI.

Le défaut d'un établissement à s'y conformer dans les délais prescrits constitue un manquement aux exigences de transmission de l'information et peut entraîner une suspension du versement de la subvention.

Soutien à la recherche montant fixe et variable

Terrains et bâtiments

Cependant, pour les espaces de recherche, la couverture de besoins normés s'effectuera progressivement sur une période transitoire de trois ans à compter de l'année 2014-2015, conformément à la planification de l'application de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation (PNRI).

Missions particulières

Mission des établissements en région

Revenus sujets à récupération

Montant pour l'aide financière aux études

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Ajustements particuliers

Allocation relative au nombre de grades universitaires

Frais indirects de recherche (FIR)

Réforme du financement des frais indirects de recherche

La Politique nationale de la recherche et de l'innovation, lancée en octobre 2013, apporte des changements majeurs au programme des frais indirects de recherche. Ainsi, à compter de l'année 2014-2015 et sur une période transitoire de trois ans, les coûts normés liés aux espaces de recherche seront progressivement financés par l'enveloppe Terrains et bâtiments, conformément à la planification de l'application de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation. Cette disposition permettra d'assumer l'ensemble des coûts, liés aux espaces, générés par la recherche financée par le gouvernement du Québec.

De fait, l'enveloppe de base des frais indirects sera progressivement diminuée et, dès l'année 2016-2017, totalement remplacée par les besoins normés pour les espaces de recherche couverts au sein de l'enveloppe Terrains et bâtiments. Quant aux frais indirects de la recherche liés aux services, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de la Science maintiendra le paiement de ces frais sur les octrois de recherche du Fonds de recherche. Cependant, ces frais correspondant à un taux de FIR de 27 % seront versés directement sur chaque octroi de recherche. Les autres ministères et organismes québécois adopteront ce même mode de financement des frais indirects.

Enveloppe relative aux frais indirects de recherche

Les taux de financement des FIR s'appliquent, pour l'année 2014-2015, aux octrois directs de base de recherche, aux octrois pour les regroupements stratégiques de recherche ou aux bourses salariales, inscrits dans le Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU) pour l'année universitaire 2011-2012. L'application des taux de financement des FIR détermine le montant de besoins financiers en FIR (FIR normalisés) qui sont attribuables par le Ministère. Ces derniers sont sujets à une constante de financement dont la valeur est établie selon la disponibilité des crédits budgétaires

Enveloppes spécifiques de transition

Enveloppe de transition de base

A compter de l'année 2015-2016, cette enveloppe sera progressivement retirée sur 2 ans, conformément à la planification de l'application de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation.

Enveloppe de transition liée aux nouveaux espaces de recherche

A compter de l'année 2015-2016, cette enveloppe sera progressivement retirée sur 2 ans, conformément à la planification de l'application de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation.

Location de locaux

Vérification des données du Système d'information sur la recherche universitaire

Enveloppe de soutien à la recherche

A compter de l'année 2015-2016, cette enveloppe sera progressivement retirée sur 2 ans, conformément à la planification de l'application de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation.

Soutien à l'enseignement médical

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Services aux étudiants

Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Soutien aux membres des communautés autochtones

Fonds des services aux collectivités

Programme études-travail pour étudiants étrangers

Programme de mobilité internationale

Financement d'un régime d'assurance santé et sécurité pour les étudiants des cycles

supérieurs

Autre projets

une somme à l'UQAC comme soutien à la formation offerte au Centre d'études amérindiennes et à la médiatisation de l'enseignement; une à l'UQO pour soutenir la consolidation de l'offre de formation; une somme à la Télé-université (UQAM) pour la modernisation de l'équipement de son infrastructure technologique.

Autres ajustements particuliers

Université de Montréal

Autres

Compensation pour le gel des droits de scolarité

Compensation pour le conflit étudiant

Réinvestissement 2006

Normes d'allocation

Université de taille modeste sises en région

Réinvestissement pour la fonction Enseignement prévue par la nouvelle grille

Écart à protéger à la suite de l'implantation de la nouvelle grille de pondération

Conditions d'attribution

Réinvestissements du discours sur le budget de 2008-2009

Aide aux universités de taille modeste sises en région

Aide au siège social de l'Université du Québec

Allocations particulières pour la médecine

Soutien aux familles disciplinaires génie et administration

Bourses d'enseignement en génie et en administration

Renouvellement du corps professoral en génie et en administration

Aide à la formation des maîtres

Réinvestissement provincial annoncé en 2011

Placements Universités

Devancement de l'effort budgétaire

Étalement

Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire

Programme de bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec

Sommes accordées pour des activités para-universitaires

École du Barreau du Québec

COBIPEC

Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec

Le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec sera augmenté de 8,68 % par année au cours des trois prochaines années. Ceux des étudiants étrangers de 2,67 % par année, également pour les trois prochaines années.

Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers, ont maintenant

un volet déréglementé :

Ainsi, à partir de l'année 2014-2015, le Ministère n'accorde plus la subvention à l'enseignement pour ces familles disciplinaires et ne récupère plus de montants forfaitaires. Le Ministère continue toutefois d'accorder les subventions pour le soutien à l'enseignement et pour les terrains et bâtiments ainsi que toutes les autres subventions applicables.

et un volet réglementé :

Ce volet couvre toutes les familles disciplinaires de tous les cycles d'études à l'exception des six familles disciplinaires ciblées par la déréglementation.

Respect de la politique des droits de scolarité

Politiques triennales des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale

Le Conseil des ministres a adopté les textes des Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale en médecine pour 2013-2014 et de la Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif pour la période de 2012-2013 à 2014-2015.

Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de 1er cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminés dans ces documents.

Ces deux textes font partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité

Situation financière

Subvention conditionnelle

La subvention conditionnelle est accordée si, selon le résultat annuel, un établissement est à l'équilibre ou à surplus.

Résultat annuel aux fins de la présente règle

Condition générale d'octroi

Condition spécifique pour l'année universitaire 2012-2013

Un établissement se verra également octroyer sa subvention conditionnelle s'il réalise un déficit annuel n'excédant pas le niveau maximal permis, soit la somme des éléments suivants :

- l'effort budgétaire de l'année 2012-2013 demandé au réseau universitaire par le gouvernement;
- les coûts et les pertes de revenus non financés par le Ministère relativement au conflit étudiant selon l'information transmise par l'établissement;
- le cas échéant, le déficit annuel prévu au plan de redressement déjà approuvé par le Ministère.

Condition spécifique pour l'année universitaire 2013-2014

À la fin de l'année 2013-2014, l'université doit avoir résorbé au moins 50 % de tout déficit découlant de l'effort budgétaire demandé pour l'année 2012-

2013. Nonobstant la condition générale d'octroi, un établissement se verra octroyer sa subvention conditionnelle si la somme des résultats annuels des années 2012-2013 et 2013-2014 ne constitue pas un déficit supérieur à la limite permise, soit la somme des éléments suivants : • 50 % de l'effort budgétaire de l'année 2012-2013; • les coûts et les pertes de revenus non financés par le Ministère relativement au conflit étudiant selon l'information transmise par l'établissement; • le cas échéant, le déficit annuel prévu au plan de redressement déjà approuvé par le Ministère.

Mesures et plan de redressement de la situation financière

Lorsqu'un établissement ne respecte pas les conditions de la présente règle, l'octroi de cette subvention est conditionnel à l'approbation par le Ministère :

- d'une liste de mesures entreprises, si le rétablissement est prévu s'effectuer au cours de l'année suivante ;
- d'un plan de redressement, si le rétablissement est prévu s'effectuer à plus long terme.

De plus, spécifiquement pour l'année universitaire 2013-2014, un établissement en situation financière déficitaire, aux fins de la présente règle, devra déposer des mesures ou un plan de redressement même s'il est admissible au versement de la subvention conditionnelle. Finalement, l'établissement devra convenir avec le Ministère de l'étalement de la résorption du solde de l'effort budgétaire de l'année 2012-2013 et de l'utilisation de la subvention de réinvestissement pour la résorption de l'effort budgétaire de 2013-2014.

Surplus accumulé ajusté

Lors de l'analyse préliminaire pour l'octroi de la subvention conditionnelle, les établissements qui disposent, à la fin de l'année universitaire précédente, d'un surplus accumulé ajusté au fonds de fonctionnement suffisant pour combler leur déficit annuel, déterminé en vertu de la présente règle, n'ont pas à présenter de mesures ni un plan de redressement. Il en est de même, lors de l'analyse finale, pour les établissements qui disposent d'un surplus accumulé ajusté au fonds de fonctionnement, à la fin de l'année courante, après prise en considération du déficit annuel déterminé en vertu de la présente règle.

Pour les besoins de cette subvention, le surplus ou le déficit accumulé est ajusté de l'annulation des effets accumulés des avantages sociaux futurs et, pour les établissements du réseau de l'Université du Québec, des effets accumulés du décret du 24 mars 2010.

Activités admissibles au financement- Généralités

Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant

Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure

Annexe 4.7. 17 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2015-2016

Montant pour l'aide financière aux études

À partir du trimestre d'automne 2015, le Ministère majore l'enveloppe de récupération pour l'aide financière aux études de 30% des revenus additionnels provenant de la hausse des droits de scolarité, comparativement à 25% pour les trimestres antérieurs. Cette majoration est rendue nécessaire afin de financer l'impact de la hausse des droits de scolarité sur le coût de l'Aide financière aux études.

Allocations relatives au nombre de grades universitaires

À compter de l'année universitaire 2015-2016, cette règle budgétaire est abrogée.

Enveloppe relative aux étudiants en situation de handicap

À compter de l'année universitaire 2015-2016, l'enveloppe pour le soutien aux étudiants en situation de handicap sera majorée.

Cette majoration s'explique principalement par le transfert aux universités des sommes auparavant allouées dans le cadre des volets Services spécialisés et Ressources matérielles du Programme d'allocation pour des besoins particuliers (PABP) de l'Aide financière aux études.

Les modalités de répartition de l'enveloppe sont modifiées. Le premier mode de répartition vise l'organisation des services et les ressources matérielles collectives pour l'ensemble des étudiants en situation de handicap de même que l'offre de services et les ressources matérielles individuelles pour les étudiants ayant un trouble d'apprentissage, un trouble mental ou un trouble de déficit de l'attention. Le second mode de répartition concerne l'offre de services et les ressources matérielles individuelles pour les étudiants couverts par le PABP.

Soutien aux membres des communautés autochtones

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les établissements universitaires doivent transmettre à la Direction des affaires étudiantes, institutionnelles et internationales un rapport de l'utilisation qu'ils auront faite de cette aide financière.

Aide au siège social de l'Université du Québec

À compter de l'année universitaire 2015-2016, cette règle budgétaire est abrogée.

Droits de scolarité

L'indexation annuelle des droits de scolarité de base s'établit selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour l'année 2015-2016, cela représente une indexation de 0,9 %.

Montants forfaitaires exigés des étudiants français

À partir du trimestre d'automne 2015, l'entente signée en mars 2015 avec la France prévoit des modalités particulières :

1. Les étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de 1er cycle bénéficient du régime des droits de

scolarité et montants forfaitaires applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec.

2. Cependant, les étudiants français résidant de façon permanente, depuis plus de cinq ans, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon continuent de bénéficier du régime d'exemption au tarif québécois pour un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de 1er cycle.

3. Tous les étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de 2e ou 3e cycle bénéficient du régime de droits de scolarité applicable aux étudiants québécois.

4. Exceptionnellement, les étudiants français inscrits au 1er cycle dans une université québécoise au trimestre d'hiver 2015 continuent de bénéficier d'une exemption du montant forfaitaire, et ce, jusqu'à la fin de leur programme études. Toutefois, si un changement de programme survient à partir du trimestre d'automne 2015, l'étudiant doit acquitter les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour l'application de cette mesure particulière, le programme d'études est lié à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.).

À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base.

La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré étant inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il devra cependant préciser sa discipline à l'année suivant son année préparatoire.

5. Les étudiants français à statut libre doivent acquitter le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études. En effet, ces étudiants ne sont pas inscrits dans des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire.

Encadrement des frais institutionnels obligatoires

Les modifications sont de nature essentiellement administrative, le moment de l'année à partir duquel est appliquée l'indexation, soit dorénavant à compter du trimestre de l'automne au lieu de celui de l'été.

Ainsi, afin d'harmoniser leur indexation à celle des droits de scolarité, les FIO seront dorénavant indexés à l'automne plutôt qu'à l'été. Le taux d'indexation de 2,2 %, en vigueur pour l'année 2014-2015, sera maintenu à l'été 2015. De cette manière, le nouveau taux de 0,9 % établi pour l'année 2015-2016 s'appliquera à partir du trimestre d'automne, et ce, jusqu'au trimestre d'été suivant.

Par ailleurs, le rapport sur la révision de la politique de financement des universités formule certaines recommandations concernant les FIO. C'est ainsi que des consultations et des travaux seront menés au cours des prochains mois avec les établissements universitaires aux fins de déterminer les modifications pouvant être apportées à la règle budgétaire afférente. Un groupe de travail sera de cette ma

nière mis sur pied, à l'instar de ceux déjà institués au regard de divers objets du projet de politique de financement. Ainsi, les éventuelles modifications proposées pourraient être mises en vigueur pour l'année 2016-2017.

COPIBEC

La règle budgétaire est abrogée.

Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

Des précisions sont apportées sur les paramètres de calcul et sur les informations à transmettre au Ministère.

Subvention conditionnelle et de devancement

Une subvention retenue une année antérieure peut être allouée lorsque les conditions d'octroi de celle-ci sont respectées.

Autres renseignements,

Mesure prise par le Ministère en cas de défaut dans la transmission de l'information, et

Vérification des informations

Sont supprimées, pour être reformulées en une seule intitulée :

Vérification, Renseignements et documents

prévoit explicitement l'obligation par les établissements de fournir tous les renseignements requis, que ce soit en vertu des règles ou lors d'une demande ponctuelle du ministre.

Respect des règles budgétaires

Une nouvelle règle qui permet de retenir, d'annuler ou de récupérer un montant de la subvention dans le cas où un établissement ne se conforme pas à une disposition d'une règle budgétaire.

Utilisation des subventions et transférabilité

Il est précisé que seules les parties non utilisées des subventions pour le Programme de mobilité internationale et de courts séjours d'études à l'extérieur du Québec peuvent être utilisées pour financer l'effort budgétaire.

Soutien à la recherche montant fixe et variable

Terrains et bâtiments

Cependant, pour les espaces de recherche, la couverture de besoins normés s'effectuera progressivement sur une période transitoire de trois ans à compter de l'année 2014-2015, conformément à la planification de l'application de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation (PNRI).

Missions particulières

Mission des établissements en région

Revenus sujets à récupération

Montant pour l'aide financière aux études

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants étrangers

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Subventions spécifiques

Ajustements particuliers

Frais indirects de recherche (FIR)

Réforme du financement des frais indirects de recherche

La Politique nationale de la recherche et de l'innovation, lancée en octobre 2013, apporte des changements majeurs au programme des frais indirects de recherche. Ainsi, à compter de l'année 2014-2015 et sur une période transitoire de trois ans, les coûts normés liés aux espaces de recherche seront progressivement financés par l'enveloppe Terrains et bâtiments, conformément à la planification de l'application de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation. Cette disposition permettra d'assumer l'ensemble des coûts, liés aux espaces, générés par la recherche financée par le gouvernement du Québec.

De fait, l'enveloppe de base des frais indirects sera progressivement diminuée et, dès l'année 2016-2017, totalement remplacée par les besoins normés pour les espaces de recherche couverts au sein de l'enveloppe Terrains et bâtiments. Quant aux frais indirects de la recherche liés aux services, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de la Science maintiendra le paiement de ces frais sur les octrois de recherche du Fonds de recherche. Cependant, ces frais correspondant à un taux de FIR de 27 % seront versés directement sur chaque octroi de recherche. Les autres ministères et organismes québécois adopteront ce même mode de financement des frais indirects.

Enveloppe relative aux frais indirects de recherche

Les taux de financement des FIR s'appliquent, pour l'année 2015-2016, aux octrois directs de base de recherche, aux octrois pour les regroupements stratégiques de recherche ou aux bourses salariales, inscrits dans le Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU) pour l'année universitaire 2012-2013. L'application des taux de financement des FIR détermine le montant de besoins financiers en FIR (FIR normalisés) qui sont attribuables par le Ministère. Ces derniers sont sujets à une constante de financement dont la valeur est établie selon la disponibilité des crédits budgétaires.

Enveloppes spécifiques de transition

Enveloppe de transition de base

A compter de l'année 2015-2016, le montant de l'enveloppe est diminué. Cette enveloppe sera retirée à partir de l'année 2016-2017, conformément à la planification de l'application de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation.

Enveloppe de transition liée aux nouveaux espaces de recherche

A compter de l'année 2015-2016, le montant de l'enveloppe est diminué. Cette enveloppe sera retirée à partir de l'année 2016-2017, conformément à la planification de l'application de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation.

Enveloppe de soutien à la recherche

A compter de l'année 2015-2016, le montant de l'enveloppe est. Cette

enveloppe sera retirée à partir de l'année 2016-2017, conformément à la planification de l'application de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation.

Vérification des données du Système d'information sur la recherche universitaire

Enveloppe de soutien à la recherche

A compter de l'année 2015-2016, cette enveloppe sera progressivement retirée sur 2 ans, conformément à la planification de l'application de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation.

Location de locaux

Soutien à l'enseignement médical

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Services aux étudiants

Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap

Organisation des services pour l'ensemble des étudiants en situation de handicap et offre de services pour les étudiants ayant un trouble d'apprentissage (TA), un trouble mental (TM) ou un trouble de déficit de l'attention (TDAH)

Chaque établissement a la responsabilité de répartir les ressources en fonction des besoins identifiés, en misant sur les forces du milieu, selon le mode d'organisation de services qui lui est propre et adapté à son contexte.

Offre de services pour les étudiants dans une autre situation de handicap

Pour les étudiants qui se trouvent dans une autre situation de handicap, le Ministère accorde un financement pour permettre aux établissements d'offrir à ces étudiants les différentes formes de soutien nécessaire à leur réussite scolaire. Les services admissibles sont les suivants :

- la prise de notes;
- la transcription;
- l'accompagnement physique;
- l'accompagnement éducatif;
- la surveillance des examens;
- les services d'interprétation en langage visuel;
- l'acquisition d'aides technologiques et de périphériques adaptés;
- les aides de suppléance à la communication.

Les sommes allouées visent à répondre aux besoins des étudiants dans une autre situation de handicap qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- ils sont reconnus comme « personne handicapée » en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- leur situation de handicap est confirmée par un diagnostic ou une évaluation diagnostique effectué par un professionnel habilité en vertu du Code des professions ou d'une loi professionnelle particulière;

- leur situation de handicap entraîne des limitations significatives et persistantes dans le cadre d'activités d'apprentissage auxquelles sont attribués des crédits;
- ils ont un plan individuel d'intervention, préparé par l'université, qui précise les accommodements nécessaires à leur réussite scolaire et les limitations justifiant leur mise en place, ainsi que la durée prévue (dates de début et de fin).

L'évaluation des besoins particuliers et les recommandations à cet égard doivent être faites par un conseiller au soutien aux étudiants en situation de handicap de l'établissement.

Versement des allocations

Les sommes prévues pour l'organisation des services pour l'ensemble des étudiants en situation de handicap et pour l'offre de services aux étudiants ayant un TA, un TM ou un TDAH sont réparties a priori et aucune réévaluation des sommes ne sera effectuée.

Les sommes prévues pour l'offre de services aux étudiants dans une autre situation de handicap seront accordées à la suite de l'approbation par le Ministère des demandes déposées par les universités au début de chaque trimestre.

Reddition de comptes

À la fin de chaque trimestre où des services ont été requis, les établissements doivent transmettre au Ministère les informations

Activités para-universitaires

De façon complémentaire, en sus des sommes précédentes, une somme est prévue pour la réalisation des activités para-universitaires suivantes :

- des activités spécifiques à être réalisées par l'Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap (AQICESH) tels la production de statistiques sur les étudiants en préalablement autorisées par le Ministère;
- la transcription en médias substituts de documents obligatoires pour la réussite des études.

Dans le cadre de ces travaux, l'École Polytechnique de Montréal accepte d'agir gratuitement à titre de fiduciaire.

Soutien aux membres des communautés autochtones

Fonds des services aux collectivités

Reconfiguration de l'offre de formation

Programme études-travail pour étudiants étrangers

Programme de mobilité internationale

Financement d'un régime d'assurance santé et sécurité pour les étudiants des cycles supérieurs

Autre projets

une somme à l'UQAC comme soutien à la formation offerte au Centre d'études amérindiennes et à la médiatisation de l'enseignement; une à l'UQO pour soute

nir la consolidation de l'offre de formation; une somme à la Télé-université (UQAM) pour la modernisation de l'équipement de son infrastructure technologique.

Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées en soins de première ligne

Majoration du financement des programmes de médecine en région

Autres ajustements particuliers

Université de Montréal

Autres

Gains de productivité

Le 24 avril 2014, le gouvernement annonçait de nouvelles mesures visant à assurer un contrôle serré des dépenses dans l'ensemble de l'appareil administratif gouvernemental.

Parmi ces mesures, il était annoncé que les organisations devaient réaliser des gains de productivité représentant 2 % de leur masse salariale et 3 % de leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative, et ce, sans affecter les services directs à la population et sans que cela ne se traduise par une hausse de la tarification. L'équivalent des gains de productivité représentant 2 % de la masse salariale et 3% des dépenses de fonctionnement exigés des universités. La récupération des gains de productivité dans le réseau universitaire est faite en fonction des charges de chacune des universités.

Réinvestissement 2006

Normes d'allocation

Université de taille modeste sises en région

Réinvestissement pour la fonction Enseignement prévue par la nouvelle grille

Écart à protéger à la suite de l'implantation de la nouvelle grille de pondération

Conditions d'attribution

Réinvestissements du discours sur le budget de 2008-2009

Aide aux universités de taille modeste sises en région

Gouvernance et perfectionnement de la fonction publique

Allocations particulières pour la médecine

Soutien aux familles disciplinaires génie et administration

Collaboration entre les universités et les collèges

En vue d'accroître les synergies entre les deux réseaux de l'enseignement supérieur, le Ministère alloue au développement de projets interordres des sommes aux universités, aux cégeps et aux collèges privés subventionnés. Les projets doivent réunir au moins une université et au moins un cégep ou un collège privé subventionné.

À compter de l'année universitaire 2014-2015, il n'y a plus de nouveaux projets autorisés et le financement des projets qui ont débuté au cours des années antérieures est assuré.

Bourses d'enseignement en génie et en administration

Renouvellement du corps professoral en génie et en administration

Aide à la formation des maîtres

À compter de l'année universitaire 2015-2016, il n'y a plus de nouveaux projets autorisés et le financement des projets débutés au cours des années antérieures est assuré.

Réinvestissement provincial annoncé en 2011

Placements Universités

Si requis, l'allocation est normalisée afin de ne pas dépasser la somme disponible à cette fin.

Devancement de l'effort budgétaire

Devancement

Le gouvernement accorde ainsi aux universités qui le souhaitent la possibilité d'un devancement du réinvestissement. Pour l'année 2013-2014, le Ministère limite le niveau de ce devancement à celui de l'effort budgétaire demandé pour l'ensemble des universités. Pour les années subséquentes, le devancement est dégressif selon les taux convenus dans l'entente, soit respectivement 90%, 80%, 68,8%, 55,2%, 40% et 20% pour les années 2014-2015 à 2019-2020. Ainsi, les universités avaient la possibilité d'obtenir un devancement déterminé selon leur année financière.

La subvention ainsi allouée par devancement est assujettie à une condition puisqu'elle est attribuable au dernier mois de l'année universitaire. Cette condition sera la même que celle de la subvention conditionnelle, soit l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

En raison de la décroissance du montant visé par le devancement, il se produit un manque à gagner annuel. Afin de ne pas augmenter le déficit de l'établissement, le Ministère exige de ceux qui opteront pour le devancement de mettre en place des mesures de rationalisation additionnelles correspondant au manque à gagner.

Dans les faits, en 2013-2014, sept universités se sont prévaluées de la mécanique du devancement. Ainsi, en 2015-2016, le devancement maximal permis ne pourra pas excéder un certain montant, et ce, pour les sept établissements concernés uniquement. De plus, un établissement ne s'étant pas prévalu de la mécanique du devancement en 2013-2014 ne pourra s'en prévaloir dans les années subséquentes.

Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire

Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

Le Ministère alloue une somme pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

Sommes accordées pour des activités para-universitaires

Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

École du Barreau du Québec

Politique relatives aux droits de scolarité

Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec

Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers, ont maintenant

un volet déréglementé :

Ainsi, à partir de l'année 2014-2015, le Ministère n'accorde plus la subvention à l'enseignement pour ces familles disciplinaires et ne récupère plus de montants forfaitaires. Le Ministère continue toutefois d'accorder les subventions pour le soutien à l'enseignement et pour les terrains et bâtiments ainsi que toutes les autres subventions applicables.

et un volet réglementé :

Ce volet couvre toutes les familles disciplinaires de tous les cycles d'études à l'exception des six familles disciplinaires ciblées par la déréglementation.

Modalité de gestion des montants forfaitaires (gestion de changement de statut dans le GDEU)

Respect de la politique des droits de scolarité

Politiques triennales des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale

Le Conseil des ministres a adopté les textes des Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale en médecine pour 2015-2016 et de la Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif pour la période de 2014-2015 à 2016-2017.

Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de 1er cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminés dans ces documents.

Ces deux textes font partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Règles relatives à la gestion des subvention

Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité

Rythme de versement

Loi sur les contrats des organismes publics

Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises du gouvernement

Toute activité ou tout projet réalisé dans le contexte des présentes règles budgétaires et qui est assujéti à la LGRI et aux Règles doit donc s'y conformer.

Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

Subvention conditionnelle

La subvention conditionnelle est accordée si, selon le résultat annuel, un établissement est à l'équilibre ou à surplus.

Résultat annuel aux fins de la présente règle

Condition générale d'octroi

Advenant le cas où un établissement ne produit pas l'information demandée dans les délais requis, le Ministère pourra procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle intitulée « Renseignements et documents ».

Activité admissibles au financement- Généralités

Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant

Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure

Annexe 4.7. 18 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règle budgétaire de 2016-2017

Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur

Le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, annoncé au Budget 2016-2017, prévoit des investissements afin de soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur, d'accroître l'efficacité du réseau de l'enseignement supérieur, de soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi et de favoriser la mobilité des étudiants.

Les sommes octroyées devront servir au financement des volets suivants :

- L'excellence en enseignement supérieur (seul volet obligatoire) :
 - Soutenir les mesures visant à améliorer la persévérance, la réussite et la diplomation des étudiants.
- L'amélioration de l'efficacité des réseaux :
 - Accroître l'efficacité du réseau de l'enseignement supérieur notamment par l'optimisation des ressources.
- Le développement des pratiques innovantes :
 - Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation emploi;
 - Favoriser la mobilité des étudiants.

Les modalités quant à la répartition et l'utilisation des investissements prévus dans le cadre du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur sont précisées à la règle budgétaire : Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur.

Ces modalités sont :

L'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (VOLET OBLIGATOIRE)

Soutenir les mesures visant à améliorer la persévérance, la réussite et la diplomation des étudiants.

Mettre en place des mesures de soutien à la réussite pour les étudiants universitaires.

Les actions proposées pour ce volet devront notamment servir :

- au développement de mesures d'aide dédiées aux étudiants universitaires qui en sont à leur première session dans leur programme;
- à la conception d'outils pour favoriser la conciliation travail-études;
- au soutien technopédagogique;
- au maintien des collections des bibliothèques;
- au soutien à la réussite des étudiants ayant des besoins particuliers.

L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES RÉSEAUX

Accroître l'efficacité du réseau de l'enseignement supérieur notamment par l'optimisation des ressources.

Accroître la synergie entre les établissements collégiaux et universitaires par des arrangements stratégiques.

Les actions liées à ce volet favoriseront la persévérance aux études supérieures et la participation des étudiants provenant des programmes collégiaux préuniversitaires et techniques aux études universitaires. Les projets mis en place par les universités devront s'inscrire à l'intérieur de l'un des objectifs suivants :

- favoriser la transition collège-université;
- favoriser la concertation entre les établissements d'enseignement

supérieur et les partenaires socioéconomiques autour de l'offre de formation en région;

améliorer le soutien aux étudiants en tenant compte de leurs profils diversifiés.

LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES INNOVANTES

Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation emploi

Renforcer le maillage du milieu socioéconomique avec les commissions scolaires, les collèges et les universités pour favoriser de nouveaux partenariats, notamment en région

Les actions proposées pour ce volet devront permettre :

- de développer ou de consolider des parcours de formation en phase avec les besoins des organisations, les créneaux d'expertise régionaux et les grappes industrielles;
- d'encourager les étudiants à opter pour des parcours professionnalisant dans les créneaux identifiés;
- de soutenir les entreprises en région pour l'accueil d'étudiants dans le cadre de stages ou de séjours de familiarisation, ainsi que par l'établissement de partenariats avec les universités.

Favoriser la mobilité des étudiants

Les actions ciblées pour ce volet devront permettre aux établissements de mieux structurer leurs actions dans le but de favoriser l'attraction et la rétention des étudiants étrangers au Québec.

Quelques établissements universitaires pourront aussi développer et administrer leur propre programme de mobilité étudiante interrégionale, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université de Sherbrooke, Université Bishop's, Université du Québec à Trois-Rivières, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Chicoutimi (exemptions de dépenses telles que les frais de résidence, durée, etc.).

Ce programme de mobilité devra alors :

- viser la consolidation des pôles d'expertise en matière de formation universitaire;
- favoriser la collaboration avec les cégeps de la région afin d'offrir des perspectives universitaires aux étudiants ayant bénéficié de la mesure au collégial.

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Le montant prévu à cette fin est réparti de la façon suivante :

- chaque établissement se voit allouer un montant, à l'exception du siège social de l'Université du Québec, pour lequel aucune somme n'est prévue;
- 50 % du solde disponible est distribué au prorata du nombre d'EETP bruts de l'année t-2, tel que déclaré par les établissements au Ministère;
- 50 % du solde disponible est distribué au prorata de l'effectif étudiant établi selon le nombre de matricules uniques annuels de l'année t-2.

Chaque établissement a la responsabilité de répartir les ressources en fonction des mesures identifiées dans son plan d'action.

L'enveloppe budgétaire inclut un montant annoncé lors de la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec. Ce montant équivaut à 8,6 % de l'enveloppe

budgétaire et vise spécifiquement à favoriser l'attraction et la rétention des étudiants étrangers au Québec, particulièrement en région.

REDDITION DE COMPTES

Chaque établissement devra inclure dans son rapport annuel, à l'intérieur d'un cadre soumis par le Ministère, des renseignements sur la mise en œuvre de son plan d'action afin de recevoir l'allocation pour l'année suivante. Ce rapport devra fournir des détails quant à l'utilisation des sommes accordées dans le but de favoriser l'attraction et la rétention des étudiants étrangers au Québec.

Frais indirects de recherche subventionnée (FIR)

À compter de l'année universitaire 2016-2017, cette règle budgétaire est abrogée. La totalité de l'enveloppe budgétaire est transférée dans l'enveloppe des terrains et bâtiments – volet recherche.

Collaboration entre les universités et les collèges

À compter de l'année universitaire 2016-2017, cette règle budgétaire est abrogée.

Droits de scolarité

L'indexation annuelle des droits de scolarité de base s'établit selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour l'année 2016-2017, le taux est de 1,5 % à compter du trimestre d'automne 2016.

Enveloppe relative aux étudiants en situation de handicap

À compter de l'année universitaire 2016-2017, l'enveloppe pour le soutien aux étudiants en situation de handicap sera majorée.

Cette majoration s'explique principalement par le transfert aux universités des sommes auparavant allouées dans le cadre des volets Services spécialisés et Ressources matérielles du Programme d'allocation pour des besoins particuliers (PABP) de l'Aide financière aux études.

L'adaptation de documents en médias substituts est intégrée à la section Offre de services aux étudiants dans une autre situation de handicap, ainsi que les modalités de financement qui y sont liées. Les établissements ont désormais la responsabilité de défrayer les coûts liés aux adaptations en médias substituts auprès des différentes entreprises spécialisées avec qui elles font affaire, responsabilité qui était auparavant assumée par le Ministère.

Programmes autofinancés

La règle budgétaire modifiée viendra bonifier les critères d'analyse utilisés par la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires de la façon suivante (modifications aux critères existants en italique) :

- présenter des caractéristiques correspondant à une formation spécialisée. *Le caractère spécialisé de la formation est analysé au regard de la finalité du programme, des objectifs de formation ou des activités pédagogiques proposées;*
- avoir un caractère prioritaire pour un secteur d'activité social ou économique donné, *tel que démontré par des lettres d'appui de la part d'organisations publiques, privées ou non gouvernementales et/ou par des études de besoins basées sur des données fiables;*
- ne pas avoir d'incidence négative sur les effectifs étudiants des autres programmes de l'établissement demandeur ou des autres établissements d'enseignement universitaires québécois;
- garantir l'accessibilité des étudiants québécois inscrits au programme, *dans le cas où la formation est donnée au Québec.* Ce critère est analysé sous le profil de la clientèle à laquelle s'adresse le programme;

□ posséder un effectif étudiant homogène quant aux droits de scolarité exigés. Les cohortes doivent exclusivement être composées d'étudiants qui paient la totalité des coûts de leur formation.

Conseil franco-québécois de coopération universitaire (CFQCU)

Le Ministère fait approuver la norme d'allocation pour une subvention maximale au Conseil franco-québécois de coopération universitaire (CFQCU) pour la réalisation de certaines activités liées au développement de la coopération universitaire entre la France et le Québec, dont le Programme de développement de partenariats stratégiques en matière d'enseignement et de recherche.

Fonds des services aux collectivités

Au plus tard le 30 novembre suivant la fin de l'année universitaire, les établissements universitaires doivent transmettre à la Direction des de l'enseignement et de la recherche universitaires un rapport de l'utilisation qu'ils auront faite de cette subvention.

Programme études-travail pour étudiants étrangers

À compter de l'année universitaire 2016-2017, les universités doivent transmettre à la Direction des relations extérieures une reddition de comptes sur le programme avant le 30 novembre suivant la fin de l'année universitaire. Le versement des sommes allouées suivra l'approbation de la reddition de comptes, le cas échéant.

Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

À compter de l'année universitaire 2016-2017, les établissements doivent faire rapport annuel à la Direction des relations extérieures de l'utilisation qu'ils ont faite de cette enveloppe. Ce rapport doit être produit au moyen du formulaire prévu et présenter une information complète permettant d'apprécier l'admissibilité des dépenses au programme. Une attention particulière sera portée à la description des ententes internationales conclues avec un gouvernement étranger ou un de ses organismes, un établissement universitaire étranger ou une organisation internationale. Ce rapport devra être transmis au plus tard le 30 novembre suivant la fin de l'année universitaire. Le versement des sommes allouées suivra l'approbation de la reddition de comptes, le cas échéant.

Reconfiguration de l'offre de formation

La portée de la règle a été précisée de la manière suivante :

Le démarrage (élaboration et implantation) de programmes de formation en santé et en services sociaux dans des secteurs en pénurie de main d'œuvre fait partie de projets pouvant bénéficier d'un soutien financier. Il peut s'agir également d'initiatives visant à permettre d'augmenter le nombre d'inscriptions dans des programmes de formation en santé et en services sociaux déjà existants dans des secteurs en pénurie, par exemple en favorisant le développement ou le recrutement de places de stage.

Sont aussi admissibles des projets visant à soutenir les universités dans l'offre de programmes de formation d'appoint destinés aux personnes immigrantes formées à l'étranger pour qu'elles puissent remplir les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois en vue d'obtenir un permis d'exercice. L'octroi de cette aide financière se fait après l'analyse des projets déposés par les universités. Dans le cadre de la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec, un montant est spécifiquement réservé pour soutenir l'offre de formation d'appoint pour les professionnels formés à l'étranger et faciliter la reconnaissance des acquis et des compétences pour une intégration plus rapide sur le marché du travail.

De plus, lors de la mise à jour économique d'octobre 2016, l'enveloppe budgétaire a été bonifiée pour améliorer le financement des programmes de formation d'appoint pour les personnes formées à l'étranger.

Encadrement des frais institutionnels obligatoires

Les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2016, d'hiver 2017 et d'été 2017 devront être d'au plus 1,5 % par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres en 2015-2016, pour les FIO qui ne sont pas régis par des ententes entre les universités et les associations étudiantes.

Financement du SYSPER

L'enveloppe de soutien au Système d'information sur les personnels (SYSPER) est désormais transférée à l'administration du Ministère et ne sera plus allouée par l'entremise de l'enveloppe de fonctionnement des universités.

Utilisation des subventions et transférabilité

À compter de l'année universitaire 2016-2017, les parties non utilisées des subventions spécifiques comptabilisées au fonds avec restrictions ne pourront plus être utilisées afin de contribuer à l'amélioration de la situation financière au fonds de fonctionnement.

Soutien à la recherche montant fixe et variable

Terrains et bâtiments

volet recherche

Cependant, pour les espaces de recherche, la couverture de besoins normés s'effectuera progressivement sur une période transitoire de deux ans à compter de l'année 2014-2015, conformément à la planification de l'application de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation (PNRI)

Missions particulières

Mission des établissements en région

Revenus sujets à récupération

Montant pour l'aide financière aux études

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants étrangers

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Subventions spécifiques

Ajustements particuliers

Frais indirects de recherche subventionnée (FIR)

À compter de l'année universitaire 2016-2017, cette règle budgétaire est abrogée. La totalité de l'enveloppe budgétaire est transférée dans l'enveloppe de terrains et bâtiments – volet recherche.

Location de locaux

Soutien à l'enseignement médical

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Services aux étudiants

Accroître la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers

Afin d'accroître la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers, un montant additionnel est accordé aux établissements d'enseignement universitaire.

Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap

Organisation des services pour l'ensemble des étudiants en situation de handicap et offre de services pour les étudiants ayant un trouble d'apprentissage (TA), un trouble mental (TM) ou un trouble de déficit de l'attention (TDAH)

Offre de services pour les étudiants dans une autre situation de handicap

Versement des allocations

Les sommes prévues pour l'organisation des services pour l'ensemble des étudiants en situation de handicap et pour l'offre de services aux étudiants ayant un TA, un TM ou un TDAH sont réparties a priori et aucune réévaluation des sommes ne sera effectuée. Les sommes prévues pour l'offre de services aux étudiants dans une autre situation de handicap seront accordées à la suite de l'approbation par le Ministère des demandes déposées par les universités au début de chaque trimestre.

Reddition de comptes

À la fin de chaque trimestre où des services ont été requis, les établissements doivent transmettre au Ministère les informations

Soutien aux membres des communautés autochtones

Fonds des services aux collectivités

Reconfiguration de l'offre de formation

Programme études-travail pour étudiants étrangers

Financement d'un régime d'assurance santé et sécurité pour les étudiants des cycles supérieurs

Autre projets d'investissement

une somme à l'UQAC comme soutien à la formation offerte au Centre d'études amérindiennes et à la médiatisation de l'enseignement; une à l'UQO pour soutenir la consolidation de l'offre de formation; une somme à la Télé-université (UQAM) pour la modernisation de l'équipement de son infrastructure technologique.

Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées en soins de première ligne

Majoration du financement des programmes de médecine en région

Autres ajustements particuliers

Université de Montréal

Autres

Gains de productivité

Le 24 avril 2014, le gouvernement annonçait de nouvelles mesures visant à assurer un contrôle serré des dépenses dans l'ensemble de l'appareil administratif gouvernemental. Parmi ces mesures, il était annoncé que les organisations devaient réaliser des gains de productivité représentant 2 % de leur masse salariale et 3 % de leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative, et ce, sans affecter les services directs à la population et sans que cela ne se traduise par une hausse de la tarification. L'équivalent des gains de productivité représentant 2 % de la masse salariale et 3 % des dépenses de fonctionnement exigés des universités. La récupération des gains de productivité dans le réseau universitaire est faite en fonction des charges de chacune des universités.

Réinvestissement provincial annoncé en 2006

Normes d'allocation

Université de taille modeste sises en région

Réinvestissement dans la base

L'enveloppe est distribuée à l'ensemble des établissements en proportion de leur part respective de l'enveloppe budgétaire pour la

fonction Enseignement prévue par la nouvelle grille.

Écart à protéger à la suite de l'implantation de la nouvelle grille de pondération

Conditions d'attribution

Réinvestissements du discours sur le budget de 2008-2009

Aide aux universités de taille modeste sises en région

Gouvernance et perfectionnement de la fonction publique

Allocations particulières pour la médecine

Soutien aux familles disciplinaires génie et administration

Bourses d'enseignement en génie et en administration

Renouvellement du corps professoral en génie et en administration

Aide à la formation continue du personnel scolaire

Ce programme sert à favoriser des projets de partenariat entre une université et le milieu scolaire dans le but d'améliorer la formation continue du personnel scolaire (enseignants, conseillers pédagogiques, professionnels non enseignants, directions d'établissement). Depuis l'année universitaire 2015-2016, il n'y a plus de nouveaux projets autorisés. Le financement des projets qui ont débuté au cours des années antérieures est assuré.

Réinvestissement provincial

Placements Universités

L'objectif de ce programme est de majorer de près de 50 %, d'ici 2016-2017, les dons actuellement effectués en faveur des universités. Pour y parvenir, le Ministère bonifie l'ancien programme de la subvention de contrepartie et y ajoute un deuxième volet destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de collecte de fonds. L'ancien programme de la subvention de contrepartie et le nouveau volet, distincts l'un de l'autre, sont regroupés dans le programme Placements Universités.

Devancement de l'effort budgétaire

Devancement

Le gouvernement accorde ainsi aux universités qui le souhaitent la possibilité d'un devancement du réinvestissement. Pour l'année 2013-2014, le Ministère limite le niveau de ce devancement à celui de l'effort budgétaire demandé pour l'ensemble des universités. Pour les années subséquentes, le devancement est dégressif selon les taux convenus dans l'entente, soit respectivement 90%, 80%, 68,8%, 55,2%, 40% et 20% pour les années 2014-2015 à 2019-2020. Ainsi, les universités avaient la possibilité d'obtenir un devancement déterminé selon leur année financière. La subvention ainsi allouée par devancement est assujettie à une condition puisqu'elle est attribuable au dernier mois de l'année universitaire. Cette condition sera la même que celle de la subvention conditionnelle, soit l'atteinte de l'équilibre budgétaire. En raison de la décroissance du montant visé par le devancement, il se produit un manque à gagner annuel. Afin de ne pas augmenter le déficit de l'établissement, le Ministère exige de ceux qui opteront pour le devancement de mettre en place des mesures de rationalisation additionnelles correspondant au manque à gagner.

Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur

L'excellence en enseignement supérieur (Volet obligatoire)

Le développement des pratiques innovantes

- Répartition de l'enveloppe budgétaire
- Reddition de comptes
- Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire
 - Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec
 - Le Ministère alloue une somme pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.
 - Sommes accordées pour des activités para-universitaires
 - École du Barreau du Québec
 - Conseil franco-québécois de coopération universitaire
 - Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières
- Politique relatives aux droits de scolarité
 - Droits de scolarité.
 - Encadrement des frais institutionnels obligatoires
 - Hausses maximales permises par année
 - Entente avec les étudiants sur des modalités différentes d'encadrement
 - Documents à produire
 - Pénalités
- Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec
- Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers, ont maintenant un volet déréglementé
 - Ainsi, à partir de l'année 2014-2015, le Ministère n'accorde plus la subvention à l'enseignement pour ces familles disciplinaires et ne récupère plus de montants forfaitaires. Le Ministère continue toutefois d'accorder les subventions pour le soutien à l'enseignement et pour les terrains et bâtiments ainsi que toutes les autres subventions applicables. et un volet réglementé qui couvre toutes les familles disciplinaires de tous les cycles d'études à l'exception des six familles disciplinaires ciblées par la déréglementation.
- Modalité de gestion des montants forfaitaires (gestion de changement de statut dans le GDEU)
- Règles relatives aux programmes autofinancés
 - L'université qui déclare des étudiants autofinancés doit obtenir l'autorisation du Ministère, dans la mesure où ces étudiants sont inscrits à des cours crédités qui mènent ou peuvent mener à la délivrance d'un diplôme, que ces cours soient offerts en mode présentiel ou à distance.
- Politiques triennales des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale
 - Le Conseil des ministres a adopté les textes des Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale en médecine pour 2016-2017 et de la Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif pour la période de 2015-2016 à 2017-2018. Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de 1er cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminés dans ces documents. Ces deux textes font partie intégrante des présentes règles budgétaires.
- Règles relatives à la gestion des subvention
 - Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité

Rythme de versement

Loi sur les contrats des organismes publics

Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises du gouvernement

Toute activité ou tout projet réalisé dans le contexte des présentes règles budgétaires et qui est assujéti à la LGGRI et aux Règles doit donc s'y conformer.

Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

Subvention conditionnelle

La subvention conditionnelle est accordée si, selon le résultat annuel, un établissement est à l'équilibre ou à surplus.

Résultat annuel aux fins de la présente règle

Condition générale d'octroi

Advenant le cas où un établissement ne produit pas l'information demandée dans les délais requis, le Ministère pourra procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle intitulée « Renseignements et documents ».

Mesures et plan de redressement de la situation financière

Lorsqu'un établissement ne respecte pas les conditions de la présente règle, l'octroi de cette subvention est conditionnel à l'approbation par le Ministère :

- d'une liste de mesures entreprises, si le rétablissement est prévu s'effectuer au cours de l'année suivante;
- d'un plan de redressement, si le rétablissement est prévu s'effectuer à plus long terme.

Activité admissibles au financement- Généralités

Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant

Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure

Annexe 4.7. 19 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2017-2018

Réinvestissement 2017-2018

Un réinvestissement a été annoncé au Budget 2017-2018, dont une part prévue dans le cadre de la mise à jour du Plan économique du Québec d'octobre 2016, l'autre part prévue dans le cadre du Budget 2017-2018.

Droits de scolarité

L'indexation annuelle des droits de scolarité de base s'établit selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour l'année 2017-2018, le taux est de 2,7 % à compter du trimestre d'automne 2017.

Montants forfaitaires

En plus des droits de scolarité de base, les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux paient des montants forfaitaires.

L'augmentation du montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) pour l'année universitaire 2017-2018 sera de 2,29 %

Encadrement des frais institutionnels obligatoires

Les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2017, d'hiver 2018 et d'été 2018 devront être d'au plus 2,7 % par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres en 2016-2017, pour les FIO qui ne sont pas régis par des ententes entre les universités et les associations étudiantes.

Enveloppe relative aux étudiants en situation de handicap

Le Ministère revoit l'allocation des montants de cette enveloppe afin de donner davantage d'autonomie aux établissements dans l'organisation et l'offre de services aux étudiants en situation de handicap.

Seuls les services spécialisés demeurent liés à la reddition de compte décrite dans la règle budgétaire.

Reconnaissance des acquis relative à l'enseignement en formation professionnelle

La subvention octroyée aux universités qui offrent un programme de formation à l'enseignement en formation professionnelle, auparavant financée dans le cadre de la Mesure encadrement des stagiaires des règles budgétaires des commissions scolaires, est désormais transférée dans l'enveloppe de fonctionnement des universités.

Transfert d'une enveloppe à l'administration du Ministère

La subvention au Conseil franco-québécois de coopération universitaire (CFQCU) est désormais transférée à l'administration du Ministère ne sera plus allouée par l'entremise de l'enveloppe de fonctionnement des universités.

Transfert de certaines enveloppes au programme « Soutien à des partenaires en éducation »

Certaines enveloppes sont désormais transférées au programme « Soutien à des partenaires en éducation » et les subventions suivantes ne seront plus allouées par l'entremise de l'enveloppe de fonctionnement des universités :

- Barreau du Québec pour l'École du Barreau;

- Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap (AQICESH);
- Centre universitaire Chaudière-Appalaches;
- Centre universitaire Côte-Nord - secteur Ouest;
- Institut Thomas More.

Reconfiguration de l'offre de formation

La portée et les modalités de la règle ont été précisées et bonifiées. Elle comporte maintenant les trois volets suivants :

- Reconfiguration et mutualisation de l'offre de formation, qui permet de soutenir financièrement les universités dans certains projets de reconfiguration de l'offre de formation lorsque celle-ci doit être réorganisée en raison de l'évolution d'un contexte ou de l'émergence d'une problématique spécifique;
- Élaboration et implantation de programmes de formation en santé et en services sociaux déployés en réponse à une demande gouvernementale, ce qui permet de fournir une aide aux programmes de grade visant à répondre aux besoins de main-d'œuvre des secteurs en pénurie;
- Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger afin qu'ils puissent remplir les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice.

Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

Les modifications élargissent la visée des bourses octroyées afin que les universités puissent soutenir les activités à caractère académique tels des colloques et des compétitions internationales.

Cette enveloppe est prévue être transférée à l'administration du Ministère au cours de l'année universitaire 2017-2018. Ce transfert ferait suite à la mise à jour des règles relatives à la gestion contractuelle.

Bourses pour les doctorants en psychologie

Le Ministère soutiendra financièrement les doctorants en psychologie qui choisiront de faire leur internat dans les réseaux publics de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que dans certains organismes communautaires. À cet effet, un montant prévu à cette fin est réparti en 250 bourses. Exceptionnellement, en 2017-2018, un montant additionnel est octroyé pour les étudiants qui reprennent leur internat à la suite du boycottage de l'automne 2016.

Formation des infirmières praticiennes spécialisées (IPS)

Pour répondre à l'engagement du Gouvernement de déployer 2 000 IPS dans le réseau de la santé et des services sociaux d'ici 2024-2025, un soutien financier est prévu pour les établissements. Les nouvelles mesures liées au plan d'action concernent une bonification du financement de la formation, le développement de nouvelles spécialités ainsi que la coordination des stages.

Aide supplémentaire aux universités de plus petite taille

Un montant additionnel est octroyé à chacun des établissements universitaires de plus petite taille (moins de 15 000 EETP bruts) sis en région. Il s'agit de l'Université Bishop's, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec en Outaouais et de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

L'aide supplémentaire est ajoutée au montant fixe de la subvention « Soutien à l'enseignement et à la recherche ».

Mission particulière

Un montant additionnel est octroyé à l'Université Bishop's dans le cadre de sa mission particulière à titre d'établissement de plus petite taille sis en région.

Autres mesures

Certaines mesures visées par le réinvestissement 2017-2018 font l'objet de réflexions quant à la façon dont ils seront opérationnalisés dans le réseau universitaire. Celui-ci sera appelé à collaborer dans ce sens au moment opportun. Les mesures concernent, notamment, la reconnaissance des acquis, la hausse de bourses et des exemptions, le Plan de lutte contre les violences à caractère sexuel, la stratégie sur la formation à distance, la création de pôles régionaux et le pôle en création et art numérique.

Soutien à la recherche montant fixe et variable

Terrains et bâtiments

Missions particulières

Mission des établissements en région

Revenus sujets à récupération

Montant pour l'aide financière aux études

Afin d'évaluer adéquatement les coûts additionnels occasionnés, le Ministère ajustera, lors des recomptages, le niveau de cette enveloppe afin qu'il reflète l'évolution de l'effectif étudiant.

Les sommes récupérées feront l'objet d'une évaluation préliminaire en 2017-2018, d'un recomptage partiel en 2018-2019 et d'un ajustement final en 2019-2020 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2017-2018 seront connues.

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants étrangers

Les montants récupérés feront l'objet d'un recomptage partiel en 2018-2019 et d'un ajustement final en 2019-2020 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2017-2018 seront connues.

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Les montants récupérés feront l'objet d'un recomptage partiel en 2018-2019 et d'un ajustement final en 2019-2020 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2017-2018 seront connues.

Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Subventions spécifiques

Ajustements particuliers

Frais indirects de recherche subventionnée (FIR)

À compter de l'année universitaire 2016-2017, cette règle budgétaire est abrogée. La totalité de l'enveloppe budgétaire est transférée dans l'enveloppe de terrains et bâtiments – volet recherche.

Location de locaux

Le Ministère évalue le déficit d'espaces nets à court terme lié à des activités d'enseignement des établissements universitaires, calculé à partir de l'effectif étudiant estimé pour 2017-2018, ainsi que l'importance relative de ce déficit par rapport aux espaces inventoriés. Dans le cas où l'effectif étudiant estimé pour 2017-2018 est inférieur aux données vérifiées de l'effectif étudiant de 2016-2017, ce sont ces dernières données et celles sur le personnel de 2016-2017 qui serviront à évaluer le déficit d'espaces d'enseignement. Le calcul des besoins d'espaces inclut les superficies pour lesquelles une subvention est accordée selon les volets 1 et 2.

Soutien à l'enseignement médical

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Services aux étudiants

Accroître la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers

Afin d'accroître la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers, un montant additionnel est accordé aux établissements d'enseignement universitaire. Ce montant est réparti au prorata des EETP bruts de l'année t-2.

Les sommes allouées devront servir à l'embauche de ressources professionnelles, en vue de bonifier les services offerts à ces étudiants, notamment par le développement de mesures d'aides destinées aux étudiants ayant des besoins particuliers.

Ces ressources pourront notamment être affectées au soutien des étudiants en situation de handicap, des étudiants autochtones, des étudiants issus de l'immigration ou encore aux dossiers liés aux priorités gouvernementales telles la prévention de la radicalisation et la prévention des violences sexuelles.

Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap

Organisation et offre de service dans les universités des personnes en situation de handicap

Services spécialisés, pour les personnes en situation de handicap

Versement des allocations

Soutien aux membres des communautés autochtones

Fonds des services aux collectivités

Reconfiguration de l'offre de formation

La Politique québécoise à l'égard des universités invite les établissements à gérer de manière optimale leur offre de programmes.

Reconfiguration et mutualisation de l'offre de formation

Les projets soumis doivent mener à l'optimisation et à la rationalisation de l'offre de formation ou répondre à des besoins de formation universitaire identifiés

comme étant des priorités ministérielles. Le projet admissible a une portée éducative et a comme finalité, notamment, la résolution d'un problème spécifique en matière d'offre de formation. Les projets visant la mutualisation de l'offre de formation sont aussi admissibles dans la mesure où ils ne sont pas déjà financés dans le cadre de la règle du Plan pour la réussite en éducation et enseignement supérieur, volet Amélioration de l'efficacité des réseaux.

Élaboration et implantation de programmes de formation en santé et en services sociaux déployés en réponse à une demande gouvernementale

Cette aide s'adresse aux programmes de grade visant à répondre aux besoins de main d'œuvre des secteurs en pénurie. Il peut s'agir également d'initiatives visant à permettre d'augmenter le nombre d'inscriptions dans des programmes de formation en santé et en services sociaux déjà existants dans des secteurs en pénurie, par exemple en favorisant le développement ou le recrutement de places de stage.

Deux appels à projets seront faits annuellement, soit en octobre 2017 pour l'année universitaire 2017-2018 et en avril 2018 pour l'année universitaire 2018-2019, sous réserve de l'autorisation des crédits appropriés.

Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger afin qu'ils puissent remplir les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice

L'octroi de cette aide financière se fait après l'analyse des projets déposés par les universités. Les projets devront être soumis, soit en octobre 2017 pour l'année universitaire 2017-2018, et en avril 2018 pour l'année universitaire 2018-2019, sous réserve de l'autorisation des crédits appropriés.

Programme études-travail pour étudiants étrangers

Financement d'un régime d'assurance santé et sécurité pour les étudiants des cycles supérieurs

Autre projets d'investissement

une somme à l'UQAC comme soutien à la formation offerte au Centre d'études amérindiennes et à la médiatisation de l'enseignement; une à l'UQO pour soutenir la consolidation de l'offre de formation; une somme à la Télé-université pour la modernisation de l'équipement de son infrastructure technologique.

Bourses pour les internats en psychologie

Formation des infirmières praticiennes spécialisées (IPS)

Bonification du financement de la formation

Développement de nouvelles spécialités

Coordination des stages

Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées en soins de première ligne

Majoration du financement des programmes de médecine en région

Reconnaissance des acquis en formation professionnelle (tableau F, colonne 19)

La reconnaissance des acquis et des compétences est un processus qui vise à permettre à une personne d'obtenir la reconnaissance officielle de ses acquis et de

ses compétences découlant de formations scolaires diverses et d'expériences de travail ou de vie variées.

L'allocation vise à appuyer uniquement le processus de reconnaissance des acquis disciplinaires des étudiants inscrits dans un programme de formation à l'enseignement en formation professionnelle.

Autres ajustements particuliers

Université de Montréal

Autres

Gains de productivité

Le 24 avril 2014, le gouvernement annonçait de nouvelles mesures visant à assurer un contrôle serré des dépenses dans l'ensemble de l'appareil administratif gouvernemental.

Parmi ces mesures, il était annoncé que les organisations devaient réaliser des gains de productivité représentant 2 % de leur masse salariale et 3 % de leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative, et ce, sans affecter les services directs à la population et sans que cela ne se traduise par une hausse de la tarification. L'équivalent des gains de productivité représentant 2 % de la masse salariale et 3% des dépenses de fonctionnement exigés des universités. La récupération des gains de productivité dans le réseau universitaire est faite en fonction des charges de chacune des universités.

Réinvestissement provincial annoncé en 2006

Normes d'allocation

Université de taille modeste sises en région

Réinvestissement dans la base

L'enveloppe est distribuée à l'ensemble des établissements en proportion de leur part respective de l'enveloppe budgétaire pour la fonction Enseignement prévue par la nouvelle grille.

Écart à protéger à la suite de l'implantation de la nouvelle grille de pondération

Conditions d'attribution

Réinvestissements du discours sur le budget de 2008-2009

Aide aux universités de taille modeste sises en région

Gouvernance et perfectionnement de la fonction publique

Allocations particulières pour la médecine

Soutien aux familles disciplinaires génie et administration

Bourses d'enseignement en génie et en administration

Renouvellement du corps professoral en génie et en administration

Aide à la formation continue du personnel scolaire

Ce programme sert à favoriser des projets de partenariat entre une université et le milieu scolaire dans le but d'améliorer la formation continue du personnel scolaire (enseignants, conseillers pédagogiques, professionnels non enseignants, directions d'établissement).

Depuis l'année universitaire 2015-2016, il n'y a plus de nouveaux projets autorisés. Le financement des projets qui ont débuté au cours des années antérieures est assuré.

Réinvestissement provincial

Placements Universités

L'objectif de ce programme est de majorer de près de 50 %, d'ici 2016-2017, les dons actuellement effectués en faveur des universités. Pour y parvenir, le Ministère bonifie l'ancien programme de la subvention de contrepartie et y ajoute un deuxième volet destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de collecte de fonds. L'ancien programme de la subvention de contrepartie et le nouveau volet, distincts l'un de l'autre, sont regroupés dans le programme Placements Universités.

Devancement de l'effort budgétaire

Devancement

Le gouvernement accorde ainsi aux universités qui le souhaitent la possibilité d'un devancement du réinvestissement. Pour l'année 2013-2014, le Ministère limite le niveau de ce devancement à celui de l'effort budgétaire demandé pour l'ensemble des universités. Pour les années subséquentes, le devancement est dégressif selon les taux convenus dans l'entente, soit respectivement 90%, 80%, 68,8%, 55,2%, 40% et 20% pour les années 2014-2015 à 2019-2020. Ainsi, les universités avaient la possibilité d'obtenir un devancement déterminé selon leur année financière.

La subvention ainsi allouée par devancement est assujettie à une condition puisqu'elle est attribuable au dernier mois de l'année universitaire. Cette condition sera la même que celle de la subvention conditionnelle, soit l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

En raison de la décroissance du montant visé par le devancement, il se produit un manque à gagner annuel. Afin de ne pas augmenter le déficit de l'établissement, le Ministère exige de ceux qui opteront pour le devancement de mettre en place des mesures de rationalisation additionnelles correspondant au manque à gagner.

Dans les faits, en 2013-2014, sept universités se sont prévaluées de la mécanique du devancement. Ainsi, en 2015-2016, le devancement maximal permis ne pourra pas excéder un certain montant, et ce, pour les sept établissements concernés uniquement. De plus, un établissement ne s'étant pas prévalu de la mécanique du devancement en 2013-2014 ne pourra s'en prévaloir dans les années subséquentes.

Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur

L'excellence en enseignement supérieur (Volet obligatoire)

L'amélioration de l'efficacité des réseaux

Le développement des pratiques innovantes

Répartition de l'enveloppe budgétaire

Reddition de comptes

Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire

Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

Le Ministère alloue une somme pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

Sommes accordées pour des activités para-universitaires

Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Les modalités d'attribution et de gestion des bourses de maîtrise et de doctorat pour 2017-2018 sont rendues publiques par l'entremise du site Internet de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Celui-ci se voit confier la gestion du programme de bourses doctorales en sciences infirmières ainsi que la promotion du programme de bourses de maîtrise et de bourses doctorales. L'attribution et la gestion complète des bourses de maîtrise relèvent de chacune des universités participantes.

Politique relatives aux droits de scolarité

Droits de scolarité.

Encadrement des frais institutionnels obligatoires

Hausses maximales permises par année

Entente avec les étudiants sur des modalités différentes d'encadrement

Documents à produire

Pénalités

Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec

Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers, ont maintenant

un volet déréglementé :

Ainsi, à partir de l'année 2014-2015, le Ministère n'accorde plus la subvention à l'enseignement pour ces familles disciplinaires et ne récupère plus de montants forfaitaires. Le Ministère continue toutefois d'accorder les subventions pour le soutien à l'enseignement et pour les terrains et bâtiments ainsi que toutes les autres subventions applicables.

et un volet réglementé :

Ce volet couvre toutes les familles disciplinaires de tous les cycles d'études à l'exception des six familles disciplinaires ciblées par la déréglementation.

Modalité de gestion des montants forfaitaires (gestion de changement de statut dans le GDEU)

Règles relatives aux programmes autofinancés

L'université qui déclare des étudiants autofinancés doit obtenir l'autorisation du Ministère, dans la mesure où ces étudiants sont inscrits à des cours crédités qui mènent ou peuvent mener à la délivrance d'un diplôme, que ces cours soient offerts en mode présentiel ou à distance.

Politiques triennales des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale

Le Conseil des ministres a adopté les textes des Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale en médecine pour 2017-2018 et de la Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif pour la période de 2016-2017 à 2018-2019.

Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de 1er cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminés dans ces documents.

Ces deux textes font partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Règles relatives à la gestion des subvention

Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité

Rythme de versement

Loi sur les contrats des organismes publics

Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises du gouvernement

Toute activité ou tout projet réalisé dans le contexte des présentes règles budgétaires et qui est assujéti à la LGGRI et aux Règles doit donc s'y conformer.

Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

Subvention conditionnelle

La subvention conditionnelle est accordée si, selon le résultat annuel, un établissement est à l'équilibre ou à surplus.

Résultat annuel aux fins de la présente règle

Condition générale d'octroi

Advenant le cas où un établissement ne produit pas l'information demandée dans les délais requis, le Ministère pourra procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle intitulée « Renseignements et documents ».

Mesures et plan de redressement de la situation financière

Lorsqu'un établissement ne respecte pas les conditions de la présente règle, l'octroi de cette subvention est conditionnel à l'approbation par le Ministère :
d'une liste de mesures entreprises, si le rétablissement est prévu s'effectuer au cours de l'année suivante;

d'un plan de redressement, si le rétablissement est prévu s'effectuer à plus long terme.

Activité admissibles au financement- Généralités

Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant

Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure

Annexe 4.7. 20 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2018-2019

Évolution de l'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire des universités pour l'année universitaire 2018-2019 connaîtra une hausse de 6,2 % par rapport à celle de l'année universitaire 2017-2018. Les ressources octroyées par le gouvernement permettent notamment d'assumer les coûts relatifs à la variation de l'effectif étudiant ainsi que les coûts de système. Ainsi, les subventions relatives aux salaires des personnels sont indexées de 2 % au 1er avril 2018, conformément aux conventions collectives en vigueur. De plus, les taux de progression dans les échelles de traitement et les variations des contributions patronales ont été considérés. En outre, les dépenses autres que celles relatives à la rémunération ont été indexées selon l'évolution de l'Indice des prix à la consommation. Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire permet aussi de financer les mesures annoncées lors du Budget 2017-2018, de la mise à jour du Plan économique du Québec de novembre 2017 et du Budget 2018-2019.

Politique québécoise de financement des universités

Cette nouvelle politique prévoit, entre autres, une révision importante de la grille de pondération de l'effectif étudiant pour la répartition, entre les établissements, de l'enveloppe budgétaire destinée au financement de l'enseignement, une augmentation des subventions octroyées aux établissements de plus petite taille, un soutien au domaine du génie, la diminution du nombre d'allocations spécifiques, l'introduction de mesures visant à accroître le nombre d'étudiants internationaux dans tous les établissements, la conclusion d'ententes entre le gouvernement et chaque établissement sur des mandats stratégiques ainsi qu'un réinvestissement gouvernemental substantiel. Cette politique permettra d'améliorer l'accessibilité, la qualité et le positionnement des universités québécoises à l'échelle mondiale, grâce à des actions concertées et mieux adaptées aux réalités de chaque établissement, de grande ou de plus petite taille. Elle sera introduite graduellement sur une période de cinq ans, soit de 2018-2019 à 2022-2023.

- Les principaux changements seront introduits dès 2018-2019.
- Les mesures mises en place pour accroître la présence d'étudiants internationaux entreront graduellement en vigueur à compter de 2019-2020.

Voici un sommaire des principaux changements découlant de la nouvelle Politique québécoise de financement des universités.

Nouvelle grille de pondération

La nouvelle grille de pondération de l'effectif étudiant comporte 13 familles disciplinaires regroupées, notamment, sur la base du principe de similarité des coûts d'enseignement. Elle a été élaborée à partir des données financières et des effectifs étudiants des années 2012-2013 à 2014-2015. De plus, elle est basée sur une nouvelle classification des activités et des programmes d'études (table CAFF).

Elle sert à distribuer entre les établissements l'enveloppe budgétaire pour l'enseignement.

Soutien aux établissements de plus petite taille

Les établissements visés sont :

l'Université Bishop's ainsi que les cinq constituantes en région de l'Université du Québec, soit :

- o l'Université du Québec à Rimouski (UQAR),
- o l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC),
- o l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), o l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et
- o l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR);

deux établissements spécialisés : TELUQ et l'École nationale

d'administration publique (ENAP).

Soutien à la discipline génie

En vue de soutenir la diplomation dans la discipline génie, un domaine d'études en grande demande qui contribue à l'innovation dans la société, la Politique prévoit l'instauration d'une enveloppe annuelle, distribuée aux établissements en fonction des étudiants qui y sont inscrits aux 1er et 2e cycles.

Diminution du nombre d'allocations spécifiques

Treize allocations spécifiques ont été abolies. Les montants concernés ont été réalloués dans les enveloppes normées.

Introduction de mesures visant à accroître le nombre d'étudiants internationaux

La Politique prévoit trois nouvelles mesures, dont l'implantation se fera principalement à compter de l'année universitaire 2019-2020;

- Accroître la flexibilité des établissements en leur permettant d'autofinancer la formation de certains étudiants internationaux. La déréglementation proposée permettra d'augmenter les revenus des universités provenant des droits de scolarité des étudiants internationaux.
- Apporter une aide directe aux établissements francophones pour soutenir l'attraction de 2 500 étudiants internationaux.
- Favoriser la venue d'étudiants francophones de Belgique en leur offrant les mêmes avantages que ceux consentis aux étudiants français, et ce, à compter de septembre 2018.

Mandats stratégiques

L'élaboration de mandats stratégiques avec chaque établissement d'enseignement universitaire sera un outil de mesure permettant aux parties prenantes d'apprécier la façon dont chaque établissement contribue à la mise en œuvre des orientations et à l'atteinte des objectifs contenus dans la Politique québécoise de financement des universités.

Dès 2019-2020, une enveloppe sera réservée pour cette fin.

Compensation pour assurer la transition

Deux mesures sont prévues :

- La première assure à tous les établissements, à effectif constant de 2016-2017, le maintien de sa subvention par rapport à celle de l'année universitaire 2016-2017, et ce, après prise en considération de tous les changements à la politique de financement et du réinvestissement annoncé au Budget 2017-2018 dans le financement de base.
- La deuxième mesure, toujours à effectif constant de 2016-2017, lisse les gains des établissements qui excèdent une croissance de 5 % de leur subvention ministérielle de 2016-2017. Les montants ainsi récupérés sont redistribués au bénéfice des autres établissements pour assurer une croissance minimale de 2 % à tous les établissements.

Réinvestissement de 2018-2019

Le réinvestissement total connaît une augmentation.

De ce montant, dans le contexte des changements découlant de la politique, la croissance du rehaussement du financement de base s'élève et est utilisée comme suit : pour les enveloppes normées; pour la compensation pour assurer la transition; pour la majoration de l'enveloppe dédiée aux établissements de plus petite taille; pour le soutien à la discipline génie; et pour un soutien additionnel aux établissements de plus petite taille sises en région.

Droits de scolarité

L'indexation annuelle des droits de scolarité de base s'établit selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour l'année universitaire 2018-2019, le taux est de 2,7 %

Montant forfaitaire

En plus des droits de scolarité de base, les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux paient un montant forfaitaire. L'augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) pour l'année universitaire 2018-2019 est de 3,28 %. Il est à noter que ces droits s'appliquent aussi aux étudiants français du premier cycle en vertu de l'Entente Québec-France en matière de droits de scolarité, de même qu'aux étudiants belges du premier cycle bénéficiant de l'Entente entre le Québec et la Communauté française de

Belgique en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. L'augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux pour l'année universitaire 2018-2019 est quant à elle de 2,7 %.

Encadrement des frais institutionnels obligatoires

Les augmentations qui s'appliquent aux trimestres d'automne 2018, d'hiver 2019 et d'été 2019 doivent être d'au plus 2,7 % par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres en 2017-2018, pour les frais institutionnels obligatoires (FIO) qui ne sont pas régis par des ententes entre les universités et les associations étudiantes.

Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure

La règle a pour objet de prévoir des conditions d'encadrement portant sur des aspects de la rémunération du personnel de direction supérieure des établissements universitaires, c'est-à-dire celles des recteurs, des vice-recteurs, des vice-recteurs adjoints ou des associés et des secrétaires généraux ou de toute personne qui occupe une fonction de rang équivalent. Ces conditions d'encadrement de la rémunération comprennent également des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération, ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de compte et la transparence. Depuis le 1er mai 2018, les conditions de rémunération accordées aux membres du personnel de direction supérieure visés par la règle budgétaire à l'occasion, notamment, de leur nomination, du renouvellement ou de la prolongation de leur mandat, doivent être conformes aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la règle budgétaire. Il en est de même pour toute modification apportée aux conditions de rémunération à l'égard d'un contrat de travail en cours. Ces conditions visent notamment à limiter la majoration du salaire annuel, pour une même année, au pourcentage d'indexation salariale applicable à cette année dans les secteurs public et parapublic, à interdire toute majoration salariale applicable ainsi qu'à encadrer l'octroi d'avantages liés à la rémunération ou de montants ou avantages octroyés en raison ou à l'occasion de l'emploi ou de l'expiration d'un mandat.

Régime d'assurance santé et sécurité pour les étudiants des cycles supérieurs

Cette règle budgétaire est abolie et l'enveloppe est ajoutée à celle du soutien à l'enseignement et à la recherche, partie variable

Identification des familles lourdes et légères

Le Ministère a identifié les familles suivantes comme étant les nouvelles familles légères :

- Famille 38 : droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres
- Famille 40 : psychologie
- Famille 41 : activités non associées à une discipline

Reproduction d'œuvres littéraires

Dans le but de soutenir le paiement des droits de reproduction d'œuvres littéraires, une aide financière s'ajoute à l'enveloppe globale.

Remplacement des CLARDER 1570-1571-1575-1576

En raison de l'implantation de la nouvelle classification académique, les exemptions qui sont liées aux CLARDER 1570-1571-1575-1576 seront dorénavant liées aux CAFF 7402 et 7403.

Pôles régionaux

L'enveloppe disponible est bonifiée de façon à permettre la possibilité de reconnaître 15 pôles.

Allocations spécifiques dans le cadre du plan d'action numérique en Éducation et en Enseignement supérieur

En mai 2016, le gouvernement du Québec a annoncé le lancement des travaux menant à une Stratégie numérique du Québec. La contribution du Ministère à cette stratégie est la réalisation du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur. Dans le cadre du Plan d'action numérique, une enveloppe est allouée aux universités pour l'année universitaire 2018-2019.

Entente Canada-Québec

Dans le but d'accélérer le processus d'approbation des montants consentis et l'octroi des allocations, une nouvelle mesure est introduite au présent projet de règles budgétaires, laquelle inclut des normes d'allocation. Les activités soutenues financièrement dans le cadre de l'Entente Canada-Québec pourront donc être traitées plus rapidement.

Soutien à la recherche montant fixe et variable

Terrains et bâtiments

Malgré la déréglementation de certaines familles disciplinaires, le Ministère continue de reconnaître dans les calculs de l'enveloppe Terrains et bâtiments les EETP générés par les étudiants internationaux inscrits dans l'une des six familles déréglementées du premier cycle.

Missions et soutien pour les établissements de plus petite taille

Missions particulières

Dans le cadre de la révision de la Politique québécoise de financement des universités, le Ministère a aboli plusieurs missions particulières pour n'en conserver que trois et a réalloué celle de l'Université Bishop's pour le financement du Soutien aux établissements de plus petite taille. Toutes les autres missions ont été abolies et réallouées dans la base de financement (au prorata des enveloppes enseignement, soutien à l'enseignement et à la recherche et entretien des terrains et des bâtiments). En plus du financement attribué selon les normes décrites ci-dessus, le Ministère accorde, au titre d'une mission particulière, un financement supplémentaire aux établissements suivants :

- un montant à l'Université du Québec à Rimouski pour compenser les coûts des activités de l'Institut national de la recherche scientifique – Océanologie, dont elle assume la responsabilité depuis 1999;
- un montant à l'Institut national de la recherche scientifique; puisque l'essentiel de l'activité de cet établissement est fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement qui lui est alloué un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnu annuellement par le Ministère et une somme par professeur (le nombre de professeurs reconnu est de 150,5);
- un montant à l'Université du Québec pour tenir compte des activités du siège social, étant donné que les montants les plus importants attribués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant.

Soutien aux établissements de plus petites tailles

Facteur d'éloignement

Pour chaque établissement, un indicateur d'éloignement est calculé. Il est obtenu en analysant les données d'enseignement pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 contenues dans GDEU.

Facteur couverture territoriale

Trois composantes des coûts ont été identifiées : 1. les coûts découlant de l'offre de mêmes cours dans plusieurs municipalités; 2. les coûts associés aux déplacements des professeurs pour donner des cours hors campus; 3. les coûts associés à la surveillance d'examens de la TÉLUQ.

Facteur de taille

Le facteur « taille » reflète un profil de dépenses par étudiant pour les universités de plus petite taille qui serait différent et plus élevé que pour les universités de grande taille. En raison notamment que des économies d'échelle ne deviennent possibles que lorsque la taille atteint un certain niveau.

Revenus sujets à récupération

Montant pour l'aide financière aux études

Afin d'évaluer adéquatement les coûts additionnels occasionnés, le Ministère ajustera, lors des recomptages, le niveau de cette enveloppe afin qu'il reflète l'évolution de l'effectif étudiant. Les sommes récupérées sont soumises à une évaluation préliminaire en 2018-2019, à un recomptage partiel en 2019-2020 et à un ajustement final en 2020-2021 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2018-2019 seront connues.

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants étrangers

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Les sommes récupérées sont soumises à une évaluation préliminaire en 2018-2019, à un recomptage partiel en 2019-2020 et à un ajustement final en 2020-2021 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2018-2019 seront connues.

Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Subventions spécifiques

En raison, notamment, de l'implantation de la nouvelle grille de pondération et dans le cadre de la révision de la Politique québécoise de financement des universités, le Ministère abolit les règles budgétaires :

1. Réinvestissement provincial annoncé en 2006, excluant la portion pour les universités de plus petite taille
 2. Autres ajustements particuliers - UQAM (professeurs)
 3. Renouvellement du corps professoral en génie et en administration
 4. Bourses d'enseignement en génie et en administration
 5. Allocation particulière pour la médecine
 6. Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur
 7. Services aux étudiants
 8. Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants
 9. Effets de la réduction – Loi 100
 10. Gains de productivité
 11. Autres projets - Médiatisation de l'enseignement – UQAC, consolidation de l'offre de formation de l'UQO et la modernisation de l'équipement de l'infrastructure technologique de la TÉLUQ
 12. Missions particulières (Montréal, Laval et Sherbrooke)
 13. Soutien aux familles génie et administration
- Les montants concernés ont été réalloués dans les enveloppes normées.

Location de locaux

Soutien à l'enseignement médical

Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants

Cette enveloppe est dorénavant allouée dans l'enveloppe soutien à l'enseignement et à la recherche, volet variable.

Services aux étudiants

Cette subvention est dorénavant allouée dans l'enveloppe soutien à l'enseignement et à la recherche, volet variable.

Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap

Organisation et offre de service dans les universités des personnes en situation de handicap

Services spécialisés, pour les personnes en situation de handicap

Versement des allocations

Reddition de comptes

Soutien aux membres des communautés autochtones

Volet 1 : Programme régulier

Volet 2 : Démarrage de petites cohortes

Volet 3 : Stage en enseignement en milieu autochtone

Volet 4 : Projets particuliers

Volet 5 : Soutien à la réussite des étudiants autochtones

Fonds des services aux collectivités

Par le Fonds des services aux collectivités, le Ministère soutient financièrement des projets visant le transfert de connaissances ou d'expertise de l'université vers un organisme partenaire pour répondre à des besoins particuliers exprimés par ce partenaire au bénéfice d'une collectivité. Les subventions sont accordées à la suite d'une évaluation des projets par un comité.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leurs projets au plus tard le 12 novembre 2018. Les modalités des demandes de subventions sont consignées dans le Guide de l'appel de pro-

jets. La convention d'aide financière entre le Ministère et l'université présentera les lignes directrices de la reddition de compte attendue ainsi que les dates d'échéances à respecter en fonction du projet.

Reconfiguration de l'offre de formation

La Politique québécoise à l'égard des universités invite les établissements à gérer de manière optimale leur offre de programmes.

Reconfiguration et mutualisation de l'offre de formation

Dans le but d'accélérer le processus d'approbation des montants consentis et l'octroi des allocations, des modalités sont précisées, notamment l'instauration d'un montant maximal par projet au volet 1 qui permet d'éviter de procéder à des demandes auprès du Conseil du trésor pour les projets de moins d'un certain montant.

Élaboration et implantation de programmes de formation en santé et en services sociaux déployés en réponse à une demande gouvernementale

Cette aide s'adresse aux programmes de grade visant à répondre aux besoins de main d'œuvre des secteurs en pénurie. Il peut également s'agir également d'initiatives visant à augmenter le nombre d'inscriptions dans des programmes de formation en santé et en services sociaux déjà existants dans des secteurs en pénurie, par exemple en favorisant le développement ou le recrutement de places de stage.

Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger afin qu'ils puissent remplir les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice

Les projets admissibles doivent permettre d'offrir la formation requise afin que les candidats obtiennent leur permis d'exercice de l'ordre professionnel concerné. Celui-ci doit manifester son appui au projet. Les programmes de formation d'appoint doivent être de courte durée et toucher une cohorte d'étudiants dûment désignée. La demande de financement doit faire état des besoins de main-d'œuvre dans la discipline visée.

Programme études-travail pour étudiants internationaux

Pour être admissible au programme, l'étudiant doit être inscrit à temps plein aux trimestres d'automne et d'hiver et assujéti au paiement des droits supplémentaires exigés des étudiants internationaux. Pour le trimestre d'été, l'étudiant doit être inscrit à des cours donnant au moins six crédits ou avoir été inscrit à temps plein au trimestre d'hiver précédent et être admis à temps plein au trimestre d'automne suivant.

Financement d'un régime d'assurance santé et sécurité pour les étudiants des cycles supérieurs

Cette enveloppe est dorénavant allouée dans l'enveloppe soutien à l'enseignement et à la recherche, volet variable.

Autre projets d'investissement

Cette enveloppe est dorénavant allouée dans d'autres enveloppes.

Bourses pour les internats en psychologie

Formation des infirmières praticiennes spécialisées (IPS)

Le nombre d'inscriptions considérées est majoré et passe de 233 à 450, en hausse de 217 inscriptions. Le financement accordé augmente

- Bonification du financement de la formation
- Développement de nouvelles spécialités
- Coordination des stages

Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées

Majoration du financement des programmes de médecine en région

La mesure est bonifiée pour prendre en compte de l'implantation du programme de médecine à Gatineau.

Reconnaissance des acquis en formation professionnelle

L'allocation vise à appuyer uniquement le processus de reconnaissance des acquis disciplinaires des étudiants inscrits dans un programme de formation à l'enseignement en formation professionnelle.

Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur

Ainsi, le Ministère assure un financement à chaque établissement d'enseignement supérieur afin qu'il se dote ou permette un accès à des services spécialisés de soutien psychosocial à toute personne le fréquentant et aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel. L'enveloppe disponible est répartie entre les établissements de la façon suivante : une allocation fixe correspondant à 25 % de l'enveloppe ainsi qu'une allocation variable au prorata du nombre d'étudiants en équivalence au temps plein (EETP) bruts de l'année t-2, conformément à ce que les établissements déclarent au Ministère.

Soutien aux établissements en enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie

Le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 aborde les réalités émergentes des personnes de la communauté LGBT (lesbiennes, gais, bisexuels et transsexuels). Les priorités sont l'ouverture à la diversité sexuelle, le respect des droits et le soutien des personnes de minorités sexuelles, la création de milieux sécuritaires et inclusifs ainsi que l'adaptation des services publics. Le Ministère accorde un soutien financier pour la tenue d'activités ou la réalisation de projets contribuant à la reconnaissance et à l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre en enseignement supérieur

Pôles régionaux

Le Ministère accorde un financement aux pôles régionaux qu'il détermine pour soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial public et universitaire sur un même territoire, en vue de susciter des initiatives conjointes et de déployer une action régionale commune allant dans le sens des principes édictés ci-après.

Les projets admissibles à un examen d'opportunité par le Ministère dans le cadre de cette enveloppe doivent respecter les principes suivants, dans la mesure où ils sont applicables :

- améliorer l'accessibilité à l'enseignement supérieur, la réussite des étudiants et la fluidité des parcours de formation;
- contribuer au développement d'une plus grande synergie entre les établissements d'enseignement supérieur de la région;
- aborder un enjeu de développement régional convenu avec les partenaires régionaux concernés;
- renforcer le maillage avec les principaux organismes pertinents impliqués dans le développement de leur région;
- recueillir l'assentiment des établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire;
- s'appuyer, dans la mesure du possible, sur une mutualisation des ressources humaines, matérielles et financières;
- créer un modèle distinctif, adapté à la situation et aux enjeux régionaux.

Les activités financées dans le cadre de cette enveloppe ne doivent pas être admissibles à un financement à partir d'enveloppes déjà existantes.

Pôle de formation en création et arts numériques

Le projet permettra aux établissements d'enseignement supérieur de concerter leurs efforts et une part de leurs ressources pour mieux contribuer au développement des talents dans la filière numérique au Québec et de maintenir leur positionnement dans ce domaine.

Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) est une démarche visant à permettre à une personne d'obtenir la reconnaissance officielle de ses acquis scolaires ou extrascolaires avant son admission dans un programme d'études universitaires.

Dans le but de permettre aux établissements universitaires de développer des services et des processus de RAC rigoureux et efficaces et d'en accroître l'accessibilité, l'équité et la transparence de même que dans le but d'assurer la pérennité de ces services et de ces processus, le gouvernement met des ressources financières à la disposition du réseau universitaire.

Soutenir les personnes immigrantes formées à l'étranger et les candidats à l'équivalence désirant accéder à une profession réglementée

L'aide financière est destinée aux établissements universitaires qui souhaitent développer ou mettre en œuvre des mesures concrètes visant la réussite et la persévérance aux études des personnes immigrantes formées à l'étranger et des candidats à l'équivalence désirant accéder à une profession réglementée. Les mesures proposées doivent répondre à l'un ou l'autre des deux objectifs suivants :

1. Offrir un service afin de favoriser la réussite et la persévérance aux études
2. Offrir ou développer un contenu de formation afin de favoriser la réussite et l'achèvement des études

Activités d'accueil, d'intégration et de recrutement d'étudiants internationaux

Le Ministère alloue un montant pour des services destinés à l'accueil, l'intégration et le recrutement d'étudiants internationaux. Ceux-ci peuvent prendre la forme d'activités d'intégration socioculturelle, de francisation, de stages d'étudiants internationaux en milieu de travail au Québec, de promotion et de réseautage, comme la reproduction de matériel publicitaire, la participation à des événements de promotion, de réseautage et de recrutement.

Allocations spécifiques dans le cadre du plan d'action numérique en Éducation et en enseignement supérieur

En mai 2016, le gouvernement du Québec a annoncé le lancement des travaux menant à une Stratégie numérique du Québec. La contribution du Ministère à cette stratégie est la réalisation du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur.

Volet 1 : Formation continue du personnel

Les membres des personnels enseignant et professionnel des universités sont des intervenants de premier plan en matière de développement des compétences numériques des étudiants. Il est essentiel qu'ils développent ces compétences et qu'ils soient continuellement formés afin de bien utiliser les technologies numériques en contexte pédagogique

Volet 2 : Maximisation du rôle des conseillers pédagogiques

Ce volet vise à soutenir les CP-TIC dédiés à l'intégration du numérique en lien avec la mise en œuvre du Plan d'action numérique, par exemple pour couvrir une partie de leur salaire ou des frais liés à leurs activités.

Volet 3 : Acquisition et développement de ressources éducatives numériques

Les ressources éducatives numériques (REN) permettent d'optimiser et d'exploiter efficacement les technologies en contexte pédagogique. Ce volet est destiné à favoriser l'acquisition de REN.

Volet 4 : Soutien aux usagers

Ce volet vise à couvrir les salaires du personnel qui assure le soutien technique (l'enveloppe peut être utilisée pour le personnel technique, mais également pour le pairage de professeurs ou de chargés de cours ou d'autres modalités). Elle peut également être utilisée pour financer la participation à des activités de formation continue liée au soutien technique ou le développement des outils ou des ressources destinées au soutien des usagers.

Volet 5 : Renforcement de la sécurité de l'information

Un accès sécuritaire au numérique est essentiel à la mise en œuvre du Plan d'action numérique dans les universités et à la satisfaction des objectifs de l'Approche stratégique gouvernementale en matière de sécurité de l'information.

Volet 6 : Projets d'innovation liés aux technologies numériques

Une enveloppe est allouée aux universités afin de financer des projets d'innovation intégrant les technologies numériques et répondant à au moins une des priorités d'intervention suivantes :

- soutenir le développement des compétences numériques des apprenants;
- expérimenter ou adopter des pratiques d'enseignement et d'apprentissage permettant de favoriser la réussite et la persévérance éducatives;
- mutualiser les services et les ressources éducatives afin d'en accroître l'accessibilité et le partage.

Rehaussement du financement général

Cette enveloppe est intégrée dans la base de financement (au prorata des enveloppes enseignement, soutien à l'enseignement et à la recherche et entretien des terrains et des bâtiments).

Compensation pour assurer la transition

La révision de la politique de financement vise notamment à améliorer l'équité dans la méthode utilisée pour distribuer les subventions gouvernementales aux établissements.

Le gouvernement reconnaît l'importance de mettre en place des mécanismes pour atténuer ces impacts et pour favoriser une transition harmonieuse vers la nouvelle politique de financement. Un des principes veut que tous les établissements bénéficient de la nouvelle politique de financement, à effectif constant. Ainsi deux mesures sont prévues.

Soutien à la discipline génie

Autres ajustements particuliers

Université de Montréal

Cette enveloppe est dorénavant allouée dans l'enveloppe enseignement.

Autres

Une allocation particulière peut être accordée à une université à la suite de l'analyse d'une demande de financement pour un besoin non financé par l'intermédiaire des autres règles budgétaires prévues pour les ajustements particuliers.

Droits de reproduction

Dans le but de soutenir le paiement des droits de reproduction d'œuvres littéraires, une aide financière s'ajoute à l'enveloppe globale.

Gains de productivité

Cette enveloppe est dorénavant allouée dans la base de financement

Réinvestissements du discours sur le budget de 2008-2009

L'ensemble des enveloppes octroyées à même ces réinvestissements ont été réallouées.

Réinvestissement provincial

Placements Universités

L'objectif de ce programme est de majorer de près de 50 %, d'ici 2016-2017, les dons actuellement effectués en faveur des universités. Pour y parvenir, le Ministère bonifie l'ancien programme de la subvention de contrepartie et y ajoute un deuxième volet destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de collecte de fonds. L'ancien programme de la subvention de contrepartie et le nouveau volet, distincts l'un de l'autre, sont regroupés dans le programme Placements Universités.

Devancement de l'effort budgétaire

Devancement

Le gouvernement accorde ainsi aux universités qui le souhaitent la possibilité d'un devancement du réinvestissement. Pour l'année 2013-2014, le Ministère limite le niveau de ce devancement à celui de l'effort budgétaire demandé pour l'ensemble des universités. Pour les années subséquentes, le devancement est dégressif selon les taux convenus dans l'entente, soit respectivement 90%, 80%, 68,8%, 55,2%, 40% et 20% pour les années 2014-2015 à 2019-2020. Ainsi, les universités avaient la possibilité d'obtenir un devancement déterminé selon leur année financière. La subvention ainsi allouée par devancement est assujettie à une condition puisqu'elle est attribuable au dernier mois de l'année universitaire. Cette condition sera la même que celle de la subvention conditionnelle, soit l'atteinte de l'équilibre budgétaire. En raison de la décroissance du montant visé par le devancement, il se produit un manque à gagner annuel. Afin de ne pas augmenter le déficit de l'établissement, le Ministère exige de ceux qui opteront pour le devancement de mettre en place des mesures de rationalisation additionnelles correspondant au manque à gagner. Dans les faits, en 2013-2014, sept universités se sont prévaluées de la mécanique du devancement. Ainsi, en 2015-2016, le devancement maximal permis ne pourra pas excéder un certain montant, et ce, pour les sept établissements concernés uniquement. De plus, un établissement ne s'étant pas prévalu de la mécanique du devancement en 2013-2014 ne pourra s'en prévaloir dans les années subséquentes.

Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur

Cette enveloppe est dorénavant allouée dans l'enveloppe soutien à l'enseignement et à la recherche, pour le volet fixe et pour le volet variable.

Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – volet enseignement

Les montants octroyés au secteur de l'Enseignement supérieur du Ministère dans le cadre de l'Entente Canada-Québec permettent de financer des activités présentées par des cégeps, des établissements d'enseignement collégial privé subventionnés, des écoles gouvernementales de niveau collégial et des établissements d'enseignement universitaires. Les subventions sont allouées sur la base de leur excellence sans égard au réseau d'appartenance.

Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire

Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

Le Ministère alloue une somme pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

Sommes accordées pour des activités para-universitaires

Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Les modalités d'attribution et de gestion des bourses de maîtrise et de doctorat pour 2018-2019 sont rendues publiques par l'entremise du site Internet de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Celui-ci se voit confier la gestion du programme de bourses doctorales en sciences infirmières ainsi que la promotion du programme de bourses de maîtrise et de bourses doctorales. L'attribution et la gestion complète des bourses de maîtrise relèvent de chacune des universités participantes.

Politique relatives aux droits de scolarité

Droits de scolarité.

Encadrement des frais institutionnels obligatoires

Hausses maximales permises par année

Entente avec les étudiants sur des modalités différentes d'encadrement

Documents à produire

Pénalités

Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec

Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux, ont maintenant un volet déréglementé

Jusqu'en 2017-2018, le Ministère identifiait les étudiants étrangers déréglementés par l'entremise de ces six familles du 1er cycle. À compter de 2018-2019, le Ministère utilisera 41 codes CAFF pour identifier les étudiants de ces familles.

Modalité de gestion des montants forfaitaires (gestion de changement de statut dans le GDEU)

Règles relatives aux programmes autofinancés

L'université qui déclare des étudiants autofinancés doit obtenir l'autorisation du Ministère, dans la mesure où ces étudiants sont inscrits à des cours crédités qui mènent ou peuvent mener à la délivrance d'un diplôme, que ces cours soient offerts en mode présentiel ou à distance.

Politiques triennales des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale

Le Conseil des ministres a adopté les textes des modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale en médecine pour 2017-2018 et de la Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif pour la période de 2016-2017 à 2018-2019. Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de 1er cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminés dans ces documents. Ces deux textes font partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Règles relatives à la gestion des subvention

Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité

Rythme de versement

Loi sur les contrats des organismes publics

Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises du gouvernement

Toute activité ou tout projet réalisé dans le contexte des présentes règles budgétaires et qui est assujéti à la LGGRI et aux Règles doit donc s'y conformer.

Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

Subvention conditionnelle

En raison, de l'abolition de l'enveloppe du réinvestissement de 2006, dont l'octroi était lié à une reddition de comptes, le Ministère majore la subvention conditionnelle. La subvention conditionnelle est accordée si, selon le résultat annuel, un établissement est à l'équilibre ou à surplus. De plus le Ministère modifie la condition de versement d'une partie de cette enveloppe. Ainsi, un montant sera versé si les conditions d'octroi décrites à cette règle budgétaire sont respectées. Ce montant correspond à 25 % de la masse salariale des membres du personnel de direction supérieure pendant l'année t-2, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux.

Résultat annuel aux fins de la présente règle

Condition générale d'octroi

Advenant le cas où un établissement ne produit pas l'information demandée dans les délais requis, le Ministère pourra procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle intitulée « Renseignements et documents ».

Mesures et plan de redressement de la situation financière

Lorsqu'un établissement ne respecte pas les conditions de la présente règle, l'octroi de cette subvention est conditionnel à l'approbation par le Ministère :

- d'une liste de mesures entreprises, si le rétablissement est prévu s'effectuer au cours de l'année suivante;
- d'un plan de redressement, si le rétablissement est prévu s'effectuer à plus long terme.

Activité admissibles au financement- Généralités

Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant

Condition d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure

Respect de la présente règle

Application des conditions d'encadrement et de la rémunération

Encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure

Responsabilités du conseil d'administration de l'établissement

Le conseil d'administration de chaque établissement doit, au plus tard le 1er novembre 2018, avoir adopté un cadre de rémunération qui respecte les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle. Le conseil d'administration doit s'assurer que les conditions de rémunération accordées à tout membre du personnel de direction supérieure sont conformes aux conditions d'encadrement prévues à la présente règle. Le conseil d'administration exige de chaque membre du personnel de direction supérieure qu'il lui remette une déclaration annuelle dans laquelle ce membre fait état de l'existence ou non ainsi que de la valeur pécuniaire, le cas échéant, de montants ou avantages :

- reçus d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;

- reçus d'une personne morale pour laquelle il occupe toute fonction ou agit à quelque titre que ce soit, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement.

Dans le cas de l'Université du Québec, ses universités constituantes, écoles supérieures et instituts de recherche, les paragraphes qui précèdent s'appliquent sous réserve des dispositions de la Loi sur l'Université du Québec.

Motifs exceptionnels

Seulement pour un motif exceptionnel, le conseil d'administration d'un établissement peut demander que son cadre de rémunération puisse prévoir un ajustement, une dérogation ou une application différente à l'égard d'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle.

Dans un tel cas, il doit soumettre à l'approbation de la ministre son projet de modification.

Reddition de comptes

Chaque établissement doit transmettre à la ministre un rapport d'audit portant sur l'application et le respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure au plus tard le 31 mai suivant la fin de chaque année universitaire selon la forme et les conditions prévues au document intitulé Mandats d'application de procédures d'audit spécifiées et guide sur la déclaration des investissements. Ce rapport doit faire état, notamment de tout manquement aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

Transparence

Les établissements doivent diffuser leur cadre de rémunération sur leur site Internet dans les 60 jours de son adoption. Il en est de même après l'adoption de toute modification à ce cadre de rémunération.

Conditions de transition

À compter du jour où un établissement a connaissance des conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle par l'entremise d'informations reçues précédemment à leur entrée en vigueur, cet établissement ne doit pas utiliser l'information reçue pour accorder à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure une condition de rémunération non conforme ou plus avantageuse qu'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle.

Annexe 4.7. 21 : Abrégé des modifications et des ajustements apportés à la règles budgétaire de 2019-2020

Droits de scolarité

L'indexation annuelle des droits de scolarité de base s'établit selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour l'année 2019-2020, le taux de majoration est de 3,6 %.

Montant forfaitaire

En plus des droits de scolarité de base, les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche au deuxième et troisième cycle paient des montants forfaitaires. L'augmentation du montant forfaitaire des étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ) pour l'année universitaire 2019-2020 sera de 4,25. À noter que cette augmentation s'applique également aux étudiants français et belges au premier cycle, et ce, en vertu de leurs ententes respectives, en matière de droits de scolarité, signées avec le gouvernement du Québec. L'augmentation du montant forfaitaire des étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche au deuxième et troisième cycle pour l'année universitaire 2019-2020 sera quant à elle de 3,6 %.

Encadrement des frais institutionnels obligatoires

En cohérence avec la hausse des droits de scolarité, les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2019, d'hiver 2020 et d'été 2020 devront être d'au plus 3,6 % par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres en 2018-2019, pour les FIO qui ne sont pas régis par des ententes entre les universités et les associations étudiantes.

Étudiants internationaux dérèglementés

À compter de l'automne 2019, les droits de scolarité seront dérèglementés pour les étudiants internationaux, non exemptés des forfaitaires internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Ainsi, pour les étudiants internationaux dérèglementés, le Ministère éliminera les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments. Toutefois, le Ministère ne récupérera plus les montants forfaitaires payés par ces étudiants.

Allocation de transition

L'allocation de transition temporaire aux universités pour 2019-2020 et 2020-2021 vise à soutenir les universités dans la transition et éviter une hausse imprévue des droits de scolarité pour les étudiants internationaux concernés par la dérèglementation et inscrits avant la session de l'automne 2019.

Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants dérèglementés

L'allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants dérèglementés vise à accroître, de plus de 2 500 EEETP, le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans des programmes offerts en français dans les universités francophones.

Définition de maîtrise orientée vers la recherche

Une maîtrise de recherche est un programme d'étude universitaire menant à un grade de 2e cycle axé sur la recherche et comportant 45 crédits. Notons que le programme vise le développement de compétences en analyse, en recherche, en interprétation et en communication et devrait aussi conduire à l'acquisition de la connaissance des méthodes nécessaires aux études doctorales.

Une maîtrise de recherche comprend obligatoirement la production d'un mémoire de recherche, d'un mémoire en recherche-crédation ou d'un mémoire en recherche- production montrant la capacité de l'étudiant à produire de la connaissance scientifique et à intégrer la communauté des chercheurs. De plus, au moins 18 des 45 crédits du programme sont consacrés au mémoire de recherche, au mémoire en recherche- création ou au mémoire en recherche-production.

Le mémoire est évalué par un jury composé d'experts dont un des examinateurs est en mesure de porter un regard externe au projet de recherche lui-même. Enfin, le processus d'évaluation du mémoire est normé (décrit dans un règlement de l'établissement).

Seuils d'étudiants québécois

Les universités doivent s'assurer que le nombre d'étudiants québécois représente au moins 50 % de l'ensemble des étudiants inscrits dans des programmes de premier cycle ou de deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Ce pourcentage minimal passera à 55 %, et ce, à compter de 2026-2027. À défaut d'atteindre cet objectif, une partie des subventions normées (à définir ultérieurement) sera récupérée par le Ministère.

Suivis annuels et évaluation

Afin de s'assurer que la dérèglementation atteigne ses objectifs, un suivi annuel sera effectué par le Ministère auprès de l'ensemble des universités, ainsi qu'une évaluation complète en 2021-2022.

Mandats stratégiques

La Politique québécoise de financement des universités prévoit la distribution d'une enveloppe dans le réseau universitaire pour les ententes de mandats stratégiques, et ce, à compter de l'année 2019-2020. Les nouvelles orientations concernant les mandats stratégiques sont organisées autour de deux priorités du gouvernement, soit de favoriser la réussite à tous les ordres d'enseignement en améliorant l'offre de formation en enseignement et d'encourager la collaboration entre les universités et les entreprises. La mesure se ventile en trois volets soit, le soutien aux parcours de formation en sciences de l'éducation, l'élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation et le soutien aux initiatives avec le milieu industriel.

Mission des établissements en région

Dans le but de maintenir l'accessibilité aux études supérieures pour les citoyens et aux citoyennes, de renforcer le rôle stratégique qu'occupent les universités en région en matière de transmission du savoir et de développement de la recherche, et d'assurer que ces universités puissent exercer pleinement leur rôle de pôles de développement socioéconomique régional, une aide financière par année est prévue au Budget 2019-2020 à compter de 2019-2020.

Enveloppe relative aux étudiants en situation de handicap

Tel qu'annoncé, dans le cadre du Budget 2019-2020, l'enveloppe disponible est bonifiée.

Infirmières praticiennes spécialisées (IPS)

Le nombre d'inscriptions considérées est majoré et passe de 455 à 721, en hausse de 266 inscriptions. Cette hausse d'inscriptions est financée à 100 % avec l'enveloppe des subventions normées.

Encadrement clinique des IPS

L'allocation est établie à un montant fixe.

Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure

À compter de 2019-2020, au plus tard le 31 mai qui suit la fin de chaque année universitaire, le conseil d'administration de chaque établissement doit transmettre au ministre une lettre dans laquelle il atteste du respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure prévues à la présente règle, selon la meilleure information disponible à cette date. Cette lettre doit être accompagnée des renseignements et des documents requis pour l'application de la présente règle selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère. Chaque établissement doit transmettre au ministre un rapport d'audit portant sur l'application et le respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure au plus tard le 30 septembre suivant la fin de chaque année universitaire selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

Majoration du financement des programmes de médecine en région

Pour contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement soutient l'élaboration du projet de cheminement de formation au doctorat en médecine de l'Université Laval. À cet effet, un financement sera octroyé en 2019-2020 à cet établissement universitaire, et ce, via la nouvelle enveloppe de lutte contre la pénurie de main d'œuvre du Budget de mars 2019.

Plan d'action numérique

L'allocation est bonifiée en 2019-2020. Cette majoration vise à poursuivre l'implantation du Plan d'action numérique dans les universités.

Soutien à un projet visant l'attraction à la discipline du génie et l'intégration des diplômés à l'économie québécoise

Une enveloppe est accordée aux universités membres du Conseil des doyens d'ingénierie du Québec pour l'élaboration d'un ou des projets concertés visant diplômés de 2e cycle en génie à l'économie québécoise, notamment les étudiants internationaux.

Soutien à la recherche montant fixe et variable

Terrains et bâtiments

Cette subvention vise à assurer, de manière normalisée, des ressources nécessaires au fonctionnement des espaces subventionnés ainsi qu'au renouvellement du parc mobilier dont ils sont dotés, et ce, tant pour l'enseignement que pour la recherche.

Missions et soutien pour les établissements de plus petite taille

Missions particulières

Soutien aux établissements de plus petites tailles

Dans le cadre de la révision de la Politique québécoise de financement des universités, des travaux ont permis de cibler trois facteurs influençant les coûts d'enseignement dans les établissements de plus petite taille (moins de 15000 EETP): l'éloignement, la couverture territoriale et la taille.

Objectif

Soutenir les établissements de plus petite taille pour les coûts additionnels liés au facteur d'éloignement, le facteur de couverture territoriale et le facteur taille.

Facteur d'éloignement

Pour chaque établissement, un indicateur d'éloignement est calculé. Il est obtenu en analysant les données d'enseignement pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 contenues dans GDEU.

Facteur couverture territoriale

Trois composantes des coûts ont été identifiées :

1. les coûts découlant de l'offre de mêmes cours dans plusieurs municipalités;
2. les coûts associés aux déplacements des professeurs pour donner des cours hors campus;
3. les coûts associés à la surveillance d'examen de la TÉLUQ.

Facteur de taille

Le facteur « taille » reflète un profil de dépenses par étudiant pour les universités de plus petite taille qui serait différent et plus élevé que pour les universités de grande taille. En raison notamment que des économies d'échelle ne deviennent possibles que lorsque la taille atteint un certain niveau.

Mission des établissements en région

Les établissements en région ont une mission particulière au regard de l'accessibilité aux études supérieures dans l'ensemble du territoire québécois. Elles doivent de plus jouer un rôle important dans leur communauté et assument un fort leadership dans le développement socioéconomique des régions du Québec.

Les universités admissibles à cette subvention sont :

- l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT);
- l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);
- l'Université du Québec en Outaouais (UQO);
- l'Université du Québec à Rimouski (UQAR);
- l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR);
- l'Université Bishop's;
- l'Université de Sherbrooke.

Revenus sujets à récupération

La subvention normée des établissements est réduite des revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants internationaux réglementés et les étudiants canadiens non-résidents du Québec ainsi que d'un montant servant à compenser le coût supplémentaire du Programme d'aide financière aux études engendré par la majoration des droits de scolarité.

Montant pour l'aide financière aux études

Afin d'évaluer adéquatement les coûts additionnels occasionnés, le Ministère ajustera, lors des recomptages, le niveau de cette enveloppe afin qu'il reflète l'évolution de l'effectif étudiant.

Les sommes récupérées sont soumises à une évaluation préliminaire en 2018-2019, à un recomptage partiel en 2019-2020 et à un ajustement final en 2020-2021 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2018-2019 seront connues.

Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés
Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec

Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Le Ministère dispose des données universitaires finales deux années suivant la fin de l'année scolaire courante.

Subventions spécifiques

Ajustements particuliers

Les ajustements particuliers répondent à des besoins ciblés. Ils correspondent notamment aux grandes préoccupations véhiculées dans la Politique québécoise à l'égard des universités.

Location de locaux

Soutien à l'enseignement médical

Services aux étudiants

Cette subvention est dorénavant allouée dans l'enveloppe soutien à l'enseignement et à la recherche, volet variable.

Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap

Organisation et offre de service dans les universités des personnes en situation de handicap

Services spécialisés, pour les personnes en situation de handicap

Reddition de comptes

Soutien aux membres des communautés autochtones

Volet 1 : Programme régulier

Volet 2 : Démarrage de petites cohortes

Volet 3 : Stage en enseignement en milieu autochtone

Volet 4 : Projets particuliers

Volet 5 : Soutien à la réussite des étudiants autochtones

Reddition de comptes

Fonds des services aux collectivités

Par le Fonds des services aux collectivités, le Ministère soutient financièrement des projets visant le transfert de connaissances ou d'expertise de l'université vers un organisme partenaire pour répondre à des besoins particuliers exprimés par ce partenaire au bénéfice d'une collectivité. Les subventions sont accordées à la suite d'une évaluation des projets par un comité.

Reddition de comptes

Reconfiguration de l'offre de formation

La Politique québécoise à l'égard des universités invite les établissements à gérer de manière optimale leur offre de programmes.

Optimisation de l'offre de formation

Contexte

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités dans certains projets de reconfiguration de l'offre de formation lorsque celle-ci doit être réorganisée en raison de l'évolution d'un contexte ou de l'émergence d'une situation particulière.

Objectif

Les projets soumis doivent mener à l'optimisation de l'offre de formation ou répondre à des besoins de formation universitaire qui correspondent aux orientations présentées dans la Politique québécoise de financement des universités. Les projets doivent permettre de résoudre un problème particulier en matière d'offre de formation. De plus, ils doivent avoir une portée éducative et leurs objectifs peuvent être atteints à court terme. Enfin, le Ministère encourage les projets qui prévoient la collaboration entre établissements universitaires.

Élaboration et implantation de programmes de formation en réponse à une demande gouvernementale

La mesure concerne l'élaboration et l'implantation de programmes de formation notamment dans le but de répondre aux besoins de main-d'œuvre des secteurs en pénurie. Il peut également s'agir d'initiatives qui visent à augmenter le nombre d'inscriptions aux programmes de formation déjà existants dans des secteurs prioritaires, par exemple en favorisant le développement de places de stage dans les domaines de la santé et des services sociaux.

Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger afin qu'ils puissent remplir les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – offre de programme d'appoint

Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent remplir les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – mise à jour d'un programme d'appoint

Contexte

Les professionnels formés à l'étranger peuvent se voir imposer des conditions académiques par un ordre professionnel québécois afin d'obtenir un permis d'exercice au Québec. L'une de ces conditions peut être la réussite d'un programme de formation d'appoint.

Objectif

Soutenir financièrement les universités qui souhaitent mettre à jour un programme de formation d'appoint existant, destiné à des professionnels formés à l'étranger.

Programme études-travail pour étudiants internationaux

Pour être admissible au programme, l'étudiant doit être inscrit à temps plein aux trimestres d'automne et d'hiver et assujéti au paiement des droits supplémentaires exigés des étudiants internationaux. Pour le trimestre d'été, l'étudiant doit être inscrit à des cours donnant au moins six crédits ou avoir été inscrit à temps plein au trimestre d'hiver précédent et être admis à temps plein au trimestre d'automne suivant.

Bourses pour les internats en psychologie

Formation des infirmières praticiennes spécialisées (IPS)

Bonification du financement de la formation

Développement de nouvelles spécialités

Coordination des stages

Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées

Majoration du financement des programmes de médecine en région

Le soutien se décline en deux volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- Volet 1 : Majoration du financement des programmes de médecine à Saguenay et à Trois Rivières en région
- Volet 2 : Développement du projet de doctorat en médecine en Chaudière-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent

Reconnaissance des acquis en formation professionnelle

L'allocation vise à appuyer uniquement le processus de reconnaissance des acquis disciplinaires des étudiants inscrits dans un programme de formation à l'enseignement en formation professionnelle.

Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur

Le Ministère a adopté la Stratégie visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022. L'accompagnement des personnes est l'un des axes prioritaires sur lesquels il souhaite intervenir par cette stratégie.

Soutien aux établissements en enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie

Le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 aborde les réalités émergentes des personnes de la communauté LGBT (lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles). Les priorités sont l'ouverture à la diversité sexuelle, le respect des droits et le soutien des personnes de minorités sexuelles, la création de milieux sécuritaires et inclusifs, l'adaptation des services publics, ainsi que la cohérence et l'efficacité des actions.

Pôles régionaux

Le Ministère accorde un financement aux pôles régionaux qu'il détermine pour soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial public et universitaire sur un même territoire, en vue de susciter des initiatives conjointes et de déployer une action régionale commune allant dans le sens des principes édictés ci-après.

Les projets admissibles à un examen d'opportunité par le Ministère dans le cadre de cette enveloppe doivent respecter les principes suivants, dans la mesure où ils sont applicables :

- améliorer l'accessibilité à l'enseignement supérieur, la réussite des étudiants et la fluidité des parcours de formation;
- contribuer au développement d'une plus grande synergie entre les établissements d'enseignement supérieur de la région;
- aborder un enjeu de développement régional convenu avec les partenaires régionaux concernés;
- renforcer le maillage avec les principaux organismes pertinents impliqués dans le développement de leur région;
- recueillir l'assentiment des établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire;
- s'appuyer, dans la mesure du possible, sur une mutualisation des ressources humaines, matérielles et financières;
- créer un modèle distinctif, adapté à la situation et aux enjeux régionaux.

Les activités financées dans le cadre de cette enveloppe ne doivent pas être admissibles à un financement à partir d'enveloppes déjà existantes.

Pôle de formation en création et arts numériques

Le Ministère accorde aux universités des ressources financières afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur de concerter leurs efforts et une part de leurs ressources pour mieux contribuer au développement des talents dans la filière du numérique au Québec et de maintenir leur positionnement dans ce domaine.

Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) est une démarche visant à permettre à une personne d'obtenir la reconnaissance officielle de ses acquis scolaires ou extrascolaires avant son admission dans un programme d'études universitaires.

Dans le but de permettre aux établissements universitaires de développer des services et des processus de RAC rigoureux et efficaces et d'en accroître l'accessibilité, l'équité et la transparence de même que dans le but d'assurer la pérennité de ces services et de ces processus, le gouvernement met des ressources financières à la disposition du réseau universitaire.

Soutenir les personnes immigrantes formées à l'étranger et les candidats à l'équivalence désirant accéder à une profession réglementée

L'aide financière est destinée aux établissements universitaires qui souhaitent développer ou mettre en œuvre des mesures concrètes visant la réussite et la persévérance aux études des personnes immigrantes formées à l'étranger et des candidats à l'équivalence désirant accéder à une profes

sion réglementée. Les mesures proposées doivent répondre à l'un ou l'autre des deux objectifs suivants :

1. Offrir un service afin de favoriser la réussite et la persévérance aux études
2. Offrir ou développer un contenu de formation afin de favoriser la réussite et l'achèvement des études

Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration

Cette mesure vise à encourager les établissements à mieux structurer et développer leur offre de services et leurs partenariats, de même que soutenir globalement l'internationalisation, en plus d'intensifier le recrutement auprès des clientèles francophones.

Allocations spécifiques dans le cadre du plan d'action numérique en Éducation et en enseignement supérieur

La contribution du Ministère à cette stratégie est la réalisation du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur.

Volet 1 : Formation continue du personnel

Les membres des personnels enseignant et professionnel des universités sont des intervenants de premier plan en matière de développement des compétences numériques des étudiants. Il est essentiel qu'ils développent ces compétences et qu'ils soient continuellement formés afin de bien utiliser les technologies numériques en contexte pédagogique

Volet 2 : Maximisation du rôle des conseillers pédagogiques

Ce volet vise à soutenir les CP-TIC dédiés à l'intégration du numérique en lien avec la mise en œuvre du Plan d'action numérique, par exemple pour couvrir une partie de leur salaire ou des frais liés à leurs activités.

Volet 3 : Acquisition et développement de ressources éducatives numériques

Les ressources éducatives numériques (REN) permettent d'optimiser et d'exploiter efficacement les technologies en contexte pédagogique. Ce volet est destiné à favoriser l'acquisition de REN.

Volet 4 : Soutien aux usagers

Ce volet vise à couvrir les salaires du personnel qui assure le soutien technique (l'enveloppe peut être utilisée pour le personnel technique, mais également pour le pairage de professeurs ou de chargés de cours ou d'autres modalités). Elle peut également être utilisée pour financer la participation à des activités de formation continue liée au soutien technique ou le développement des outils ou des ressources destinées au soutien des usagers.

Volet 5 : Renforcement de la sécurité de l'information

Un accès sécuritaire au numérique est essentiel à la mise en œuvre du Plan d'action numérique dans les universités et à la satisfaction des objectifs de l'Approche stratégique gouvernementale en matière de sécurité de l'information.

Volet 6 : Projets d'innovation liés aux technologies numériques

Une enveloppe est allouée aux universités afin de financer des projets d'innovation intégrant les technologies numériques et répondant à au moins une des priorités d'intervention suivantes :

- soutenir le développement des compétences numériques des apprenants;
- expérimenter ou adopter des pratiques d'enseignement et d'apprentissage permettant de favoriser la réussite et la persévérance éducatives;
- mutualiser les services et les ressources éducatives afin d'en accroître l'accessibilité et le partage.

Compensation pour assurer la transition

La révision de la politique de financement vise notamment à améliorer l'équité dans la méthode utilisée pour distribuer les subventions gouvernementales aux établissements. Le gouvernement reconnaît l'importance de mettre en place des mécanismes pour atténuer ces impacts et pour favoriser une transition harmonieuse vers la nouvelle politique de financement. Un des principes

veut que tous les établissements bénéficient de la nouvelle politique de financement, à effectif constant. Ainsi deux mesures sont prévues.

Soutien à la discipline génie

Soutenir les établissements dans la formation de la discipline génie.

Soutien à un projet visant l'attraction à la discipline du génie et l'intégration des diplômés à l'économie québécoise

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, des actions doivent être posées pour attirer davantage d'effectifs étudiants dans la discipline du génie.

Le Ministère entend soutenir financièrement les établissements universitaires afin de favoriser l'élaboration concertée de projets visant l'attraction à la discipline du génie et l'intégration des diplômés à l'économie québécoise.

Le Ministère accorde une aide financière aux universités membres du Conseil des doyens d'ingénierie du Québec pour l'élaboration concertée de projets visant l'attraction de nouveaux effectifs étudiants à la discipline du génie et l'intégration des diplômés de 2e cycle en génie à l'économie québécoise, notamment les étudiants étrangers.

Allocation de transition (temporaire) pour limiter la hausse des droits de scolarité pour les étudiants internationaux en cours de parcours

L'allocation de transition temporaire aux universités vise à soutenir les universités dans la transition et éviter une hausse imprévue des droits de scolarité pour les étudiants internationaux concernés par la dérèglementation et inscrits avant la session de l'automne 2019.

Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants dérèglementés

L'allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants dérèglementés vise à accroître, de plus de 2 500 EEETP, le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans des programmes offerts en français dans les universités francophones.

Droits de reproduction

Soutenir le paiement des droits de reproduction d'œuvres.

Mandats stratégiques

Les mandats stratégiques sont organisés autour de deux priorités du gouvernement, soit :

1. favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant l'offre de formation en enseignement;
2. encourager la collaboration entre les universités et les entreprises.

Le soutien se décline en trois volets, qui répondent à des objectifs distincts :

Volet 1 : Soutien aux parcours de formation en sciences de l'éducation;

Volet 2 : Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation;

Volet 3 : Soutien aux initiatives avec les entreprises privées.

Soutien aux parcours de formation en sciences de l'éducation

Afin de favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant l'offre de formation en enseignement, le Ministère entend fournir un soutien financier aux établissements .

Un montant fixe est alloué à chaque établissement offrant des parcours de formation en sciences de l'éducation. Les établissements admissibles sont :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières et Télé-Université.

Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation

Afin de favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant l'offre de formation en enseignement, le Ministère entend fournir un soutien financier aux établissements universitaires offrant un parcours de formation en sciences de l'éducation pour certains projets inédits.

Soutien aux initiatives avec les entreprises privées

Afin d'encourager la collaboration entre les universités et les entreprises, le Ministère entend fournir un soutien financier à chaque établissement pour des initiatives avec les entreprises privées.

Autres ajustements particuliers

Accorder un financement pour un besoin non prévu au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

Réinvestissement provincial annoncé en 2011-2012

Placements Universités

L'objectif de ce programme est de majorer de près de 50 %, d'ici 2016-2017, les dons actuellement effectués en faveur des universités. Pour y parvenir, le Ministère bonifie l'ancien programme de la subvention de contrepartie et y ajoute un deuxième volet destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de collecte de fonds. L'ancien programme de la subvention de contrepartie et le nouveau volet, distincts l'un de l'autre, sont regroupés dans le programme Placements Universités.

Devancement de l'effort budgétaire

Devancement

Le gouvernement accorde ainsi aux universités qui le souhaitent la possibilité d'un devancement du réinvestissement. Pour l'année 2013-2014, le Ministère limite le niveau de ce devancement à celui de l'effort budgétaire demandé pour l'ensemble des universités. Pour les années subséquentes, le devancement est dégressif selon les taux convenus dans l'entente, soit respectivement 90%, 80%, 68,8%, 55,2%, 40% et 20% pour les années 2014-2015 à 2019-2020. Ainsi, les universités avaient la possibilité d'obtenir un devancement déterminé selon leur année financière. La subvention ainsi allouée par devancement est assujettie à une condition puisqu'elle est attribuable au dernier mois de l'année universitaire. Cette condition sera la même que celle de la subvention conditionnelle, soit l'atteinte de l'équilibre budgétaire. En raison de la décroissance du montant visé par le devancement, il se produit un manque à gagner annuel. Afin de ne pas augmenter le déficit de l'établissement, le Ministère exige de ceux qui opteront pour le devancement de mettre en place des mesures de rationalisation additionnelles correspondant au manque à gagner.

Dans les faits, en 2013-2014, sept universités se sont prévaluées de la mécanique du devancement. En 2019-2020, quatre universités se prévalent de la mécanique du devancement. De plus, un établissement ne s'étant pas prévalu de la mécanique du devancement en 2018-2019 ne peut s'en prévaloir dans les années subséquentes.

Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – volet enseignement

L'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes découle du Programme des langues officielles dans l'enseignement du gouvernement canadien. En vertu de l'Entente, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur met à la disposition des établissements d'enseignement québécois des ressources financières pour la réalisation d'activités permettant de répondre aux objectifs du Programme.

Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire

Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

Le Ministère alloue une somme pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

Sommes accordées pour des activités para-universitaires

Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Les modalités d'attribution et de gestion des bourses du volet de maîtrise et du volet de doctorat pour 2018-2019 sont rendues publiques par l'entremise du site Internet de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Politique relatives aux droits de scolarité

Droits de scolarité.

Encadrement des frais institutionnels obligatoires

Hausses maximales permises par année

Entente avec les étudiants sur des modalités différentes d'encadrement

Documents à produire

Pénalités

Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec

Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux, ont maintenant

un volet déréglémenté :

Jusqu'en 2017-2018 le Ministère identifiait les étudiants étrangers déréglémentés par l'entremise de ces six familles du 1er cycle :

À compter de 2018-2019, le Ministère utilisera 41 codes CAFF pour identifier les étudiants de ces familles.

Étudiants internationaux déréglémentés

Modalité de gestion des montants forfaitaires (gestion de changement de statut dans le GDEU)

Règles relatives aux programmes autofinancés

Le Ministère est responsable de mettre à jour régulièrement le Dictionnaire des programmes universitaires québécois en s'appuyant, entre autres, sur le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU). Les nouveaux programmes qui figurent dans cette liste doivent avoir reçu une autorisation ministérielle.

Politiques triennales des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale

Le Conseil des ministres adopte annuellement les textes des modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale et de la Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif. Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de 1er cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminés dans ces documents..

Règles relatives à la gestion des subvention

Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité

Rythme de versement

Loi sur les contrats des organismes publics

Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises du gouvernement

Toute activité ou tout projet réalisé dans le contexte des présentes règles budgétaires et qui est assujéti à la LGRI et aux Règles doit donc s'y conformer.

Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

Subvention conditionnelle

Le solde de l'enveloppedemeure assujéti à l'équilibre budgétaire.

Résultat annuel aux fins de la présente règle

Solde du fonds de fonctionnement aux fins de la présente règle

Condition générale d'octroi

La subvention conditionnelle est accordée si, selon le résultat annuel comme défini précédemment, un établissement atteint l'équilibre ou a un surplus.

Mesures et plan de redressement de la situation financière

Lorsqu'un établissement ne respecte pas les conditions de la présente règle, l'octroi de cette subvention est conditionnel à l'approbation par le Ministère :

- d'une liste de mesures entreprises, si le rétablissement est prévu s'effectuer au cours de l'année suivante;
- d'un plan de redressement, si le rétablissement est prévu s'effectuer à plus long terme.

Activité admissibles au financement- Généralités

Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant

Condition d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure

Respect de la présente règle

Application des conditions d'encadrement et de la rémunération

Pour l'application de la présente règle

Encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure

Responsabilités du conseil d'administration de l'établissement

Motifs exceptionnels

Seulement pour un motif exceptionnel, le conseil d'administration d'un établissement peut demander que son cadre de rémunération puisse prévoir un ajustement, une dérogation, une application différente à l'égard d'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle. Dans un tel cas, il doit soumettre à l'approbation de la ministre son projet de modification.

Reddition de comptes

Chaque établissement doit transmettre à la ministre un rapport d'audit portant sur l'application et le respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure au plus tard le 31 mai suivant la fin de chaque année universitaire selon la forme et les conditions prévues au document intitulé Mandats d'application de procédures d'audit spécifiées et guide sur la déclaration des investissements.

Transparence

Les établissements doivent diffuser leur cadre de rémunération sur leur site Web dans les 60 jours de son adoption. Il en est de même après l'adoption de toute modification à ce cadre de rémunération. Les établissements doivent de plus diffuser le rapport d'audit sur leur site Web dans les 60 jours de sa transmission à la ministre.

Conditions de transition

À compter du jour où un établissement a connaissance des conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle par l'entremise d'informations reçues précédemment à leur entrée en vigueur, cet établissement ne doit pas utiliser l'information reçue pour accorder à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure une condition de rémunération non conforme ou plus avantageuse qu'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle.

Annexe 4.8 : Règles budgétaires 2008-2009



Règles budgétaires modifiées
pour l'année universitaire 2008-2009

7 juillet 2009



Règles budgétaires 2008-2009

2.3.4 Compte à payer de 53 M\$ (tableau F, colonne 23)

En 2003-2004, le ministre s'est engagé à remettre aux universités, dans le cadre d'un redressement financier à venir, une somme de 53 052,3 k\$, soit une somme équivalente à l'effort budgétaire qui a été exigé d'elles cette même année.

Dans le cadre du réinvestissement de 112,2 M\$ consécutif au rétablissement partiel des transferts fédéraux, le MELS s'est engagé à remettre aux universités ce montant sur une période maximale de 10 ans. Le montant annuel correspond à 1/10 du montant dû aux établissements, soit environ 5,3 M\$. Cette enveloppe est répartie au prorata des soldes des comptes à recevoir au 31 mai de l'année précédente, après prise en considération des soldes de certaines mesures.

De plus, tel qu'indiqué dans les règles budgétaires de certaines mesures financées par les réinvestissements réalisés en 2008-2009, les sommes inutilisées et non reportées réduiront le compte à recevoir de l'établissement relatif à l'engagement de 2003. Lorsqu'un établissement n'a plus de compte à recevoir, la partie inutilisée et non reportée sera réinvestie, pour l'ensemble des établissements, dans l'année universitaire subséquente, au prorata des soldes des comptes à recevoir au 31 mai de l'année précédente, après prise en considération des soldes de certaines mesures.

Finalement, comme il est indiqué dans certaines autres règles budgétaires, si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée, le solde servira, pour l'ensemble des établissements, à réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement pris par le Ministère en 2003, au prorata des soldes des comptes à recevoir connus le 31 mai de l'année courante.

2.3.8 Collaboration entre les universités et les collèges (tableau F, colonne 25)

Afin d'accroître les synergies entre les deux réseaux de l'enseignement supérieur, le MELS allouera au développement de projets interordres des sommes de 3,4 M\$ aux universités, de 2,1 M\$ aux cégeps et de 135 k\$ aux collèges privés subventionnés. Les projets doivent réunir au moins une université et au moins un cégep ou un collège privé subventionné.

La répartition de ces enveloppes se fait après le dépôt et l'analyse des projets. La subvention est répartie entre les projets et versée après évaluation de leur qualité. Le coût des projets doit s'élever à au moins 50 000 \$ et ne peut excéder 250 000 \$ par année, incluant la contribution collégiale. La subvention annuelle est renouvelable deux fois.

Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues. Au terme du projet, si l'enveloppe allouée à un établissement

n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Pour les établissements participants, cette somme réduira les comptes à recevoir reliés à l'engagement pris par le Ministère en 2003 (voir 2.3.4).

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003 (voir 2.3.4).

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les établissements devront rendre compte, à la Direction générale des affaires universitaires et collégiales, de l'utilisation des sommes engagées et de l'atteinte des cibles visées par cette mesure.

2.3.9 Bourses en enseignement (tableau F, colonne 27)

Afin d'attirer et de retenir des professeurs de calibre exceptionnel ou à fort potentiel dans les disciplines de génie ou d'administration, le MELS réserve une somme de 10 M\$ pour les deux disciplines, soit 5,7 M\$ pour le génie et 4,3 M\$ pour l'administration.

Ce programme permettra de financer la rémunération et les conditions d'exercice de la fonction d'enseignement, jusqu'à concurrence d'une somme correspondant au moindre de 50 % des dépenses admissibles et de 150 000 \$ par année, par professeur dont la candidature aura été acceptée. Le programme ne prendra en charge aucuns frais d'administration des établissements.

L'octroi de cette enveloppe est réparti en deux concours de 5 M\$ chacun. Les dépenses admissibles pour les enseignants retenus sont :

- Salaire de base et avantages sociaux en vertu de la convention collective ou, lorsque

l'environnement n'est pas syndiqué, selon les pratiques de l'établissement;

- Bonification du salaire de base;
- Rémunérations autres que salariales;
- Frais de déménagement et d'installation, stationnement, logement ou allocation de logement,

paiements de contributions supplémentaires à un régime de retraite ou de primes à un

régime d'assurance privé, etc.;

- Conciliation famille-travail (frais de garderie, journées de libération pour des raisons familiales, etc.) ;
- Soutien à l'exercice de la tâche d'enseignement, par exemple les coûts reliés à l'implantation

de nouvelles initiatives pédagogiques ou à l'engagement de correcteurs ou d'assistants d'enseignement. Le montant destiné à cette fin ne peut dépasser 15 % des dépenses admissibles.

Les avantages ou dépenses consentis par l'établissement favorisant le départ du professeur

(ex. : indemnité de cessation d'emploi) ne sont pas admissibles.

Si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir relié à l'engagement pris par le Ministère en 2003 (voir 2.3.4).

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003 (voir 2.3.4).

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les établissements devront rendre compte, à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires, de l'utilisation des sommes engagées dans cette mesure.

2.3.10 Plans d'embauche en génie et en administration (tableau F, colonne 28)

Le MELS allouera une somme de 14 M\$ se répartissant de la façon suivante : 2,1 M\$ pour le génie civil, 5,9 M\$ pour les autres secteurs du génie et 6 M\$ pour l'administration.

Cette enveloppe sera octroyée à la suite de l'approbation du plan d'embauche triennal transmis par l'établissement. Le Ministère accorde une aide financière maximale de 120 000 \$ par professeur pour le salaire et les avantages sociaux.

Objectifs

- Augmenter le nombre de professeurs réguliers et leur proportion par rapport aux chargés de cours;
- Augmenter la prestation de cours par des professeurs réguliers, particulièrement au baccalauréat, de façon à offrir un meilleur encadrement des étudiants;
- Augmenter le nombre de professeurs réguliers tout en évitant de créer de l'inflation sur les conditions de travail de l'ensemble du corps professoral;
- Réduire la taille des groupes-cours.

Critères de sélection

- Qualité et envergure des cibles visées par le plan stratégique de l'établissement, notamment en termes de rapport professeurs/chargés de cours et de taille des groupes-cours;
- Impact du plan sur la diplomation des étudiants, sur le milieu et l'établissement;
- Réalisme du montage financier.

La subvention sera consentie, sous réserve du respect de certaines conditions :

- Obtenir un engagement des universités à ne pas recruter de professeurs réguliers dans un autre établissement québécois;
- Certifier que les embauches effectuées depuis le Discours sur le budget 2008-2009 et financées par la présente mesure répondent aux critères et objectifs du chantier;
- Déposer à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires les contrats des

professeurs embauchés dans le cadre de la présente mesure;

- Soumettre un plan d'embauche au MELS, tenant compte des sommes disponibles.

Si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir relié à l'engagement pris par le Ministère en 2003 (voir 2.3.4).

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003 (voir 2.3.4).

Les universités devront rendre compte, à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires, de l'utilisation des sommes engagées dans cette mesure et de l'atteinte des cibles visées dans le plan d'embauche. Cette reddition de comptes devra se faire par l'entremise du formulaire prescrit qui a été transmis aux établissements lors de l'annonce de leur subvention. Ce rapport devra être transmis au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire.

11. 2.3.11 Soutien à la formation du personnel scolaire (tableau F, colonne 30)

Afin de favoriser des projets de partenariat entre une université et le milieu scolaire dans le but d'améliorer la formation continue du personnel scolaire (enseignants, conseillers pédagogiques, professionnels non enseignants, directions d'établissement), le MELS allouera une somme de 2,5 M\$.

La répartition de cette enveloppe se fait après le dépôt et l'analyse des projets. Une somme maximale de 100 000 \$ est allouée par projet et elle peut être renouvelée deux fois.

Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues. Au terme du projet, si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir relié à l'engagement pris par le Ministère en 2003 (voir 2.3.4).

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003 (voir 2.3.4).

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les universités devront transmettre, à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire, un rapport détaillant l'utilisation qu'ils auront faite de cette enveloppe.

12. 2.3.12 Soutien à l'intégration des personnes immigrantes (tableau F, colonne 31)

Afin de soutenir l'intégration des personnes immigrantes, notamment pour la formation d'appoint offerte aux personnes immigrantes formées à l'étranger, pour qu'elles puissent remplir

les conditions académiques imposées par un ordre professionnel québécois pour obtenir un permis d'exercice, le MELS dispose d'une somme de 1 M\$.

La répartition de cette enveloppe se fait après le dépôt et l'analyse des projets. L'aide doit couvrir des cohortes d'étudiants dûment identifiées et offrir une formation courte.

Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues. Au terme du projet, si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir relié à l'engagement pris par le Ministère en 2003 (voir 2.3.4).

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003 (voir 2.3.4).

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les universités devront transmettre, à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires, un rapport détaillant l'utilisation qu'ils auront faite de cette enveloppe.

2.3.13 Soutien au démarrage de programmes en santé (tableau F, colonne 29)

En réponse à une demande gouvernementale, aux fins de soutenir le démarrage de programmes dans le secteur de la santé, étant entendu que la notion de démarrage couvre les phases d'élaboration et d'implantation d'un programme, le MELS allouera une somme de 0,6 M\$. Les nouveaux programmes doivent ainsi répondre à une priorité gouvernementale et universitaire et se situer dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre.

La répartition de cette enveloppe entre les universités se fait après le dépôt et l'analyse des projets. Une somme maximale de 200 000 \$ est allouée par projet. L'aide est renouvelable une fois pour un maximum de 100 000 \$, soit une somme maximale totale de 300 000 \$ par projet.

Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues. Au terme du projet, si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir relié à l'engagement pris par le Ministère en 2003 (voir 2.3.4).

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003 (voir 2.3.4).

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les universités devront transmettre, à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires, un rapport détaillant l'utilisation qu'ils auront faite de cette enveloppe.

2.1.16 Programme de mobilité internationale (tableau F, colonne 18)

Le MELS alloue une somme de 7,5 M\$ pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

Les établissements peuvent utiliser cet argent pour allouer des bourses pour de courts séjours à l'étranger à des étudiants inscrits dans une université québécoise dans un programme d'études menant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat). La formation acquise à l'étranger devra mener à l'obtention d'un nombre de crédits équivalant à une formation à temps plein et être reconnue dans le programme en cours à l'université d'attache.

Également, les établissements pourront utiliser cette enveloppe pour compenser les frais de gestion des ententes favorisant la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

L'enveloppe budgétaire est répartie entre les établissements de la façon suivante : chaque établissement se voit allouer une somme fixe de 25 k\$; 70 % du solde est distribué au prorata des EETP bruts pendant l'année t-2 calculés pour les étudiants inscrits à un programme de grade dans une université québécoise et participant à un programme d'échange; 30 % du solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts pendant l'année t-2; l'enveloppe est répartie a priori et aucune réévaluation de l'enveloppe ne sera effectuée.

Annuellement, les établissements devront faire rapport, à la Direction des affaires internationales et canadiennes, de l'utilisation qu'ils auront faite de cette enveloppe. Ce rapport devra être transmis au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire. Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues.

Au terme de l'année universitaire 2011-2012, le MELS reverra cette enveloppe à la lumière des résultats obtenus en matière de mobilité internationale des étudiants et, en conséquence, tout solde non utilisé pourra être récupéré.

En 2007-2008, la base de répartition de l'enveloppe budgétaire afférente à la mobilité internationale était les EETP calculés pour les étudiants inscrits dans une université québécoise dans un programme menant à un grade et participant à un programme d'échange en dehors du Québec. Certains établissements se sont vus accorder une part moindre de l'enveloppe dédiée à la mobilité internationale que celle à laquelle ils auraient eu droit si toutes leurs activités hors Québec avaient été déclarées. Exceptionnellement, le Ministère compensera les établissements qui n'avaient pas, en 2007-2008, déclaré toutes leurs activités hors Québec. Le coût de cette mesure non récurrente s'élève à 667,6 k\$ en 2008-2009.

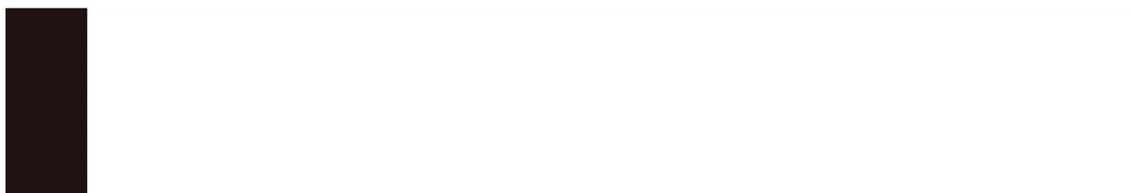
3.3.3 COPIBEC

Le Ministère octroie à l'ensemble des universités une somme de 0,75 \$ par EETP de l'année civile 2007, correspondant à la moitié de la hausse des droits d'auteur convenue entre la CREPUQ et COPIBEC. Cette subvention sera ajustée l'année universitaire suivante sur la base de l'effectif étudiant de l'année civile 2008. Elle permettra aux universités d'en tenir compte dans la détermination de leurs FIO et ainsi répondre à l'orientation ministérielle de limiter les FIO exigés des étudiants.

Annexe 4.9 : Règles budgétaires 2009-2010



**Règles budgétaires modifiées
pour l'année universitaire 2009-2010**



Février 2011

Québec 

RÈGLES BUDGÉTAIRES MODIFIÉES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2009-2010

1.5 Octroi d'une subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Cette subvention est établie en estimant le coût du recomptage découlant des prévisions de l'effectif étudiant de l'année concernée. Le Ministère alloue à chaque établissement une quote-part de cette estimation équivalente au prorata des enveloppes récurrentes assujetties au recomptage.

À compter de l'année universitaire 2009-2010, si de nouvelles informations relatives à l'effectif étudiant de l'année précédente sont disponibles, le Ministère fera une nouvelle évaluation du recomptage et, s'il y a lieu, apportera des ajustements, en plus ou en moins, à l'estimation qui a été faite l'année précédente.

Ce faisant, l'enveloppe budgétaire d'une année universitaire donnée pourrait prendre en considération trois évaluations au titre du recomptage: l'estimation de l'année t, l'ajustement de l'année t-1 et l'ajustement définitif de l'année t-2.

2.1.19 Autres ajustements particuliers Université du Québec à Montréal

Le Ministère accorde, à compter de 2009-2010, une subvention pour le financement des augmentations salariales des professeurs qui excèdent la politique salariale du gouvernement (PSG). Ces augmentations salariales ont été convenues lors de la signature de la convention collective le 23 novembre 2009.

Comme condition préalable au versement, les montants réclamés au Ministère doivent être validés et confirmés par le vérificateur externe de l'établissement.

Autres

Une allocation particulière peut être accordée à une université à la suite de l'analyse d'une demande de financement d'un besoin non financé par l'entremise des autres règles budgétaires prévues pour les ajustements particuliers (section 2).

Lors de l'allocation initiale, la liste de ces allocations connues, à usage général ou à des fins déterminées, est présentée à l'annexe 15. Les autres allocations qui seront octroyées en cours d'année seront énumérées lors des calculs définitifs.

2.3.9 Bourses d'enseignement en administration et en génie

Afin d'attirer et de retenir des professeurs de calibre exceptionnel ou à fort potentiel dans les disciplines du génie ou de l'administration, le MELS réserve une somme de 10 M\$ pour les deux disciplines, soit 5,7 M\$ pour le génie et 4,3 M\$ pour l'administration.

Ce programme permet de financer la rémunération et les conditions d'exercice de la fonction enseignement, jusqu'à concurrence d'une somme correspondant au moindre de 50 % des dépenses admissibles et de 150 000 \$ par année, par professeur dont la candidature aura été acceptée. De plus, il s'applique aux établissements offrant des programmes de baccalauréat ou de maîtrise professionnelle dans les disciplines du génie et de l'administration.

Au cours de l'année universitaire 2008-2009 s'est tenu le 1er concours pour l'octroi de 4,1 M\$. À l'année universitaire 2009-2010, la récurrence du 4,1 M\$ est octroyée et la distribution du solde de 5,9 M\$ est faite à partir du montant convenu par établissement selon le poids relatif de chaque université eu égard aux étudiants en équivalence au temps plein (EETP) inscrits dans les disciplines visées, en assurant toutefois une somme minimale de 50 000 \$ par discipline à chaque établissement.

L'utilisation des 5,9M\$ par les établissements doit respecter les critères suivants :

- Un maximum du tiers de l'enveloppe peut être consacré à l'innovation pédagogique. L'établissement peut donc financer des projets visant à soutenir l'enseignement dans les programmes admissibles en génie et en administration;
- Un minimum des deux tiers de l'enveloppe de chaque établissement doit être consacré aux volets rétention et recrutement du programme. Ainsi, ces sommes doivent être affectées à la bonification des salaires, aux conditions ou au soutien à la tâche d'enseignement des professeurs primés. Lorsqu'un des professeurs primés pour la rétention ou le recrutement quitte l'établissement ou devient non admissible selon les critères établis, le MELS récupérera les sommes octroyées à ce professeur pour l'année courante. L'établissement pourra octroyer ces sommes à un autre professeur l'année suivante.
- Le volet recherche est exclu de ce programme au même titre que les dépenses administratives, les bonis pour des tâches administratives, les dégage-ments d'enseignement et les primes de départ;

Par ailleurs, les critères d'admissibilité pour les volets recrutement et rétention sont les suivants :

 - le candidat doit enseigner au moins trois cours tous les deux ans au niveau du baccalauréat ou de la maîtrise professionnelle;

- le candidat ne doit pas être titulaire d'une chaire financée par un organisme subventionnaire public;
- le candidat ne doit pas être un professeur régulier dans un autre établissement québécois.

- De plus, les dépenses admissibles pour ces volets recrutement et rétention sont les suivantes :

- le salaire de base et les avantages sociaux en vertu de la convention collective ou, lorsque l'environnement n'est pas syndiqué, selon les pratiques de l'établissement;
- la bonification du salaire de base;
- les rémunérations autres que salariales;
- les frais de déménagement et d'installation, de stationnement, de logement ou d'allocation de logement, de paiements de contributions supplémentaires à un régime de retraite ou de primes à un régime d'assurance privé, etc.;
- la conciliation famille-travail (frais de garderie, journées de libération pour des raisons familiales, etc.);
- le soutien à l'exercice de la tâche d'enseignement, par exemple

l'engagement de correcteurs ou d'assistants d'enseignement. Le montant destiné à cette fin ne peut dépasser 15 % des dépenses admissibles.

Une reddition de comptes sera élaborée en prenant en considération les différentes modalités établies respectivement pour chacun des concours.

Si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira le compte à recevoir de l'établissement relié à l'engagement pris par le MELS en 2003 (voir 2.3.4).

De plus, si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas octroyée dans le cadre de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement du MELS de 2003 (voir 2.3.4).

Finalement, les établissements devront, au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, rendre compte à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires de l'utilisation des sommes engagées dans cette mesure. En 2012-2013, le MELS fera une évaluation du programme afin de vérifier l'atteinte des objectifs et de procéder, le cas échéant, à des modifications.

5.7 Subvention conditionnelle à l'atteinte de l'équilibre budgétaire

Le MELS réserve une somme de 250,7 M\$ dont l'octroi est conditionnel à l'atteinte de l'équilibre financier annuel par les établissements universitaires. La répartition de la subvention est faite au prorata de la subvention générale allouée à chaque établissement en début d'année selon les règles budgétaires de l'année.

À la fin de l'année universitaire, les établissements doivent transmettre, à la sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur, une lettre établissant s'ils ont atteint ou non, au fonds de fonctionnement après virements de fonds, l'équilibre budgétaire pour l'année. Les établissements doivent également fournir une estimation des revenus et des dépenses à la base du montant du surplus ou du déficit prévu.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les établissements par l'application des principes comptables généralement reconnus (PCGR), le Ministère exclura les charges suivantes du résultat du fonds de fonctionnement :

- Charge au titre des avantages sociaux futurs (prestations et avantages complémentaires à la retraite, autres avantages postérieurs à l'emploi dont les programmes d'assurance et les prestations et de cessation d'emploi)
- Variation de la provision pour les vacances courues
- Variation de la provision pour les congés de maladie courus
- Heures supplémentaires à être compensées de l'année
- Charge au titre des crédits d'enseignement en réserve de l'année
- Apports reportés

À la suite de l'analyse par le Ministère des demandes de versement de la subvention conditionnelle, d'autres éléments que ceux prévus à cette liste pourraient être considérés.

Pour l'année universitaire 2009-2010, les universités doivent fournir ces informations par l'entremise de l'annexe 19 jointe au rapport financier annuel (SIFU).

Pour les établissements présentant un déficit annuel, conformément à la règle budgétaire 5.6 – Situation financière, le versement de cette subvention est conditionnel à l'adoption de mesures ou d'un plan de redressement. Si l'établissement prévoit atteindre l'équilibre budgétaire à court terme, soit au cours de l'année suivante, il devra déposer au MELS les mesures entreprises afin de rétablir l'équilibre budgétaire. Si l'établissement prévoit plutôt atteindre l'équilibre budgétaire à plus long terme, il devra déposer un plan de redressement au MELS. Ces mesures ou ce plan doivent être joints à la lettre adressée à la sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur. Les établissements qui disposent d'un surplus cumulé au fonds de fonctionnement suffisant pour combler leur déficit annuel n'ont toutefois pas à présenter de mesures de redressement.

Annexe 4.10 : Présentation des 20 mots-clés les plus récurrents et des mots-clés communs

1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
programmes	université	université	programme	établissements	recherche	université	réservée	révise	répartition	rétenion
coûts	programmes	financement	établissements	université	subventions	subventions	université	échange	comptes	déréglementation
soutien	établissements	programme	financement	ministère	universités	recherche	québec	enveloppe	somme	subvention
effectif	financement	ministère	québec	subventions	ministère	ministère	enveloppe	universités	enveloppe	enseignement
financement	soutien	enseignement	université	programme	financement	financement	développement	financement	détaillant	évaluation
variations	grades	grades	enseignement	enveloppe	établissements	enveloppe	enseignement	subventions	programme	prévoit
forfaitaire	québec	formation	ministère	québec	québec	établissements	soutien	programme	utilisation	programme
université	études	soutien	accordées	recherche	enveloppe	québec	médecine	enseignement	engagement	somme
diplôme	subventions	allocation	soutien	financement	organismes	médecine	recherche	dédiée	universités	génie
compenser	coûts	récurrent	subventions	allocation	enseignement	espaces	bourses	grille	solde	administration
développement	enseignement	particulier	école	enseignement	soutien	études	nouvelle	québec	recevoir	budgétaire
formation	secteur	québec	études	versée	considérés	enseignement	financière	ministère	projets	recomptage
québec	accordées	établissements	grades	frais	fonds	nouveaux	ministère	compter	allouée	financement
subventions	contrat	études	particuliers	services	bâtiments	soutien	formation	effectif	enseignement	compte
accroître	inscrits	activités	diplôme	soutien	espaces	transition	particulier	nouvelle	étranger	professeur
apporté	formation	locations	bourses	accordé	appliqué	cours	prévoit	recherche	soutien	soutien
augmentation	données	accordées	compte	cours	calcul	fonction	grille	calcul	inutilisée	université
courte	forfaitaire	faculté	étrangers	particulière	accorde	programme	mission	soutien	québec	ministère
enseignant	particulières	utilisation	cours	activités	fonction	accordées	somme	bourses	subséquente	recherche
frais	compte	compte	formation	coûts	terrains	appliqué	subventions	nouveau	ministère	allocation

Présentation des 20 mots-clés les plus récurrents et des mots-clés communs (Suite)

2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
réinvestissement	résultats	résidents	médecine	règle	résidents	règle	résidents	rémunération	réussite
universités	enveloppe	subvention	résorption	recherche	recherche	programme	développement	développer	universités
développement	débutant	financière	financés	détermination	dépenses	développement	formation	financière	développer
subventions	universités	ministère	programmes	financière	financière	enseignement	universités	enseignement	québec
recherche	programme	déréglementation	subvention	subventions	prévues	universités	programme	prévues	formation
financière	financement	prévues	universités	enveloppe	enveloppe	formation	enseignement	enveloppe	programme
somme	médecine	budgétaire	annuel	programme	programme	subventions	subventions	universités	enseignement
programme	soutien	somme	délocalisation	compter	subventions	enveloppe	prévue	québec	prévues
québec	subventions	conditions	formation	budgétaire	ministère	prévues	québec	soutien	financière
frais	recherche	droits	établissement	ministère	services	comptes	ministère	ministère	ministère
espaces	transition	programme	soutien	formation	universités	québec	mesures	supérieur	volet
enseignement	allocation	effort	effort	frais	handicap	volet	enveloppe	programme	soutien
enveloppe	enseignement	utilisée	déficit	annuel	québec	favoriser	financière	conditions	éviter
formation	formation	compter	enseignement	conditionnelle	situation	ministère	soutien	équivalence	projets
compter	forfaitaires	effectif	somme	québec	soutien	services	bourses	formation	subventions
prévus	somme	enveloppe	conditions	somme	budgétaire	soutien	devancement	volet	recherche
allocation	espaces	information	québec	soutien	devancement	financière	offre	subventions	internationaux
forfaitaires	fonction	scolarité	redressement	établit	droits	budgétaire	services	mesures	supérieur
utilisés	additionnels	soutien	trimestres	présenter	sommes	mesures	projets	projets	conditions
génie	québec	annuel	conditionnelle	politique	compter	sommes	budgétaire	numérique	droits

Présentation des mots-clés les plus récurrents (Excluant les mots communs) (suite)

2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
allocation	additionnels	annuel	annuel	annuel	budgétaire	budgétaire	bourses	conditions	conditions
compter	allocation	budgétaire	conditionnelle	budgétaire	compter	comptes	budgétaire	développer	développer
développement	débutant	compter	conditions	compter	dépenses	développement	devancement	enseignement	droits
enseignement	enseignement	conditions	déficit	conditionnelle	devancement	enseignement	développement	enveloppe	enseignement
enveloppe	enveloppe	déréglementation	délocalisation	détermination	droits	enveloppe	enseignement	équivalence	éviter
espaces	espaces	droits	effort	enveloppe	enveloppe	favoriser	enveloppe	formation	formation
forfaitaires	fonction	effectif	enseignement	établit	handicap	formation	formation	mesures	internationaux
formation	forfaitaires	effort	établissement	formation	ministère	mesures	mesures	ministère	ministère
frais	formation	enveloppe	formation	frais	prévues	ministère	ministère	numérique	prévues
génie	médecine	information	médecine	ministère	recherche	prévues	offre	prévues	projets
prévus	recherche	ministère	redressement	politique	résidents	règle	prévue	projets	recherche
recherche	résultats	prévues	résorption	présenter	services	services	projets	rémunération	réussite
réinvestissement	somme	résidents	somme	recherche	situation	sommes	résidents	supérieur	supérieur
somme	transition	scolarité	trimestres	règle	sommes	volet	services	volet	volet
utilisés		somme		somme					
		utilisée							

Annexe 4.12 : Présentation du ombre d'occurrences où le mot-clé est l'un des plus récurrents

Mots-Clés	Occurences
enseignement	18
ministère	16
enveloppe	14
formation	13
recherche	11
compter	10
somme	10
établissements	8
développement	7
budgétaire	6
prévues	6
accordées	6
condition(s)(nelle)	6
allocation	5
particulier	5
bourses	4
espaces	4
études	4
forfaitaire	4
frais	4
médecine	4

projets	4
services	4
utilisation	4
annuel	3
cours	3
coûts	3
droits	3
effectif	3
fonction	3
grades	3
mesures	3
résidents	3
volet	3
activités	2
appliqué	2
calcul	2
devancement	2
déréglementation	2
diplôme	2
effort	2
génie	2
grille	2

nouveau	2
prévoit	2
règle	2
supérieur	2
transition	2
accroître	1
additionnels	1
administration	1
allouée	1
apporté	1
augmentation	1
bâtiments	1
compenser	1
considérés	1
contrat	1
courte	1
débutant	1
dédiée	1
déficit	1
délocalisation	1
dépenses	1
détaillant	1

détermination	1
données	1
engagement	1
échange	1
école	1
équivalence	1
étranger	1
étrangers	1
évaluation	1
éviter	1
faculté	1
favoriser	1
fonds	1
handicap	1
information	1
inscrits	1
internationaux	1

inutilisée	1
locations	1
mission	1
nouvelle	1
numérique	1
offre	1
organismes	1
politique	1
présenter	1
prévus	1
professeur	1
recevoir	1
recomptage	1
redressement	1
récurrent	1
réinvestissement	1
rémunération	1

répartition	1
réservée	1
résorption	1
résultats	1
rétenion	1
réussite	1
révisé	1
scolarité	1
secteur	1
situation	1
solde	1
subséquente	1
terrains	1
trimestres	1
variations	1
versée	1

Annexe 4.13 : Tableau présentant la répartition du contenu (en pourcentage) encodé des listes dans les catégories principales du tableau synthèse

	Intrants	Extrants	Développement du capital humain	Développement du capital technologique	Mécanismes d'imputabilité	Autre(s)	Contenu encodé ¹
1999-2000	18,1	14,2	44,46	8,3	0	14,9	100,0
2000-2001	19,5	15,4	33,3	14,9	6,3	10,2	99,6
2001-2002	16,7	4,6	31,9	13,3	1,4	29,1	97
2002-2003	24,1	5,0	34,1	21,4	10,8	1,2	96,6
2003-2004	14,4	14,4	40,6	5,6	8,04	16,9	99,9
2004-2005	10,8	47,8	18,5	4,8	0,1	16,0	98
2005-2006	18,2	31,8	19,4	8,1	0,0	20,6	98,1
2006-2007	15,6	8,8	27,6	19,9	18,04	0,6	90,5
2007-2008	40,7	6,6	24,9	5,9	9,3	6,9	94,3
2008-2009	11,0	1,3	31,9	33,1	20,1	1,8	99,2
2009-2010	15,2	3,7	7,9	32,4	32,4	6,5	98,1
2010-2011	26,6	26,7	19,7	4,3	9,4	11,7	98,4
2011-2012	18,5	16,1	26,8	3,1	20,6	13,6	98,7
2012-2013	27,2	4,8	8,2	2,8	47,0	4,3	94,3
2013-2014	27,0	3,6	23,9	4,0	36,9	2,0	97,4
2014-2015	13,5	17,0	17,1	5,8	33,4	1,0	87,8
2015-2016	23,3	14,7	30,8	3,6	18,7	3,3	94,4
2016-2017	11,7	5,5	34,7	12,1	27,7	3,7	95,4
2017-2018	17,6	4,9	33,2	6,4	21,5	4,5	88,1
2018-2019	21,2	2,4	27,7	20,5	15,8	2,0	89,6
2019-2020	18,9	7,1	35,5	20,0	12,4	2,2	96,1

Références

- Abankina, I. V., Vynaryk, V. A. et Filatova, L. M. (2017). The State Policy of Funding Higher Education Under Public Budget Constraints. *Russian Education & Society*, 59(3/4), 135-173.
- Adewuyi, J. O. et Okemakinde, T. (2013). Higher Education Financing in Nigeria: Issues and Trends. *International Journal of Educational Administration and Policy Studies*, 5(7), 121-127.
- Ahmad, A. R., Farley, A. et Naidoo, M. (2012). Funding Crisis in Higher Education Institutions: Rationale for Change. *Asian Economic and Financial Review*, 2(4), 562.
- Ainsworth, P., McKenzie, T. et Stroyny, A. (2016). Incentive Effects in Higher Education: an Improved Funding Model for Universities. *Economic Affairs*, 36(3), 239-257.
- Akinyemi, S. (2013). Funding Strategies for Qualitative University Education in Developing Economies: The Case of Nigeria. *International Journal of Higher Education*, 2(1), 53-59.
- Archibald, R. B. et Feldman, D. H. (2006). State higher education spending and the tax revolt. *The Journal of Higher Education*, 77(4), 618-644.

- Bagues, M., Labini, M. S. et Zinovyeva, N. (2008). Differential Grading Standards and University Funding: Evidence from Italy. *CESifo Economic Studies*, 54(2), 149-176.
- Beath, J., Poyago-Theotoky, J. et Ulph, D. (2012). University Funding Systems: Impact on Research and Teaching. *Economics*, 6(2),1-24.
- Bégin-Caouette, O., Trottier, C., Eastman, J., Jones, G. A., Noumi, C. et Li, S. X. (2018). Analyse de la gouvernance systémique des universités au Québec et comparaisons avec quatre autres provinces canadiennes. *Canadian Journal of Higher Education/Revue canadienne d'enseignement supérieur*, 48(3), 1-22.
- Benner, M. (2011). In search of excellence? An international perspective on governance of university research, *Universities in transition*, 11-24.
- Bernatchez, J. (2009). *Référentiels et dynamiques des politiques publiques de l'organisation de la recherche universitaire au Québec*.
- Boiteau, J.-S. et Jameux, C. (2018). La connaissance des coûts des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français : retour d'une expérience de management public de projet. *Recherches en Sciences de Gestion*, 127(4), 215-240.

- Bonaccorsi, A., Secondi, L., Setteducati, E. et Ancaiani, A. (2014). Participation and commitment in third-party research funding: evidence from Italian Universities. *Journal of Technology Transfer*, 39(2), 169-198.
- Bouchard, J. (2013). Les classements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche : des miroirs déformants aux instruments de régulation. *Questions de communication*, 23(1), 175-196.
- Bowen, G. A. (2009). Document analysis as a qualitative research method. *Qualitative research journal*, 9(2), 27-40.
- Bronkhorst, S. et Michael, M. M. (2017). Student funding model used by the national student financial aid scheme (nsfas) at universities in south africa. *Journal of Internet Banking and Commerce*, 22(2), 1-20.
- Câmpeanu, E., Dumitrescu, D., Costică, I. et Boitan, I. (2017). The Impact of Higher Education Funding on Socio-Economic Variables: Evidence from EU Countries. *Journal of Economic Issues*, 51(3), 748-781.
- Cattaneo, M., Meoli, M. et Signori, A. (2016). Performance-based funding and university research productivity: the moderating effect of university legitimacy. *Journal of Technology Transfer*, 41(1), 85-104.
- Chapman, B. et Sinning, M. (2014). Student loan reforms for German higher education: financing tuition fees. *Education Economics*, 22(6), 569-588.

- Chevallier, T. et Eicher, J.-C. (2002). Higher Education Funding: A Decade of Changes. *Higher Education in Europe*, 27(1/2), 89-99.
- Chiemeka, N. et Nwagwu, N. O. (2015). Revitalising the Nigerian University System: The Imperatives of a Market Driven Funding Mechanism. *Journal of Education and Practice*, 6(30), 77-81.
- Codling, A. et Meek, V. L. (2006). La diversité dans l'enseignement supérieur : douze propositions. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 18(3), 35-61.
- Cohen-Vogel, L. et McLendon, M. K. (2012). New approaches to understanding federal involvement in education. *Handbook of education policy research*, 751-764.
- Collerette, P., Delisle, G. et Perron, R. (1997). *Le changement organisationnel théorie et pratique*.
- Conseil de l'Europe. (2020). Repéré le 4 février 2020 à https://www.coe.int/t/dg4/highereducation/ehea2010/bolognapedestrians_FR.asp
- Cooley, A. (2015). Funding US higher education: policy making theories reviewed. *Journal of Higher Education Policy & Management*, 37(6), 673-681.
- Cosma, D. et Schneider, S. (2010). Financing the public university education in some of the european countries. *Annals of Eftimie Murgu University Resita, Fascicle II, Economic Studies*, 46-54.

- Courtioux, P., Gregoir, S. et Houeto, D. (2011). Enseignement supérieur et durées de subvention individuelle implicite. Une analyse par microsimulation dynamique. *Revue économique*, 62(5), 835-865.
- Cussó, R. (2006). La Commission européenne et l'enseignement supérieur : une réforme au-delà de Bologne. *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, 193-214.
- D. Denman, B. (2005). Comment définir l'université du XXI^e siècle? *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 17(2), 1-27.
- Denis, R. (2000). *Les défis de l'université au Québec*.
- Denison, D., Fowles, J. et Moody, M. J. (2014). Borrowing for College: A Comparison of Long-Term Debt Financing between Public and Private, Nonprofit Institutions of Higher Education. *Public Budgeting & Finance*, 34(2), 84-104.
- Diris, R. et Ooghe, E. (2018). The economics of financing higher education. *Economic Policy*, 33(94), 265-314.
- Dizambourg, B. (2007). Transformations universitaires: un modèle international?. Introduction. *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, (45), 17-25.
- Donzelot, J. (2015). Frais d'inscription universitaires et justice sociale : l'exemple de l'Angleterre. *Education et sociétés*, 35(1), 169-183.

- Doray, P. (2016). Politiques universitaires et égalité des chances : les détours de l'histoire. *Education et sociétés*, 38(2), 87-103.
- Dougherty, K. J., Natow, R. S., Bork, R. H., Jones, S. M. et Vega, B. E. (2013). Accounting for higher education accountability: Political origins of state performance funding for higher education. *Teachers College Record*, 115(1), 1-50.
- Draege, J. B. et Lestra, M. (2015). Gulf-funding of British Universities and the Focus on Human Development. *Middle East Law & Governance*, 7(1), 25-49.
- Dragoescu, R. M. et Oancea, B. (2014). Trends In Funding Higher Education In Romania And EU. *Manager*(19), 7-17.
- Drăgușin, C.-P. (2014). Romanian academic education funding trends - case of the university of craiova. *Annals of the University of Oradea, Economic Science Series*, 23(1), 750-762.
- Drivas, K., Balafoutis, A. T. et Rozakis, S. (2015). Research funding and academic output: evidence from the Agricultural University of Athens. *Prometheus*, 33(3), 235-256.
- Dunn, W. N. (2015). *Public policy analysis*.

- Dziawgo, D., Féria, I. et Saúde, S. (2017). Higher education funding: comparative analysis of portugal and poland public systems. *Copernican Journal of Finance and Accounting*, 6(1), 33-53.
- Eckwert, B. et Zilcha, I. (2012). Private Investment in Higher Education: Comparing Alternative Funding Schemes. *Economica*, 79(313), 76-96.
- Efinger, M. (2003). Financing Higher Education According to Performance Parameters: The Rhineland-Palatinate. *Higher Education in Europe*, 28(2), 171.
- Ellis, R. A. (2015). Performance-Based Funding: Equity Analysis of Funding Distribution among State Universities. *Journal of Educational Issues*, 1(2), 1-19.
- Fischer, F. et Miller, G. J. (2006). *Handbook of public policy analysis: theory, politics, and methods*.
- Flacher, D., Harari-Kermadec, H. et Moulin, L. (2012). Faut-il (vraiment) augmenter les frais d'inscription à l'université ? *Revue française d'économie*, XXVII(3), 145-183.
- Forbes-Mewett, H. N., Chris. (2013). Funding international student support services: tension and power in the university. *Higher Education*, 65, 181-192.
- Fowles, J. (2014). Funding and Focus: Resource Dependence in Public Higher Education. *Research in Higher Education*, 55(3), 272-287.

- Frølich, N. (2011). Multi-layered accountability. Performance-based funding of universities. *Public Administration*, 89(3), 840-859.
- Frølich, N., Evanthia Kalpazidou, S. et Rosa, M. J. (2010). Funding systems for higher education and their impacts on institutional strategies and academia. *The International Journal of Educational Management*, 24(1), 7-21.
- Galdas, P. (2017). Revisiting bias in qualitative research: Reflections on its relationship with funding and impact, *International Journal of Qualitative Methods*, 16, 1-2.
- Garant, P. (1969). Loi de l'Université du Québec. *Les Cahiers de droit*, 10(2), 362-370.
- Garcia, F. et Pais, J. (2009). Study on the efficiency and effectiveness of public spending on tertiary education. *IDEAS Working Paper Series*.
- Gauthier, M. (2004). Incitations et transparence : le contexte canadien. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 16(2), 105-119.
- Gemme, B. et Gingras, Y. (2006). Les facteurs de satisfaction et d'insatisfaction aux cycles supérieurs dans les universités québécoises francophones. *Canadian Journal of Higher Education*, 36(2), 23-47.
- George, É. (2013). La dérive des universités, vue de l'autre côté de l'océan Atlantique. *Questions de communication*, 23(1), 231-250.

Gingras, Y. (2014). *Les dérives de l'évaluation de la recherche: du bon usage de la bibliométrie.*

Guest, G., Namey, E. et Chen, M. (2020). A simple method to assess and report thematic saturation in qualitative research. *PLoS One*, 15(5), 1-17.

Gunn, A. et Mintrom, M. (2016). Higher Education Policy Change in Europe: Academic Research Funding and the Impact Agenda. *European Education*, 48(4), 241-257.

Hassenteufel, P. (2011). *Sociologie politique: l'action publique.*

Haussen, T. et Uebelmesser, S. (2016). Student and graduate migration and its effect on the financing of higher education. *Education Economics*, 24(6), 573-591.

Hillman, N. W., Tandberg, D. A. et Gross, J. P. K. (2014). Performance Funding in Higher Education: Do Financial Incentives Impact College Completions?. *Journal of Higher Education*, 85(6), 826-857.

Hodgman, M. R. (2018). Understanding For-Profit Higher Education in the United States through History, Criticism, and Public Policy: A Brief Sector Landscape Synopsis. *Journal of Educational Issues*, 4(2), 1-14.

Hunter, P. (2013). Research funding is not enough. Universities need more support for teaching and facility maintenance to stay fit for the future. *EMBO Reports*, 14(2), 140-142.

- Hurteau, P. et Martin, E. (2011). *Financement des universités: vers une américanisation du modèle québécois*. Institut de recherche et d'informations socio-économiques.
- Ipate, D. M., Pârvu, I. et Sandu, C. F. (2017). Comparative study regarding higher education financing systems. *Economics, Management and Financial Markets*, 12(2), 182-190.
- Ivanov, P. (2015). Higher education interventions in the eu funding context during 2007 - 2013 programming period in bulgaria, 3, 313-317.
- Jacob, S. et Rothmayr, C. (2009). L'analyse des politiques publiques, *Approches et pratiques en évaluation de programme*, 69-86.
- Jacqmin, J. (2016). La gouvernance et le financement de l'enseignement supérieur : une approche microéconomique. *Reflets et perspectives de la vie économique*, LV(2), 41-48.
- Jean-Baptiste, T. (2010). *Vulgarisation, interdisciplinarité et missions de l'Université*.
- Jensen, P. et Webster, E. (2016). Funding Research in Universities: The Watt Report 2015. *Australian Economic Review*, 49(2), 184-191.
- John, P. (1998). *Analysing public policy*.
- Johnston, R. (2013). England's New Scheme for Funding Higher Education through Student Fees: 'Fair and Progressive'? *Political Quarterly*, 84(2), 200-210.

- Jones, C. O. (1970). *Introduction to the study of public policy*.
- Jongbloed, B. et Vossensteyn, H. (2001). Keeping up Performances: an international survey of performance-based funding in higher education. *Journal of Higher Education Policy & Management*, 23(2), 127-145.
- Kelly, A. (2016). Funding in English Universities and its relationship to the Research Excellence Framework. *British Educational Research Journal*, 42(4), 665-681.
- Kettunen, J. (2016). The Performance-Based Funding Scheme of Universities. *Management Dynamics in the Knowledge Economy*, 4(1), 109-124.
- Konstantiuk, N. (2015). Funding of Ukrainian universities: Current situation and possible ways of its solution. *Socio-Economic Problems & the State*, 13(2), 279-276.
- Kübler, D. et de Maillard, J. (2015), *Analyser les politiques publiques*.
- Lacroix, R. et Maheu, L. (2015). *Les grandes universités de recherche: institutions autonomes dans un environnement concurrentiel*.
- Landry, R. (1980). *Introduction à l'analyse des politiques*.
- Landry, R., Becheikh, N., Amara, N., Ziam, S., Idrissi, O. et Castonguay, Y. (2008). La recherche, comment s'y retrouver? Revue systématique des écrits sur le transfert de connaissances en éducation.

- Leech, N. L. et Onwuegbuzie, A. J. (2011). Beyond constant comparison qualitative data analysis: Using NVivo. *School Psychology Quarterly*, 26(1), 70-84.
- Leko, V., Stojanovic, A. et Mlinaric, D. (2012). Financing higher education in selected european countries and croatia. *International Journal of Arts & Sciences*, 5(5), 331-344.
- Lemelin, C. (1999). Politique de l'enseignement universitaire et financement public. *L'État québécois et les universités: Acteurs et enjeux*. Québec, 199-216.
- Lemelin, C. (2010). Le financement public de l'enseignement universitaire au Québec, *Rapport de projet du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations*.
- Lemieux, V. (2002). *L'étude des politiques publiques: les acteurs et leur pouvoir*.
- Lessard, C. et Carpentier, A. (2015). *Politiques éducatives: la mise en œuvre*.
- Leyden, D. P. et Link, A. N. (2014). Research Risk and Public Policy in a Knowledge-Based Economy: the Relative Research Efficiency of Government Versus University Labs. *Journal of the Knowledge Economy*, 5(2), 294-304.
- Liefner, I. (2003). Funding, resource allocation, and performance in higher education systems. *Higher Education (00181560)*, 46(4), 469-489.

- Lits, M. et Léonard, E. (2013). Les universités belges entre concurrence et excellence. *Questions de communication*, 23(1), 261-274.
- Lucier, P. (2006). *L'université québécoise: figures, mission, environnements*.
- Magro, R. (2000). Université, démocratisation et savoirs, *Le Portique*, 6, 1-5.
- Mahamood, S. M. et Ab Rahman, A. (2015). Financing universities through waqf, pious endowment: is it possible? *Humanomics*, 31(4), 430-453.
- Man, M. et Ciurea, M. (2015). Quality integration of the educational process in the accounting and financing of the romanian universities - interests and limits. *Annals of the University of Petroșani. Economics*, 15(1), 201-212.
- Marian, C. (2014). Aspects regarding quality integration into accounting and financing of higher education institutions. *Annals of the University of Oradea, Economic Science Series*, 23(1), 580-584.
- McLendon, M. K., (2003a). Setting the Governmental Agenda for State Decentralization of Higher Education. *The Journal of Higher Education*, 74(5), 479-515.
- McLendon, M. K. (2003b). The politics of higher education: Toward an expanded research agenda. *Educational Policy*, 17(1), 165-191.

- McLendon, M. K., Cohen-Vogel, L. et Wachen, J. (2014). Understanding education policymaking and policy change in the American states: Learning from contemporary policy theory. *Handbook of education politics and policy*, 86-117.
- McLendon, M. K. et Hearn, J. C. (2013). The resurgent interest in performance-based funding for higher education. *Academe*, 99(6), 25-30.
- McLendon, M. K., Hearn, J. C. et Deaton, R. (2006). Called to Account: Analyzing the Origins and Spread of State Performance-Accountability Policies for Higher Education. *Educational Evaluation and Policy Analysis*, 28(1), 1-24.
- McLendon, M. K., Hearn, J. C. et Mokher, C. G. (2009). Partisans, Professionals, and Power: The Role of Political Factors in State Higher Education Funding. *Journal of Higher Education*, 80(6), 686-713.
- McLendon, M. K. et Mokher, C. G. (2009). The origins and growth of state policies that privatize public higher education. *Privatizing the public university: Perspectives from across the academy*, 7-32.
- McLendon, M. K. et Ness, E. C. (2003). The Politics of State Higher Education Governance Reform. *Peabody Journal of Education*, 78(4), 66-88.
- McMillan, C. et Baxter, E. (2011). Higher education in Ontario: The need for research universities. *Canadian Public Administration*, 54(3), 437-453.

- Mény, Y., Muller, P. et Quermonne, J.-L. (1995). *Politiques publiques en Europe*.
- Michavila, F. et Martinez, J. M. (2018). Excellence of Universities versus Autonomy, Funding and Accountability. *European Review*, 26, S48-S56.
- Miller, G. N. S. et Morpew, C. C. (2017). Merchants of Optimism: Agenda-Setting Organizations and the Framing of Performance-Based Funding for Higher Education. *Journal of Higher Education*, 88(5), 754-784.
- Mitra, A. N. (2011). Funding in universities. *Current Science*, 101(6), 716-716.
- Morin, E. (2000). *Les sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur*.
- Mottis, N. (2008). L'Europe des masters en formation : le processus de Bologne au travers des cas allemand, anglais et français. *Annales des Mines - Gérer et comprendre*, 94(4), 25-37.
- Mulaney, E. (2014). Public Funding for Private Schools: The Current Landscape. "A Reflection on the 2013 Catholic Higher Education Collaborative Conference on Catholic School Financing". *Journal of Catholic Education*, 18(1), 1-8.
- Muller, P. et Ravinet, P. (2008). Construire l'Europe en résistant à l'UE ? Le cas du processus de Bologne. *Revue internationale de politique comparée*, 15(4), 653-665.

- Nentwich, F. W. (2016). Financing Canadian Universities: Major Changes since 1802. *Canadian Journal of Educational Administration and Policy*, (178), 1-73.
- Ness, E. C., Tandberg, D. A. et McLendon, M. K. (2015). Interest groups and state policy for higher education: New conceptual understandings and future research directions. *Higher education: Handbook of theory and research*, 151-186.
- Nisar, M. A. (2015). Higher education governance and performance based funding as an ecology of games. *Higher Education*, 69(2), 289-302.
- OCDE,. (2011). Renforcer la contribution des universités à la croissance économique. *Éditions de l'OCDE: Études Économiques*, 6(6), 63-101.
- Oketch, M. (2016). Financing higher education in sub-Saharan Africa: some reflections and implications for sustainable development. *Higher Education*, 72(4), 525-539.
- Orphan, C. M. (2018). Public Purpose under Pressure: Examining the Effects of Neoliberal Public Policy on the Missions of Regional Comprehensive Universities. *Journal of Higher Education Outreach and Engagement*, 22(2), 59-101.
- Orr, D., Jaeger, M. et Schwarzenberger, A. (2007). Performance-based funding as an instrument of competition in German higher education. *Journal of Higher Education Policy & Management*, 29(1), 3-23.

- Ortagus, J. C., Kramer, D. A. et Umbricht, M. R. (2018). Exploring the IT Productivity Paradox in Higher Education: The Influence of IT Funding on Institutional Productivity. *Journal of Higher Education*, 89(2), 129-152.
- Pakravan, P. (2006). The Future Is Not What It Used to Be: Re-examining Provincial Postsecondary Funding Mechanisms in Canada. *Commentary - C.D. Howe Institute*, (227), 1-33.
- Palfreyman, D. et Tapper, T. (2016). The Marketization of English Higher Education and the Financing of Tuition Fees. *London Review of Education*, 14(1), 47-55.
- Palmerini, C. (1999). University funding to be tied to performance. *Science*, 284(5415), 725-726.
- Pârvu, I. et Ipate, D. M. (2017). Financing of the romanian higher education in the european context. *Journal of Academic Research in Economics*, 9(1), 49-57.
- Pedraja-Rejas, L., Rodriguez-Ponce, E. et Araneda-Guirriman, C. (2016). Doctoral Education and Government Funding in Higher Education Institutions: An Approach from Chile. *Contemporary Issues in Education Research*, 9(2), 67-76.
- Piché, P. G. (2015). Institutional diversity and funding universities in Ontario: is there a link? *Journal of Higher Education Policy & Management*, 37(1), 52-68.

- Plummer, L. A. et Gilbert, B. A. (2015). The Effect of Defense Agency Funding of University Research on Regional New Venture Creation. *Strategic Entrepreneurship Journal*, 9(2), 136-152.
- Praneviciene, B., Puraite, A. et Vasiliauskiene, V. (2017). State Financing Impact on Autonomy of Higher Education Institutions and its Link with Economic Activities of Universities. *Engineering Economics*, 28(5), 564-574.
- Québec, G. d. (2000). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec *Année Universitaire 2000-2001*.
- Québec, G. d. (2005). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec *Année universitaire 2005-2006*.
- Québec, G. d. (2006). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec *Année universitaire 2006-2007*.
- Québec, G. d. (2012). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec *Année Universitaire 2012-2013*.
- Québec, G. d. (2018). Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec *Année Universitaire 2018-2019*.

- Québec, G. d. (2019). Cahier des définitions du SIFU *Cahier des définitions, des termes et des directives de présentation du système d'information financière des universités 2019-2020*.
- Reale, E. et Zinilli, A. (2017). Evaluation for the allocation of university research project funding: Can rules improve the peer review? *Research Evaluation*, 26(3), 190-198.
- Reddy, Y. V. et Deshpande, D. M. (2011). A Case for Public Funding of Higher Education. *Journal of Applied Management - Jidnyasa*, 3, 5-8.
- Ridde, V. et Dagenais, C. (2012). *Approches et pratiques en évaluation de programmes*.
- Rizzo, M. J. (2006). State preferences for higher education spending: A panel data analysis, 1977-2001. *What's happening to public higher education*, 1, 3-36.
- Salmi, J. et Hauptman, A. M. (2006). Innovations in tertiary education financing: A comparative evaluation of allocation mechanisms. *Education working paper series*, 4, 1-66.
- Sarmadi, M., Ezazi, M. E. et Salarzahi, H. (2017). A Comparison between Financing Methods of Top Universities in Iran and the Globe. *International Journal of Management, Accounting & Economics*, 4(4), 348-366.

- Sarmadipour, M. (2018). Government's Role in Universities Financing. *International Journal of Management, Accounting & Economics*, 5(4), 272-281.
- Sav, G. T. (2016). Declining State Funding and Efficiency Effects on Public Higher Education: Government Really Does Matter. *International Advances in Economic Research*, 22(4), 397-408.
- Australian universities. *Journal of Higher Education Policy & Management*, 26(1), 109-118.
- Shin, J.-c. et Milton, S. (2004). The Effects of Performance Budgeting and Funding Programs on Graduation Rate in Public Four-Year Colleges and Universities. *Education Policy Analysis Archives*, 12(22), 1-27.
- Sieh, I. (2008). L'influence du Processus de Bologne sur la formation des maîtres en AllemagneLe Lehramtsstudium dans le système Bachelor et Master. *Recherche & formation*(58), 131-142.
- Siler, K. (2017). Future Challenges and Opportunities in Academic Publishing. *Canadian Journal of Sociology*, 42(1), 83-114.
- Sizer, J. et Howells, L. (2000). The Changing Relationship between Institutional Governance and Management in the United Kingdom: A Scottish Higher Education Funding Council Perspective. *Tertiary Education and Management*, 6(3), 159-176.

- Smits, P. et Jacob, S. (2014). La fonction d'évaluation dans l'administration publique québécoise : analyse de la cohérence du système d'actions. *Canadian Public Administration*, 57(1), 71-96.
- Sørheim, R., Lars Øystein, W., Oust, M. et Madsen, Ø. (2011). Funding of university spin-off companies: a conceptual approach to financing challenges. *Journal of Small Business and Enterprise Development*, 18(1), 58-73.
- Speck, B. W. (2010). The growing role of private giving in financing the modern university. *New Directions for Higher Education*, 2010(149), 7-16.
- St-Amant, P.-A. B., Brabant, A.-N. et Germain, É. (2020). University funding formulas: an analysis of the québec reforms and incentives. *Canadian Journal of Higher Education*, 50(1), 1-27.
- Stachowiak-Kudła, M. et Kudła, J. (2017). Financial regulations and the diversification of funding sources in higher education institutions: selected European experiences. *Studies in Higher Education*, 42(9), 1718-1735.
- Strassel, C. (2018). Les enjeux géopolitiques de la mondialisation universitaire. *Hérodote*, 168(1), 9-38.
- Strehl, F., Reisinger, S. et Kalatschan, M. (2007). Funding Systems and their Effects on Higher Education Systems - International Report. *OECD Papers*, 7(3), 1-118.

- Tammi, T. (2009). The competitive funding of university research: the case of Finnish science universities. *Higher Education*, 57(5), 657-679.
- Tandberg, D. (2010). Politics, Interest Groups and State Funding of Public Higher Education. *Research in Higher Education*, 51(5), 416-450.
- Tharindu Rekha, L. et Andrew, A. N., Rassool; Shirley, A. Williams. (2014). Developing government policies for distance education: Lessons learnt from two Sri Lankan case studies. *International Review of Education*, 60, 821-839.
- Thissen, W. A. et Walker, W. E. (2013). *Public Policy Analysis*.
- Thoenig, J.-C. (1985). L'analyse des politiques publiques. *Traité de science politique*, 4, 1-60.
- Tochkov, K., Nenovsky, N. et Tochkov, K. (2012). University efficiency and public funding for higher education in Bulgaria. *Post-Communist Economies*, 24(4), 517-534.
- Turk, J. L. (2017). The Landscape of the Contemporary University. *Canadian Journal of Communication*, 42(1), 1-12.
- Umbriaco, M., Maltais, É., Bauce, É. et Bernatchez, J. (2019). Les visions des administrateurs universitaires: Un recensement pour une recherche.

- Varghese, N. V. (2004). Incitations et changements institutionnels dans l'enseignement supérieur. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 16(1), 29-43.
- Vasko, F. J., Ache, P. S., III, McGhee, L. K. et Snow, N. A. (2009). Optimizing performance funding at Kutztown University of Pennsylvania. *OR Insight*, 22(1), 45-53.
- Weiler, H. N. (2000). States, Markets and University Funding: new paradigms for the reform of higher education in Europe. *Compare: A Journal of Comparative Education*, 30(3), 333-339.
- Willetts, D. (2011). Higher education: Funding and affordability. *OECD Observer*(287), 17-17.
- Wong, P., Ng, P. M., Mak, C. K. et Chan, J. K. (2016). Students' choice of sub-degree programmes in self-financing higher education institutions in Hong Kong. *Higher Education*, 71(4), 455-472.
- Yamashita, Y., Giang, H. N. et Oyama, T. (2019). Assessing the Performance of Japanese Major Universities through the Research Funding System. *International Journal of Higher Education*, 8(1), 1-18.
- Yayeb, A. A. (2017). Proposed Considerations to Improve Funding and Its Management in Universities of the Arabic Countries. *Journal of Education and Practice*, 8(10), 234-249.

Yegros-Yegros, A., Azagra-Caro, J. M., López-Ferrer, M. et Tijssen, R. J. W. (2016). Do university-industry co-publication outputs correspond with university funding from firms? *Research Evaluation*, 25(2), 136-150.

Zhou, W., Li, Y., Hsieh, C.-J., Chang, K.-C., Kiang, Y.-J. et Ken, Y. (2016). Research Performance and University-Industry-Government Funding Sources in Taiwan's Technological and Vocational Universities. *Innovation : Management, Policy & Practice*, 18(3), 340-351.